



SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINÉ

NOTRE SERVICE
POUR VOS DÉCHETS
c'est tout naturel!

PLPDMA 2023-2028

Programme Local de Prévention des Déchets
Ménagers et Assimilés



ENSEMBLE
**moins de
déchets**

SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINÉ

SOMMAIRE

1.	Lexique des sigles	4
2.	Contexte du PLPDMA	6
2.1.	Contexte national	6
2.2.	Contexte du programme de prévention du SMND	6
2.3.	Périmètre des déchets ciblés par les PLPDMA	7
3.	Gouvernance du PLPDMA	8
3.1.	Instances de gouvernance mises en place	8
3.2.	Le COFIL	8
3.3.	La CCES	9
4.	Méthodologie d'élaboration du PLPDMA	11
4.1.	Les deux phases de l'élaboration du PLPDMA	11
4.2.	Les réunions organisées pour l'élaboration du PLPDMA	11
5.	Diagnostic territorial	13
5.1.	Cadre et objectifs du diagnostic	13
5.1.1.	Cadre du diagnostic territorial	13
5.1.2.	Objectifs du diagnostic	13
5.2.	Les caractéristiques du territoire	13
5.2.1.	Situation géographique	13
5.2.2.	Population	14
5.2.3.	Typologie d'habitat	16
5.2.4.	Tourisme	17
5.2.5.	Activités économiques	17
5.3.	La gestion des déchets	19
5.3.1.	Les flux d'OMA	19
5.3.2.	Les flux de déchets hors OMA	21
5.3.3.	La tarification du service	24
5.4.	La production des déchets	24
5.4.1.	Répartition des tonnages et ratios par flux collecté	24
5.4.2.	Évolution des ratios collectés depuis 2010	28
5.4.3.	Décomposition des flux collectés en déchèterie	32
5.4.4.	Compostage de proximité des biodéchets	34
5.4.5.	Identification des gisements d'évitement au sein des DMA	36
5.5.	Analyse des acteurs du territoire en lien avec la prévention	41
5.5.1.	Recensement des acteurs du territoire	41
5.5.2.	Bilan des entretiens avec les acteurs du territoire	59
5.6.	Évaluation des actions de prévention existantes	71
5.6.1.	Évaluation de chacune des actions de prévention des déchets du SMND	71
5.7.	Synthèse AFOM du diagnostic	80
6.	Objectifs du PLPDMA	81
6.1.	Objectifs quantitatifs du PLPDMA	81
6.1.1.	Choix d'un objectif de réduction des DMA	81
6.1.2.	Choix d'un objectif de réduction des OMR	84
6.1.3.	Synthèse des objectifs de réduction des DMA et des OMR	85
6.2.	Orientations stratégiques du PLPDMA	86
6.2.1.	Visée globale des orientations stratégiques	86
6.2.2.	Liste des orientations stratégiques retenues par le SMND	86
7.	Plan d'action	87
7.1.	Processus d'élaboration du plan d'action	87

7.1.1.	Organisation de groupes de travail thématique (GTT) à l'occasion d'une journée de concertation	87
7.1.2.	Réalisation de fiches action et d'un cadre d'évaluation et de suivi	89
7.2.	Bilan des actions retenues pour le PLPDMA	89
7.2.1.	Couverture des 10 axes des PLPDMA identifiés par l'ADEME	89
7.2.2.	Liste des 15 actions	90
7.3.	Fiches action détaillées	91
7.3.1.	Fiche action n°1 : Réduire la production de déchets dans les bureaux du SMND, des EPCI et des communes	91
7.3.2.	Fiche action n°2 : Développer l'évènementiel éco-responsable	97
7.3.3.	Fiche action n°3 : Mener une communication de proximité pour sensibiliser les habitants aux enjeux de la prévention	101
7.3.4.	Créer des outils et supports variés de communication	105
7.3.5.	Fiche action n°5 : Éduquer les scolaires à la prévention des déchets	109
7.3.6.		111
7.3.7.	Fiche action n°6 : Réduire le gaspillage alimentaire et supprimer les barquettes en plastique jetables dans la restauration collective	112
7.3.8.	Fiche action n° 7 : Renforcer la distribution de composteurs individuels	117
7.3.9.	Fiche action n°8 : Renforcer le déploiement de sites de compostage collectif	121
7.3.10.	Fiche action n°9 : Former les usagers à la pratique du compostage	125
7.3.11.	Fiche action n°10 : Prêter des broyeurs de déchets verts aux habitants et encourager la gestion de proximité des déchets verts	128
7.3.12.	Fiche action n°11 : Visibiliser les acteurs locaux dans les domaines de la réparation, du réemploi et de la consommation responsable	132
7.3.13.	Fiche action n°12 : Développer les espaces de réemploi en déchèterie	137
7.3.14.	Fiche action n°13 : Encourager les changements de comportement à travers des ateliers pratiques et des propositions de défis	141
7.3.15.	Fiche action n°14 : Diminuer la distribution d'imprimés publicitaires	146
7.3.16.	Fiche action n°15 : Accompagner et valoriser les commerçants « assimilés » dans la réduction de leurs déchets	149
7.4.	Éléments de synthèse sur le plan d'action	153
7.4.1.	Potentiels de réduction estimés	153
7.4.2.	Estimation des moyens humains et financiers	154
8.	Bibliographie	157
8.1.	Textes règlementaires	157
8.2.	Guides et études nationales	157
8.3.	Documents produits par le SMND	158
8.4.	Autres documents concernant le territoire du SMND	158

Étude réalisée pour le compte du SMND par ECOGEOS.

Directrice de projet Ecogeos : Kim QUENTIN-LU, Chef de projet Ecogeos : Quentin MISSIR,

Rédaction Ecogeos : Quentin MISSIR, Camille TOURNIER, Marie HAYE, Nathan SURET



1

● Lexique des sigles

Sigle	Signification
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AFOM	Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces
AGEC (loi)	Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (loi)
BOM	Benne à ordures ménagères
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
CAPI	Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère
CCBD	Communauté de Communes Les Balcons du Dauphiné
CCCND	Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné
CCEL	Communauté de Communes de l'Est Lyonnais
CCES	Commission consultative d'élaboration et de suivi
CCI	Chambre de commerce et d'industrie
CCVD	Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné
CMA	Chambre des métiers et de l'artisanat
COFIL	Comité de pilotage
CS	Collecte sélective
DEA	Déchets d'Eléments d'Ameublement
DEEE / D3E	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
DDS	Déchets diffus Spécifiques
DGF	Dotation Générale de Fonctionnement
DIY	Do It Yourself
DMA	Déchets ménagers et assimilés
ESS	Economie sociale et solidaire
ETP	Equivalent Temps-Plein
LTECV	Loi de transition énergétique pour la croissance verte
OMA	Ordures ménagères et assimilées
OMR	Ordures ménagères résiduelles
PàP	Porte-à-porte

PAV	Point d'apport volontaire
PLP	Programme local de prévention
PLPDMA	Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés
PRPGD	Plan régional de prévention et de gestion des déchets
REP	Responsabilité Elargie du Producteur
SMND	Syndicat Mixte Nord Dauphiné
SPPGD	Service Public de Prévention et Gestion des Déchets
TCE	Trièves Compostage Environnement
TEOM	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
TLC	Textiles, Linges et Chaussures
TZDZG	Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage
ZDBJ	Zéro Déchet Bourgoin-Jallieu et Environs

2. Contexte du PLPDMA

2.1. Contexte national

L'élaboration de **programmes de prévention des déchets ménagers et assimilés** (PLPDMA) est **obligatoire depuis 2012** en vertu de la loi du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle II ». Auparavant, les programmes de prévention étaient une démarche volontaire. Les collectivités qui se lançaient bénéficiaient d'un soutien technique et financier de l'ADEME.

Le contenu et le processus d'élaboration des PLPDMA est précisé dans le **décret du 10 juin 2015** relatif aux PLPDMA. Ainsi, celui-ci doit notamment inclure un **état des lieux**, des **objectifs** de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), un **plan d'actions** permettant d'atteindre ces objectifs et des **indicateurs de suivi**. En outre, une **Commission consultative d'élaboration et de suivi** (CCES) doit être constituée, donner son avis sur le projet de PLPDMA et se réunir de nouveau tous les ans pour suivre la mise en œuvre du programme et émettre un avis.

Les PLPDMA sont élaborés pour **6 ans**. Ils doivent inclure un **objectif de réduction des DMA** compatible avec les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et tenant compte de l'objectif de réduction de 15 % des DMA en 2030 par rapport à 2010, inscrit dans la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020.

L'ADEME offre un soutien technique à l'élaboration de ces programmes à travers son *Guide pour l'élaboration et la conduite des PLPDMA* (décembre 2016).

2.2. Contexte du programme de prévention du SMND

Le Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND) exerce la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » par transfert de compétence de **3 EPCI** adhérents regroupant 40 communes et environ **175 000 habitants**. Jusqu'au 31 décembre 2021, le territoire du SMND était plus vaste et comprenait 69 communes appartenant à 5 EPCI.

Le SMND a déjà **mis en œuvre des actions de prévention en dehors du cadre d'un programme structuré**. Un plan biodéchets a notamment favorisé le compostage individuel et a permis d'équiper 11 % des foyers du territoire en composteurs individuels. Dès 2018, des composteurs collectifs ont été progressivement installés sur le territoire, notamment en milieu scolaire, pour un total de 29 sites actifs sur le territoire du SMND en 2021. Le SMND délivre également des Stop-Pub aux habitants et met à disposition des kits zéro déchet pour les écoles. Un « pack éco-événements » avec des gobelets et des pichets est également proposé, en lien avec le département de l'Isère. Enfin, la communication et la sensibilisation du SMND participent de la prévention des déchets.

Dans le cadre du nouveau contexte réglementaire, le syndicat a décidé de formaliser son programme de prévention à travers un PLPDMA. Il s'agit notamment d'évaluer les actions mises en œuvre par le SMND et les acteurs du territoire pour mieux orienter les actions du futur PLPDMA. Pour cela, le SMND a mandaté le bureau d'études Ecogeos, chargé de réaliser un diagnostic territorial et d'accompagner le syndicat dans la mise en place de la CCES et l'élaboration du plan d'actions.

2.3. Périmètre des déchets ciblés par les PLPDMA

Le périmètre d'intervention des PLPDMA correspond principalement au **périmètre d'intervention du Service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD)**.

Cela englobe l'ensemble des **Déchets ménagers et assimilés (DMA)**, c'est-à-dire les déchets produits par les usagers ménages et professionnels qui sont collectés par le SPPGD :

- Les **Ordures Ménagères et Assimilées (OMA)**, qui étaient la cible des objectifs quantitatifs des anciens PLP : ce sont les déchets produits « en routine » par les ménages. Cela englobe les ordures ménagères résiduelles (OMR), les collectes sélectives et le verre ;
- Les **déchets dits « occasionnels »**, comme par exemple les encombrants qui peuvent être collectés sur rendez-vous (mais le SMND ne réalise pas de collecte des déchets occasionnels sur son territoire) ;
- Les déchets collectés dans les **déchèteries** (tous les flux collectés sont en théorie inclus, avec parfois une exception pour les déblais et gravats).



Figure 1. Périmètre d'intervention du SPPGD.

Toutefois, deux autres flux de déchets qui ne relèvent pas du SPPGD sont susceptibles d'être pris en compte dans les PLPDMA. Ces deux flux font l'objet d'axes développés dans le *Guide pour l'élaboration et la conduite des PLPDMA de l'ADEME (2016)*. Il s'agit des **déchets d'activités économiques (DAE)** non collectés par le SPPGD (les déchets d'entreprises collectées par le SPPGD étant considérés comme des déchets « assimilés » et inclus par hypothèse dans le champ d'intervention central des PLPDMA) et des **déchets du BTP**.

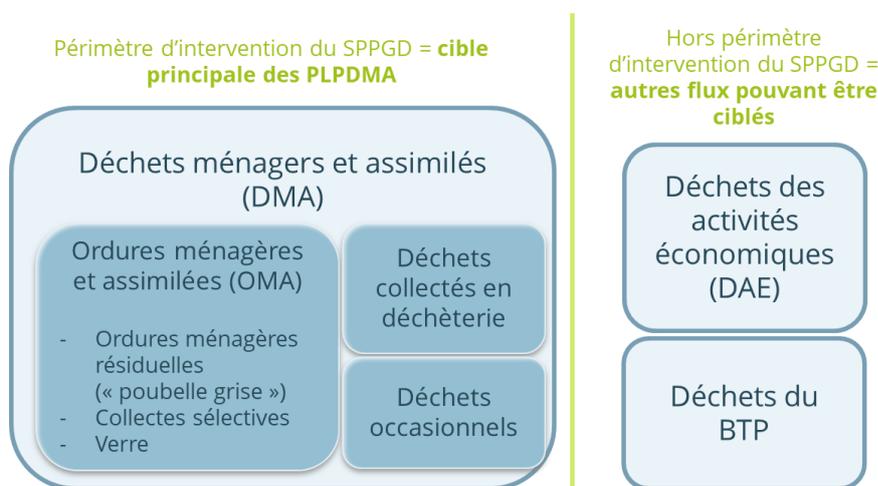


Figure 2. Flux ciblés par les PLPD

3. Gouvernance du PLPDMA

3.1. Instances de gouvernance mises en place

Deux instances clés interviennent à différents moments dans l'élaboration du PLPDMA : le **Comité de pilotage** (COPIL) et la **Commission consultative d'élaboration et de suivi** (CCES). S'y ajoutent les groupes de travail thématiques (GTT) réunis à l'occasion d'une journée de concertation.

La gouvernance de l'élaboration du PLPDMA est schématisée ci-après. Le rôle et la composition du COPIL et de la CCES sont ensuite détaillés. Enfin, les moments d'intervention de ces instances au cours de l'élaboration du PLPDMA sont précisés plus loin.

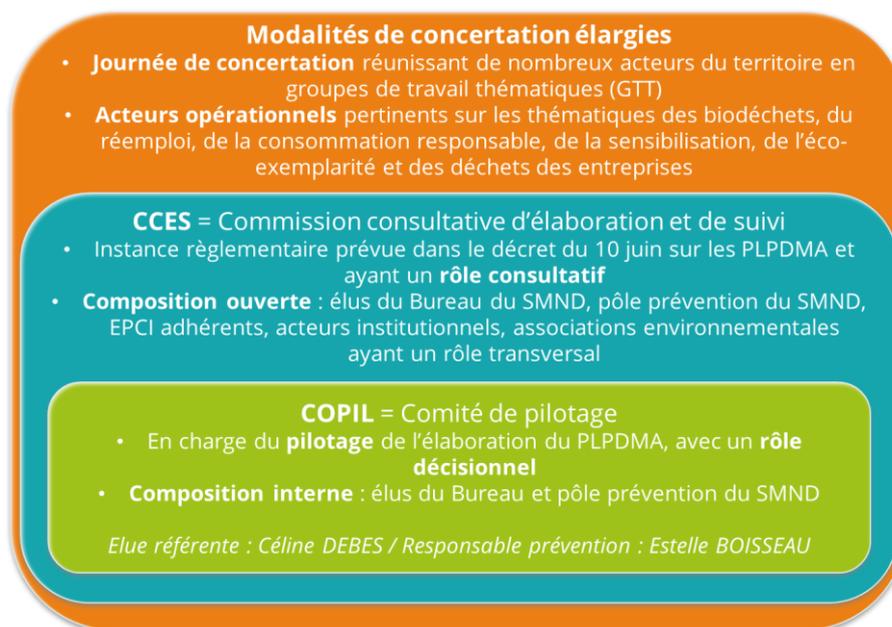


Figure 3. Schéma de la gouvernance de l'élaboration du PLPDMA

3.2. Le COPIL

Le COPIL est **l'instance décisionnelle** dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA. Il est notamment amené à valider les objectifs du programme et le plan d'actions.

Le COPIL est **interne au SMND**. Il est constitué d'élus et de services du SMND. Les membres du COPIL sont les suivants :

- Céline DEBES – VP Prévention, Communication, Actions Citoyennes

- Damien SIWERTZ – Directeur Général des Services
- Eric ASPORD – Directeur technique du SMND
- Estelle BOISSEAU – Responsable Prévention
- Jean-Christophe SOUCHE – Responsable Communication
- Patrick CASTAING – Elu Coll'in Communauté
- Denis GIRAUD – Elu CAPI
- Claude VILLARD – Elu CCEL

3.3. La CCES

● Rôle de la CCES

La CCES est une nouveauté du PLPDMA dont la constitution est imposée par l'article R. 541-41-22 CE.

Contrairement au COPIL qui a un rôle décisionnel, la CCES a un **rôle uniquement consultatif**. De plus, contrairement au COPIL qui est interne au SMND, la CCES **intègre des acteurs extérieurs** dans une logique d'ouverture et pour apporter un regard extérieur.

● Moments d'intervention de la CCES

La commission a vocation à se réunir :

- **Tous les ans** pour émettre un avis sur le PLPDMA en cours ;
- **Tous les 6 ans** pour procéder à l'évaluation du PLPDMA.

Dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA, **deux réunions de la CCES** sont prévues :

- Une réunion de lancement qui est l'occasion de **co-construire le diagnostic** en aboutissant à une grille AFOM partagée ;
- Une réunion pour **avis sur le projet complet** de PLPDMA.

Afin de favoriser l'expression des participants, des méthodes d'animation basées sur **l'intelligence collective** (brainstorming, synthèses collectives) sont mises en place pour les réunions de construction du diagnostic et de la stratégie.

● Composition de la CCES

La CCES est présidée par **l'élue référente** du PLPDMA. Il s'agit de **Céline DEBES**, Vice-présidente du SMND en charge de la prévention, de la communication et des actions citoyennes.

Les acteurs qui ont été invités à la CCES et ceux qui ont participé à la première réunion sont indiqués dans le tableau ci-après :

Tableau 1. Membre de la CCES.

Structure	Personnes ayant participé à la première réunion
Présidente de la CCES	
SMND	Céline DEBES, 3ème Vice-présidente déléguée à la prévention des déchets, la communication et aux projets innovants et citoyens
Elus du SMND	
SMND	Michel FAYET, Président du SMND
SMND	Patrick CASTAING, 5ème Vice-président délégué à la gestion et évolution des collectes et implantations des points d'apports volontaires

SMND	Denis GIRAUD, Représentant au Comité Syndical du SMND
SMND	Claude VILLARD, 4ème Vice-président délégué aux Déchèteries
Agents du SMND	
SMND	Damien SIWERTZ, Directeur Général des Services
SMND	Estelle BOISSEAU, Responsable Prévention
EPCI adhérents	
Communauté de communes de l'Est lyonnais (CCEL)	
Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (CCCND)	
Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI)	
Institutionnels	
Conseil régional AuRA	
CCI Nord-Isère	
CAPEB Isère	
CMA Isère	
Associations	
Zéro Déchet Bourgoin-Jallieu et Environ	Florent LAVAL, bénévole Manon VERAN, bénévole Jérôme ROSTAING, bénévole
Association Porte de l'Isère Environnement (APIE)	Régis CURT, Président Bernadette ARMAGNAT
UFC-Que choisir	Bertrand MALTERRE, Président Jacques RICHARD, Vice-président René GUILLAUME

4. Méthodologie d'élaboration du PLPDMA

4.1. Les deux phases de l'élaboration du PLPDMA

Le PLPDMA a été élaboré en deux phases :

- Une phase de **diagnostic territorial** se nourrissant d'analyses bibliographiques et quantitatives, ainsi que d'entretiens avec des acteurs clés du territoire, qui a débouché sur une synthèse Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces (AFOM) et sur une note de recommandations stratégique ;
- Une phase **d'élaboration du PLPDMA** qui a consisté dans un premier temps à définir des objectifs quantitatifs et des orientations stratégiques, puis à déterminer des actions à mener pour remplir ces objectifs. À cette fin, des ateliers de concertation réunissant un panel élargi d'acteurs du territoire ont été organisés et des fiches actions détaillées assorties d'un cadre d'évaluation et de suivi ont été réalisées.



Figure 4. Méthodologie d'élaboration du PLPDMA

4.2. Les réunions organisées pour l'élaboration du PLPDMA

Le schéma ci-après récapitule les réunions organisées dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA. Les réunions de COPIL étaient décisionnelles tandis que les réunions de CCES étaient consultatives.

Afin de favoriser l'expression des participants, des méthodes d'animation basées sur **l'intelligence collective** (brainstormings, cartes mentales, post-it, échanges en sous-groupes...) ont été mises en place pour les réunions de CCES et lors de la journée de concertation.

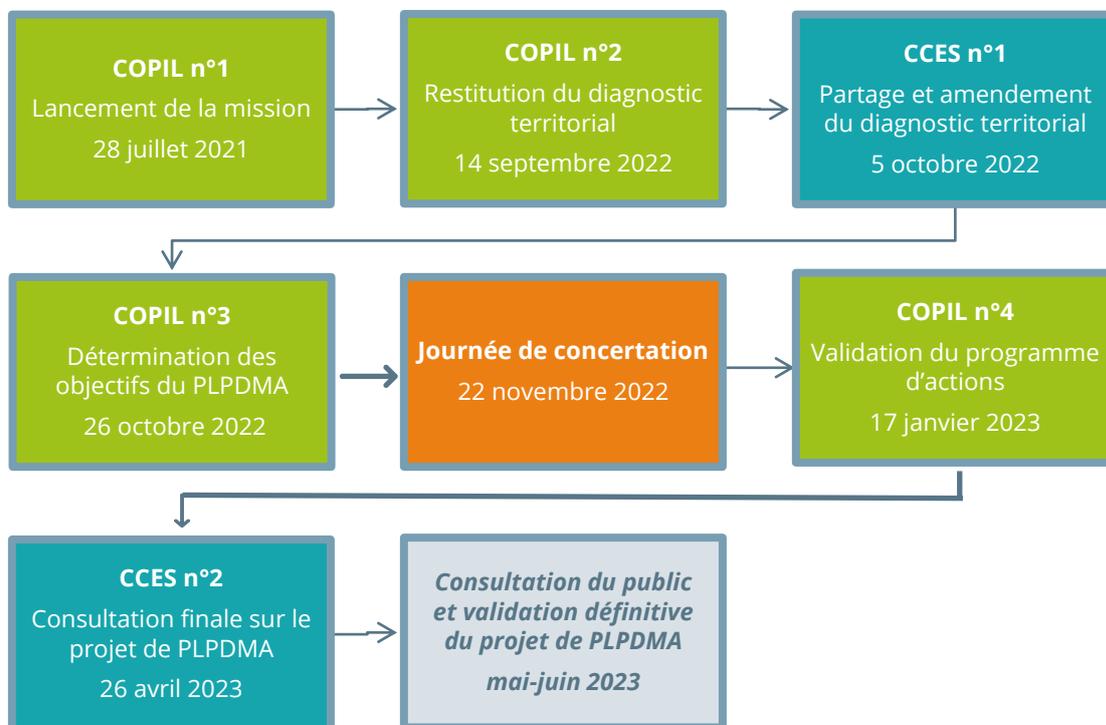


Figure 5. Réunions organisées au cours du processus d'élaboration du PLPDMA

5. Diagnostic territorial

5.1. Cadre et objectifs du diagnostic

5.1.1. Cadre du diagnostic territorial

Le diagnostic territorial est la première pierre de l'élaboration du PLPDMA. Ce diagnostic est prévu par le décret du 10 juin 2015 qui stipule que le PLPDMA comprend un état des lieux qui :

- a) Recense l'ensemble des acteurs concernés ;
- b) Identifie les types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits et, si l'information est disponible, les acteurs qui en sont à l'origine ;
- c) Rappelle, le cas échéant, les mesures menées en faveur de la prévention des déchets ménagers et assimilés ;
- d) Décrit les évolutions prévisibles des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits, le cas échéant selon leur origine, en l'absence de mesures nouvelles »

5.1.2. Objectifs du diagnostic

Le diagnostic territorial est utile à plus d'un titre :

- Il apporte une **vision** du territoire et un regard extérieur sur les **actions déjà menées**, permettant d'orienter au mieux les nouvelles actions.
- Il permet d'obtenir des données sur la production de déchets et sur les **gisements d'évitement** pour définir des objectifs adaptés au territoire.
- Il permet à la collectivité de **mieux connaître** les acteurs de son territoire et d'amorcer la **mobilisation** de ces acteurs autour d'un projet co-construit.

Pour ce faire, le diagnostic territorial est structuré autour de plusieurs grandes étapes menées de front : le diagnostic de la production de déchets et de la gestion des déchets ; le recensement et l'analyse des acteurs du territoire ; l'évaluation des actions de prévention existantes. Cela aboutit à une synthèse Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces (AFOM).

5.2. Les caractéristiques du territoire

5.2.1. Situation géographique

Le Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND) est situé dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, au sud-est de la Métropole de Lyon de laquelle le SMND est limitrophe. Jusqu'au 31 décembre 2021, le syndicat comprenait 69 communes appartenant à 5 EPCI des départements de l'Isère et du Rhône :

- Les 22 communes de la **Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère** (CAPI)
- Les 8 communes de la **Communauté de Communes de l'Est Lyonnais** (CCEL)
- Les 10 communes de la **Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné** (CCND) qui est devenue Collines Isère Nord Communauté (COLL'in Communauté) à partir de 2022
- 21 des 47 communes de la **Communauté de Communes Les Balcons du Dauphiné** (CCBD)
- 8 des 36 communes de la **Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné** (CCVD)

Les deux derniers EPCI étaient ainsi divisés entre trois syndicats : le SMND pour une partie de leur territoire, et le SICTOM de Morestel ou le SICTOM du Guiers pour le reste.

À partir du 1^{er} janvier 2022, le SYCLUM (ex-SICTOM de la Région de Morestel) a repris la gestion des déchets de toutes les communes de la CCBD et de la CCVD, y compris celles précédemment gérées par le SMND.

Ainsi, le périmètre du SMND ne comprend plus que 3 EPCI (la CCEL, la CCND et la CAPI) essentiellement sur le département de l'Isère (quelques communes de la CCEL font partie du département du Rhône) soit 40 communes et près de 176 000 habitants.

Le SMND est considéré comme un territoire « mixte à dominante urbaine » avec la présence d'un pôle urbain autour notamment de Bourgoin-Jallieu (29 096 habitants) mais également de communes rurales.

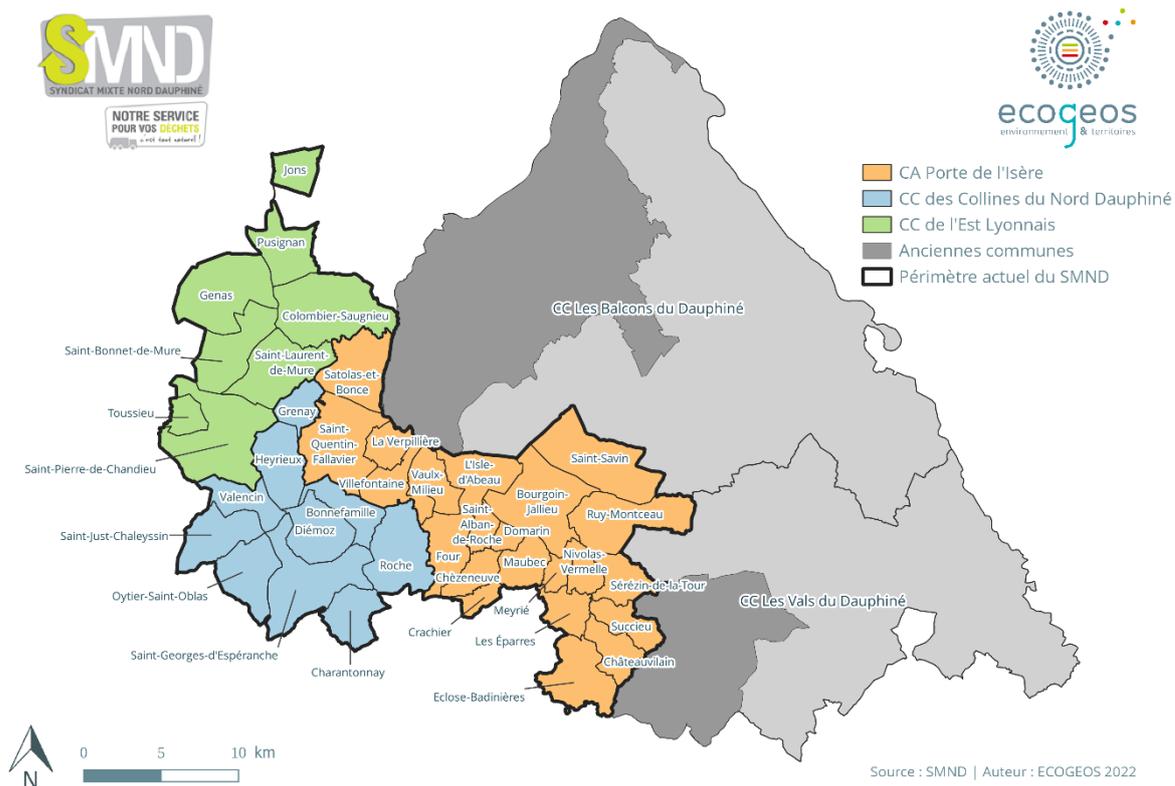


Figure 6. Territoire du SMND.

L'ensemble des données présentées ci-dessous sont basés sur le nouveau périmètre du SMND effectif depuis le 1^{er} janvier 2022.

5.2.2. Population

5.2.2.1. NOMBRE D'HABITANTS ET DE MENAGES EN 2021

Le nombre d'habitants diffère selon que l'on raisonne en « **population INSEE** » ou en « **population DGF** ». Cette dernière est plus élevée dans la mesure où, en vue de l'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat, elle majore le nombre d'habitants par deux éléments : le nombre de places de caravane et le nombre de résidences secondaires (avec l'hypothèse d'une présence de 2 personnes par résidence secondaire sur 6 mois).

Certaines données démographiques n'étant disponibles qu'avec la comptabilisation de la « population INSEE » et au vu de la faible différence entre la population DGF et la population INSEE, la population INSEE sera utilisée tout au long de l'étude. Selon les dernières estimations disponibles, le SMND compte **176 439** habitants en 2021.

Les données de l'INSEE 2018 indiquent qu'il y a en moyenne **2,51 personnes par ménage** sur le territoire ce qui correspondrait, à composition constante, à **70 366 ménages** en 2021.

Les 4 communes les plus peuplées du territoire sont :

- Bourgoin-Jallieu avec 29 096 habitants soit 16,5 % de la population INSEE du SMND ;
- Villefontaine, regroupant 19 078 habitants (10,8 % du territoire) ;
- L'Isle-d'Abeau comprenant 16 477 habitants (9,3 %) ;
- Genas avec 13 235 habitants (7,5 %) ;

Les populations des 36 autres communes varient entre 541 et 7 393 habitants dont **4 communes avec moins de 1 000 habitants**.

5.2.2.2. DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

● Evolution démographique

Le territoire connaît une **croissance démographique relativement importante** : celle-ci est de 10,4 % entre 2008 et 2018 contre 4,3 % au niveau national.

● Composition des ménages

70,5 % des ménages du SMND sont des **familles** (couples avec ou sans enfants et familles monoparentales). 28,2 % sont des personnes seules et 1,3 % sont d'autres ménages sans familles.

● Pyramide des âges

51,2 % des habitants du SMND sont dans la **tranche d'âge des 25 à 64 ans**. 33,4 % ont moins de 25 ans et 15,3 % ont 65 ans ou plus.

La population du SMND est plutôt jeune par comparaison à la population nationale qui comprend 29,8 % de moins de 25 ans et 19,8 % de plus de 65 ans.

● Catégories socio-professionnelles

La catégorie socio-professionnelle la plus répandue sur le territoire du SMND est celle des retraités : **22,1 %** des plus de 15 ans sont des **retraités** en 2018. Ils sont suivis par les **professions intermédiaires** (17,1%), les **employés** (16,4 %), les **inactifs hors retraités** (15,6 %) et les **ouvriers** (14,3 %).

La part de cadres et professions intellectuelles supérieures (10,4 %) et celle d'artisans, commerçants et chefs d'entreprises (3,9 %) sont plus faibles. Enfin, les agriculteurs exploitants ne représentent que 0,3 % des personnes en âge de travailler.

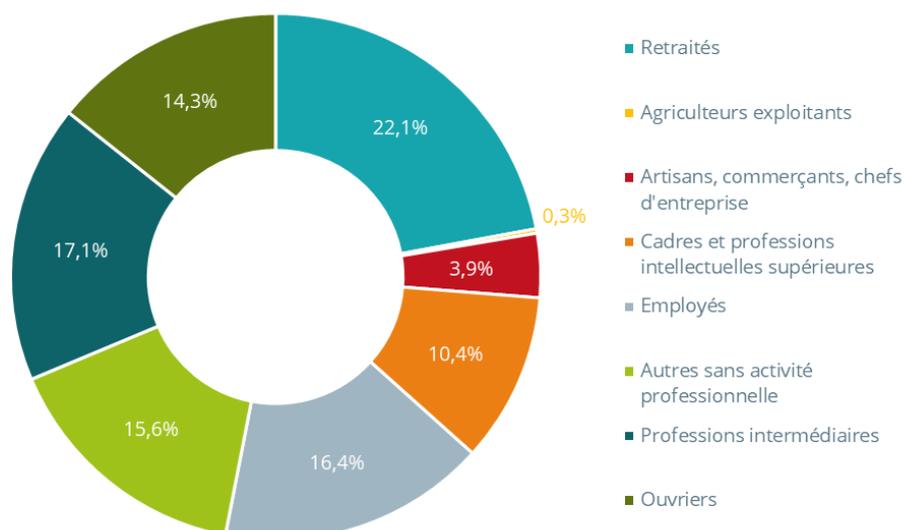


Figure 7. Population de 15 ans ou plus du SMND selon la catégorie socio-professionnelle en 2018 (Source des données : INSEE).

Activité et emploi

En 2018, la population de 15 à 64 ans compte **77 % d'actifs ayant un emploi**, 8,5 % de chômeurs et 14,5 % d'autres inactifs.

Revenus et taux de pauvreté

La médiane du revenu disponible par unité de consommation sur le SMND est de 23 503 € en 2019, ce qui est plus élevé qu'au niveau national (22 040 €).

Le **taux de pauvreté** est de **10,9 %** en 2019, ce qui est plus bas que le taux de pauvreté au niveau national, qui est de 14,6 %.

5.2.3. Typologie d'habitat

La majorité des logements sont des **résidences principales** : celles-ci représentent 93,1 % des logements. Les résidences secondaires et les logements occasionnels regroupent quant à eux 1,3 % des logements, ce qui est significativement **plus faible que leur proportion au niveau national** (10,2 %). Il y a également 5,6 % de logements vacants.

Les logements du territoire sont **principalement des maisons individuelles**. Les maisons représentent 64,1 % des logements contre 35,9 % pour les appartements.

La part des résidences principales dont les occupants sont **propriétaires** est de **61,5 %** ce qui est légèrement plus élevé que le niveau national (58 %). Toutefois, ce taux est **nettement plus faible sur certaines communes** : ainsi, sur les communes de l'Isle d'Abeau et Bourgoin-Jallieu, le taux tombe à 40 % et il descend à 38 % à Villefontaine.

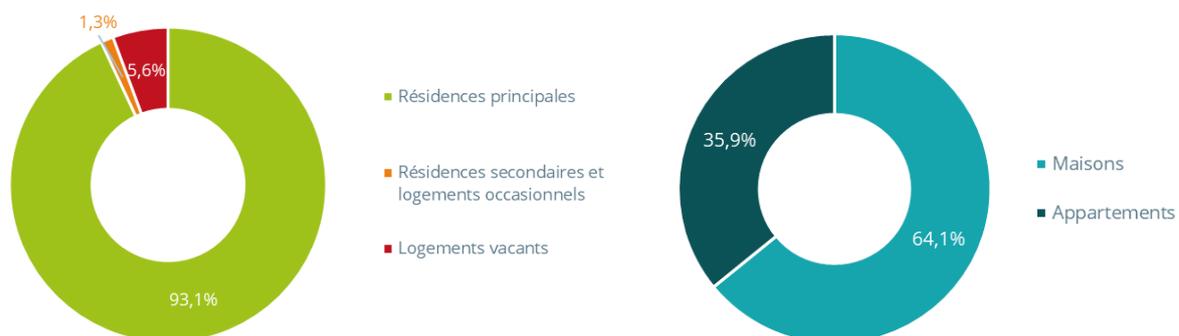


Figure 8. Catégorie et type de logements (Source des données : Insee).

5.2.4. Tourisme

Le territoire du SMND est **très peu impacté par le tourisme**. Il compte 34 hôtels totalisant 2 051 chambres et 1 terrain de camping regroupant 43 emplacements. La capacité d'accueil, en incluant les résidences secondaires, est de 9 011 lits¹ soit **5 lits pour 100 habitants**. C'est beaucoup moins que la capacité d'accueil à l'échelle de la région (39 lits pour 100 habitants).

5.2.5. Activités économiques

5.2.5.1. REPARTITION DES SECTEURS PAR NOMBRES D'ETABLISSEMENT ET DE POSTES SALARIES

En 2018, le territoire du SMND comptait **6 026 établissements actifs** dont :

- 3 973 établissements dans le commerce, le transport et les services divers, soit 65,9 % des établissements actifs du territoire ;
- 776 dans la construction (12,9 %) ;
- 618 dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale (10,3 %) ;
- 605 dans l'industrie (10 %) ;
- 54 dans l'agriculture, la sylviculture et la pêche (0,9 %).

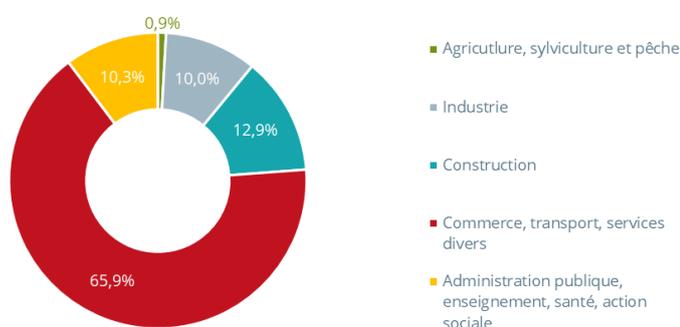


Figure 9. Répartition des établissements actifs sur le territoire du SMND (Source des données : INSEE).

¹ Ce chiffre est obtenu en multipliant le nombre de chambres d'hôtel par 2, le nombre d'emplacements de camping par 3 et le nombre de résidences secondaires par 5, conformément à la méthodologie de l'INSEE.

La répartition par secteur est un peu différente si l'on compare le nombre de postes de salariés. Le secteur du commerce, du transport et des services divers arrive toujours en tête avec 42 297 postes salariés sur un total de 77 150 (soit 54,8 %). Il est suivi par l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale (15 377 postes) et l'industrie (13 671 postes). La construction compte quant à elle 5 683 postes salariés (soit 7,4 %). L'agriculture, la sylviculture et la pêche représente finalement 142 postes (soit 0,2 %)

5.2.5.2. IMPACT DE LA CRISE DU COVID-19 SUR L'ECONOMIE

La région Auvergne-Rhône-Alpes a connu une baisse de 1,7 % du nombre de salariés en 2020 ce qui est supérieure à la baisse connue au niveau national (1,1 %) suite à la crise sanitaire et aux confinements successifs.

Au niveau national, les mesures mises en place pour lutter contre l'épidémie se sont traduites par une baisse historique de la dépense de consommation des ménages en biens lors du premier confinement, avec une reprise au cours de l'été².



Synthèse sur les caractéristiques générales du territoire

- **Un territoire de 40 communes appartenant à 3 EPCI des départements de l'Isère et du Rhône et regroupant environ 175 000 habitants**
- **Une croissance démographique positive relativement importante**
- **Un territoire mixte à dominance urbaine et peu touristique**
- **Une part plus importante de maisons (64 %) que d'appartements (36 %)**
- **6 026 établissements actifs dont 3 973 (66 %) dans le commerce, le transport et les services divers**

² Source : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4924666>.

5.3. La gestion des déchets

Pour analyser la gestion des DMA, nous avons rassemblé des **données sur l'organisation de la collecte** des différents flux puis réalisé des **synoptiques de flux** (de la pré-collecte au traitement) basés sur l'année de référence 2021.

L'analyse se fait en considérant successivement les **flux d'OMA**, c'est-à-dire les déchets produits « en routine » par les ménages (OMR, emballages-papiers, verre), et les **flux de déchets hors OMA**, c'est-à-dire ceux qui sont produits de façon plus occasionnelle. Dans cette dernière catégorie, nous incluons les **déchets collectés en déchèterie**.

Comme pour la partie précédente, les analyses présentées se basent sur le nouveau périmètre du SMND effectif depuis le 1^{er} janvier 2022.

5.3.1. Les flux d'OMA

5.3.1.1. MODALITES DE COLLECTE

Pour chaque producteur de déchets sur le territoire du SMND, **les OMR et le flux emballages-papiers sont collectés en porte-à-porte ou en colonnes d'apport volontaire**. La collecte des différents flux d'OMA est effectuée entièrement en régie.

Les OMR sont collectées en porte-à-porte une à deux fois par semaine sur la majeure partie du territoire, à l'exception d'une partie de Bourgoin-Jallieu (CAPI) qui bénéficie de 3 collectes par semaine. 182 colonnes enterrées sont également installées, dans des programmes de logements neufs ou de requalification urbaine du territoire, pour la collecte des OMR.

Les emballages-papiers sont collectés en porte-à-porte en mélange, une fois par semaine ou toutes les deux semaines, sur 18 communes. En revanche, sur les 22 communes restantes, la collecte des emballages et des papiers s'effectue en point d'apport volontaire. **Le verre est déposé en colonnes d'apport volontaire** sur l'ensemble du territoire.

Ces déchets sont collectés par les 36 Benches à Ordures Ménagères (BOM) et les 7 camions grues du syndicat.

L'extension des consignes est effective sur le territoire depuis le 1^{er} janvier 2022.

Tableau 2. Organisation de la collecte des différents flux OMA.

Flux	Mode de collecte	Fréquence / horaires de collecte	Prestataire / régie
OMR	BOM PàP	1 à 2 fois par semaine 3 fois par semaine pour une partie de Bourgoin-Jallieu (CAPI)	En régie
	Colonnes enterrées collectées en camion grue	1 fois par semaine	En régie
Emballages-papiers	BOM PàP	1 semaine sur 2 1 fois par semaine sur les communes de la CCCND et de la CCEL	En régie
	Colonnes aériennes collectées en camion grue	Majoritairement 1 semaine sur 2	En régie
Verre	Colonnes aériennes collectées en camion grue	Majoritairement 1 semaine sur 2	En régie

5.3.1.2. SYNOPTIQUE DES FLUX OMA

Les OMR sont envoyés pour être incinérés dans l'unité de valorisation énergétique (UVE) du SITOM Nord Isère, dont le SMND est membre, à Bourgoin-Jallieu.

Les emballages collectés en apport volontaire et les emballages-papiers collectés en porte-à-porte sont triés sur les centres de tri SUEZ Recyclable Valorisation à Firmigny et PAPREC à Saint Priest à l'extérieur du territoire. Les papiers-journaux collectés en apport volontaire sont quant à eux vidés sur le quai de transfert de Val'Aura Suez à Bourgoin-Jallieu avant d'être triés sur le centre de tri SUEZ Recyclage Valorisation à Firmigny. Une fois triés et séparés par matériaux, les flux de recyclables trouvent différents repreneurs.

Avant 2022, il existait des colonnes aériennes de papier sur le territoire. Maintenant, tous les emballages et les papiers sont collectés en mélange.

Quant au verre en point d'apport volontaire, il est déposé sur le site de transfert d'Heyrieux avant d'être repris par OI Manufacturing à Béziers.

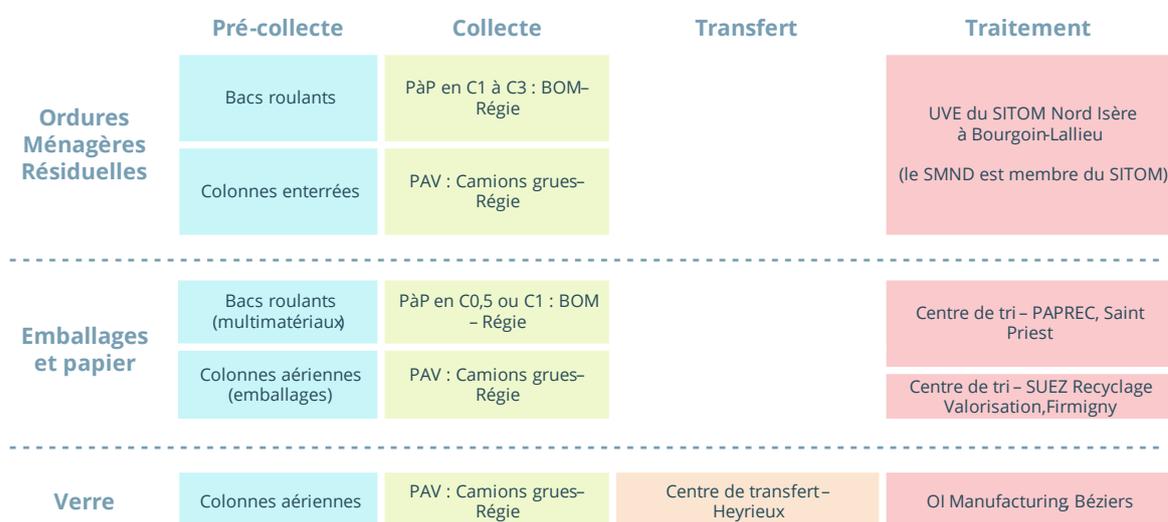


Figure 10. Synoptique des flux OMA.



Synthèse sur la gestion des Ordures ménagères et assimilées

- Une collecte des OMA entièrement réalisée en régie ;
- OMR collectés majoritairement en porte-à-porte et en colonne dans certains secteurs puis traités sur l'UVE du SITOM Nord-Isère ;
- Des zones de typologie plus urbaines avec des fréquences de collecte supérieures à celles en place sur le reste du territoire ;
- Emballages et papiers collectés en PAV sur 22 communes, ou en porte-à-porte sur les 18 communes restantes ;
- Une collecte sélective prenant en compte les extensions de consignes de tri depuis le 1^{er} janvier 2022
- Le verre collecté en point d'apport volontaire et acheminé vers des filières de recyclage.

5.3.2. Les flux de déchets hors OMA

5.3.2.1. LES DECHETERIES DU SMND

Le SMND assure la gestion de **14 déchèteries** réparties sur le territoire dont les quatre plus importantes (en tonnages collectés) sont situées à Valencin, Bourgoin-Jallieu, Saint-Laurent-de-Mure, et Villefontaine. Le réseau de déchèteries totalise **16 filières de tri principales**. Les principaux flux (déchets verts, ferraille, gravats, bois, encombrants, mobilier, DEEE...) sont collectés dans l'ensemble des déchèteries.

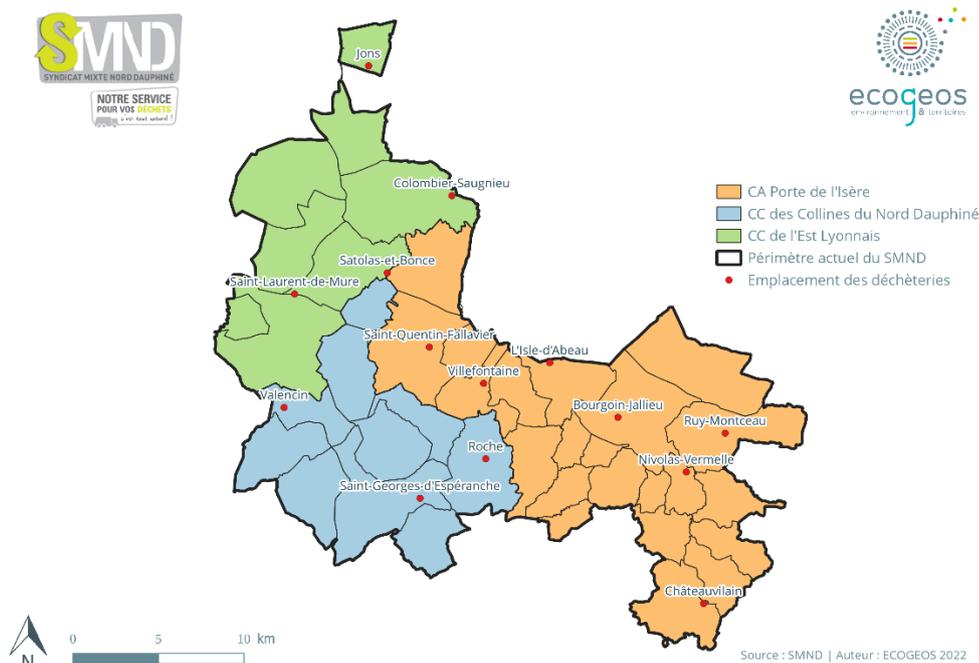


Figure 11. Déchèteries sur le territoire du SMND.

La gestion du haut de quai et du bas de quai des déchèteries se fait en régie directe, ou en prestation pour le plâtre. Suite à une phase de déploiement depuis 2019, le contrôle d'accès est effectif sur toutes les déchèteries du territoire, en collaboration avec le Syclum et le SICTOM du Guiers, depuis le 1^{er} janvier 2022.

Pour accéder au réseau de déchèteries, les usagers (particuliers ou professionnels) doivent s'inscrire en ligne et bénéficient ainsi de 36 « crédits » leur permettant d'accéder gratuitement aux déchèteries. Une fois ces droits d'accès épuisés, l'accès devient payant (voir **Figure 12**). Les tarifs indiqués s'appliquent également dès le premier passage pour les professionnels extérieurs au territoire.

Nombre de droits d'accès par compte/an		
Droits d'accès consommés à chaque passage		Tarifs par passage si dépassement des droits d'accès
véhicule particulier (VP : champs J1 de votre carte grise)		
 -1	>	13€
véhicule utilitaire (CTTE : champs J1 de votre carte grise)		
 -2	>	26€
< 2 tonnes**		
 -6	>	78€
> 2 et ≤ 2,75 tonnes**		
 -9	>	117€
> 2,75 et ≤ 3,5 tonnes**		
** PTAC - Champs F2 de votre carte grise		

Figure 12. Conditions d'accès aux déchèteries équipés du contrôle d'accès.

Le recyclage est favorisé notamment à travers la présence de bennes Eco-mobilier, DDS ainsi que la collecte des DEEE par les éco-organismes de la filière dans toutes les déchèteries du territoire. Des bennes de collecte spécifique de plâtre ont également été installées dans un premier temps sur deux déchèteries (Bourgoin-Jallieu et Villefontaine) puis généralisées.

5.3.2.2. LES AUTRES MODES DE COLLECTE DES FLUX HORS OMA

Aux différents flux mentionnés ci-dessus, il convient d'ajouter la collecte (obligatoire) des lampes usagées et des **D3E par les distributeurs**, en magasin.

Des bornes textiles sont également installées sur le territoire afin de collecter les vêtements et chaussures usagés et les orienter vers des filières de réutilisation ou de valorisation selon leur qualité. Cette filière est gérée par l'éco-organisme Refashion.

Ces flux ne sont pas comptabilisés dans les DMA.

Tableau 3. Organisation de la collecte des différents flux de DMA hors OMA.

Flux	Mode de collecte	Fréquence / horaires de collecte	Prestataire
D3E	Apport volontaire en magasin ou en déchèterie	Pour l'apport en magasin, dépend des horaires d'ouverture	NR
Autres déchets collectés en déchèterie : gravats, encombrants, ferrailles, batteries, bois, DDS, piles, etc.	En déchèterie	Horaires d'ouverture des déchèteries indiqués sur le site internet du SMND	En régie
Textiles	En borne « Le Relais »		Eco-organisme Refashion

5.3.2.3. SYNOPTIQUE DES FLUX HORS OMA

Tous les déchets hors OMA sont collectés en déchèterie.

Le synoptique ci-dessous ne représente que les flux principaux en termes quantitatifs. Certains flux moins importants sont repris en déchèterie dans le **cadre des filières REP** : les piles par COREPILE, les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) par Eco-DDS. La collecte et le traitement des DEEE sont organisés par OCAD3E, coordination d'éco-organismes (Ecologic, Eco-systèmes, ERP et Recylum) qui mettent eux-mêmes en place une organisation pour la collecte, le réemploi et le recyclage des DEEE. De nouvelles filières REP seront mises en place dans les années à venir, conformément à la loi AGEC qui prévoit la création de 11 nouvelles filières REP en plus des 14 existantes.

Tableau 4. Synoptique des différents flux de DMA hors OMA.

Flux	Tonnage collecté (2020)	Traitement	Exutoires
Encombrants	12 937 t	Enfouissement, incinération, valorisation	ARC EN CIEL à Bourgoin-Jallieu DBS à Colombier-Saugnieu Delauzun à St pierre de Chandieu SUEZ Sita Mos VAL'AURA SUEZ à Bourgoin-Jallieu et Satolas et Bonce VEOLIA à La Tour du Pin
Gravats	10 587 t	Enfouissement	CARRIERE ET VOIRIE à Artas ENTREPRISE VERNAY à Heyrieux SICTOM DE MORESTEL à Passins VEOLIA à Cessieu VERDOLINI CARRIERES à Pusignan
Déchets verts	11 562 t	Compostage	Agro Compost à Eyzin Pinet et Panossas CBE à St Savin (pour DBS) Pépinière de Saint-Exupéry (pour les souches) Confluence Amendements à Anthon Véolia à La Tour du Pin Co-compostage avec les boues de STEP de la SEMIDAO à Saint Quentin Fallavier
Ferraille	2 170 t	Recyclage	ARC EN CIEL à Bourgoin-Jallieu DERICHEBOURG à Saint Pierre de Chandieu ARC EN CIEL (ex-Gouvernayre) à Trept Guyonnet à Saint Victor de Cessieu VAL'AURA SUEZ à Bourgoin-Jallieu
Cartons	1 805 t	Recyclage	ARC EN CIEL (ex-Gouvernayre) à Trept PAPREC à St Priest VAL'AURA SUEZ à Bourgoin-Jallieu VEOLIA à la Tour du Pin
Bois	4 686 t	Broyage et recyclage	DBS à Colombier-Saugnieu DELAUZUN à Saint Pierre de Chandieu VAL'AURA SUEZ à Bourgoin-Jallieu
DEEE	1 277 t	REP	OCAD3E / Écosystème
Mobilier	3 233 t	REP	Éco-Mobilier
DDS	264 t	REP	Eco-DDS Sarpi Véolia (hors périmètre)
Plâtre	-	Recyclage	NC Recyclage, Cerned et RDS



Synthèse sur la gestion des flux de déchets hors OMA

- **14 déchèteries totalisant 16 filières de tri principales et orientées vers le recyclage et la valorisation**
- **Un contrôle d'accès effectif sur toutes les déchèteries en collaboration avec les syndicats limitrophes**

5.3.3. La tarification du service

Le SMND est principalement financé par les contributions des collectivités adhérentes qui prennent en compte :

- La fréquence de collecte
- Le mode de collecte des emballages (porte-à-porte ou PAV)
- Les tonnages collectés et traités
- Les coûts des déchèteries
- La mise à disposition des bacs de collecte

Le mode de tarification appliqué par les collectivités adhérentes du SMND auprès des habitants est la **taxe d'enlèvement des ordures ménagères** (TEOM). Celle-ci n'intègre **pas de part incitative**, ce qui est important à préciser étant donné que la tarification incitative est un facteur clé de diminution des DMA et plus particulièrement des OMR : d'après une étude de l'ADEME datant de 2018, « 80% des collectivités en tarification incitative ont une production d'OMR comprise entre 93 et 175 kg/hab./an en 2015 »³.

Des **conventions de prestation de service public** sont également en place pour les collectes et le traitement des déchets des professionnels. Ces conventions sont gérées par les 3 EPCI et ceux-ci ont des **modes de fonctionnement différents**. A l'échelle du SMND, il n'y a pas de fonctionnement assimilable au principe d'une redevance spéciale pour les professionnels.

En 2022, le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à 26 930 673 € pour 27 135 170 € de dépenses de fonctionnement. Les recettes couvrent donc 99 % des dépenses. Les contributions des collectivités adhérentes et donc la TEOM est la principale source de financement du service puisqu'elle représente environ 88 % des recettes. Le taux de couverture de la TEOM est de 88,8 % et le taux de couverture de la TEOM avec les conventions de prestation des professionnels est de 89,2 %. Le reste des recettes proviennent des soutiens des éco-organismes et des ventes de matériaux.

5.4. La production des déchets

Afin de suivre l'évolution des tonnages à périmètre constant, les tonnages et ratios de production sont tous calculés sur l'année de référence 2021 pour le nouveau périmètre du SMND effectif depuis le 1^{er} janvier 2022. Les tonnages 2021 sont également présentés pour l'ancien périmètre afin de voir l'impact du changement de périmètre sur la production de déchets.

5.4.1. Répartition des tonnages et ratios par flux collecté

³ Source : https://librairie.odeme.fr/cadic/1427/bilan_tj_2015_201801_synthese.pdf.

5.4.1.1. LES GRANDS CHIFFRES DE LA PRODUCTION DE DECHETS EN 2021

Méthodologie

L'analyse de la production de déchets sur le territoire du SMND se fonde sur les **chiffres de l'ADEME**, notamment en ce qui concerne les ratios et tonnages nationaux, régionaux et départementaux.

Le SMND est un **territoire mixte à dominance urbaine** (source : SINOE). Le territoire du SMND étant très peu touristique, les ratios de déchets en kg/hab. sont calculés à partir de la **population INSEE**.

Les ratios observés sur le SMND

En 2021, la production de DMA sur le territoire du SMND est de 103 453 tonnes soit **586 kg/hab.** (population INSEE). Sans les gravats, le ratio est estimé à 5099 kg/hab.

Parmi ces DMA, 319 kg/hab. soit 54 % sont des OMA. **Les OMA sont composées en majorité d'ordures ménagères résiduelles (263 kg/hab.),** qui représentent 83 % des OMA et 45 % des DMA. Leur composition, déterminée à partir des caractérisations réalisées en 2017, est présentée au **5.4.5.1.**

La collecte sélective représente **9,5 % des DMA.** Le ratio de collecte sélective s'établit à 56 kg/hab. dont 32 kg/hab. d'emballages et journaux et 24 kg/hab. de verre en PAV.

Les déchets hors OMA collectés en déchèterie s'élèvent à **267 kg/hab.** soit 46 % des DMA.

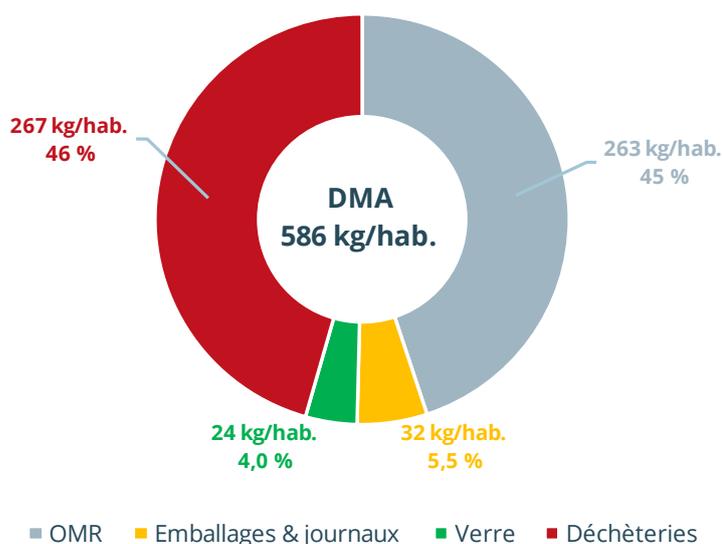


Figure 13. Répartition des ratios de DMA par flux collecté sur le territoire du SMND en 2021 (en kg/hab./an ; population INSEE intégrant les gravats).

● Comparaison entre les EPCI adhérents

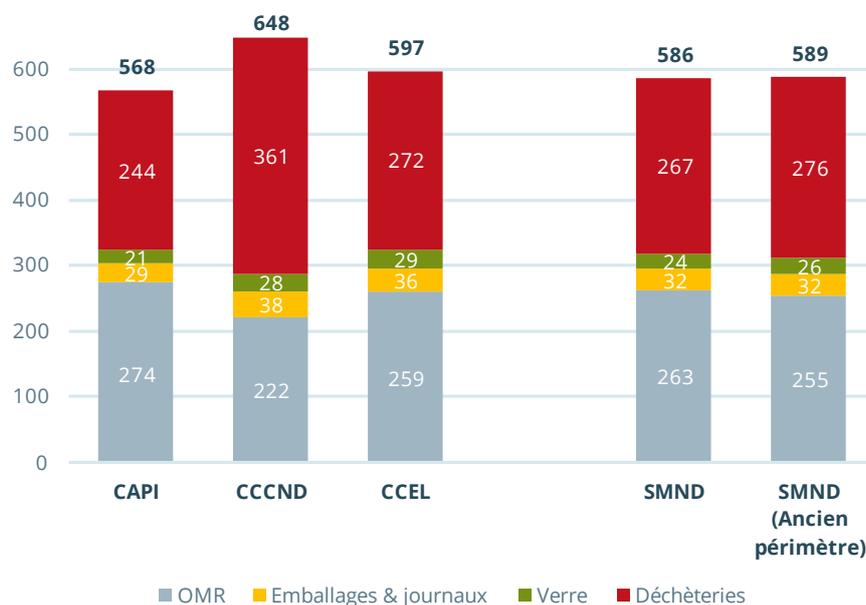


Figure 14. Ratios de DMA par flux collecté et par EPCI adhérent du SMND en 2021 (en kg/hab./an ; population INSEE intégrant les gravats).

Les ratios de collecte diffèrent d'un EPCI adhérent à l'autre. On constate qu'en moyenne, en 2021, l'EPCI produisant le ratio le plus élevé de DMA est la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (CCCND) avec 648 kg/hab. La CCCND présente notamment un ratio de collecte des déchèteries très élevée (361 kg/hab.) mais aussi le ratio d'OMR le plus faible (221 kg/hab.). La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) présente, au contraire, le ratio de DMA le plus faible avec 568 kg/hab. et le ratio d'OMR le plus élevé avec 274 kg/hab.

Le ratio de production des DMA du SMND est très proche de celui observé sur l'ancien périmètre, avec cependant des écarts plus importants pour certains flux : le ratio d'OMR est plus important sur le nouveau périmètre (+ 8 kg/hab.) tandis que le ratio de déchets collectés en déchèteries est plus faible (-7 kg/hab.).

5.4.1.2. COMPARAISON AVEC LES CHIFFRES NATIONAUX

● Comparaison avec les chiffres nationaux et régionaux

Les chiffres clés du SMND sont comparés avec les références nationales et régionales (correspondant au ratio collecté en kg/hab. à ces échelles) dans le graphique ci-dessous, qui sépare les DMA en six grands flux. Les ratios considérés sont ceux de SINOE, ayant pour référence la population INSEE et intégrant les gravats.

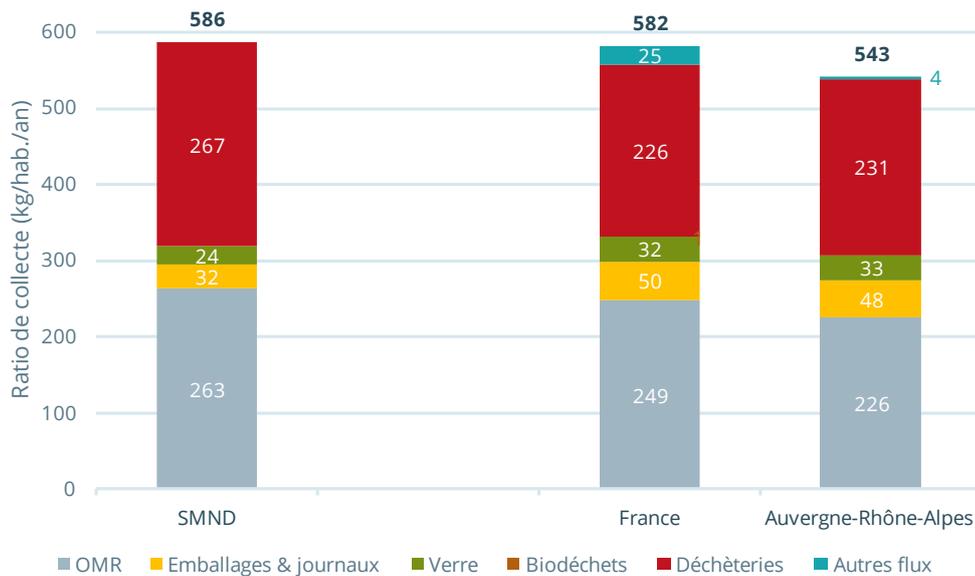


Figure 15. Performances de collecte DMA du SMND (2021) et des références nationales et régionales (2019).

Le ratio de DMA du SMND (586 kg/hab./an) est équivalent à celui observé au niveau national (582 kg/hab./an) et plus élevé que le niveau régional (543 kg/hab.). Le SMND a notamment **un ratio plus élevé de déchets collectés en déchèterie** par rapport à la moyenne nationale et régionale.

Au sein des OMA, le SMND se caractérise à la fois par un **ratio d'OMR plus élevé** et des **ratios de collecte sélective plus faibles** que les ratios de référence.

● Comparaison avec les territoires de même typologie

En comparant les performances du SMND aux territoires de même typologie (mixte à dominante urbaine), les conclusions sont légèrement différentes.

Le ratio de DMA du SMND est du même ordre que le ratio régional de référence (582 kg/hab.) et **plus faible que le ratio national** (622 kg/hab./an).

De la même manière, les ratios d'OMR du SMND sont plus élevés que ceux des territoires mixtes à dominante urbaine et les ratios de collecte sélective sont eux plus faibles. Les ratios de déchets collectés en déchèterie sont proches.

Les territoires mixtes à dominante urbaine présentent un ratio global de collecte des biodéchets de 13 kg/hab. en région Auvergne-Rhône-Alpes et de 27 kg/hab.an en France. Ce ratio est nul pour le SMND qui n'a pas mis en place de collecte séparée des biodéchets sur le territoire.

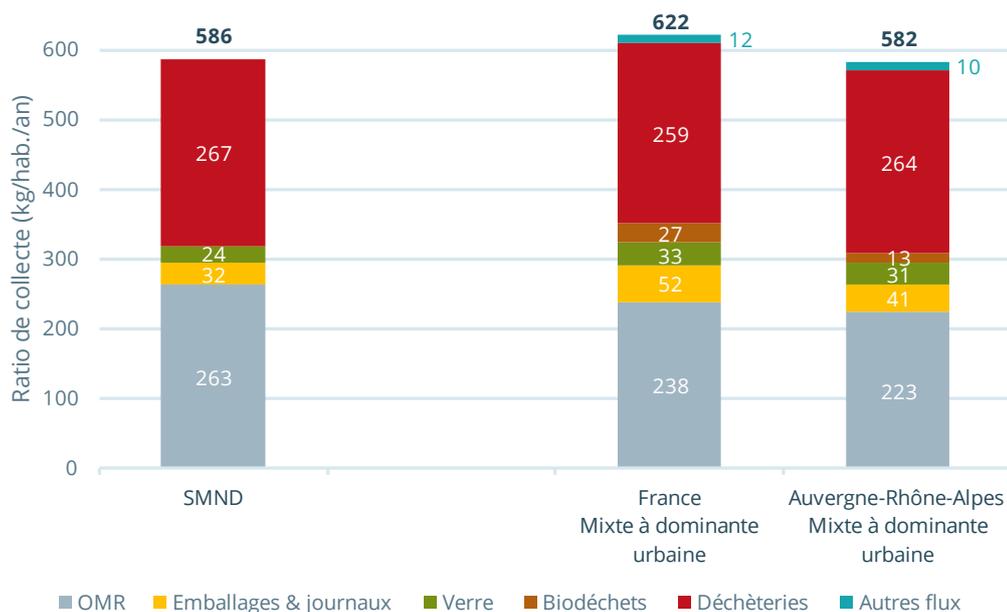


Figure 16. Comparaison des ratios du SMND en 2021 avec les ratios 2019 au niveau national et régional de l'ensemble des collectivités de même typologie (population INSEE intégrant les gravats).



Synthèse sur la répartition des tonnages et ratios par flux collecté

- 45 % d'OMR et 9,5 % de collecte sélective (papiers, emballages et verre) parmi les DMA ;
- Un ratio de collecte d'OMR plus élevé qu'au niveau national, et des ratios de collecte sélective plus faibles ;
- Des déchets hors OMA constitués exclusivement des déchets en déchèterie
- Une production de DMA de 586 kg/hab. au niveau du SMND ce qui est proche du ratio des collectivités de même typologie dans la région

5.4.2. Évolution des ratios collectés depuis 2010

5.4.2.1. TENDANCES D'ÉVOLUTION GLOBALES

Les tendances d'évolutions entre 2010 et 2021

Un objectif réglementaire des PLPDMA, inscrit dans la loi AGECE, est la diminution des DMA de 15% en 2030 par rapport à 2010.

Entre 2010 (année de référence pour atteindre l'objectif réglementaire) et 2021, les **tonnages de DMA** ont connu une **augmentation globale de 8,9%**, soit une augmentation moyenne de 0,8 % par an.

Les **ratios en kg/hab./an** ont, quant à eux, **diminué de 4,4 %** entre 2010 et 2021. Cette baisse apparaît faible par rapport à l'objectif réglementaire cité précédemment, **le présent PLPDMA devra donc intégrer**

des actions efficaces afin d'accélérer la tendance pour atteindre l'objectif de réduction des DMA fixé. Si le ratio de DMA continue de diminuer comme les années précédentes (en moyenne - 2,44 kg/hab. par an), l'objectif de la loi AGEC ne sera pas atteint en 2030.

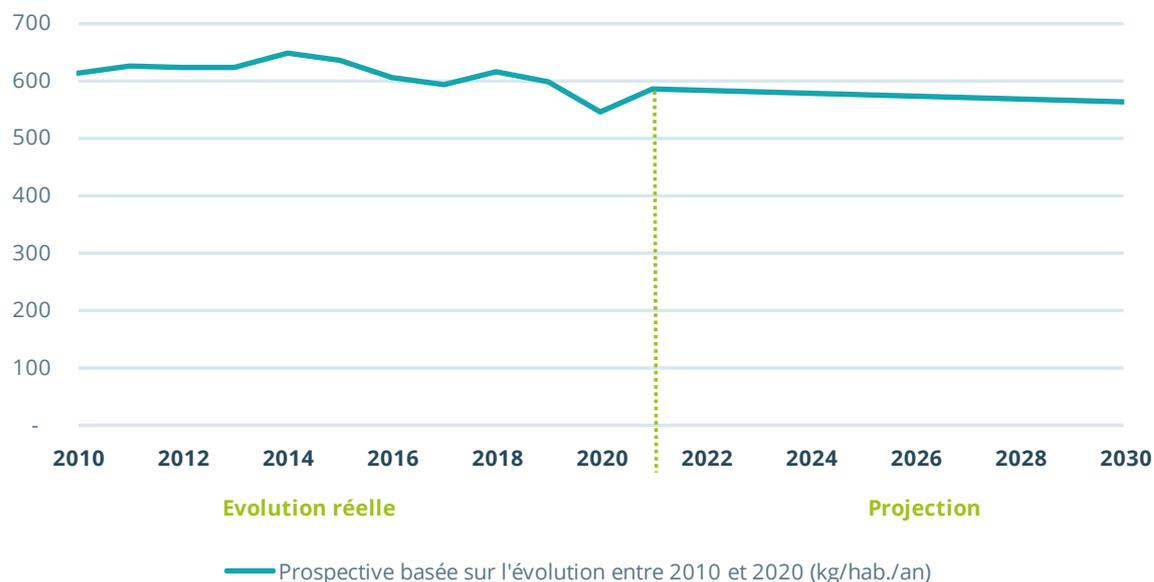


Figure 17. Scénarios d'évolution tendancielle des DMA entre 2010 et 2030, en se basant sur les tendances d'évolution depuis 2010 (en kg/hab./an).

Les évolutions des ratios de DMA sont assez irrégulières. On observe d'abord une légère augmentation du ratio de DMA entre 2010 et 2014 avant une première diminution entre 2014 et 2017. Celle-ci est suivie d'une augmentation entre 2017 et 2018, puis les DMA ont connu à nouveau une baisse jusqu'à 2020, année où ils étaient au plus bas en raison de la fermeture des déchèteries pendant la crise de COVID-19. En 2021, le ratio de DMA a retrouvé un niveau proche de 2019.

Il est intéressant de noter que **la diminution observée sur les DMA s'explique à la fois par une diminution des OMA et par une diminution des déchets collectés en déchèterie.** En effet, le ratio d'OMA a connu une baisse globale de 4,1 % tandis que le ratio de déchets collectés en déchèterie a connu une diminution de 4,7 % entre 2010 et 2021.

En outre, **l'irrégularité de l'évolution des ratios de DMA est liée aux déchets collectés en déchèterie.** En effet, tandis que les OMA ont connu de faibles variations depuis 2010, les déchets collectés en déchèterie ont connu une évolution irrégulière qui recoupe l'évolution globale des tonnages de DMA. On note ainsi une tendance à la baisse à partir de 2014 pour les déchets des déchèteries et par ricochet pour l'ensemble des DMA, qui **s'explique notamment par la mise en place de garde-corps dans les déchèteries**, à l'origine notamment d'une diminution des apports de déchets verts.

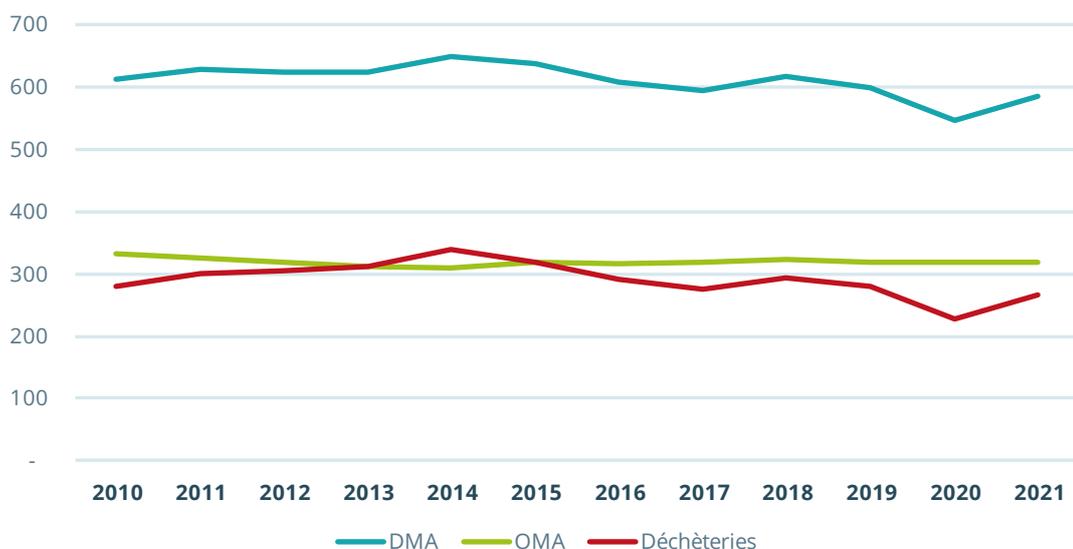


Figure 18. Evolution des ratios de DMA entre 2010 et 2021 (en kg/hab./an).

● L'impact de la crise du COVID-19 sur la production de déchets

La crise du COVID-19 a eu un impact sur la collecte des déchets. Lors du premier confinement, les fréquences de collecte de OMR ont été réduites ce qui a pu contribuer à expliquer une légère baisse des tonnages d'OMR collectés sur cette période (- 2 %) mais qui a été suivi par une augmentation en fin d'année (+ 4 %).

La collecte sélective a également été impactée par plusieurs éléments. La collecte sélective en porte-à-porte a été suspendue pendant plusieurs semaines ce qui a fait baisser les tonnages collectés (- 43 %). En parallèle, la collecte des papiers en PAV a été fortement impactée avec une forte diminution des tonnages collectés durant le confinement (- 47 %). Cela peut s'expliquer en partie par l'arrêt de la distribution de publicités. Au contraire, les tonnages d'emballages et de verre collectés en PAV ont augmenté (respectivement + 17 % et + 20 %).

La fermeture des déchèteries pendant plusieurs semaines a engendré une baisse importante des tonnages collectés (- 63 % sur la période).

5.4.2.2. TENDANCES D'EVOLUTION DETAILLEES

Les flux OMA connaissent des évolutions disparates. **La baisse du ratio d'OMR est de 7,4 % entre 2010 et 2021.** Les OMR ont baissé de façon régulière et prononcée jusqu'à 2014 avant d'augmenter entre 2014 et 2015 et de relativement stagner depuis. De façon concomitante, les **ratios de la collecte sélective ont augmenté** : le ratio de verre collecté en particulier a fortement augmenté, à hauteur de 22 % entre 2010 et 2021, et celui d'emballages et papiers a augmenté de 10 %.

Le ratio du verre a connu une baisse entre 2010 et 2012 avant d'augmenter régulièrement depuis. Le ratio des papiers et emballages a connu une augmentation entre 2011 et 2014, suivi de quelques irrégularités avant d'entamer une diminution entre 2016 et 2020 puis d'augmenter de nouveau entre 2020 et 2021. La baisse temporaire de ce flux peut en partie s'expliquer par la dématérialisation qui a abouti à la baisse de tonnages de papiers collectés.

On constate que l'évolution des OMR est relativement opposé à l'évolution des flux de collecte sélective puisque la période de baisse des OMR (de 2010 à 2014) correspond également à la phase d'augmentation du verre et des emballages-journaux.

Le développement du compostage de proximité (détaillé au paragraphe 5.4.4) qui aurait permis de détourner une partie des biodéchets des OMR ne semble pas directement visible sur l'évolution des OMR. Il peut cependant être une explication de la baisse des flux déposés en déchèterie à travers les déchets verts.

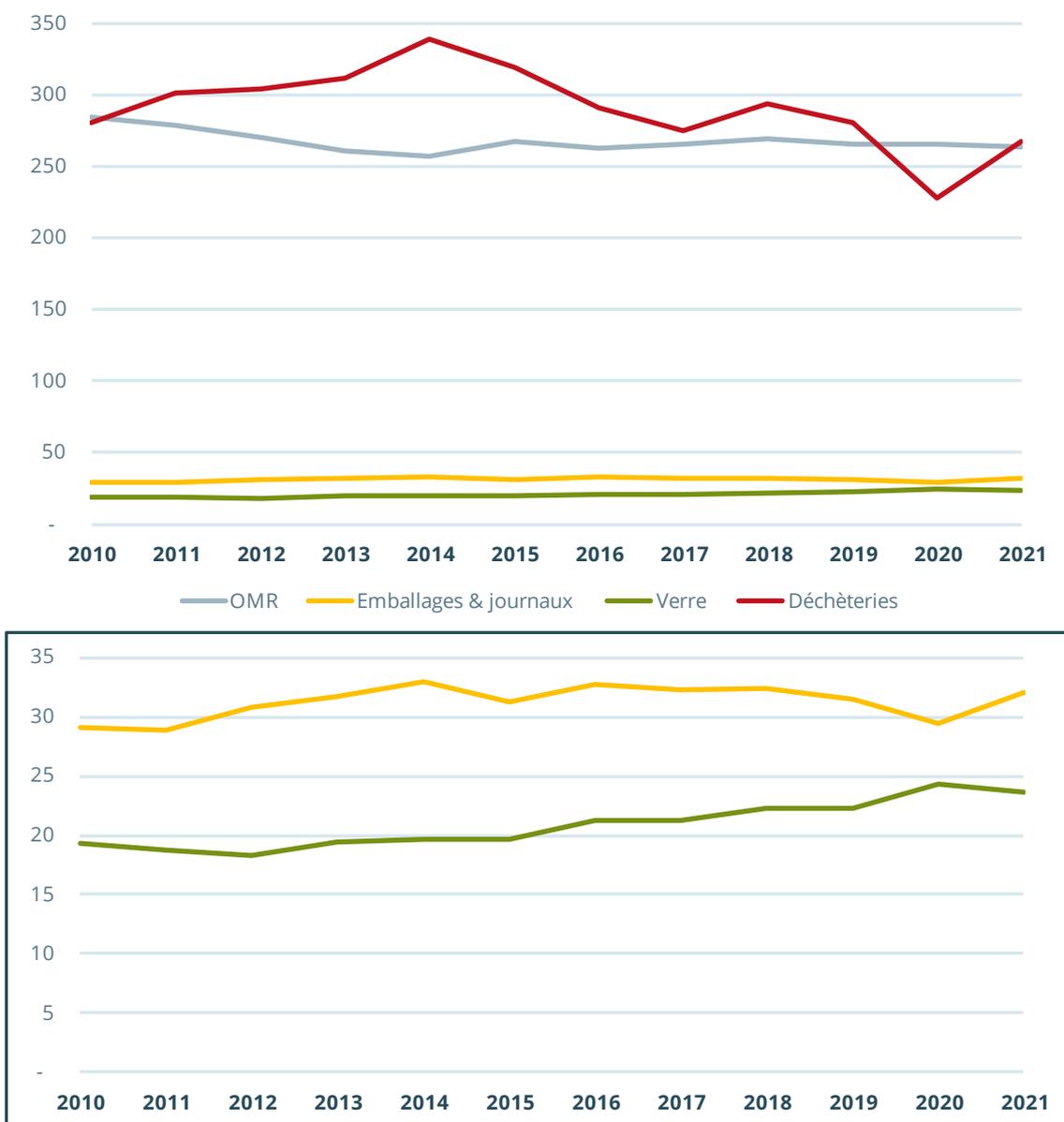


Figure 19. Évolution des 5 flux de DMA entre 2010 et 2021 (en kg/hab.).

Le ratio de collecte en déchèterie a connu une augmentation de 2010 à 2014 avant d'entamer une diminution depuis, toutefois marquée par un pic de tonnages en 2018. Celui s'explique par le déploiement de garde-corps en 2014-2015 et la mise en place du contrôle d'accès à partir de 2019. Cette dernière mesure n'a eu qu'un effet temporaire puisque les habitants ont adapté leurs usages. Globalement, le ratio de déchèterie enregistre une diminution de 4,7 % entre 2010 et 2021.



Synthèse sur l'évolution des ratios collectés entre 2010 et 2021

- Une évolution globale du ratio de DMA (y compris gravats) à la baisse de 4,4 % entre 2010 et 2021, ce qui représente une tendance insuffisante au regard des objectifs de la loi AGEC
- Une diminution des ratios d'OMA de -4,1 % avec une baisse du ratio d'OMR (-7,4 %) concomitante à une augmentation des flux de la collecte sélective (+ 10 % pour les emballages et papiers, +22 % pour le verre)
- Une diminution des ratios de déchèterie de -4,7 % avec des irrégularités expliquant celles observées sur l'ensemble des DMA, les périodes de diminution étant liées à des facteurs comme la mise en place de garde-corps en 2014, de contrôles d'accès en 2019 ou la fermeture temporaire des déchèteries en raison de la crise sanitaire en 2020

5.4.3. Décomposition des flux collectés en déchèterie

5.4.3.1. REPARTITION DES FLUX COLLECTES EN DECHETERIE

Les principaux flux collectés en déchèterie sont les **encombrants** (27 % du tonnage), les **déchets verts** (22 %) et les **gravats** (22 %) : ces flux représentent à eux seuls 71 % du tonnage collecté en déchèterie. Viennent ensuite le bois (9 %) et les flux collectés dans le cadre de la filière éco-mobilier (8 %).

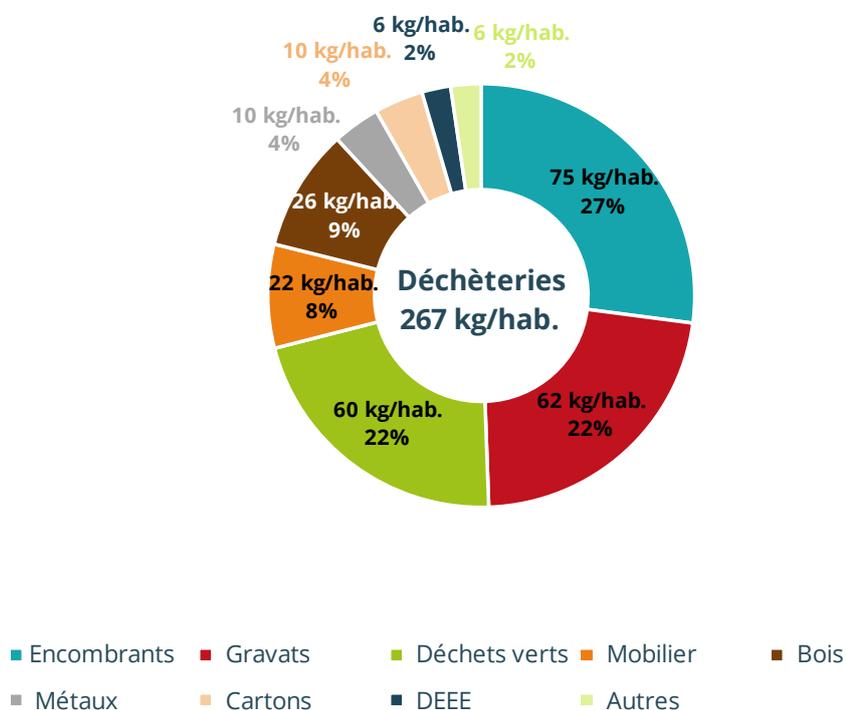


Figure 20. Répartition des ratios collectés en déchèterie en 2021 (en kg/hab./an).

Les flux plus minoritaires comme le carton, les DEEE, les pneus ou les souches ne sont pas pris en compte dans la partie 5.4.3.2.

5.4.3.2. ÉVOLUTION DES FLUX COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIE

Entre 2010 et 2021, le ratio de collecte global en déchèterie a tendance à diminuer.

Les tendances d'évolution sont irrégulières pour les flux principaux. Les ratios de collecte des déchets verts et des gravats ont tendance à diminuer entre 2010 et 2021 tandis que le ratio d'encombrants a tendance à augmenter légèrement. Une tendance générale est l'augmentation des flux entre 2010 et 2014, suivie d'une baisse entre 2014 et 2020 (excepté les gravats qui ont commencé à baisser dès 2011) puis une augmentation entre 2020 et 2021. Un pic de collecte a également été observé en 2018 avec des ratios de collecte plus importants qu'en 2017.

Le ratio de collecte des métaux reste globalement constants entre 2010 et 2021 avec une légère tendance à la baisse. Le ratio de collecte du bois a quant à lui tendance à augmenter.

La filière Eco-mobilier a été déployée progressivement sur toutes les déchèteries du territoire entre 2014 et 2019 ce qui explique la constante augmentation du ratio de collecte sur cette période.

Entre 2019 et 2020, tous les flux ont connu une diminution de leur ratio de collecte, ce qui est dû à la fermeture temporaire des déchèteries pendant le confinement. Ils ont ensuite retrouvé un niveau plus ou moins proche de celui de 2019.

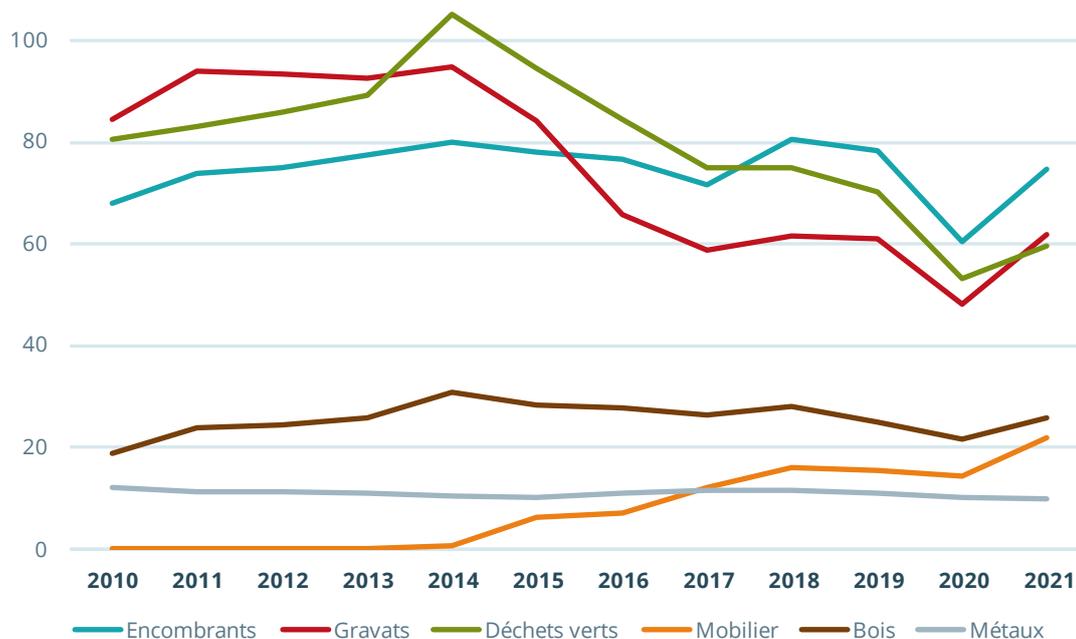


Figure 21. Evolution des principaux ratios collectés en déchèterie entre 2010 et 2021 (en kg/hab./an).



Synthèse sur la décomposition des flux collectés en déchèterie

- Les principaux flux collectés en déchèterie sont les encombrants (27 %), les déchets verts (22 % du tonnage) et les gravats (22 %) ;
- Une tendance à la baisse pour les flux de déchets verts et de gravats entre 2010 et 2021 ;
- Des tendances d'évolution irrégulières pour les principaux flux collectés avec notamment des pics de collecte en 2014 et 2018.

5.4.4. Compostage de proximité des biodéchets

5.4.4.1. LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL

Depuis 2003, le SMND organise sur son territoire la distribution à prix réduit de composteurs individuels afin de faciliter le compostage de proximité des biodéchets pour les particuliers. Cette action a d'abord débuté sur la base du volontariat des communes et compte actuellement l'ensemble des communes. Les habitants peuvent ainsi acheter des composteurs en bois de 400L à 30 € auprès du SMND. Il est possible d'aller directement aux locaux à Heyrieux ou Bourgoin-Jallieu pour en obtenir un.

Le nombre de composteurs distribués est en augmentation constante depuis 2003, pour arriver à 10 822 composteurs individuels et 8 328 foyers équipés en 2020. Entre 2003 et 2011, cette augmentation est forte avec plus de 500 composteurs distribués par an, elle a ensuite légèrement ralenti avec une distribution moyenne annuelle d'un peu plus de 300 composteurs.

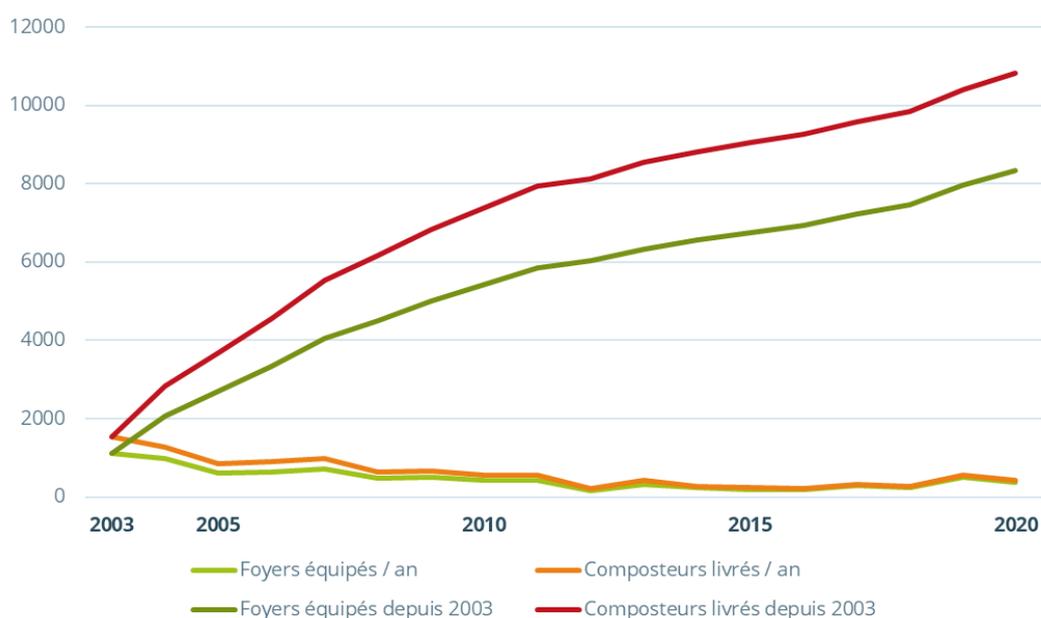


Figure 22. Évolution du nombre de composteurs distribués et des foyers équipés entre 2003 et 2020.

Le **taux d'équipement en 2020 est de 11 % pour les foyers et de 18 % en considérant uniquement les maisons**, ce qui signifie qu'en moyenne 18 % des maisons sur le territoire ont un composteur individuel. Aucune information n'est en revanche disponible en ce qui concerne l'utilisation effective de ces composteurs.

La répartition par EPCI de la distribution des composteurs révèle que la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère (CAPI) a de loin le plus grand nombre de composteurs distribués sur le territoire avec 5 362 composteurs soit un peu plus de la moitié des composteurs distribués sur le SMND.

Les EPCI présentant le taux d'équipement des maisons le plus élevé (19 %) sont la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (CCCND) et Est Lyonnais (CEEL).

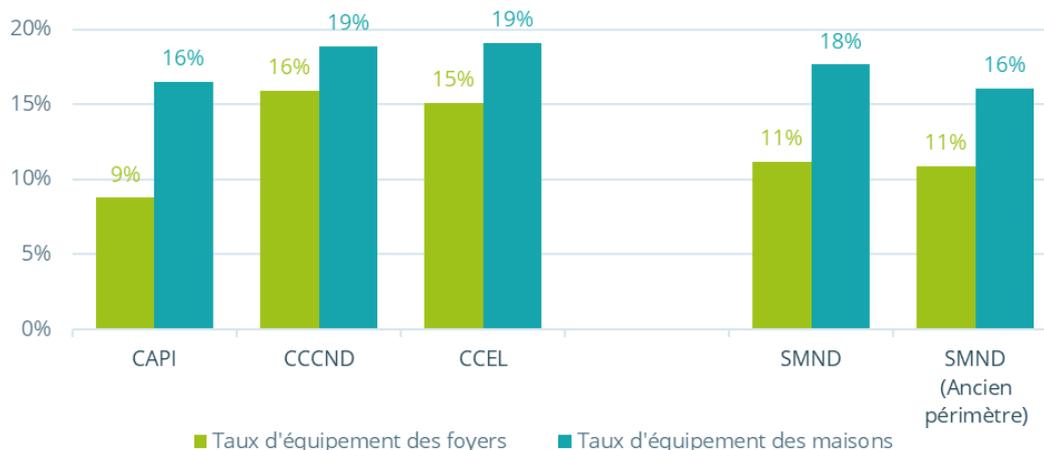


Figure 23. Taux d'équipement des foyers et des maisons en composteurs individuels par EPCI adhérent.

Il est intéressant de mettre au regard le taux d'équipement des foyers en composteurs individuels par EPCI et les ratios de production de déchets afin d'essayer de voir si les performances de production de déchets sont meilleures sur les territoires les mieux équipés.

La CAPI présente le ratio de production d'OMR le plus élevé et le taux d'équipement des foyers le plus faible du fait de la part élevée de foyers en habitat collectif sur le territoire. Au contraire, la CCCND présente un ratio relativement bas de collecte d'OMR avec le taux d'équipement des foyers le plus haut.

Il semble ainsi exister un lien entre le ratio de collecte des OMR et le taux d'équipement en composteurs ce qui permettrait de confirmer l'efficacité de ce dispositif.

Une évaluation complémentaire de l'efficacité et de l'efficacité du compostage individuel est faite dans la partie dédiée aux actions de prévention du SMND (5.6.1.1).

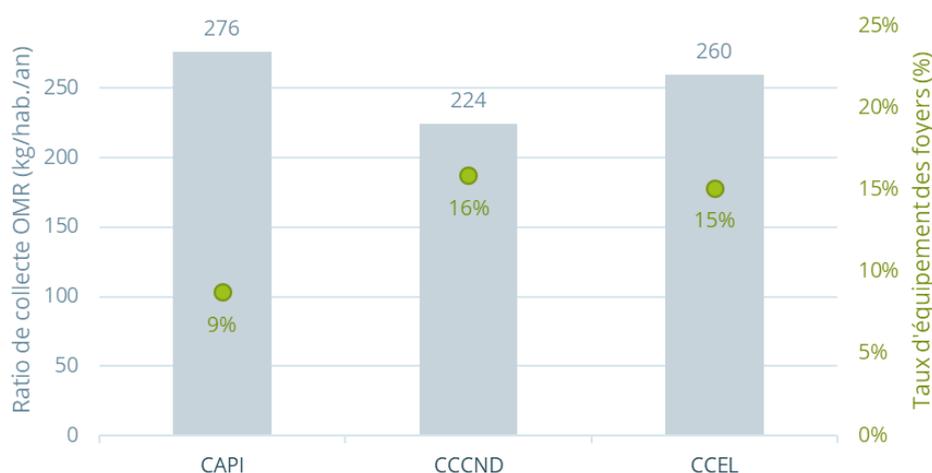


Figure 24. Ratio de collecte d'OMR et taux d'équipement des foyers en composteurs individuels par EPCI adhérent en 2020.

5.4.4.2. LE COMPOSTAGE COLLECTIF

Le compostage collectif a été initié en 2018 sur le territoire du SMND. 14 composteurs ont été installés entre 2018 et 2020 dont 3 composteurs de quartier et 11 composteurs en établissement scolaire (dont 9

autonomes). Ce dispositif est en pleine expansion puisqu'entre janvier et août 2021, 6 nouveaux composteurs collectifs ont été installés dont 4 composteurs de quartier.

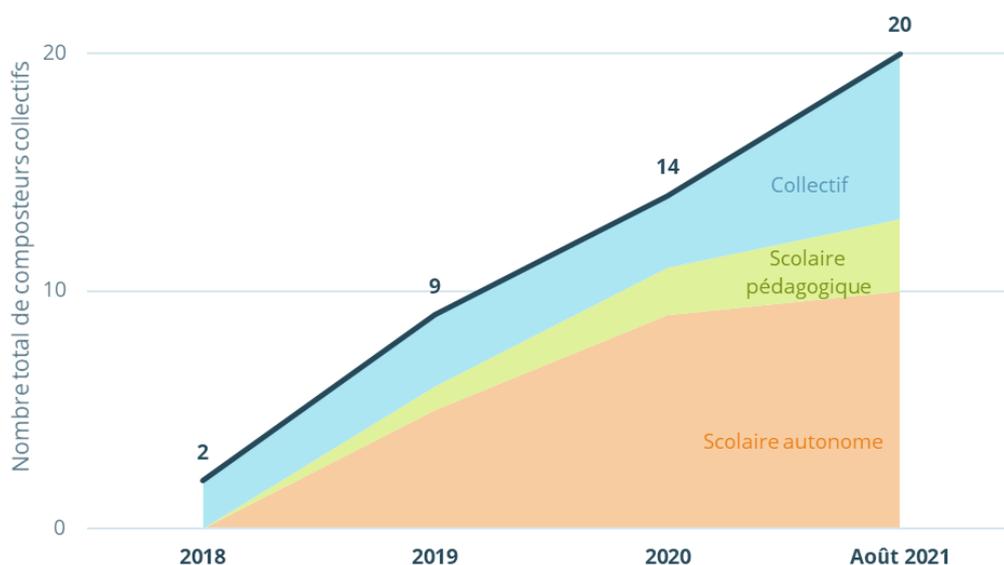


Figure 25. Évolution du nombre de composteurs collectifs installés entre 2018 et août 2021.

Chaque site de compostage collectif est composé d'un, deux ou trois bacs allant de 400 à 1 200 litres. Un référent est désigné par site de compostage. En 2019, 7 guides composteurs et 10 référents ont été formés par Trièves Compostage et Environnement. En 2020 et en 2021, la formation a concerné chaque année 15 guides et 15 référents composteurs⁴.

Une évaluation complémentaire de l'efficacité et de l'efficience du compostage collectif est faite dans la partie dédiée aux actions de prévention du SMND (5.6.1.2).



Synthèse sur le compostage

- **Distribution de composteurs individuels depuis 2003 sur le territoire afin d'encourager la gestion de proximité des biodéchets.**
- **Un taux d'équipement des composteurs individuels en hausse, avec 16 % des logements pavillonnaires équipés sur le territoire (environ 11 % des logements au total) mais de façon hétérogène entre les EPCI**
- **29 composteurs collectifs installés par le SMND entre 2018 et août 2021**

5.4.5. Identification des gisements d'évitement au sein des DMA

5.4.5.1. RESULTATS DE LA CAMPAGNE DE CARACTERISATION DES OMR

Une campagne de caractérisations des OMR a été réalisée en septembre 2017 suivant une méthodologie normalisée.

⁴ Contrairement au nombre de composteurs collectifs qui concernent uniquement le nouveau périmètre du SMND, le nombre de formations réalisées en 2019 et 2020 concerne l'ancien périmètre du SMND effectif jusqu'au 1^{er} janvier 2022.

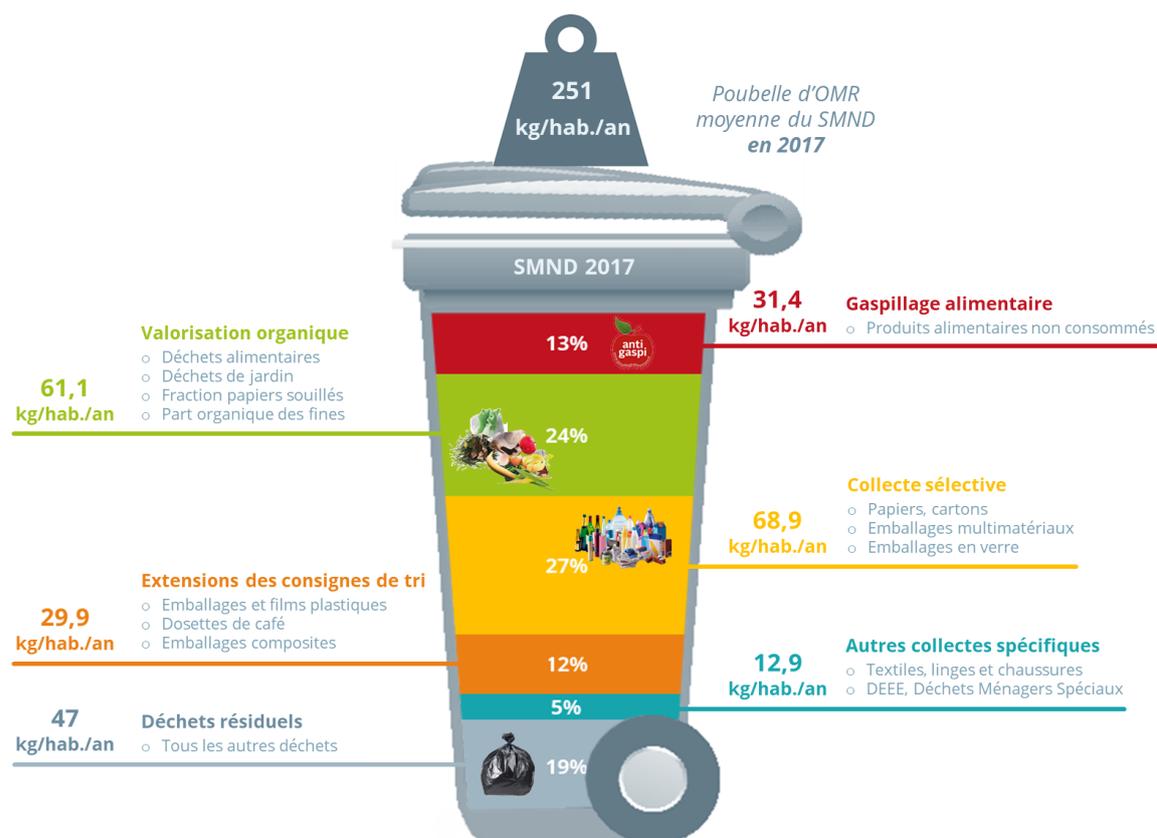


Figure 26. Répartition des OMR par gisement d'évitement et de détournement (caractérisations 2017).

Les OMR du SMND comprennent **31,4 kg/hab./an de gaspillage alimentaire** : produits alimentaires non consommés sans emballage ou encore emballés. En moyenne, sur le territoire national ce sont **20 kg/hab./an de gaspillage alimentaire** dans les OMR.

Les **déchets compostables** (déchets alimentaires non consommables, déchets de jardin, papiers souillés, part organique des fines) représentent un gisement de détournement important au sein des OMR. Ils représentent ainsi **61,1 kg/hab./an** soit un peu moins du quart des OMR, sans compter les biodéchets compostables relevant du gaspillage alimentaire.

- Les déchets compostables sont composés en majorité de déchets alimentaires non consommables et de déchets verts (38,8 kg/hab./an)
- A titre comparatif, les collectivités ayant mis en place la collecte séparée des déchets alimentaires seuls présentent **en moyenne 35 kg/hab./an** de fraction fermentescible présente dans les OMR (FFOM), soit 21,6 /hab. de moins que le SMND.

Les **déchets concernés par la collecte sélective selon les anciennes consignes de tri** (papiers et cartons, emballages multi matériaux, verre), collectés en porte-à-porte ou en points d'apport volontaire, représentent 23 % des OMR : **68,9 kg/hab./an**.

- Les **emballages** (hors verre) représentent **35,2 kg/hab./an** au sein des OMR, dont la moitié est constituée de cartons plats et de cartons ondulés.
- Les **papiers** représentent 23,6 kg/hab./an dont 9,6 kg/hab./an d'imprimés publicitaires **qui auraient pu être évités grâce au « Stop Pub »**.
- Enfin, les emballages en **verre** représentent **10,2 kg/hab./an** au sein des OMR.

- Le **taux de captage** de la collecte sélective (emballages et papiers) est **moyen** comparé à ceux des collectivités similaires, étant de 36 %. Le taux de captage du verre est de 69 % ce qui est relativement bon.
- Il existe donc une marge de manœuvre pour développer le geste de tri des habitants, ce qui peut se faire en poursuivant la sensibilisation des usagers au geste de tri et en sensibilisant de manière ciblée les activités économiques et administrations.

29,9 kg/hab./an d’emballages concernés par l’extension des consignes de tri sont présents au sein des OMR du SMND en 2017. Ce gisement peut maintenant être extrait du flux d’OMR vers le flux de CS et en partie être valorisé par recyclage dans le cadre de la mise en œuvre de l’extension des consignes de tri effective sur le territoire depuis le 1^{er} janvier 2022.

Les déchets faisant l’objet d’**autres collectes** représentent de **12,9 kg/hab./an** et sont majoritairement constitués de **textiles, linges et chaussures** (9,9 kg/hab./an), qui devraient être déposés dans les bornes TLC disponibles sur le territoire.

Les **petits appareils électriques** et les **déchets ménagers spéciaux** sont présents en **faibles quantités** (1,2 kg/hab./an et 1,8 kg/hab./an respectivement).

Enfin, **47 kg/hab./an**, soit 18 % de la poubelle du SMND, sont des **déchets résiduels**.

- Parmi ceux-ci, on trouve **15,2 kg/hab./an** de fraction hygiénique (couches enfants ou adultes, protections hygiéniques) pouvant être évitées grâce à l’utilisation de textiles sanitaires réutilisables.

5.4.5.2. RESULTATS DES CAMPAGNES DE CARACTERISATION DE LA COLLECTE SELECTIVE

Des caractérisations sont régulièrement réalisées sur la collecte sélective. Les résultats de ces caractérisations réalisées entre janvier et mai 2022 permettent de déduire une composition moyenne de la CS sur le territoire du SMND présentée sur la figure ci-dessous.

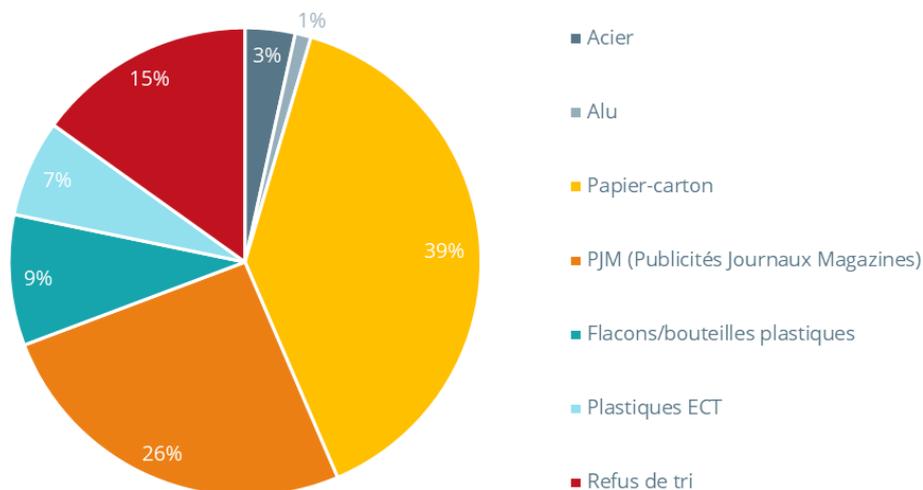


Figure 27. Composition de la CS par matériaux en % (caractérisations 2022).

On remarque que 7 % de la collecte sélective correspond aux extensions de consigne de tri déployées à partir du 1^{er} janvier 2022 sur le territoire.

15 % des déchets entrants en centre de tri sont des refus de tri et ne sont donc pas des déchets ciblés par les consignes de tri de la collecte sélective. Ce taux correspond à la moyenne nationale.

5.4.5.3. SYNTHÈSE DES GISEMENTS D'ÉVITEMENT ET DE DÉTOURNEMENT

Ces données des caractérisations permettent de mettre en lumière les gisements de déchets présents dans les OMR. Ces données serviront de fondement pour la construction des objectifs de réduction des déchets. 3 grandes typologies de gisements ont été identifiées :

- **Gisement d'évitement** : ratio en kg/hab. des déchets présents dans les OMR qui pourraient être évités soit par la modification des habitudes des usagers (ex : gaspillage alimentaire) soit par le développement d'un réseau d'acteurs ou d'une structure permettant aux usagers de consommer différemment (ex : emballages avec le développement de la consigne et de la vente en vrac). Il constitue le **gisement maximum** qu'il serait théoriquement possible de réduire, sans prendre en compte les particularités du territoire (typologie d'habitat, réseau d'acteurs en place, etc.).
- **Gisement de détournement** : ratio en kg/hab. des déchets présents dans les OMR qui pourraient être orientés vers des filières de valorisation dédiées.
- **Gisement résiduel** : ratio en kg/hab. des déchets présents dans les OMR pour lesquels il n'existe pas d'autres filières de traitement et qui sont difficilement évitables.

Les gisements d'évitement et les gisements de détournement se recoupent dans la mesure où certains déchets pourraient être réduits par le développement de nouvelles pratiques de consommation, mais pourraient également au moins être détournés vers des filières de valorisation. Par exemple, les emballages peuvent être évités par le développement des pratiques zéro déchet, mais peuvent également être triés davantage pour être orientés vers des filières de valorisation matières.

Le Tableau 5 synthétise les différents gisements d'évitement et de détournement identifiés à partir des données de caractérisation OMR de 2017 transmis par le SMND. La composition des OMR établie lors des caractérisations de 2017 a été appliquée au ratio de collecte des OMR en 2020 et sur le nouveau périmètre du SMND (265 kg/hab./an). Cette synthèse permet d'obtenir une vision générale des chiffres présentés précédemment, en distinguant :

- Les flux qui pourraient être évités mais pour lesquels il n'existe pas de filières de valorisation ;
- Les flux qui pourraient être évités et/ou détournés ;
- Les flux qui pourraient difficilement être évités mais peuvent être détournés ;
- Les flux résiduels.

Tableau 5. Gisements d'évitement et détournement (kg/hab./an).

Gisements (kg/hab)	Part	Total	Uniquement évitable	Évitable et/ou à détourner	A détourner	Résiduel
Biodéchets	30%	80,6	0,0	33,1	45,7	1,8
<i>Gaspillage alimentaire</i>	13%	33,1	-	33,1	-	-
<i>Biodéchets valorisables (hors gaspillage alimentaire)</i>	17%	45,7	-	-	45,7	-
<i>Biodéchets non valorisables (hors gaspillage alimentaire)</i>	1%	1,8	-	-	-	1,8
Emballages (dont verre) et papiers	39%	104,2	0,0	104,2	0,0	0,0
<i>Papiers</i>	11%	29,3	-	29,3	-	-
<i>Emballages ECT</i>	12%	31,5	-	31,5	-	-
<i>Emballages "historiques"</i>	12%	32,7	-	32,7	-	-
<i>Verre</i>	4%	10,7	-	10,7	-	-
Produits bénéficiant de filières de valorisation	6%	15,2	0,0	10,4	4,8	0,0
<i>Métaux non emballages</i>	1%	1,6	-	-	1,6	-
<i>DEEE</i>	0%	1,3	-	-	1,3	-
<i>Textiles et maroquinerie</i>	4%	10,4	-	10,4	-	-
<i>DDS</i>	1%	1,9	-	-	1,9	-
Textiles sanitaires	13%	34,9	16,1	18,8	0,0	0,0
<i>Papiers souillés</i>	7%	18,8	-	18,8	-	-
<i>Fraction hygiénique</i>	6%	16,1	16,1	-	-	-
Autres (plastiques et verre non emballages, gravat...)	11%	30,1	-	-	-	30,1
TOTAL		265,0	16,1	166,6	50,5	31,9

Il convient de garder à l'esprit qu'il s'agit là de **gisements d'évitement théoriques et non de potentiels de réduction**. Le gisement d'évitement pour une catégorie donnée de déchets correspond en effet à la quantité globale de déchets de cette catégorie, dans la mesure où cette catégorie peut faire l'objet d'une action de prévention préalablement identifiée. Le potentiel de réduction, quant à lui, correspond aux résultats qu'il est possible d'espérer de la même action en termes de réduction des déchets en prenant notamment en compte le développement technico-économique de solutions permettant de réduire les déchets et le taux d'adhésion de la population.



Figure 28. Synthèse des gisements dans les OMR.

Cette analyse aboutit à l'estimation d'un **gisement d'évitement de 182,6 kg/hab. et d'un gisement de détournement de 217 kg/hab. uniquement pour le flux OMR**. Le gisement de déchets résiduels, correspondant à la quantité d'OMR théoriquement incompressible, est de 31,9 kg/hab.

Ce premier résultat sera affiné lors du travail sur les objectifs quantitatifs du PLPDMA, en considérant notamment l'inclusion de flux des déchèteries non caractérisés dans l'analyse ainsi que les mécanismes de transfert de flux. Enfin, un travail sur les potentiels de réduction sera réalisé dans la phase de construction du plan d'actions. Nous pourrions pour cela nous appuyer notamment sur le guide de l'ADEME (2016) *Étude d'évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités*.



Synthèse sur l'identification des gisements d'évitement et de détournement

- Une campagne de caractérisation des OMR réalisée en 2017, permettant de chiffrer la part des différents gisements au sein des OMR ;
- Des caractérisations de la collecte sélective réalisées régulièrement ;
- Des gisements d'évitement identifiés dans les OMR, comme notamment le gaspillage alimentaire, le gisement papiers, l'orientation vers la valorisation ou le réemploi des TLC, la réduction des textiles sanitaires par le recours au réutilisable, et le recours au compostage pour les biodéchets et déchets verts ;
- Des gisements de détournement identifiés dans les OMR, notamment avec le respect des consignes de tri des emballages-papiers, et le respect des collectes spécifiques (DDS, DEEE, etc.) ;
- Un gisement d'évitement estimé à 182,6 kg/hab. et un gisement de détournement estimé à 217 kg/hab. pour le flux OMR.

5.5. Analyse des acteurs du territoire en lien avec la prévention

L'analyse qui suit porte sur les acteurs du territoire en tant qu'**acteurs ou partenaires potentiels de la prévention des déchets sur le territoire**. Elle est faite en deux grandes étapes. Dans un premier temps, un **recensement des acteurs du territoire** a été effectué : une fois ce recensement présenté (5.5.1.1), un bilan des acteurs présents sur le territoire est fait (5.5.1.2) et leurs actions sont analysées (5.5.1.3). Dans un second temps, des **entretiens semi-directifs** ont été effectués avec certains des acteurs recensés (listés au 5.5.2.1) : une synthèse croisée de ces entretiens est effectuée (5.5.2.2) et un synoptique du positionnement de ces acteurs interrogés est proposé (□).

5.5.1. Recensement des acteurs du territoire

5.5.1.1. PRESENTATION DU RECENSEMENT DES ACTEURS

● Périmètre et objectifs du recensement

Le recensement consiste à établir un tableau listant les acteurs présents sur le territoire du SMND ou agissant à une échelle plus large qui englobe le SMND. C'est le **nouveau périmètre** du SMND qui sert de référence : à l'échelle des 2 EPCI qui ont quitté le SMND, seuls les EPCI eux-mêmes sont recensés, et les acteurs présents sur leur territoire ne le sont pas à moins que leur échelle d'action dépasse celle des EPCI concernés et englobe le SMND.

Les acteurs recensés **peuvent mener ou avoir mené des actions de prévention, ou bien être de potentiels partenaires voire de simples relais de communication pour de futures actions**. Il peut s'agir des communes, d'acteurs institutionnels, d'associations, de commerces, d'établissements publics ou encore de citoyens.

En revanche, ne sont pas recensés de façon exhaustive dans ce tableau :

- L'ensemble des prestataires du SMND pour la gestion des déchets (collecte, transfert et traitement), la fourniture de matériel et la communication ;
- Les acteurs et réseaux nationaux sur la prévention des déchets tels qu'AMORCE, Zero Waste France, Réseau Consigne, Réseau Vrac, Compost+, Compost Citoyen...

Le recensement des acteurs du territoire complète le diagnostic territorial. Outre son rôle informatif, **il vise à fournir une base de données d'acteurs mobilisable par la suite**. Il permet notamment de fournir des pistes d'acteurs à rencontrer pour échanger sur leurs actions et d'identifier d'éventuelles opportunités de partenariat.

■ Structuration du tableau de recensement

En mobilisant plusieurs sources (rapports annuels sur le SPPGD, recherches internet par mots-clés...) et en nous appuyant sur notre connaissance du type d'acteurs impliqués sur la prévention des déchets sur d'autres territoires, nous avons réalisé un tableau de recensement d'acteurs du territoire au format Excel. Pour chaque acteur, ce tableau précise :

- Son **identité** : nom de l'acteur, nombre (s'il s'agit d'un intitulé d'acteur générique), type d'acteur (association, institution, service du SMND, établissement public...), domaine d'action (environnement, action sociale, logement...);
- Son **lien avec le PLPDMA** : si l'acteur a déjà été partenaire sur la prévention, si un entretien a été proposé, s'il est membre du COFIL, invité à la CCES et/ou aux futures réunions de concertation ;
- Des **informations générales** à son sujet : adresse, mission générale, échelle d'action (SMND, département de l'Isère ou région Auvergne Rhône Alpes...), indicateurs d'activité et de moyens (par exemple en termes d'effectifs, de projets menés, de résultats des actions phares, de visibilité...);
- Son **lien avec la prévention des déchets** : action des précédents programmes à laquelle l'acteur a participé et son rôle dans celle-ci, actions liées à la prévention des déchets menées par ailleurs, gisement principal concerné (ex : général, emballages et plastique à usage unique, verre, vêtements et maroquinerie, biodéchets, objets réemployables, D3E, etc.) ;
- Les **coordonnées** éventuelles d'un contact au sein de la structure (pour les acteurs rencontrés ou impliqués au cours de l'élaboration du PLPDMA).

Ce tableau est structuré de manière que l'on puisse trouver facilement des acteurs à partir de critères, par exemple en les « filtrant » par type d'acteur, par domaine d'action ou encore en fonction de leur implication dans l'élaboration du PLPDMA. A titre illustratif, un extrait du tableau de recensement (annexé au présent rapport) est fourni ci-après.

Identité de l'acteur				Contexte PLPDMA		
Acteur	Nombre	Type d'acteur	Domaine d'action structurant	Déjà partenaire sur la prévention ?	Commentaire SMND	Proposé pour entretien ?
ADEME Auvergne-Rhône-Alpes	1	Institutionnel	Environnement-Déchets	Non		Oui (tél.)
APIE (Association Porte de l'Isère environnement)	1	Association	Environnement-Déchets	Oui - Partenaire transversal		Oui (présentiel)
Aplomb38	1	Association	Construction	A vérifier		Non
Aurex	1	Association	Environnement-Déchets	A vérifier		Non
CA Porte de l'Isère	1	Etablissement public	Général	A vérifier		Oui (présentiel)
CAF de l'Isère	1	Etablissement public	Action sociale	A vérifier		Non
Caisse des Dépôts et consignations (CDC) AuRA	1	Etablissement public	Economie	A vérifier		Non
CAPEB Isère / CAPEB Rhône-Alpes	1	Chambre consulaire	Construction	A vérifier		Non

Figure 29. Extrait du tableau de recensement.

■ Aspects méthodologiques liés au remplissage des données

• Le décompte des acteurs

Dans le tableau de recensement, certains acteurs du même type sont regroupés et ne comptent que comme un seul acteur pour éviter une surreprésentation dans les données chiffrées. C'est le cas notamment de l'ensemble des 40 communes⁵ du SMND, qui comptent comme un seul acteur.

• La classification des acteurs suivant différents critères

Les critères tels que le type d'acteur, le domaine d'action structurant, l'échelle d'action ou encore le gisement principal concerné font l'objet d'une classification respectant les 3 principes suivants :

1. La classification des acteurs dans ces critères est exhaustive ;
2. Il y a un nombre limité d'éléments possibles par critère (ce qui se traduit concrètement par l'utilisation de « listes déroulantes de choix » sur Excel) ;
3. En conséquence du point précédent, et afin de limiter le nombre d'items, chaque acteur se voit attribuer un unique item.

Ces différents points permettent d'obtenir des données chiffrées plus représentatives et plus compréhensibles, moyennant quelques simplifications.

Notamment, en ce qui concerne le troisième point, bon nombre d'acteurs pourraient dans les faits se voir attribuer plusieurs éléments pour un critère donné, bien que rattachés à un seul élément. Par exemple, un acteur associatif peut avoir pour domaines d'action à la fois l'environnement et l'action sociale. De même, un commerce peut être concerné à la fois par les biodéchets et par les emballages et plastiques à usage unique.

5.5.1.2. BILAN DES ACTEURS RECENSES

Un total de **82 acteurs** a été recensé. Un bilan des caractéristiques de ces acteurs est fait ci-après, en préalable à l'analyse de leurs actions liées à la prévention des déchets.

■ Liste des acteurs recensés par type d'acteurs

La figure ci-dessous récapitule les acteurs recensés selon leur type. La catégorie d'acteur la plus représentée est celle des **associations** avec **24 acteurs**. Elle est suivie par les catégories des **acteurs institutionnels** et des **entreprises (hors commerces)** avec 14 acteurs chacune (rappelons qu'il n'est compté qu'un institutionnel pour l'ensemble des 40 communes). On trouve ensuite les établissements publics (7 acteurs), les éco-organismes (6 acteurs), les commerces (5 acteurs), les réseaux (5 acteurs) et les chambres consulaires et fédérations professionnelles (5 acteurs).

⁵ Territoire du SMND au 1^{er} janvier 2022 composé de 40 communes, contre 69 communes auparavant.

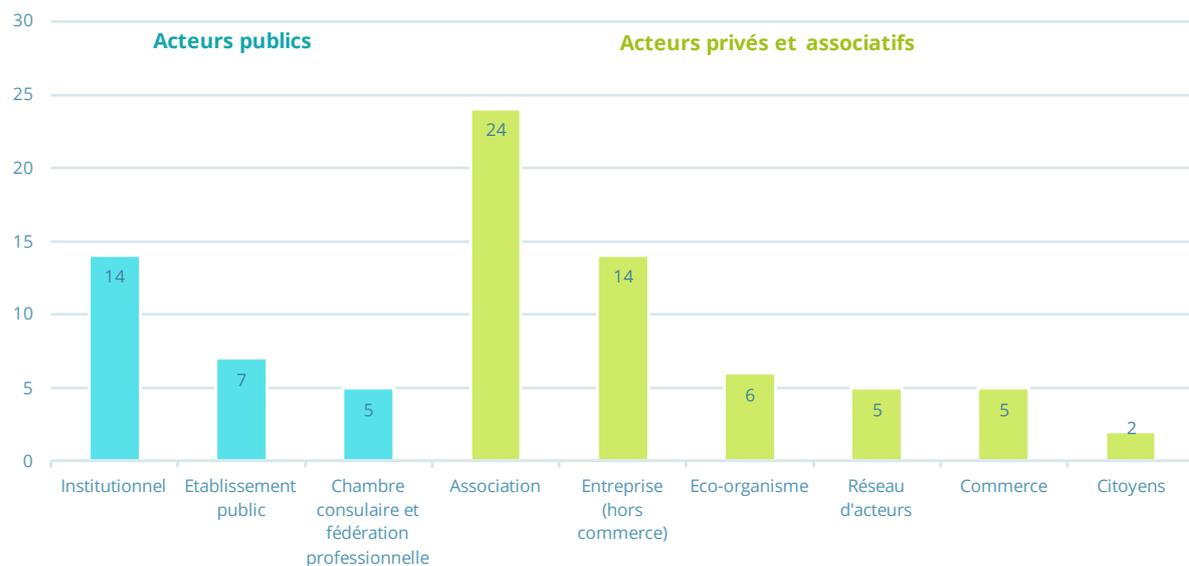


Figure 30. Nombre d'acteurs recensés par type d'acteur.

Les acteurs recensés sont listés ci-dessous dans le détail (classés par ordre alphabétique pour chaque type d'acteurs) :

- **26 acteurs publics**

- **14 acteurs institutionnels** : ADEME Auvergne-Rhône-Alpes ; Communes ; Conseil Départemental de l'Isère ; Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ; DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes ; SMND ; Collectivités (CA Porte de l'Isère, CC Balcons du Dauphiné, CC de l'Est Lyonnais, CC des Collines du Nord Dauphiné, CC Les Vals du Dauphiné) ; SEMCODA (Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain) ; SITOM Nord-Isère.
- **7 établissements publics (ou types d'établissements publics)** : CAF de l'Isère ; Caisse des Dépôts et consignations (CDC) AuRA ; Ecoles ; Maisons de quartier et centres sociaux ; Office de tourisme CAPI ; médiathèques.
- **5 chambres consulaires et fédérations professionnelles** : CAPEB Auvergne-Rhône-Alpes / Isère / Rhône ; CCI Nord Isère ; CMA de l'Isère ; CMA du Rhône ; CRESS (Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire).

- **47 acteurs privés et associatifs**

- **22 associations** : APIE (Association Porte de l'Isère environnement) ; Aplomb38 ; Aurex ; Emmaüs Bourgoin-Jallieu ; Emmaüs Vénissieux ; EMRA/EVIRA Saint-André-le-Gaz ; Et Colegram ; Fondation de France Centre-Est ; Kayak en l'isle ; La Croix-Rouge de l'Isère ; La Croix-Rouge du Rhône ; Les activateurs ; Osez Groupe ; Repair café de Bourgoin-Jallieu ; Sauvegarde de la Nature et de l'Environnement d'Heyrieux (SNEH) ; Secours Catholique de l'Isère ; Secours Catholique Rhône ; Secours Populaire Isère ; Secours Populaire Rhône ; SEL (Système d'Echange Local) ; Trièves Compostage & Environnement ; UFC Que Choisir ; Zéro Déchet Bourgoin-Jallieu et Environs.
- **14 entreprises hors commerces** : Arc en Ciel Recyclage ; DBS (Dépôt Bennes Services) ; Delazun-Soviri ; ENVIE Autonomie Rhône-Alpes ; Guyonnet Récupération ; JEUNIER Elisabeth ; Le Relais 38 ; Le Relais 69 ; MEUNIER-CLAVEL Anne-Marie (Cetoine&co) ; SERNED ; SIBUET ; SME Environnement ; Trialp ; Tri-Vallées.

- **6 éco-organisme** : CITEO, DR ADEME Auvergne-Rhône-Alpes ; Ecologic ; Eco-Mobilier ; Eco-systèmes ; Refashion (ex-Eco TLC) ; Valdelia.
- **5 réseaux d'acteurs** : COORACE Auvergne-Rhône-Alpes ; Fédération des entreprises d'insertion AuRA ; Réseau Consigne ; Réseau National des Ressourceries ; Ville et Aménagement Durable.
- **5 commerces** : Atelier 815 ; Biocoop Breg Osio ; Chin-chic & Les P'tits Malins ; Le Comptoir du vrac ; Le Temps des retrouvailles
- **2 acteurs citoyens** : Christophe Peix et Mélanie Petitdemange ; Guides composteurs du SMND

■ Domaines d'action des acteurs recensés

Les acteurs recensés ont été répartis selon leur domaine d'action structurant, d'après les informations observées sur la nature de leur activité, le contexte et les objectifs de celle-ci.

Comme on peut le voir dans le graphique ci-dessous, **le domaine d'action « Environnement-Déchets » arrive largement en tête avec 34 acteurs recensés**. Beaucoup d'acteurs dans ce domaine sont des entreprises hors commerces (13), qui regroupent des industriels de la gestion des déchets (Arc en Ciel Recyclage, SERNED, SME Environnement, Trialp...) mais aussi des prestataires de service (maître-compositeur, réparateur...) et des entreprises de l'ESS. On trouve également dans ce domaine d'actions **8 associations** (soit un quart des acteurs recensés) pouvant être plutôt généralistes (comme l'APIE), spécialisées sur la prévention des déchets (comme Zéro Déchet Bourgoin-Jallieu et Environs) ou sur des thématiques plus précises (comme Trièves Compostage & Environnement). On y trouve aussi les 6 éco-organismes, 3 réseaux d'acteurs et les citoyens.

Quatre autres domaines d'actions comptent plus de 5 acteurs recensés chacun :

- **Un nombre important d'acteurs (16 acteurs recensés) est recensé pour le domaine de l'action sociale**. On y trouve des associations caritatives (Secours Populaire, Secours Catholique, Croix Rouge), les différentes antennes d'Emmaüs ou encore des acteurs de l'économie sociale et solidaire qui peuvent œuvrer pour l'insertion économique (groupe Osez) ou le soutien aux personnes ayant des besoins spécifiques, dans le domaine de la solidarité (friperie solidaire) ou de la santé (ENVIE Autonomie Rhône-Alpes). Les maisons de quartier et centres sociaux (comptabilisées comme un seul acteur) font aussi partie de cette catégorie.
- **Un nombre tout aussi élevé d'acteurs (10 acteurs recensés) ont été considérés comme ayant un domaine d'action « général »**. Ce sont tous des acteurs publics. On y trouve ainsi le SMND, ses EPCI adhérents (y compris les 2 qui ne sont plus adhérents à ce jour) ainsi que les 40 communes des 3 EPCI qui restent adhérents.
- **Les acteurs recensés ayant pour domaine d'action structurant la consommation sont au nombre de 6**. Ce sont 4 commerces engagés et 2 associations (SEL - Système d'Echange Local et UFC Que Choisir).
- **Les acteurs recensés ayant pour domaine d'action structurant l'économie sont au nombre de 8**. Les acteurs de cette catégorie sont à la fois publics et privés, composés de 3 chambres consulaires (CCI de l'Isère, CMA de l'Isère et CMA du Rhône), de la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) AuRA, la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes et des réseaux d'acteurs COORACE Auvergne-Rhône-Alpes et la Fédération des entreprises d'insertion AuRA.

Les domaines d'action les moins représentés (moins de 5 acteurs chacun) sont l'éducation, le tourisme, la construction et le logement.

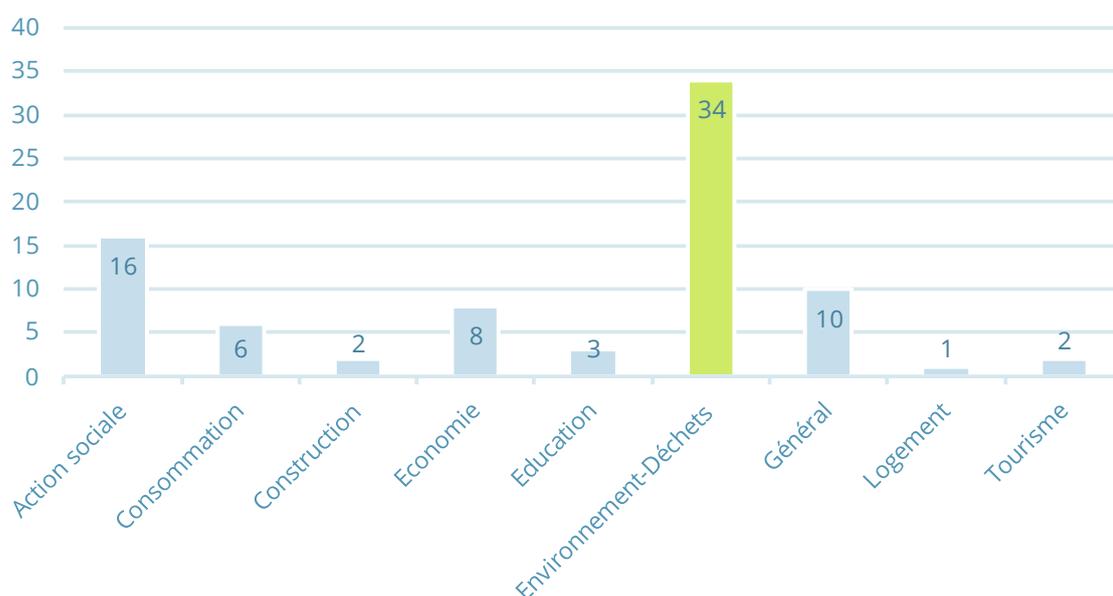


Figure 31. Nombre d'acteurs recensés par domaine d'action structurant.

● Echelle d'action des acteurs recensés

Les acteurs recensés sont classés par échelle d'action, de l'échelle la plus petite à l'échelle la plus grande, dans le graphique ci-après.

Les échelles d'actions les plus représentées sont les échelles régionale et départementale (Isère ou Rhône), avec 23 acteurs chacun. Ces deux échelles comprennent des acteurs de profils variés. A l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes, on trouve notamment les entreprises de gestion des déchets mais aussi des institutionnels comme l'ADEME ou le Conseil Régional, des réseaux d'acteurs comme COORACE ou « Ville et Aménagement Durable », ainsi que des associations, des établissements publics et des éco-organismes. A l'échelle des départements de l'Isère et du Rhône, on trouve certaines associations au rayonnement départemental, des chambres consulaires et fédérations professionnelles, mais aussi des acteurs comme les conseils départementaux (institutionnels), le Relais 28 et le Relais 69 (entreprises hors commerces) ou encore la CAF de l'Isère (établissement public).

Ensuite, on trouve **un nombre assez important d'acteurs à l'échelle des EPCI adhérents au SMND**, bien qu'il soit parfois difficile d'identifier dans quelle mesure un acteur donné peut être considéré comme ayant une échelle plus large (le SMND voire un ou plusieurs départements) ou au contraire plus restreinte (l'échelle communale). Ces échelles d'actions englobent notamment un certain nombre d'établissements publics, d'associations et de commerces.

10 acteurs ont été classifiés dans l'échelle nationale : il s'agit d'éco-organismes et d'acteurs de type réseaux et fédérations. Enfin, les 2 acteurs dont l'échelle d'action identifiée est celle d'EPCI en dehors du SMND sont les 2 anciens EPCI adhérents (CCVD et CCBD). Les autres acteurs présents sur ces territoires et qui *a priori* ne rayonnent pas sur le territoire du SMND (commerces engagés, associations...) n'ont quant à eux pas été intégrés au recensement.

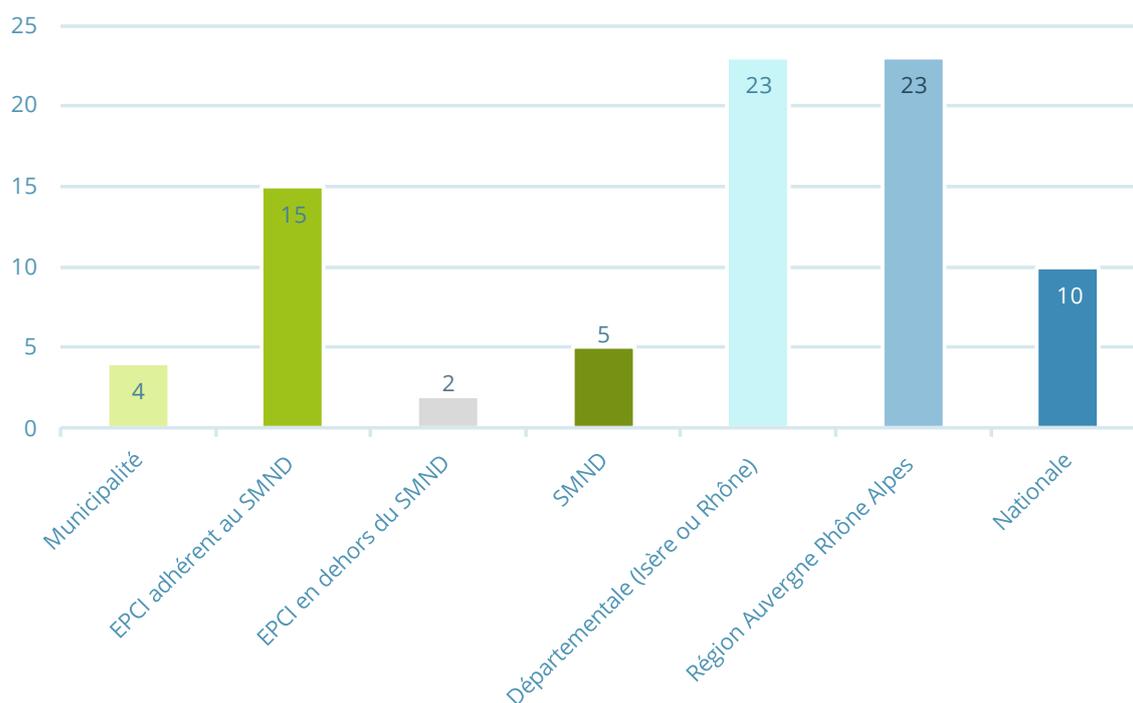


Figure 32. Nombre d'acteurs recensés par échelle d'action.

Principaux gisements concernés

Chaque acteur s'est vu attribuer un gisement principal de déchets susceptible d'être concerné par des actions de prévention. Il convient de noter que plusieurs actions de prévention ont pu être identifiées par acteurs et que dans ce cas l'un des gisements a dû être choisi.

Le « gisement » qui arrive largement en tête (35 acteurs) est la catégorie « Général », qui correspond à l'absence de gisement spécifique identifié et englobe donc l'ensemble des DMA. Les acteurs auxquels cette catégorie a été attribuée ont différents domaines d'action, notamment un domaine général, et agissent à différentes échelles. Trois grands types d'acteurs sont concernés : les institutionnels (y compris les EPCI et leurs communes), certaines associations qui jouent un rôle transversal dans la prévention des déchets ou plus généralement l'environnement (APIE, UFC Que Choisir, Zéro Déchet Bougoin-Jailleu, etc.) et les établissements publics.

Les autres gisements qui regroupent un nombre d'acteurs relativement nombreux (au moins 7 chacun) sont les suivants :

- Les **objets réemployables** (11 acteurs recensés) : Les acteurs concernés par ce gisement peuvent avoir pour domaine d'actions structurant l'environnement et les déchets, mais aussi l'action sociale ou l'économie. On y trouve ainsi les acteurs de type Repair Café ou ressourceries, mais aussi divers acteurs de l'économie sociale et solidaire.
- Les **déchets des entreprises** (8 acteurs recensés) : Cette catégorie regroupe des chambres consulaires et des entreprises de gestion des déchets. A noter que les commerces engagés n'ont pas été classés dans cette catégorie mais plutôt dans « consommation », et que le périmètre d'acteurs classés en « général » s'étend en théorie aux déchets assimilés (non ménagers) présents au sein des DMA.
- Les **biodéchets** (7 acteurs recensés), thématique qui recoupe à la fois les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire et des actions de gestion de proximité des déchets alimentaires et des déchets verts (compostage, méthanisation...), bien qu'en l'occurrence les acteurs recensés soient principalement actifs au niveau du compostage.

Les autres gisements de déchets possèdent de 1 à 6 acteurs recensés. Les structures de type friperie ou dépôt-vente de vêtements ont été classés dans la catégorie « **vêtements et maroquinerie** » (6 acteurs recensés) tandis que les commerces vrac ont été classés dans la catégorie « **emballages et plastiques à usage unique** » (4 acteurs recensés). Certaines catégories ne comptent qu'un seul acteur : en effet, certains acteurs interviennent sur des **gisements très spécifiques** comme les instruments de musique, les jouets, les pneumatiques ou encore le matériel médicalisé.

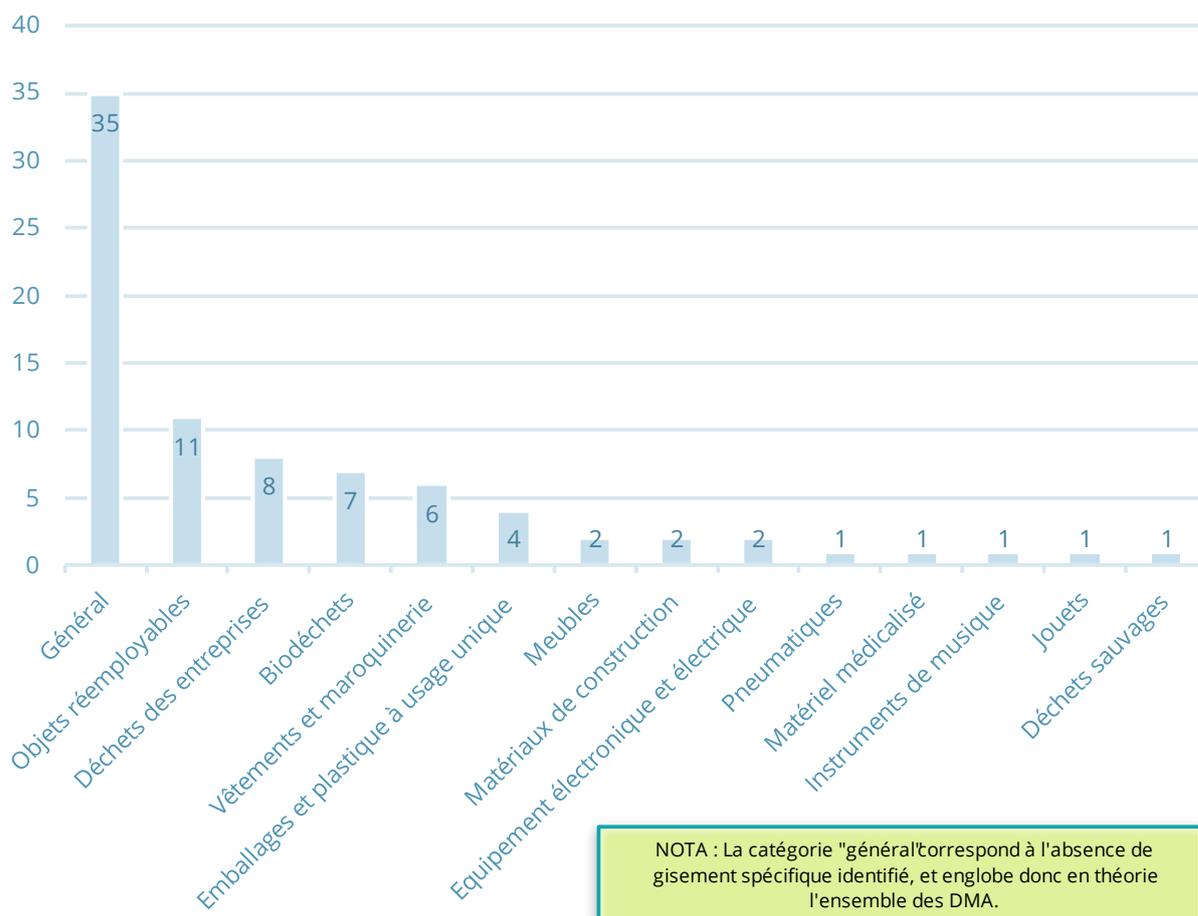


Figure 33. Nombre d'acteurs recensés par gisement principal de déchets concerné.

● Synoptique des acteurs recensés

Sans être complètement exhaustif, le synoptique ci-après positionne les acteurs du territoire à partir de plusieurs axes. Il a vocation à être relativement simple et lisible, ce qui impose quelques regroupements. Les axes pris en compte sont les suivants :

- Le **type d'acteur** : en distinguant d'un côté les acteurs publics, de l'autre côté les acteurs privés et associatifs ;
- Le **rôle** (recoupant en partie le critère « domaine d'action »), selon que celui-ci est plus ou moins intrinsèquement lié à la prévention des déchets ;
- L'**échelle d'action** : en distinguant d'un côté l'échelle locale (qui peut être municipale ou intercommunale), de l'autre côté l'échelle régionale ou départementale.

Le SMND, porteur de la démarche du PLPDMA, est mis en évidence en gras dans le synoptique.

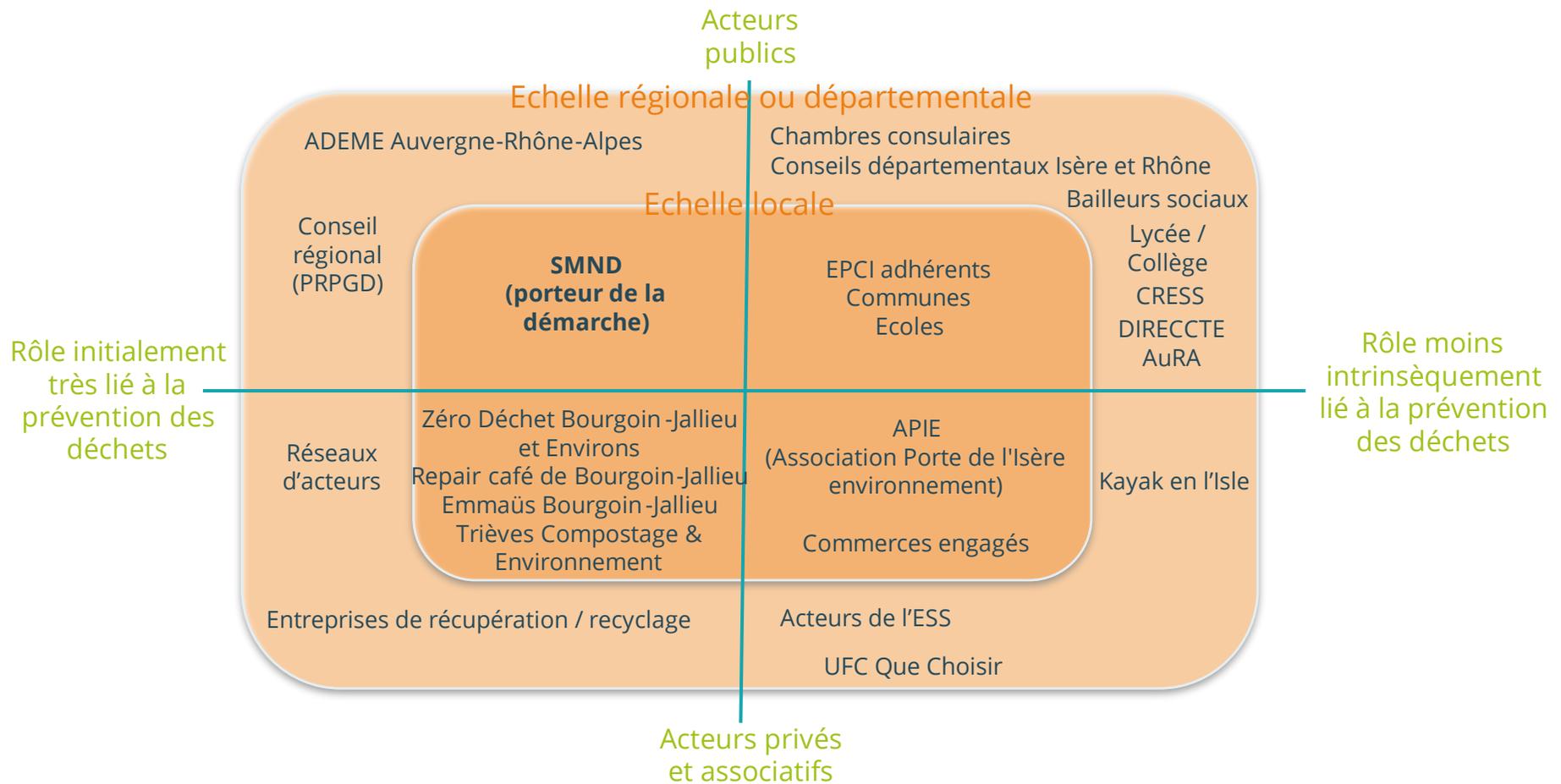


Figure 34. Synoptique des acteurs du territoire



Synthèse sur les acteurs recensés

- **82 acteurs de profils variés ont été recensés, avec une majorité d'associations (22 acteurs), suivies par acteurs institutionnels (14 acteurs)**
- **Le principal domaine d'action des acteurs recensés est l'environnement et les déchets (34 acteurs), mais on trouve également un certain nombre d'acteurs dans le domaine de l'action sociale ou de l'économie**
- **Les échelles d'actions régionale et départementale sont très représentées (plus de la moitié des acteurs au total), mais l'échelle du SMND et les échelles infra comptent tout de même 26 acteurs recensés**
- **Chaque acteur a été rattaché à un gisement de déchets principal qui le concerne. 35 d'entre eux se sont vu attribuer le gisement « Général » ; viennent plus loin les objets réemployables, les déchets des entreprises et les biodéchets**

5.5.1.3. ACTIONS LIÉES A LA PREVENTION DES DECHETS MISES EN ŒUVRE PAR LES ACTEURS

Au-delà du SMND qui porte le PLPDMA et dont les actions font l'objet d'une analyse séparée plus loin (cf. **5.6.1**), un certain nombre d'acteurs recensés portent des actions concourant à la prévention des déchets. Des focus sont faits ci-après sur les principaux types d'acteurs.

■ Actions mises en œuvre par les acteurs institutionnels

• Rôle de l'ADEME régionale et actions mises en œuvre

L'ADEME Auvergne-Rhône-Alpes est un **acteur crucial de la prévention des déchets** étant donné qu'elle est susceptible de fournir un soutien technique et/ou financier à diverses actions de prévention s'inscrivant dans les programmes des collectivités. On note par exemple **la lutte contre le gaspillage alimentaire** en partenariat avec La Banque Alimentaire de l'Isère, **la prévention des déchets verts** en partenariat avec le SYCLUM (ex-SICTOM de Morestel) par l'acquisition d'un broyeur de déchets verts, ou encore la démarche Zéro Gaspil'® qui a permis au collège Jacques Prévert, à Saint-Symphorien-d'Ozon, de diviser par 15 le poids **des déchets alimentaires** de son restaurant scolaire. Bien que l'ADEME suive de plus loin les PLPDMA depuis qu'ils sont obligatoires, elle reste un interlocuteur clé sur la prévention.

Au niveau national, l'ADEME soutient notamment les démarches de prévention à travers :

- *Le Guide pour l'élaboration et la conduite des PLPDMA (2016) ;*
- Divers autres guides, études et fiches techniques sur des sujets spécifiques ;
- Les retours d'expérience référencés sur le site [®OPTIGEDE](#) ;
- L'animation du réseau A3P, qui regroupe les collectivités qui se sont engagées dans des PLP et des programmes TZDZG.

L'ADEME encourage diverses initiatives permettant de réduire et mieux valoriser les déchets, notamment le **déploiement de la tarification incitative**. Elle propose ainsi aux collectivités des aides financières dans les études qu'elles lancent sur le sujet.

• Rôle du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et actions mises en œuvre

Dans le cadre du Plan régional de prévention et gestion des déchets (PRPGD)

Le **Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes** est chargé de la mise en œuvre du **Plan Régional de**

Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD). En effet, depuis la loi NOTRe du 17 août 2015, les Conseils Régionaux sont les entités compétentes pour la planification déchets (il s'agissait auparavant des Conseils départementaux). Au-delà de son périmètre géographique large, le PRPGD est plus large que les PLPDMA à deux égards en ce qui concerne son contenu :

- Comme son titre l'indique, il concerne à la fois la prévention et la gestion des déchets, là où les PLPDMA se limitent à la prévention.
- Tandis que les PLPDMA ciblent avant tout les DMA tout en gardant la possibilité de s'ouvrir aux déchets d'activités économiques (DAE) et déchets du BTP, le PRPGD inclut explicitement ces deux gisements dans les déchets ciblés, de même que les déchets dangereux et les déchets des collectivités⁶.

Le PRPGD de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté le 19 décembre 2019. Il est disponible en ligne, sur le site internet de la Région⁷.

Ce PRPGD a notamment pour objectif de « **faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la région exemplaire de la prévention et la gestion des déchets** ». Pour cela, l'objectif principal est de donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets, en hiérarchisant les modes de traitement des déchets : réemploi, réutilisation > recyclage > valorisation matière > valorisation énergétique > enfouissement. Il vise une **stabilisation pérenne de la production de déchets sur la période 2015-2031**, en « compensant l'augmentation attendue de population et la baisse de la taille des ménages ». Cela se traduit par **une diminution de 12% du gisement des déchets ménagers et assimilés (-50kg/hab.) et déchets d'activité économique** par rapport au scénario tendanciel. D'autres objectifs sont également fixés, notamment **le développement de la valorisation matière des déchets** dans le but d'atteindre 70% pour les DNDNI et 77% pour les déchets du BTP en 2031, et la **réduction de l'enfouissement de 50%** en 2025.

Le PRPGD est intégré au **SRADDET** de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui possède un volet « déchets – économie circulaire » reprenant intégralement les points abordés dans le PRPGD, afin notamment « de respecter la Directive 2008/98/CE relative aux déchets et demandant aux Etats membres la mise en œuvre de cette planification ». Le suivi annuel obligatoire de la planification des déchets est donc assuré par la commission déchets du SRADDET.

De plus, les actions d'animation auprès des acteurs concernés sont complétées par un **Contrat pour une Dynamique Régionale Économie Circulaire (CODREC) signé avec l'ADEME**, qui permet de bénéficier de réseaux d'échanges donnant notamment accès à des retours d'expériences, mais aussi à des formations et le soutien de l'ADEME

Au-delà du cadre du PRPGD

Outre le PRPGD, la Région Auvergne-Rhône-Alpes porte des actions qui contribuent à la prévention des déchets ou y font écho via d'autres démarches et d'autres services.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a ainsi signé, pour la période 2019 – 2023, **une charte partenariale « en faveur d'un développement vertueux de la méthanisation »**, avec plusieurs autres acteurs tels que l'ADEME, la Chambre régionale d'agriculture ou encore GRDF. Elle vise à créer de l'énergie verte et de produire des fertilisants, tout en valorisant des déchets. En effet, le Schéma régional biomasse a estimé que 12 millions de tonnes de matière étaient mobilisables pour ce type de projet, qu'ils soient des **biodéchets des ménages**, des **déchets agricoles** (90%), des **industries agro-alimentaires** (IAA) et des **activités économiques** ou encore des **boues de stations d'épuration**. Les objectifs comprennent le développement de 90 unités de méthanisation supplémentaires, 975 GWh injectés dans le réseau de gaz d'ici 2023 et

⁶ Source : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/hautes-de-france/content/download/61372/403290/file/7-%20Notice%20explicative%20projet%20PRPGD%20Hautes-de-France-.pdf>

⁷ Source : <https://www.auvergnerhonealpes.fr/actualite/783/23-prevention-et-gestion-des-dechets-un-plan-ambitieux-pour-une-region-durable.htm>

180 GWh valorisés par cogénération⁸.

- **Rôle d'autres acteurs institutionnels et actions mises en œuvre**

Le **Conseil Départemental de l'Isère** a approuvé en juin 2015 un plan de prévention des déchets issus des chantiers du BTP. Il cadre et coordonne les actions de prévention et de gestion des déchets entre les différents partenaires et a notamment pour objectifs d'augmenter le taux de réemploi ou de recyclage des matériaux inertes et déchets non dangereux, améliorer le captage de l'ensemble des déchets dangereux en vue de les diriger et aussi d'optimiser les transports en favorisant la proximité des installations et le double fret apport - évacuation de matériaux.

- **Actions mises en œuvre par les établissements publics**

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2022, le SMND ne comprend plus que 3 EPCI des départements de l'Isère et du Rhône soit 40 communes, contre 5 EPCI pour 69 communes auparavant. C'est pourquoi il est parfois précisé que l'EPCI ayant mis en place une action de prévention des déchets « était adhérent au SMND lors de la mise en place de cette action ». Les Communautés de Communes des Vals du Dauphiné (CCVD) et des Balcons du Dauphiné (CCBD) font maintenant partie d'un syndicat voisin, **le SYCLUM, territoire sur lequel un PLPDMA et une stratégie territoriale de réemploi sont en cours d'élaboration**.

Les **EPCI adhérents au SMND** sont des acteurs importants de la prévention des déchets du territoire. Leurs principales missions sont, entre autres, le développement économique, l'aménagement de l'espace communautaire, la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI), la protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, etc. La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et les Communautés de Communes des Balcons du Dauphiné et des Vals du Dauphiné adhèrent au dispositif « **Nord Isère Durable** », qui consiste à mettre en œuvre des actions interterritoriales du PCAET (Plan Climat Air Energie et Territoire) comme la sensibilisation du grand public aux écocitoyens, au compostage, des animations pour la rénovation des logements, etc. Il vise aussi à former aux métiers de la construction durable.

Plusieurs établissements publics peuvent jouer un rôle de sensibilisation de la population, à propos de sujets divers mais plus précisément sur la prévention des déchets, comme ce peut être le cas des **médiathèques** ou des **offices du tourisme** : par exemple, l'office du tourisme « Tous aux balcons » des Balcons du Dauphiné – hors territoire actuel du SMND – communique entre autres sur les brocantes et vide-greniers. Notons que le **bailleur social SEMCODA** propose quant à lui un rappel sur la **gestion des déchets et le tri** dans son livret d'accueil aux habitants.

Les **écoles** du territoire participent à la sensibilisation des plus jeunes à la prévention des déchets par la distribution de **kits zéro déchets**, action portée par le SMND. Les **collèges et lycées** peuvent également être des partenaires d'actions : ainsi, le collège Jean Paul II et le lycée Paul Claudel (qui ne sont plus situés sur le périmètre du SMND) ont constitué des sites pilotes du SMND pour le compostage autonome.

- **Actions mises en œuvre par les communes**

- **Soutien aux actions du SMND**

Les 40 communes du territoire apparaissent avant tout comme des **partenaires et relais importants du SMND**. En effet les communes soutiennent et accompagnent les actions de prévention du territoire, par exemple en faisant la promotion du compostage individuel et/ou collectif.

Les communes peuvent à la fois jouer un rôle de **relai de sensibilisation** et de **représentation locale** du SMND porté plutôt par les élus ; et un **rôle plus opérationnel** d'aide à la préparation et la mise en œuvre d'actions porté plutôt par des agents, rattachés à des services ou missions spécifiques (communication, espaces verts...).

⁸ Source : <https://www.auvergnerhonealpes.fr/actualite/669/23-ambitions-biogaz-2023-les-partenaires-s-engagent-pour-developper-la-methanisation.htm>

- **Relai d'information sur le service et les actions du SMND**

Les communes sont également des **relais d'information sur le service et les actions du SMND**, à travers notamment leurs sites internet. Les communes relaient **les modalités de gestion des déchets et les consignes de tri**, ce qui est crucial car les habitants ont généralement le réflexe de se tourner vers les communes plutôt que vers les intercommunalités pour ces questions, mais elles relaient et complètent également des **informations plus spécifiques** sur des sujets tels que le compostage (Bourgoin-Jallieu, Maubec, etc.).

Ces sujets sont abordés **de façon variable** sur les sites internet des communes et la communication prend généralement une **tournure plutôt factuelle**. Certaines communes adoptent cependant un ton particulièrement engageant et positif, comme c'est le cas par exemple de la communication de la commune de Bourgoin-Jallieu sur le compostage.

- **Actions propres à certaines communes**

Certaines communes du SMND mènent des actions de prévention des déchets qui leur sont propres. C'est le cas, entre autres, de **L'Isle d'Abeau** avec sa démarche de développement durable « **Ecoco** » lancée en 2019, qui regroupe toutes les actions de la ville dans ce domaine, comme le **ramassage des déchets sauvages, la sensibilisation aux écogestes** dans les écoles, etc. D'autres communes organisent des journées de ramassage des déchets comme la ville de **Charantonnay** ou de **Saint Quentin-Fallavier**.

- **Actions mises en œuvre par les chambres consulaires et fédérations professionnelles**

Les chambres consulaires et fédérations professionnelles fédèrent, représentent et accompagnent les acteurs économiques, et sont à ce titre des acteurs à ne pas négliger pour les actions de prévention, qu'il s'agisse d'actions ciblant la partie « assimilés » des DMA (qui entrent donc pleinement dans le champ d'intervention des PLPDMA) ou d'actions ciblant les déchets d'activités économiques et déchets du BTP.

La **Chambre du Commerce et de l'Industrie Nord Isère** a mis en place, en partenariat avec l'ADEME au niveau régional, l'opération collective « Optim'Déchets ». Cette action consiste, comme son nom l'indique, à accompagner les entreprises dans l'optimisation de la gestion des déchets. Ainsi, la CCI Nord Isère mène cette action en organisant notamment des ateliers à destination des entreprises, au sujet du coût des déchets. Elle met aussi à disposition des fiches exemples issues de situations réelles pour illustrer les économies réalisées par l'entreprise ayant optimisé sa gestion des déchets.

La **Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère** possède, depuis 2015, une convention de partenariat avec le Conseil Général de l'Isère pour promouvoir les métiers de la **réparation**. L'objectif de cette convention est d'inciter au réemploi en faisant découvrir les activités de la réparation auprès du grand public, ce qui permet de faciliter le circuit de l'occasion. A ce titre, la CMA mène des actions d'information auprès des entreprises à propos des événements promouvant les métiers de la réparation et identifie les entreprises pouvant participer à ces événements. Elle a aussi pour rôle, dans ce partenariat, de valoriser les entreprises de la réparation auprès des partenaires et des médias. Enfin, les entreprises participantes sont référencées dans la liste des « **Réparateurs** » de l'Isère.

La **CRESS (Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire) Auvergne-Rhône-Alpes** est aussi un acteur de la prévention des déchets, bien que ce ne soit pas sa principale vocation. Elle accompagne notamment le développement d'entreprises par l'innovation sociale, qui portent parfois des projets en lien avec la prévention des déchets. C'est le cas de l'entreprise « La Maison Upcycling » qui sensibilise à l'environnement, au tri et à la création artistique à travers des ateliers **en réutilisant des déchets** pour leur donner une seconde vie. La CRESS Auvergne-Rhône-Alpes travaille aussi avec le Centsept à Lyon à la création d'un Kit Entreprise, visant à favoriser les achats responsables et les liens entre entreprises classiques et entreprises de l'ESS. Le Centsept agissant à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes, ce type d'action peut alors potentiellement être étendue au territoire du SMND.

Enfin, à l'échelle du département, le PCAET de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère est composé d'actions dont la **CAPEB Auvergne-Rhône-Alpes** (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du

Bâtiment) est pilote. En effet, un de ses rôles porte sur la réduction des déchets et consiste à « sensibiliser et accompagner les entreprises du bâtiment dans la gestion des déchets de chantier et de l'économie circulaire ». Toujours au niveau de ce PCAET, elle agit aussi dans les domaines de la rénovation énergétique, la construction durable, l'innovation et les circuits courts. Son action se traduit par la publication d'information sur ces sujets, l'organisation d'évènements sur ces thématiques, et elle propose des solutions techniques et de la formation afin d'accompagner les professionnels du bâtiment dans la transition écologique.

● Actions mises en œuvre par les acteurs associatifs

• Actions mises en œuvre par les associations dont le domaine d'action est l'environnement

Certains acteurs associatifs recensés ont une mission et des actions focalisées sur l'environnement voire spécifiquement sur les déchets. Dans ce cas de figure, leur domaine d'intervention peut être relativement généraliste ou concerner des thématiques précises comme le réemploi ou les biodéchets.

Actions plutôt généralistes :

L'Association Porte de l'Isère Environnement (APIE) mène chaque année des actions de sensibilisation du grand public et intervient dans les écoles sur le thème **de l'environnement (naturaliste) et de la prévention des déchets, comme le compostage**, en passant par la pratique au potager. Elle procède aussi à des formations auprès d'entreprises et d'aménageurs de zones d'activités économiques au sujet de la biodiversité, réalise des animations sur la mobilité et valorise l'utilisation du vélo comme moyen de locomotion au travers notamment de sa **vélo-école** qui permet à chacun de se familiariser avec le vélo. **La Région Auvergne-Rhône-Alpes** est le principal soutien de l'association par l'intermédiaire des subventions qu'elle lui accorde pour les formations « biodiversité ».

L'association Sauvegarde de la Nature et de l'Environnement d'Heyrieux (SNEH) a pour mission d'effectuer une veille sur l'environnement ainsi que de la sensibilisation. Compétente sur la thématique des biodéchets, elle assurera notamment en 2023 en partenariat avec le SMND l'**opération « Tous au Compost »** portée au niveau national par le Réseau Compost Citoyen. Tout comme l'APIE, son approche est plutôt centrée autour de la nature, ce qui l'a amenée à réaliser une opération de **ramassage des déchets sauvages** en avril 2022. Elle est aussi susceptible de **s'impliquer dans des démarches territoriales** : elle a par exemple relayé le PCAET de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné.

Enfin, l'association **Zéro Déchet Bourgoin-Jallieu et Environs** est un groupe local zéro déchet récemment créé qui mène de façon générale des actions de sensibilisation du public à la **réduction des déchets** via des stands lors d'événements, anime des ateliers de confection de produit alternatifs et milite contre l'usage du plastique et du suremballage lors des « **Plastic Attack** » dans les supermarchés de la région. Cette action vise à faire prendre conscience aux consommateurs du suremballage des produits en grande surface et des impacts sur l'environnement des plastiques, en leur rappelant qu'ils peuvent laisser l'emballage sur place, mais aussi consommer autrement en évitant d'acheter des produits suremballés. L'association réalise aussi des animations dans les écoles, collabore avec les autres associations du territoire engagées en faveur de la protection de l'environnement.

Actions autour du réemploi :

Pour certaines associations comme Aurex et le Repair café de Bourgoin-Jallieu, le **réemploi** est au cœur de leur activité.

Aurex participe à l'échelle de la région au réemploi, en gérant une plateforme d'échanges de biens et de services inter-entreprises et associations, construite pour et par ses bénéficiaires. Ainsi, la plateforme permet aux utilisateurs de proposer des ressources qu'ils n'utilisent pas ou peu, ce qui concourt à la prévention des déchets sur le territoire et au développement économique.

L'association **Et Colégram** agit au niveau de la région elle aussi. Ses actions sont principalement la mise en place de pratiques créatives et artistiques à partir de **matières premières, chutes et déchets issus de la production industrielle et artisanale locale, récupérés et revalorisés** lors des ateliers qu'elle propose.

Elle complète son activité à partir du réemploi d'objets par des animations scolaires, petite enfance, ou même pour un public adulte et lors d'évènements via des ateliers créatifs avec des objets récupérés. De plus, elle propose des "BOITACRÉA" en vente, boîtes ludiques contenant des matériaux de récupération pour passer des moments créatifs en famille ou en groupe.

Le Repair café de Bourgoin-Jallieu fait la promotion de la réparation des objets, principalement à l'échelle de la municipalité, en formant les participants à la réparation de leurs biens, en transmettant le savoir-faire des bénévoles lors de rendez-vous réguliers, redonnant ainsi vie aux objets et appareils destinés à devenir des déchets. L'association est affiliée à la fondation Repair Café, que l'on retrouve à l'échelle nationale.

Actions autour des biodéchets :

A l'échelle de la région, l'association **Trièves Compostage & Environnement** est spécialisée sur le **compostage** mais a vocation à pouvoir intervenir plus généralement sur toute thématique en lien avec la réduction des déchets. De fait, l'association porte des actions sur le **gaspillage alimentaire**, le **jardinage au naturel** ou encore **l'éducation à l'environnement**. Elle existe depuis 2006 et a développé des partenariats avec de nombreuses collectivités dans la région : elle s'affiche comme « association relais entre collectivités et publics ». Elle a ainsi établi une offre de prestations de type formations, actions de sensibilisation, etc. Le SMND a déjà fait appel à ses services pour des **formations de guide composteur** et référents de sites et des **stands en déchèterie**.

A l'échelle du département de l'Isère, **l'association « Les activateurs »** met quant à elle à disposition, sur son site internet, un espace de discussion sur le compostage de proximité, le lombricompostage, la prévention des biodéchets et le gaspillage alimentaire. On y parle aussi du jardinage au naturel et de la gestion sur place des déchets verts. L'association peut aussi servir de relais d'information pour communiquer sur les évènements isérois en lien avec la thématique des biodéchets.

Actions autour des vêtements :

L'association Emmaüs possède un établissement basé à Saint André le Gaz, « EVIRA », en lien avec l'établissement EMRA (Emmaüs Mutualisation Rhône Alpes) pouvant être aussi relié au domaine de l'action sociale. Sa vocation est de collecter le surplus de textiles des groupes Emmaüs Rhône-Alpes ainsi que d'autres partenaires de l'économie sociale et solidaire. Le surplus est trié, valorisé et mis en vente soit à l'export, soit en boutique à Lyon, soit en vente en ligne sur le site label-Emmaüs. L'association participe ainsi à la **prévention des déchets textiles**. De plus, le site de Saint André le Gaz propose des formations en interne pour aider des personnes à retrouver confiance en elles et un emploi, concourant à **renforcer l'économie sociale et solidaire du territoire**.

• Actions mises en œuvre par les associations dont le domaine d'action est l'action sociale

Comme nous l'avons vu plus haut, les acteurs recensés dont le domaine d'action est l'action sociale sont nombreux. Ces acteurs comportent notamment des associations. On y trouve ainsi les **antennes locales d'Emmaüs**, dont le rôle dans l'insertion économique et le soutien aux personnes en difficulté est indissociable d'une vocation historique de développer le réemploi. Outre **Emmaüs Bourgoin-Jallieu** et EMRA/EVIRA Saint-André-le-Gaz (abordé plus haut), on peut citer **Emmaüs Vénissieux** dont l'aire d'influence s'étend à la CCEL.

Dans le domaine de l'action sociale, on retrouve aussi des **associations caritatives** telles que le **Secours Populaire**, le **Secours Catholique** et la **Croix-Rouge**. Ces associations sont actives au niveau national mais elles possèdent des antennes au niveau du département de l'Isère, ainsi que des boutiques locales (ou des espaces de formation, collecte de don etc.), à Bourgoin-Jallieu pour la Croix-Rouge et le Secours Catholique. Leurs projets visent prioritairement un public en difficulté.

À l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la Fondation de France Centre-Est a initié une démarche de repérage et de soutien aux acteurs de terrain, porteurs d'une forte ambition de changements durables, dans tous les domaines, y compris en environnement, dans le cadre du programme « **Inventer demain** ». Bien que son domaine d'action principal soit l'action sociale, cette association peut donc potentiellement

soutenir les projets de prévention des déchets.

- **Actions mises en œuvre par les associations dont le domaine d'action est la consommation**

À l'échelle nationale, l'association **UFC Que Choisir** diffuse des informations, notamment par des articles de presse ou d'édition et autres médias (notamment Internet) et met à la disposition des consommateurs les « moyens de formation et d'éducation qui leur sont utiles ». Elle agit aussi à l'échelle du département de l'Isère, cette fois en faisant partie de la **commission de suivi environnemental de l'usine de traitement des ordures ménagères du SITOM NI** (Syndicat Mixte De Traitement Des Ordures Ménagères Nord Isère). Ainsi l'association accompagne les familles et influe sur les commerçants, notamment en les amenant vers un mode de consommation qui leur correspond et qui tend à être peu générateur de déchets.

Le **SEL (Système d'Echange Local) de Bourgoin-Jallieu** est un autre acteur dont le domaine d'action structurant est la consommation, mais en l'occurrence, il s'agit davantage de promouvoir et mettre en œuvre des modes de consommation alternatifs pour des raisons environnementales. En effet, l'association défend le troc et l'échange de biens et de services, évitant le plus souvent un destin de déchets à certains objets et permettant aux adhérents de consommer autrement. Elle intervient à une échelle relativement locale, bien que le réseau lui-même aille bien au-delà de cette échelle.

- **Actions mises en œuvre par les associations dont le domaine d'action est autre que l'environnement, l'action sociale ou la consommation**

D'autres associations qui n'ont pas l'environnement, l'action sociale ou la consommation au centre de leur activité entreprennent des actions en lien avec la prévention des déchets.

Au niveau du département de l'Isère, l'association Aplomb38, dont le domaine d'action principal est la construction, a développé **une plateforme de réemploi du bâtiment** « Eco'mat 38⁹ ». Cette action vise à collecter les matériaux de chantiers destinés à être jetés pour les regrouper sur la plateforme dédiée et les revendre, ce qui permet de réduire la production de déchets du bâtiment. L'association organise aussi des formations en **écoconstruction** et en restauration du patrimoine.

L'association **Kayak en l'Isle** est, à la base, une association organisant des **sorties touristiques** à bords de kayaks. Mais à travers son association, Fabrice Collinse a décidé de partager ses convictions sur la **réduction des déchets et l'impact carbone**. Ainsi, il a notamment fédéré autour de la journée mondiale du nettoyage (World Clean-Up Day), afin de ramasser les dépôts sauvages et de nettoyer la Bourbre (rivière affluente du Rhône) qu'il arpente habituellement avec les touristes. Ces actions permettent donc de **sensibiliser** mais aussi de regrouper plusieurs acteurs autour de ce sujet, comme la mairie de l'Isle d'Abeau qui a pris part à l'évènement en fournissant du matériel et en rassemblant les partenaires.

- **Actions mises en œuvre par les commerces**

Les commerces ont différentes manières de s'engager en faveur de la prévention des déchets, notamment en supprimant les emballages et les produits à usage unique inutiles, mais aussi par exemple en choisissant un modèle basé sur le réemploi.

De manière générale, la **vente en vrac** vise à lutter contre la production d'emballages, notamment ceux à usage unique, permettant une consommation plus responsable. Ainsi, à Heyrieux, **Le Comptoir du Vrac** est un commerce qui non seulement a un modèle entièrement basé sur la vente en vrac, mais s'inscrit aussi dans une démarche de sensibilisation à travers des communiqués ou des ateliers pratiques. A Bourgoin-Jallieu, la **Biocoop Breg Osio** présente un rayon vrac assez fourni. A noter qu'un autre commerce, **M le Vrac**, proposait de la vente en vrac ambulante dans le nord de l'Isère au niveau des marchés et des entreprises, mais a fermé.

Basé à Bourgoin-Jallieu, **Chin-chic & Les P'tits Malins** est un dépôt-vente de vêtements et accessoires en bon état. Son action permet de capter une partie du flux de vêtements et accessoires à l'échelle locale et de

⁹ Source : <https://www.ecomat38.com/>

leur redonner une seconde vie par la revente. **L'Atelier 815**, quant à lui, est une friperie solidaire située à Bourgoin-Jallieu qui vend des vêtements issus des bornes de collecte. Ce projet émane de **Alpes TLC**, une entreprise d'insertion qui est une filiale de Tri-Vallées, et noue des partenariats avec d'autres commerces eux-mêmes engagés dans une démarche éco-responsable. Enfin, **Le Temps des Retrouvailles** est une boutique basée à Diémoz qui vend des jouets d'occasion.

● Actions mises en œuvre par les entreprises hors commerces

Certaines entreprises implantées sur le territoire ont une activité de gestion des déchets qui peut intégrer des objectifs de tri ou de valorisation complémentaires de la prévention. Ainsi, on trouve des entreprises au niveau régional voire national, comme **DBS** (Dépôt Bennes Services) qui collecte des DIB, **Trialp** qui réalise parfois des actions de sensibilisation en déchèterie au sujet des déchets verts, ou encore **Tri-Vallées**. Cette dernière est une **entreprise d'insertion** qui intervient dans la gestion des déchets, la propreté urbaine, le transport et la logistique, et développe notamment des **actions de réemploi dans les déchèteries**. Tri-Vallées a par exemple placé une de ses donneries juste à l'entrée d'une déchèterie de sorte que les déposants y soient orientés tout de suite.

Des **entreprises de l'économie sociale et solidaire** (ESS) spécialisées sur un gisement spécifique sont également recensées. Ainsi, l'entreprise **Le Relais (38)** collecte les textiles, linges de maison et chaussures (TLC) pour les orienter vers le **réemploi ou le recyclage**. Elle a notamment développé l'isolant « Métisse ® » à base de textiles¹⁰, utilisé dans le secteur du bâtiment. La coopérative **ENVIE Autonomie** est quant à elle spécialisée dans le **réemploi de matériel musical**.

On note enfin l'existence d'une **entreprise de réparation d'instruments de musique**, JEUNIER Elisabeth, qui répare les pianos droits et à queue, ainsi que d'une **maître-compositeuse** établie à son compte, Anne-Marie MEUNIER-CLAVEL (cetoine&co), qui propose des prestations de mise en place et de suivi de sites de compostage collectif.

● Actions mises en œuvre par les éco-organismes

L'éco-organisme **Citeo** a pour mission de prendre en charge la fin de vie des emballages et papiers en favorisant le recyclage et a mené une campagne nationale sur les déchets sauvages. Aussi Citeo s'engage dans l'éducation au développement durable (EDD) avec des programmes de sensibilisation au tri notamment pour initier les enfants de 6 à 12 ans¹¹. Engagé pour développer l'économie circulaire, Citeo a de plus organisé des ateliers sur ce sujet en Auvergne-Rhône-Alpes¹².

Ecologic a pour vocation d'assurer un service de collecte et de traitement des déchets d'équipements électroniques et électriques (D3E), ce qui se traduit par l'accompagnement des producteurs de D3E et une amélioration de la conformité de la gestion de ces déchets. Notons que cette filière fait face à une quantité importante d'exports illégaux des D3E, en dehors des filières de traitement adéquates, ce contre quoi l'éco-organisme agit à l'échelle nationale. Ecologic possède aussi un partenariat avec le réseau national des ressourceries leur permettant d'être au plus près de la prévention des déchets et le réemploi.

Eco-systèmes agit lui aussi au niveau des D3E, au niveau de la collecte, la dépollution et le recyclage de ces déchets, ainsi que des lampes et des petits extincteurs. A partir du 1^{er} janvier 2022, **un dispositif financier incitatif** est mis en place par l'éco-organisme, un « fonds réparation ¹³ » pour encourager les consommateurs à réparer plutôt que de jeter leurs D3E.

L'éco-organisme **Eco-Mobilier** cherche à écarter les meubles usagés de l'enfouissement et réduire ainsi leur impact environnemental, en les dirigeant au maximum vers le réemploi et le recyclage. Depuis le 1^{er} janvier

¹⁰ Source : <https://lerelais.org/aussi.php?page=metissee>

¹¹ Source : <https://www.clubciteo.com/programmes-pedagogiques-edd/club-citeo-et-ledd/>

¹² Source : <https://www.citeo.com/le-mag/les-ateliers-economie-circulaire-en-auvergne-rhone-alpes/>

¹³ Source : <https://www.ecosystem.eco/fr/article/repairateurs-dispositif>

2022, l'éco-organisme intègre à son périmètre d'action les filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur) que sont les déchets de bricolage et jardinage, les jouets et jeux de plein air, les produits et matériaux issus du bâtiment.

Au niveau des déchets mobilier, **Valdelia** est l'éco-organisme qui collecte et recycle des Déchets d'Éléments d'Ameublement non ménagers (DEA). Valdelia développe un accompagnement des professionnels autour de la conception de meubles à partir d'objets en fin de vie¹⁴, incitant au réemploi, à l'upcycling, au développement du marché de l'occasion et au recyclage de la matière.

Enfin, l'éco-organisme **Refashion (Eco-TLC)** intervient au niveau des déchets textiles, linges de maisons et chaussures. Une partie des textiles et chaussures est réutilisée en l'état, le reste est soit recyclé, soit valorisé énergétiquement. Refashion a lancé une campagne de communication pour sensibiliser le grand public, baptisée « #RRRR¹⁵ » pour « Réparer-Réutiliser-Recycler les textiles, chaussures et linge de maison usagés et Réduire notre impact environnemental. »

● Actions mises en œuvre par les réseaux d'acteurs

Les réseaux d'acteurs nationaux ou régionaux en lien avec la prévention des déchets n'ont pas été recensés de façon exhaustive. En effet, **les acteurs locaux sont susceptibles de participer à des réseaux nationaux**, à l'instar de Trièves Compostage et Environnement qui fait partie du Réseau Compost Citoyen, ou de Zéro Déchet Bourgoin-Jallieu et Environs qui est un groupe local de l'association Zero Waste France. Pour ce type d'acteurs, les acteurs locaux ont été privilégiés dans le recensement, et les réseaux auxquels ils adhèrent n'ont pas été recensés séparément.

Le **Réseau Consigne** fédère et accompagne les projets de consigne pour le réemploi. Il s'adresse aux producteurs, distributeurs, prestataires de services, aux collectivités locales et aux porteurs de projets en lien avec la consigne sur les emballages. Il est acteur de la prévention des déchets puisqu'il promeut le réemploi, la réutilisation des emballages ce qui mène à l'économie des ressources.

Le **Réseau National des Ressourceries** accompagne les ressourceries. Il est donc un acteur clé de la prévention des déchets au niveau national. En effet en soutenant les ressourceries, les objets collectés peuvent être triés, nettoyés et réparés afin de leur redonner vie puis ils sont revendus à faible prix, favorisant l'économie sociale et solidaire. De plus ce réseau échange sur les bonnes pratiques et anime notamment des ateliers créatifs à partir de récupération, à l'échelle nationale.

Enfin, le centre d'échanges et de ressources régional **Ville et aménagement durable** (VAD), porté par un groupe de professionnels, intervient au niveau de la région en animant le réseau de professionnels adhérents, collectivités bailleurs sociaux, (etc.) sur le thème du développement durable par des rencontres ou encore des ateliers.

● Actions mises en œuvre par les citoyens

Les **citoyens** restent, de manière générale, des acteurs au centre de la prévention des déchets : en effet, celle-ci ne se réduit pas une approche technique mais demande des **changements de comportements** plus ou moins évidents à mettre en place.

Des actions mises en œuvre par des citoyens identifiés ont été recensées. Christophe Peix et Mélanie Petitdemange organisent des actions citoyennes régulières de **ramassage des déchets sauvages** en pleine nature, seuls ou en groupe, participant ainsi à la sensibilisation du public à l'échelle du territoire du SMND, voire au-delà.

Parmi les citoyens, on peut aussi mentionner le **réseau de guides composteurs du SMND** soit une trentaine de personnes dont une dizaine qui sont particulièrement actifs. Précisons toutefois que ce réseau

¹⁴ Source : <https://www.expert.valdelia.org/>

¹⁵ Source : <https://refashion.fr/citoyen/fr/campagne-rrrr>

inclut aussi des élus et agents du SMND.

5.5.2. Bilan des entretiens avec les acteurs du territoire

Un panel diversifié de **9 acteurs clés** du territoire a été interrogé dans le cadre d'entretiens semi-directifs afin d'approfondir la connaissance des acteurs du territoire et de leurs actions liées à la prévention des déchets. Ces entretiens ont également permis d'aborder leurs attentes par rapport au SMND et d'évaluer leurs perspectives de contribution au PLPDMA.

Les comptes-rendus détaillés des entretiens réalisés sont annexés au présent rapport. Une analyse croisée est réalisée ci-après.

Après avoir présenté la liste des acteurs interrogés et leur rôle en quelques mots, nous abordons successivement le rapport des acteurs interrogés à la prévention des déchets, le retour des acteurs sur leurs propres actions, les observations de ceux-ci sur les dynamiques de changement sur le territoire, les liens avec le SMND, les difficultés rencontrées, les perspectives évoquées et les attentes par rapport au SMND.

5.5.2.1. LISTE DES ACTEURS INTERROGES

La liste des acteurs interrogés est présentée ci-après. Les entretiens ont eu lieu **entre juin et septembre 2022**, en présentiel ou en visioconférence. D'autres acteurs que ceux listés ci-dessous ont été contactés mais n'ont pas donné suite.

Tableau 6 : Liste des acteurs interrogés dans le cadre du diagnostic territorial.

Acteur	Personne(s) interrogée(s)	Le rôle de l'acteur en quelques mots	Date et lieu entretien
Acteurs internes au SMND			
Bureau du SMND	Représentants du SMND et de 2 EPCI (CCES et CCND)	Responsable de la politique de prévention et gestion des déchets du SMND	15/06/2022, dans les locaux du SMND à Heyrieux
CAPI	Denis GIRAUD, Délégué CAPI au SMND Florent DUCLOS, Directeur environnement	Collectivité adhérente du SMND	19/09/2022, dans les locaux de la CAPI
Acteurs institutionnels			
ADEME Auvergne-Rhône-Alpes	Claire SAUGUES, chargée de mission prévention, gestion et valorisation des déchets	Direction régionale de l'ADEME, accompagner les territoires dans leur transition écologique	03/07/2022, en visio
CCI Nord Isère	Odile RIBIERE, conseillère en entreprise transition écologique et RSE ; Katy CASALIGGI, responsable transition écologique	Chambre de Commerce et d'Industrie. Réalise des diagnostics d'entreprises pour les aider à ne pas gaspiller leurs matières premières	07/06/2022, dans les locaux de la CCI à Villefontaine
Associations locales			
Zéro Déchet Bourgoin-Jallieu et Environs	Florent LAVAL et Jérôme ROSTAING, membres adhérents	Groupe local de Zero Waste France	08/06/2022, dans les locaux du SMND à Heyrieux
APIE (Association Porte de l'Isère Environnement)	Régis CURT, président de l'APIE et Françoise LHUILLIER, membre	Association de protection de la nature, avec un pôle pour promouvoir le réparation et l'utilisation du vélo	10/06/2022, dans les locaux du SMND à Bourgoin-Jallieu
Repair café de Bourgoin-Jallieu	Georges AUSPITZ, Cyril FLAMAIN, Eric MAYEUX et Alain DUPARQUET	Association de réparation des objets du quotidien	07/06/2022, dans les locaux du SITOM à Bourgoin-Jallieu
Trièves Compostage & Environnement	Mathilde PIERRE-DIT-MÉRY, membre	Association développant le compostage de proximité	08/07/2022, en visio
Entreprises			
Le Temps des Retrouvailles	Kévin LENDORMY, auto-entrepreneur et chef de l'entreprise	Commerce de jouets d'occasion	07/06/2022, dans les locaux du SMND à Bourgoin-Jallieu

5.5.2.2. SYNTHÈSE DES ENTRETIENS

● Le rapport des acteurs interrogés à la prévention des déchets

Au regard de l'historique de création de leurs structures, des objectifs recherchés et du discours des personnes rencontrées, les acteurs interrogés entretiennent différents rapports à la prévention des déchets. Celle-ci est **toujours perçue favorablement** et **tous les acteurs y contribuent** d'une manière ou d'une autre, mais elle peut être plus ou moins centrale dans la raison d'être des structures et recouper différentes préoccupations.

Pour certains acteurs, **la prévention des déchets est leur raison d'être**. Le cas le plus évident est **Zéro Déchet Bourgoin-Jallieu et Environs**, groupe local de l'association Zero Waste France, dont le rôle est à la fois de porter les messages de l'association nationale et de mettre en œuvre des actions concrètes sur le territoire. A une autre échelle, d'autres acteurs concentrent leurs actions de prévention uniquement sur un certain type de déchets, ou d'objets pouvant être jetés. C'est le cas de **Trièves Compostage & Environnement**, qui accompagne les cantines scolaires contre le gaspillage alimentaire et qui forme la population à l'utilisation de composteurs et de lombricomposteurs. **Le Temps des Retrouvailles** rentre aussi dans cette catégorie puisque l'entreprise vend des jouets, jeux et livres de seconde main. Le réemploi est d'ailleurs la motivation principale de Kévin LENDORMY, responsable de la structure. Enfin, la prévention des déchets est au cœur des ateliers du **Repair café de Bourgoin-Jallieu**, qui visent à faire fonctionner de nouveau les objets de notre quotidien et dont la devise est « Jeter ? Pas question ! ».

Pour d'autres acteurs, **la prévention des déchets est un axe parmi d'autres**, souvent lié à une optique plus large de transition écologique ou de protection de l'environnement. Ainsi, la **CCI Nord Isère** dispose d'un pôle « transition écologique » qui aborde la thématique des déchets. De même, **cette problématique n'est pas historiquement un enjeu premier pour l'APIE**. Néanmoins, à travers leur atelier vélo, qui favorise le réemploi, et les sorties naturalistes, qui apprennent à préserver la nature, l'association participe à sensibiliser la population à limiter son impact sur les milieux naturels (comme, par exemple, en n'étant pas à l'origine de déchets sauvages ou en jardinant au naturel). L'activité qui se rapproche le plus de la prévention est la réparation des vélos.

En tant qu'agence pour la transition écologique, **l'ADEME** traite de nombreux aspects parmi lesquels celui de la prévention des déchets. Elle a un pôle dédié à cette thématique qui agit pour inciter et aider les collectivités à mettre en place des actions pour limiter les déchets de leur territoire, notamment grâce à l'élaboration de PLPDMA, le développement du tri à la source des biodéchets, du réemploi et de la tarification incitative.

Enfin, pour le **SMND**, la **prévention des déchets est un axe de travail nouveau**, qui s'est concrétisé récemment par la création d'un pôle dédié et par le lancement de la démarche d'élaboration du PLPDMA. Il y a donc beaucoup de potentiel d'action, et l'un des prérequis est la sensibilisation et l'information des élus (du SMND et des EPCI). A noter que bien que la prévention soit vue comme un axe « nouveau », le syndicat a déjà mis en place des actions sur le territoire depuis plusieurs années (incitation au compostage individuel et collectif, Stop Pub, kits zéros déchets, etc.). Pour la **CAP**, l'enjeu de la prévention des déchets est **principalement financier** dans un contexte d'augmentation de la TEOM et d'incompréhensions des citoyens sur son fonctionnement.



Synthèse sur le rapport des acteurs interrogés à la prévention des déchets

- **La prévention des déchets est la raison d'être de l'association Zéro Déchet Bourgoin-Jallieu et Environs ainsi que d'acteurs sur la thématique du compostage (Trièves Compostage & Environnement) et du réemploi (Le Temps des Retrouvaille, Repair Café de Bourgoin-Jallieu)**
- **La prévention des déchets peut aussi être un axe auquel s'intéressent les acteurs dans une optique plus large de transition écologique : c'est le cas de l'ADEME qui a un pôle dédié mais aussi de la CCI Nord-Isère**
- **Concernant l'APIE, la vocation principale est la protection de l'environnement et la prévention des déchets est abordée dans ce cadre**
- **Le SMND mène des actions de prévention des déchets mais voit celle-ci comme un axe de travail nouveau qui prendra de l'ampleur et va de pair avec un enjeu de maîtrise des coûts.**

Retour sur les actions menées par les acteurs

• Les actions mises en place par Zéro Déchet Bourgoin-Jallieu et Environs (ZDBJ)

Cette association a pour objectif de **sensibiliser à la démarche zéro déchet zéro gaspillage sur le territoire**. Elle a une vision assez large en n'étant pas focalisée sur un seul type de déchet. Pour cela, elle réalise des animations auprès de ses adhérents (ateliers « Do It Yourself », gratifieria, fresques des déchets, partage autour du thème « un Noël sans déchet ») et tient des stands d'information sur des marchés ou lors d'événements communaux.

Entre les deux confinements de 2020, l'association a aussi monté une « Plastic Attack ». Les membres prenaient place dans un supermarché (avec son accord) et proposaient aux clients **d'enlever le plastique superflu de leurs achats**. Cette action n'a pour l'instant pas été reconduite, le groupe trouvant qu'elle n'a eu que peu d'impact (clients déjà convaincus ou non réceptifs à la limitation de l'usage du plastique). De plus, ZDBJ a également travaillé sur la mise en place d'une action à destination des magasins. Ainsi, plusieurs enseignes ont été labellisées « **Commerce Zéro Déchet** ». Cela indique et valorise l'engagement du commerçant dans une démarche « Zéro Déchet », notamment lorsqu'ils permettent aux usagers de venir avec leurs propres contenants.

Malgré cela, les adhérents notent que la population a une perception erronée de ZDBJ. En effet, elle peut être vue comme une association de « ramassage des déchets » ou d'ateliers « Do It Yourself » (DIY). Elle en organise mais ce n'est pas le cœur de son activité. Enfin, le côté « Zéro Déchet » est souvent mal compris des habitants. Soit ils considèrent qu'ils sont « en règle » car ils trient, soit ils voient cet objectif comme inatteignable et donc se découragent d'avance. Le « Zéro Déchet » a pris le pas sur le « Zéro Gaspillage », alors que c'est ce dernier qui est visé en priorité.

• Les actions mises en place par les acteurs du réemploi et de la réparation

Le Repair café de Bourgoin-Jallieu et le Temps des Retrouvailles sont deux **acteurs dont les activités sont entièrement tournées vers le réemploi et la réparation**. L'APIE, au travers de son atelier vélo, participe aussi à cette dynamique. Ces trois entités ont des modes de fonctionnement différent.

Le Repair café et l'atelier vélo ont pour vocation de rendre de nouveau utilisable des objets de la vie courante. Les adhérents viennent avec leur bien. Ils le **réparent** eux-mêmes grâce aux conseils des membres qui assurent la permanence. Ils peuvent repartir avec celui-ci réparé ou avec un diagnostic (définitivement cassé ou une liste des pièces de rechange à apporter pour la prochaine fois). Les vélos sont réparés par l'APIE, le Repair café redirigeant les habitants vers cette association. Celui-ci s'occupe plutôt des

petits appareils électroménagers. Les deux entités ont le même fonctionnement mais pas les mêmes moyens : alors que l'APIE dispose d'un local personnel dans lequel le stockage est possible, le Repair café doit partager la salle où a lieu les réparations avec d'autres associations. Avec à sa disposition une unique armoire, il ne peut pas stocker et donc récupérer des pièces de rechange sur des appareils inutilisables.

De plus, l'APIE a développé des activités plus larges que la réparation. En effet, l'association a mis en place une « vélo-école ». Celle-ci permet aux enfants comme aux adultes d'apprendre à se déplacer à vélo. Elle permet aussi aux adhérents d'essayer et d'acheter leur vélo parmi ceux de l'atelier. Enfin, grâce à son espace de stockage, l'APIE valorise les anciens bicycles. Lorsqu'ils ne sont plus réparables, **des pièces détachées sont récupérées** et stockées. Elles serviront aux adhérents de l'atelier. Enfin, les autres pièces non réutilisables sont soit revendues soit déposées en déchèterie.

Dans une autre mesure, l'activité du Temps des Retrouvailles favorise le **réemploi**. En effet, le principe de ce magasin est de proposer uniquement des **jouets de seconde main**. Kévin LENDORMY les achète dans des vide-greniers ou auprès de particuliers puis les nettoie. Son but est de les rendre « comme neuf » pour que les clients puissent utiliser ou offrir ces jouets en tant que tel et ainsi **lever les préjugés sur l'occasion** et promouvoir ce type d'achats.

- **Les actions mises en place par Trièves Compostage & Environnement (TCE)**

La **réduction des biodéchets et des déchets de jardin** est à l'origine de la création de cette association. Ainsi, les actions de TCE sont centrées sur le compostage et le jardinage au naturel, au travers de stands et d'ateliers mais aussi d'aide à la mise en place de sites de **compostage collectif**. Pour cette dernière, cela comprend des formations et un suivi régulier, pour que le site devienne finalement autonome. Un pôle est aussi dédié au **compostage individuel** : présentation des différentes techniques possibles (compostage, lombricompostage, bokashi, compostage de surface) et apprentissage du **jardinage au naturel** (mulching, zone avec des hautes herbes, tontes des haies pour faire du broyat, etc.). L'association est aussi habilitée à délivrer les **formations** de référent de site, guide et maître-composteur. Certaines sont diplômantes.

En parallèle, une autre action s'est développée : **la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires**. Elle peut être complémentaire à un projet de compostage en établissement.

- **Les actions mises en place par la CCI Nord Isère**

A destination des entreprises, la CCI Nord Isère propose plusieurs **diagnostics** qui permettent de limiter les déchets industriels : diagnostic économie circulaire, éco-flux et visite énergie. Ils se basent sur un état des lieux de l'entreprise et de ses dépenses (eau, énergie, déchets) et proposent des solutions pour les limiter.

De plus, la CCI régionale lance en 2022 la deuxième édition de son « **Défi Anti-Gaspi** ». L'objectif est d'accompagner et de promouvoir les entreprises qui réduisent leurs déchets alimentaires. Les candidats se divisent en trois catégories : industrie agro-alimentaire, restauration et traiteurs et enfin, commerces alimentaires et grandes et moyennes surfaces.

- **Les actions de l'ADEME AuRA**

Le rôle de l'ADEME est de suivre et soutenir les collectivités dans leurs démarches de prévention des déchets, notamment lorsqu'elles mettent en place un PLPDMA. Ce soutien est principalement financier. Il passe aussi par le partage de connaissances grâce à des outils sur leur site (guide méthodologique, retours d'expériences). Il couvre la thématique des biodéchets, du réemploi et de la tarification incitative. De plus, l'ADEME pousse au développement de l'économie circulaire (avec notamment un « **référentiel économie circulaire** » destiné aux collectivités).

- **Les actions du SMND, des 3 EPCI adhérents et des communes**

Le **SMND** est engagé dans la mise en place d'un **PLPDMA**. Les actions de prévention que le syndicat porte déjà font l'objet d'une analyse plus détaillée dans la suite du rapport (0). Ainsi, le SMND a relancé cette année **un appel à projet** pour monter 10 sites de **compostage partagé** sur le territoire dans l'année. Il finance aussi la formation de référent de site et de guide composteur. Outre le volet compostage, des actions « zéro

déchet » sont aussi réalisées, comme une animation autour du troc lors de la prochaine Semaine Européenne de Réduction des Déchets.

Les **3 EPCI adhérents** ayant délégué la compétence de collecte des déchets au SMND, ils s'appuient également sur le syndicat pour les actions de prévention. Les EPCI peuvent néanmoins avoir des actions et projets qui leur sont propres, comme la mise en place d'actions d'éco-exemplarité, le développement du compostage pour les entreprises de restauration sur la CAPI (action interrompue) ou encore l'implantation d'un méthaniseur sur la CCND.

Les **communes du territoire agissent elles aussi pour la prévention des déchets**. Leurs actions vont de la promotion du compostage partagé, à la lutte contre le gaspillage alimentaire en passant par la mise en place de solutions de broyage.



Synthèse sur les actions menées par les acteurs interrogés

- **Zéro Déchet Bourgoin-Jallieu et Environs réalise surtout des animations auprès des habitants, y compris une « Plastic Attack » dans un supermarché en 2020, mais a aussi entrepris une opération « Commerces zéro déchet »**
- **Le Repair Café de Bourgoin-Jallieu aide les habitants à réparer tout type d'objets tandis que Le Temps des Retrouvailles est une boutique de jeux et jouets d'occasion ; tous deux ont vocation à sensibiliser au réemploi**
- **Trièves Compostage & Environnement développe avant tout le compostage collectif et le jardinage au naturel, mais s'implique également sur la thématique de la lutte contre le gaspillage alimentaire**
- **La CCI Nord-Isère propose différents diagnostics aux entreprises qui abordent les enjeux de gestion des déchets et d'économie circulaire, et s'est récemment lancée dans une action ciblée sur le gaspillage alimentaire**
- **L'ADEME peut proposer un accompagnement technique mais surtout financier aux collectivités sur différentes thématiques**

● Perception par les acteurs du changement de comportement de la population

Limiter la production de déchets du territoire passe par inciter la population à changer de comportements. Les associations et les institutions font face à des personnes aux volontés différentes et leurs messages passent avec plus ou moins de facilité.

C'est notamment le constat de ZDBJ. Outre le fait que l'association n'est pas toujours identifiée correctement (comme décrit plus haut), les membres ont **l'impression de s'adresser principalement à des personnes déjà informés et engagés face aux enjeux de réduction des déchets**. Pour élargir leur public, ils réfléchissent à une meilleure communication et à la **participation à des événements non prioritairement tournés sur l'environnement**. Il faut relever que l'action « Commerces Zéro Déchet » a pour eux été un succès avec des commerçants volontaires et 65 labellisations à Bourgoin-Jallieu.

Pour le magasin de jouets d'occasions Le Temps des Retrouvailles, la perception de la population est très positive. Les **clients sont globalement satisfaits de la qualité des jouets vendus ainsi que de la démarche écologique**. Par des cadeaux ou lors de discussions avec des proches, ils participent à promouvoir le lieu. De plus, l'entreprise de Kévin LENDORMY a une influence au-delà de son implantation à Diémoz. En effet, il travaille avec des boutiques partenaires en proposant une sélection d'articles placés dans des colonnes en bois recyclé. Il donne aussi des conseils à des auto-entrepreneurs qui auraient pour projet de monter le même type d'entreprise. Tout cela tend à montrer que la population a une vision favorable du marché de l'occasion.

La vocation de TCE est d'accompagner au changement d'habitudes. L'association répond principalement à des sollicitations et communique donc avec des personnes déjà engagées. Depuis sa création, elle s'est beaucoup développée (territoire et activité), signes qu'il y a une forte demande d'actions dans son domaine. TCE compte sur **les réseaux des participants pour promouvoir la réduction des déchets**. Ainsi, elle s'adresse à des personnes motivées qui vont, après leur formation, pouvoir transmettre ce qu'elles ont appris à leurs proches et ainsi participer à leur sensibilisation.

Le Repair café n'a pas cessé de grandir depuis sa création fin 2018. Les gens qui fréquentent ces permanences sont déjà sensibilisés à la réparation mais viennent pour des **raisons diverses** : économiques, écologiques ou pour garder un objet avec une valeur sentimentale.

L'APIE observe que son **atelier vélo est plébiscité** par les habitants de Bourgoin-Jallieu et des environs. La fréquentation a augmenté après la fin des confinements. L'association souhaite d'ailleurs installer des locaux dans d'autres villes du territoire.

Le Bureau du SMND met en garde contre des actions « faciles à mettre en œuvre » mais avec un faible impact de réduction. De plus, certaines actions à visée écologique se heurtent parfois à la résistance d'habitants (fauchage raisonné, contrôle d'accès à la déchèterie, Stop Pub).

La CCI Nord Isère propose ses diagnostics aux entreprises et est aussi contactée par elles. Récemment, elle a eu beaucoup de demandes pour la « **visite énergie** » (compréhensible avec le contexte de tensions autour de l'énergie). De plus, elle observe que les déchets sont souvent un axe peu étudié par les dirigeants. Néanmoins, **le tri et le recyclage sont des thématiques qui sont connues**.



Synthèse sur les perspectives de changements de comportement de la population

- **Les actions des différentes structures sont perçues positivement par les habitants**
- **La prévention des déchets est une thématique moins connue et donc moins plébiscitée que le tri et le recyclage**
- **Les personnes touchées par les activités des acteurs sont principalement des personnes déjà sensibilisées. Elles peuvent devenir « ambassadrices » auprès de leurs proches en partageant leur expérience**

Les relations entre les acteurs et le SMND

Les acteurs interrogés font pour la plupart partie de réseaux nationaux ou locaux et, bien qu'ils agissent sur le territoire du SMND, n'ont **pas de partenariat** avec celui-ci. Ainsi, ils ne sont pas toujours au courant des actions du SMND. Plusieurs fois, il y a eu confusion entre la communication du SMND (entièrement numérique) et celle du SITOM Nord Isère (journal papier).

Ce n'est pas le cas de Trièves Compostage & Environnement. En effet, l'association entretient des relations de longues dates avec le SMND. C'est elle qui a aidé à la mise en place de sites scolaires de compostage partagé et qui a formé des guides pour que le SMND puisse gérer les projets de compostage collectif par la suite. Cette année, le SMND et TCE sont de nouveau **engagés par contrat pour la réalisation de six animations, une formation** de guide et de référent (pour une quinzaine de place chacune) **et un partenariat pour animer le réseau des guides composteurs du territoire.** Enfin, le SMND profite de l'expertise de TCE sur le compostage.

Un lien s'est aussi créé avec **Zéro Déchet Bourgoin-Jallieu**. L'association va participer aux événements que le SMND organisera pour la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD).

L'ADEME AuRA a déjà été en lien avec le syndicat. Celui-ci avait candidaté pour un appel à projets sur le tri à la source des biodéchets mais n'avait pas pu être retenu car avoir mis en place un PLPDMA était un prérequis. De plus, deux membres ont participé à **une rencontre du réseau A3P** sur le tri à la source des

biodéchets, organisée par l'ADEME.

Enfin, les 3 EPCI adhérents sont pleinement intégrés aux projets du SMND dans le cadre du Bureau où ils sont représentés. À noter que **la CAPI s'est dotée d'une commission « stratégie déchets »** et fait part de son enthousiasme d'apprendre que le SMND avance sur le volet prévention avec un nouveau pôle dédié, et de son espoir que cela puisse apporter une évolution sur le territoire. La collectivité souligne que bien que les compétences collecte et traitement soient déléguées au SMND, cela n'empêche pas les élus de faire attention à comment fonctionne le syndicat.



Synthèse sur les relations entre les acteurs interrogés et le SMND

- **Les 3 EPCI adhérents suivent les projets du SMND au niveau de leurs services et du Bureau du SMND mais aussi parfois d'instances propres (commission « stratégie déchets » sur la CAPI)**
- **À l'exception notable de Trièves Compostage & Environnement, les autres acteurs interrogés eu peu de liens avec le SMND jusque-là**
- **Les acteurs ne sont pas toujours informés des actions du SMND et confondent parfois sa communication avec celle du SITOM Nord-Isère**
- **Une dynamique de nouveaux partenariats semble amorcée, notamment avec Zéro Déchet Bourgoin-Jallieu et Environs**

Les difficultés rencontrées par les porteurs de projet

Pour le Repair café de Bourgoin-Jallieu et le Temps des Retrouvailles, le **temps** et **l'espace** sont des facteurs limitants. Pour le premier, les réparations ne peuvent pas être trop longues et le partage de la salle ne permet pas de **stocker des pièces** détachées ou des outils trop volumineux. Tandis que pour le second, pour toujours satisfaire la demande, il faudrait plus de temps pour préparer les jouets et / ou plus d'espace pour les stocker. Ces soucis peuvent être réglés par les finances, mais la marge sur les articles est assez faible. La solution choisie a été **d'embaucher une personne**, notamment pour développer la vente par internet.

En mars 2021, un entretien a été réalisé avec Emmaüs Bourgoin-Jallieu dans le cadre d'une étude stratégique sur le réemploi pour le territoire du SYCLUM. Il ressortait de cet entretien que **Emmaüs Bourgoin-Jallieu était également contraint par l'espace**, en l'occurrence avec la limitation de sa surface de vente. En outre, l'association **voyait une limite dans la qualité des objets donnés**, dont l'état était souvent moyen voire dégradé. 50 % des objets récupérés étaient réemployés mais c'est très variable selon le type d'objets : ainsi, ce chiffre descendait à 10 % pour les textiles.

Pour ZDBJ, les problèmes seraient plutôt le **recrutement** (beaucoup d'adhérents mais peu de gens qui viennent aux permanences) et la **communication** (manque de visibilité auprès de la population).

Enfin, la prévention des déchets au SMND n'est pas un exercice facile car il s'éloigne de son but premier qui en est la gestion. Ainsi, les actions sur le territoire ont plutôt été portées à l'échelle des communes. La **sensibilisation est donc assez hétérogène**. L'impact de certaines initiatives sont aussi dures à quantifier et cela peut être un frein à leur mise en place. Enfin, une partie de la population rencontre encore des difficultés à bien utiliser les poubelles et à trier correctement.



Synthèse sur les difficultés rencontrées par les porteurs de projet

- **Les acteurs de la réparation et du réemploi sont confrontés à des limites en termes de temps et d'espace, ainsi que de qualité des objets donnés pour Emmaüs Bourgoin-Jallieu**

(entretien réalisé en mars 2021)

- **Zéro Déchet Bourgoin-Jallieu souffre d'un problème de mobilisation de ses adhérents et de visibilité auprès de la population**
- **Le SMND évoque plusieurs limites, liées notamment au fait que sa vocation historique est la gestion des déchets et non pas la prévention, mais aussi à la difficulté de mesurer l'impact de certaines actions**

● Perspectives internes des acteurs de la prévention

Malgré les difficultés rencontrées, tous les acteurs souhaitent continuer leurs activités et développer ou reconduire les initiatives ayant déjà eu du succès. Ainsi, le Repair café souhaite faire de **nouveaux ateliers dans les collèges** (réalisé une fois avec de bons retours de la part des membres et des élèves). L'APIE réfléchit à **ouvrir une antenne de son atelier vélo** dans une autre ville. Le magasin de jouets de Kévin LENDORMY a cette même dynamique de développement (notamment par la **vente en ligne**) afin d'attirer plus de monde et de détourner plus de jouets de la déchèterie. Zéro Déchet Bourgoin-Jallieu continue de **tenir des stands** mais cette fois en visant plus des événements non directement liés à la transition écologique (Estival du Dauphiné, Biennale du Cirque), pour toucher des publics moins sensibilisés. De même, la CCI reconduit ses activités : diagnostics et deuxième édition du « Défi Anti-Gaspi ». Pour avoir une plus grande efficacité auprès des entreprises, elle se rend compte qu'il faut d'abord **expliquer ce qu'est la prévention des déchets**. Cela pourra passer par des animations centrées sur la fin de vie des produits (où vont les déchets et comment sont-ils traités ?).

Enfin, TCE ne souhaite pas nécessairement que l'association prenne plus d'importance. Son but est de rester locale pour mieux accompagner les projets. Bien que son objectif restera toujours d'accompagner le changement des habitudes vers un mode de vie moins impactant sur la nature, ses activités pourront varier, en fonction des besoins, de la réglementation et des envies des membres. Ainsi, une réflexion est en cours sur la **réalisation d'actions pour la réduction de l'usage du plastique en restauration collective**.



Synthèse sur les perspectives des acteurs de la prévention

- **La plupart des acteurs ont pour projet de développer leur activité, que ce soit en réalisant plus d'animations ou d'ateliers (Repair Café et Zéro Déchet Bourgoin-Jallieu), en ouvrant une autre antenne (atelier vélo de l'APIE) ou encore en développant d'autres modalités d'interventions (vente en ligne pour Le Temps des Retrouvailles)**
- **D'autres acteurs mettent plutôt l'accent sur le fait de varier et adapter les thématiques abordées dans les actions (ex : fin de vie des produits pour la CCI Nord-Isère) voire d'investir des champs d'intervention nouveaux (réduction de l'usage du plastique en restauration collective pour TCE)**

● Les attentes concernant le SMND

Les attentes des **acteurs du réemploi** se concentrent principalement sur la **communication** et **l'accès aux déchèteries**. Ceux-ci souhaiteraient que le SMND puisse relayer certaines de leurs publications Facebook ou de leurs événements. Pour ce qui est des déchèteries, l'intérêt des structures se portent sur la récupération de leur matière première, avant qu'elle ne devienne un déchet. Ainsi, les membres du Repair café souhaiterait pouvoir déployer une information aux usagers qu'une alternative à la benne aux D3E existe (pancarte, flyers). De plus, ils aimeraient pouvoir récupérer des pièces détachées de certaines marques, souvent présentées en réparation. Pour le Temps des Retrouvailles, cet accès aux jouets jetés (au travers d'un panneau en déchèterie indiquant le magasin comme alternative possible) permettrait d'assurer son approvisionnement, particulièrement pour certains types de jeux qui sont beaucoup demandés ou plus difficile à trouver. L'APIE est, elle, intéressée par la récupération de pièces de vélo, si son activité s'étendait. Pour l'instant, elle en récupère suffisamment pour ses besoins et l'espace de stockage du local. De plus,

l'association propose de relayer l'information sur l'évènement de la SERD organisé par le SMND ainsi que sa proposition de former des membres à devenir guide composteur.

De son côté, **ZDBJ** est assez proche du SMND sans pour autant qu'il y ait de partenariat déjà existant. Néanmoins, l'association pourrait **prendre part à la SERD** avec le syndicat. Les membres sont aussi intéressés par une **formation** sur les chiffres-clés de la collecte, du traitement et de la production de déchets en général sur le territoire du SMND. Enfin, ils proposent de **relayer les posts** « Zéro Déchet » du SMND tandis que celui-ci pourra publier les actions de l'association sur sa page Facebook.

Enfin, **Trièves Compostage & Environnement** est le seul acteur interrogé avec un **partenariat formalisé avec le SMND**. Son objectif est de le continuer, en l'étendant peut-être avec une partie « **lutte contre le gaspillage alimentaire** », encore peu présente sur le territoire actuellement.



Synthèse sur les attentes des acteurs interrogés concernant le SMND

- **Les acteurs du réemploi ont surtout des attentes sur la communication et l'accès aux déchèteries du SMND**
- **Zéro Déchet Bourgoin-Jallieu évoque des liens possibles en termes de formation, de communication et lors de la SERD**
- **Trièves Compostage & Environnement souhaite poursuivre le partenariat avec le SMND voire l'étendre sur la thématique de la lutte contre le gaspillage alimentaire**

■ Propositions et conseils des acteurs autour du PLPDMA du SMND

En plus des attentes pour des partenariats, certains acteurs ont proposé des actions à réaliser par le SMND dans le cadre de sa politique de prévention des déchets. C'est notamment le cas de l'APIE et de l'ADEME AuRA.

En se basant sur sa propre expérience et sur les actions observées dans les territoires alentour, l'APIE a évoqué deux axes possibles. La première idée serait la **mise à disposition de broyeurs partagés ou itinérants**. Cette initiative existe déjà dans plusieurs communes du territoire et a été évoquée lors du bureau spécial prévention du SMND. Deuxièmement, pour communiquer plus largement, l'APIE a pointé **l'importance de l'information au niveau local** (mairie, maisons ou conseils de quartier). Elle suggère aussi l'organisation d'une soirée « PLPDMA » par le SMND, sur le modèle d'un évènement autour de l'eau qu'elle avait mis en place à la « Caravane des Possibles ». C'était un moment convivial et à la fois très instructif qui a permis la rencontre des habitants et des porteurs de projet.

De son côté, la représentante de l'ADEME AuRA n'était pas au courant de la démarche de prévention du SMND avant l'entretien mais a partagé plusieurs conseils. Tout d'abord, **le pôle prévention devrait comporter plus d'une personne à temps plein**, au vu de la taille du territoire du SMND. Dans cette perspective, des « ambassadeurs de tri et de la prévention » et des « maîtres composteurs » peuvent prendre part à ce pôle. Ensuite, l'ADEME soutient le fait qu'il faut **capitaliser sur les actions en cours et qui ont fait leur preuve tout en développant de nouvelles**. De plus, une **sensibilisation continue** est nécessaire, au regard de l'évolution démographique actuelle. Enfin, **plusieurs axes de réflexion** sont évoqués : prendre en compte l'hétérogénéité du territoire avant de proposer une collecte séparée des biodéchets, réfléchir à la place des assimilés dans cette gestion et aux exutoires pour traiter les biodéchets, favoriser le réemploi comme moyen de réduire les déchets mais aussi de créer des emplois, lutter contre le gaspillage alimentaire et promouvoir une consommation responsable en se rapprochant des entreprises via la CCI ou la CMA et enfin, proposer des solutions pour les déchets industriels et du BTP qui ne trouvent pas de filières dans les déchèteries professionnelles.

Enfin, le bureau spécial prévention du SMND a aussi évoqué plusieurs mesures qui pourraient être prise en compte dans le PLPDMA. Le sujet de **l'éco-exemplarité** a ainsi été abordé.



Synthèse sur les propositions et conseils des acteurs autour du PLPDMA du SMND

- Trièves Compostage & Environnement suggère notamment de mettre à disposition des broyeurs et de communiquer plus largement au niveau local
- L'ADEME évoque des enjeux en termes de moyens humains, de construction du plan d'actions (avec une capitalisation sur les actions en cours mais aussi de nouvelles actions) et de sensibilisation continue
- Parmi les pistes de travail évoquées lors de l'entretien avec le Bureau du SMND, l'éco-exemplarité ressort particulièrement

5.5.2.3. SYNOPTIQUE DES ACTEURS INTERROGES

Les éléments ci-dessus permettent de classer en **trois catégories** les **8 acteurs enquêtés** quant à leurs **rapports avec le SMND et perspectives par rapport à la prévention des déchets sur le territoire**. Ces trois catégories sont représentées dans le synoptique ci-après. Il s'agit là d'une typologie indicative, qui aurait vocation à pouvoir s'appliquer à d'autres acteurs que ceux interrogés, et dont le faible échantillon ne garantit pas l'exhaustivité (il est possible que des acteurs non enquêtés s'avèreraient ne correspondre à aucune des 2 catégories). Les **premières pistes qui émergent sur les enjeux qui peuvent se présenter** pour le SMND par rapport à ces acteurs sont précisées.

1. **Les accompagnateurs** : Acteurs intervenant à une échelle plus large que le SMND qui sont susceptibles de l'accompagner dans sa démarche de prévention des déchets. Cet accompagnement peut prendre différentes formes : soutien financier, appui méthodologique, participation à des réunions, mise à disposition d'outils mutualisés, formations, etc.
 - ➔ **1 des 8 acteurs enquêtés** est identifié comme « accompagnateur » selon ces critères : l'ADEME AuRA.
 - ➔ Pour ce type d'acteurs, les enjeux qui pourraient se présenter au SMND sont de connaître les accompagnements disponibles, savoir s'en saisir selon les besoins, être à l'écoute des expertises proposées et des recommandations, ainsi que participer aux réseaux mis en place et y être force de proposition.
2. **Les partenaires intégrés** : Acteurs qui portent des actions de prévention en lien étroit avec le pôle prévention du SMND. Ces acteurs contribuent à une ou plusieurs actions du SMND dans un cadre formalisé, avec lequel ils ont un lien étroit (qui peut aller jusqu'à être adhérent du SMND et donc co-porteur des actions). Ils peuvent inclure des associations ou prestataires dont le modèle est basé sur des partenariats de ce type.
 - ➔ **2 des 8 acteurs enquêtés** sont identifiés comme « partenaire intégré » selon ces critères : Trièves Compostage & Environnement et le Bureau du SMND (dans la mesure où celui-ci regroupe les 3 EPCI adhérents).
 - ➔ Pour ce type d'acteurs, les enjeux qui pourraient se présenter au SMND sont de maintenir et développer les partenariats, connaître les attentes et idées des acteurs, fixer des objectifs communs et savoirs faire évoluer les modalités des actions et des partenariats selon les besoins et les retours d'expérience.
3. **Les porteurs autonomes** : Acteurs qui portent des actions de prévention de façon relativement indépendante et complètent ainsi l'action du SMND. Ces acteurs peuvent avoir pour approche principale la prévention d'un certain type de déchets ou rejoindre la démarche à travers une approche plus large (tous les déchets ou démarche de transition écologique plus globale). Ils ne sont pas partenaires du SMND mais pourraient le devenir.

- **5 des 8 acteurs enquêtés** sont identifiés comme « porteurs autonomes » selon ces critères : Repair café de Bourgoin-Jallieu ; le Temps des Retrouvailles ; Association Porte de l'Isère et Environnement ; CCI Nord Isère ; Zéro Déchet Bourgoin-Jallieu et Environs.
- Pour ce type d'acteurs, les enjeux qui pourraient se présenter au SMND sont d'abord de bien connaître le rôle et le champ de compétences de chacun, et ensuite de se coordonner pour porter des actions communes et complémentaires, et voir comment chacun peut soutenir l'autre dans sa démarche.

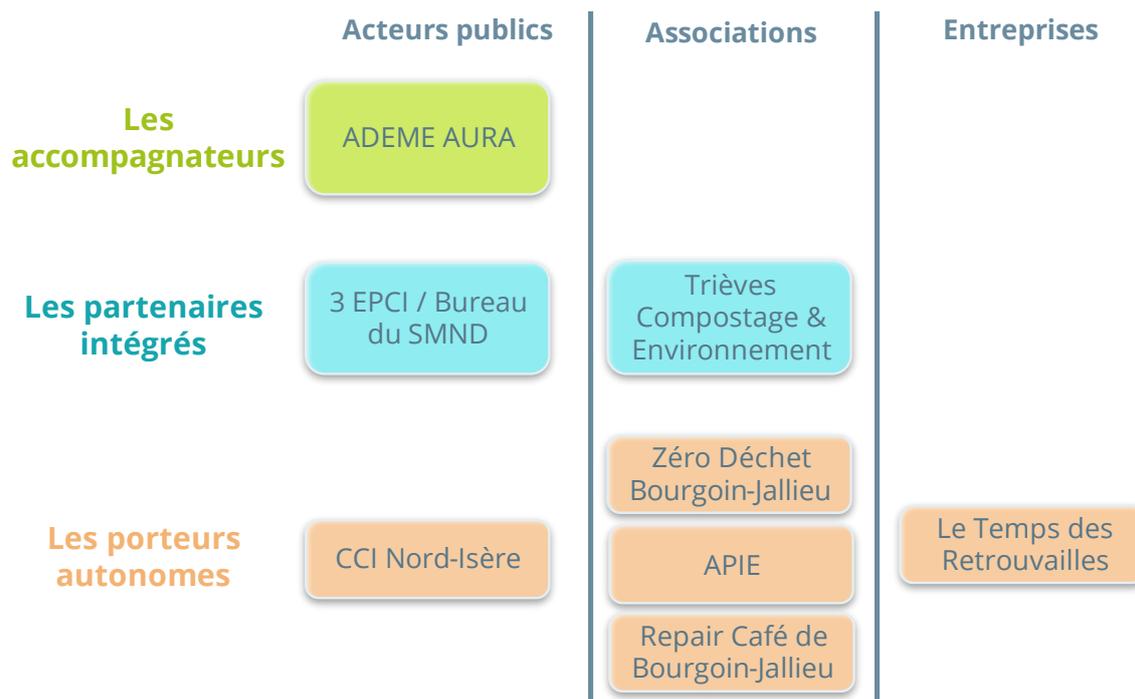


Figure 35 : Synoptique des acteurs interrogés.

5.6. Évaluation des actions de prévention existantes

5.6.1. Évaluation de chacune des actions de prévention des déchets du SMND

Plusieurs actions sont déjà en place sur le territoire du SMND sans être formalisées et intégrées dans un PLPDMA : développement du compostage individuel et collectif, distribution de Stop Pub, prêt de gobelets, communication et sensibilisation, distribution de kits zéro déchet dans les écoles. D'autres actions sont en projet, comme l'organisation de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD) avec une zone de troc ou l'organisation d'ateliers « faire soi-même ».

Pour porter ces actions, le SMND s'est doté d'un **pôle prévention** qui consiste en septembre 2022 en une **équipe de trois personnes** dont une responsable et deux animatrices. A noter que celles-ci ne travaillent pas exclusivement sur des actions de prévention et que les moyens humains dédiés à la prévention sont donc inférieurs à 3 ETP. Le DGS, le directeur technique et le responsable de la communication du SMND s'impliquent par ailleurs dans la démarche de prévention.

Les actions existantes du SMND sont analysées ci-après selon 3 axes : **l'approche et la stratégie** globales ; **l'efficacité** (c'est-à-dire l'atteinte des objectifs et en particulier les résultats en termes de réduction des déchets) ; et **l'efficience** (c'est-à-dire les résultats atteints au regard des moyens déployés, notamment les moyens financiers).

Remarque : Le territoire pris en compte pour les calculs qui suivront est antérieur au nouveau territoire du SMND de 2022 puisque les données disponibles concernent les années précédentes.

5.6.1.1. ACTION N°1 : DEVELOPPEMENT DU COMPOSTAGE INDIVIDUEL

Approche et stratégie

Depuis 2003, le syndicat met l'accent sur le **compostage individuel** : les biodéchets représentent un tiers des OMR en moyenne, de sorte que le compostage individuel est un levier important pour réduire les tonnages d'OMR mais aussi de déchets verts à collecter. Des composteurs de 400 litres en bois sont ainsi vendus au prix de 30 € aux habitants du territoire, qui peuvent les retirer sur les sites de Heyrieux ou Bourgoin-Jallieu.



Figure 36. Type de composteur individuel mis en vente par le SMND (source : site internet du SMND).

Afin de communiquer sur cette action, plusieurs canaux sont utilisés : le relais de la communication par les communes, les animations dans les écoles, le « Compost' tour » qui se traduit par des interventions dans les communes au sujet du compostage, l'information par la presse, ainsi que le site internet du SMND.

● Efficacité

A son lancement en 2003, la vente de composteurs individuels a touché 1140 foyers pour près de 1600 composteurs vendus, soit **1,3 % des foyers du territoire** la première année.

En 2020, le SMND totalisait **13 047 composteurs** distribués depuis le lancement de l'action, soit **11 % des foyers du territoire du SMND** pourvus d'un composteur individuel et 18 % en considérant uniquement les maisons. Toutefois, cela concerne uniquement les composteurs distribués par le SMND : le taux d'équipement en composteurs est donc en réalité plus important. En outre, comme nous l'avons analysé plus haut (cf. **5.4.4**), il semble ainsi exister un **lien entre le ratio de collecte des OMR et le taux d'équipement en composteurs**.

En 2020, 464 composteurs ont été vendus, contre 644 en 2019. En effet, l'année 2019 a connu un pic exceptionnel de vente de composteurs, qui est due au passage de modèles de composteurs en plastique à des **modèles en bois** et peut aussi être reliée à une campagne de communication plus impactante, avec par exemple l'organisation d'un « **café compost** » la journée du 12 juin 2019. Cet évènement ouvert au grand public a rassemblé plus de 20 personnes pour partager les expériences et les astuces de chacun sur la pratique du compostage.

Depuis 2014, on relève une diminution constante des tonnages de déchets verts collectés en déchèterie, avec 108 kg/habitant en 2014 contre 55 kg/habitant en 2020, ce qui peut être lié en partie à la pratique du compostage. Toutefois, il existe une marge de progression puisque les déchets « putrescibles » représentent encore près d'un tiers du contenu des OMR du SMND.

Le gisement de biodéchets pris en charge par les collectivités en France est estimé à 161,55 kg/hab./an¹⁶ et englobe les déchets alimentaires et les déchets de jardins collectés dans les OMR des ménages, les biodéchets et les déchets verts collectés spécifiquement, ainsi que les déchets verts déposés en déchèteries.

Les biodéchets présents au sein des OMR sont principalement des déchets alimentaires. Or, le compostage individuel permettrait la réduction des déchets alimentaires à 40 kg/hab./an¹⁷. Sur la base de cette donnée, il est possible d'estimer la quantité de déchets alimentaires détournée des OMR depuis la mise en place de la vente de composteurs individuels. Les résultats de l'efficacité théorique sont présentés par le graphique suivant.

¹⁶ Source : « *Etude d'évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction des déchets et des impacts environnementaux évités* », ADEME, 2016, https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/gisements_potentielsreduc_impactsenvtx_201601_rapport.pdf

¹⁷ Source : « *Enquête nationale sur la gestion domestique des déchets organiques* », ADEME, 2008, https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/Rapport_global.pdf

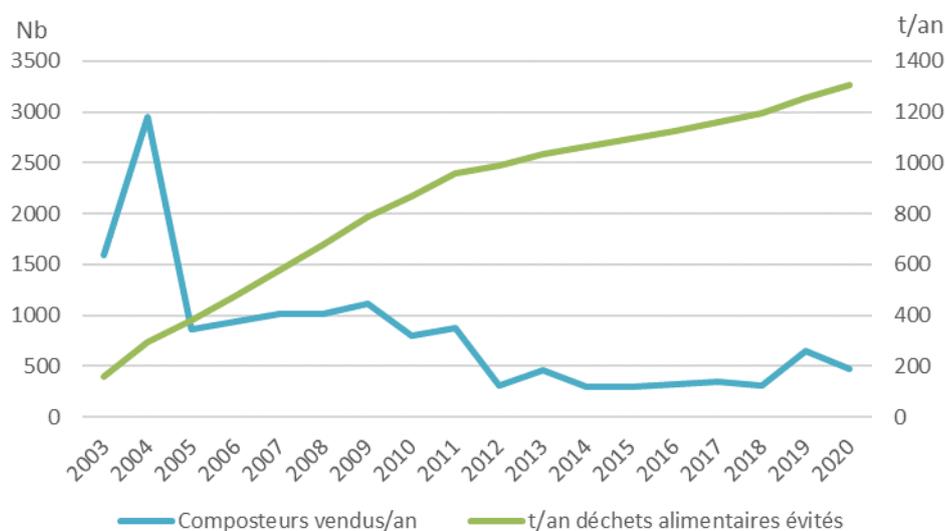


Figure 37. Évolution du nombre de composteurs individuels vendus et des tonnages de déchets alimentaires potentiellement évités par an sur le territoire du SMND.

Cette action a l'avantage d'être pérenne chez la majeure partie des usagers ayant adopté un composteur individuel. De plus, elle continue d'attirer de nouveaux usagers, comme le démontre la vente régulière de composteurs. Ainsi, les tonnages détournés sont en constante augmentation. Toutefois, on ne peut écarter que l'abandon de la pratique chez certains usagers et le fait que d'autres renouvellent leur équipement induisent une surestimation du tonnage détourné.

En 2020, le SMND aurait donc réduit sa production d'OMR de 1 305 tonnes en détournant les déchets alimentaires grâce à la vente de composteurs individuels. En ajoutant ces tonnages potentiellement détournés aux OMR réellement collectées par le SMND, **la réduction de déchets représente alors 2,3 % des OMR du territoire.**

En théorie, le compostage à domicile pourrait permettre de gérer sur place la plupart des biodéchets, mais ce n'est pas le cas en pratique. Notons aussi que les données disponibles ne permettent pas de spécifier le potentiel de réduction des déchets verts par le compostage, ni les effets du compostage individuel réalisé par les habitants qui n'ont pas acheté de composteur auprès des services du SMND (composteur fabriqué soi-même, achat en magasin, compostage en tas, etc.).

● **Efficiace**

Un composteur individuel est vendu 30 € à l'utilisateur mais il coûte 49,80 € au SMND, ce qui correspond à **un coût net de 19,80 € par composteur.**

Le coût de gestion des OMR pour le SMND s'élève à **241,5 €HT/tonne**. Le SMND a donc potentiellement économisé 315 197 € en 2020 grâce aux déchets alimentaires détournés des OMR. Il faut néanmoins soustraire le coût annuel moyen des composteurs vendus depuis 2003, soit **14 352 €** (19,80 € par composteur), ce qui donne potentiellement **300 845 €HT économisés**. Les autres charges, telles que la communication et les ETP mobilisés, ne sont pas comprises dans le calcul.

Un foyer équipé d'un composteur individuel permet donc de détourner 40 kg/hab./an, soit 100 kg/foyer/an d'OMR, ce qui correspond à **une économie potentielle de 24,15 €HT/foyer/an**. Ce calcul montre que dès la première année, le coût net de 19,80 € par composteur pour le SMND peut être compensé par l'économie réalisée. Par la suite, chaque composteur en place permet de poursuivre les économies à un coût nul pour le SMND.

Remarque : Les calculs sont basés sur des données moyennes et les économies restent théoriques,

car dans la pratique l'évolution du coût de gestion des OMR n'est pas proportionnelle aux tonnages détournés, notamment en raison des charges fixes. De plus, d'autres charges s'ajoutent au coût des composteurs notamment pour la communication.

5.6.1.2. ACTION N°2 : DEVELOPPEMENT DU COMPOSTAGE COLLECTIF

Approche et stratégie

C'est à partir de 2018 que le SMND a renforcé ses actions au niveau du compostage en encourageant la pratique du **compostage collectif**. Pour ce faire, des composteurs collectifs ont été progressivement installés, notamment en milieu scolaire. On trouve à la fois des composteurs scolaires en autonomie, des composteurs pédagogiques (milieu scolaire également) et des composteurs collectifs pour les ménages.

Cette action est complétée par la formation de volontaires, soit 25 référents composteurs et 22 guides composteurs sur la période 2019 et 2020. Chaque site de compostage collectif possède un référent, mais tous n'ont pas obligatoirement suivi de formation officielle.

Efficacité

En 2018, le premier site « pilote » de l'action a été le Lycée Paul Claudel (qui faisait alors partie du territoire du SMND), pour atteindre 18 sites en 2020. Au total en 2021, ce sont **32 sites de compostage collectif sur le territoire**, dont 17 financés par le SMND. Le détail de la répartition des types de site a été présenté plus haut (5.4.4).

Comme évoqué sur son site internet, « en 2022, le SMND lance un nouvel appel à projet portant sur la **mise en place de 10 nouveaux sites de compostage collectif**. Cet appel à projet comprend l'accompagnement technique et financier des projets et s'adresse à tout type de demandeur (communes, résidences collectives, établissements scolaires...). »

A noter que le rapport de l'ADEME de l'évaluation des démarches de gestion de proximité des biodéchets¹⁸ précise que « compte tenu de la variabilité des situations (type d'établissement, taille de l'établissement, types de déchets compostés, organisation mise en place...), il n'est pas possible de donner un ratio moyen de biodéchets compostés pour le compostage autonome. ». Il sera tout de même considéré, dans l'hypothèse, le même ratio d'apport que sur les autres sites de compostage collectif.

Le nombre moyen d'utilisateurs par site de compostage collectif du SMND est une donnée indisponible, mais l'ADEME a calculé, sur la base de retours d'expériences de collectivités, qu'un site de compostage collectif concernait en moyenne 95 foyers, soit environ 238 habitants. Chaque foyer utilisateur dépose en moyenne 125 kg par an, soit 50 kg/habitant/an de biodéchets.

Le tableau ci-après résume les tonnages potentiellement évités en fonction du nombre de sites de compostage collectif chaque année.

Tableau 7. Récapitulatif des tonnages de biodéchets évités par l'action de compostage collectif du SMND de 2018 à 2021.

Année	Nombre de sites (cumul)	Population utilisatrice théorique	Biodéchets potentiellement détournés des OMR (t/an)
2018	4	950	48
2019	12	2 850	143

¹⁸ Source : Evaluation des démarches de gestion de proximité des biodéchets, ADEME, 2020, <https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/rapport-evaluation-gestion-proximite-biodechets-2020.pdf>

2020	18	4 275	214
2021	29	6 888	344

On peut alors estimer que **748 tonnes de biodéchets auraient été détournées des OMR** depuis le lancement de l'action en 2018 jusqu'à la fin de l'année 2021.

Remarque : le caractère principalement scolaire du milieu d'implantation des sites du SMND implique que ces hypothèses restent largement indicatives.

● **Efficiences**

Comme évoqué dans le cas du compostage individuel, le coût de gestion des OMR pour le SMND s'élève à **241,5 €HT/tonne**. Le SMND a donc potentiellement économisé **45 168 €/an en moyenne depuis le lancement de l'action de compostage collectif, soit 180 672 € au total**.

Toutefois, des coûts restent à soustraire à cette économie, comme l'achat et de mise en place des composteurs, la communication et le coût du suivi, le cas échéant.

Le coût d'investissement (ensemble des coûts jusqu'à la mise en service) pour un site de compostage collectif est, d'après l'ADEME, d'un montant moyen de 1 204 €. Sur la base de cette hypothèse, le SMND possédant 29 sites en 2021, l'économie réalisée après retrait du coût de leur mise en place serait de **145 756 €** depuis le lancement de l'action, soit 13,20 €/foyer utilisateur/an. Les calculs montrent que le coût des sites du SMND est de 3,17 €/foyer utilisateur/an, ce qui serait donc compensé par les économies réalisées.

5.6.1.3. ACTION N°3 : DISTRIBUTION DE « STOP-PUB »

● **Approche et stratégie**

L'application d'un Stop-Pub sur la boîte aux lettres est une action qui permet de signaler que l'on ne souhaite pas recevoir d'imprimés publicitaires distribués sans adresse, et par conséquent, de réduire la quantité de ces imprimés jetés sans même être lus.

L'ADEME a relevé en 2018 que plus de **700 000 tonnes d'imprimés publicitaires non adressés** étaient distribuées en France¹⁹. Le Stop-Pub a été déployé par bon nombre de collectivités comme levier de réduction des déchets d'imprimés publicitaires.

Cette action a également comme effet attendu de sensibiliser les annonceurs et distributeurs sur l'impact environnemental de ce type de démarche.

Historiquement sur le territoire du SMND, les autocollants étaient fournis par le Conseil Départemental de l'Isère à titre gracieux dans le cadre de son PDEDMA. Lorsque la gestion des plans de prévention est passé au niveau de la région, le SMND a produit ses propres Stop-Pub.

¹⁹ Source : https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/stop_pub_maj_010186.pdf



Figure 38. Stop-pub proposé par le Département de l'Isère (à gauche) puis par le SMND (à droite).

Remarque : Des enseignes de la grande distribution ont déjà agi dans le sens de la réduction des publicités sous format papier, **en ne proposant leur catalogue papier qu'en magasin**. C'est un choix écologique mais aussi stratégique, qui permet de réduire l'utilisation de papier, de réduire les coûts et de proposer une publicité plus ciblée en fonction des habitudes de consommation des usagers. Une phase de test pour **l'application du « Oui-Pub »** est aussi lancée sur plusieurs collectivités par le Ministère de la Transition écologique, dès le début de l'année 2022 et pour une durée de 3 ans. C'est un dispositif qui consiste à interdire de déposer des prospectus dans les boîtes aux lettres en dehors de celles sur lesquelles le « Oui-Pub » est apposé. Le « Oui-Pub » vise à réduire la production de déchets de papiers de manière plus conséquente que le Stop-Pub.

● Efficacité

• Taux de couverture de la population

L'objectif fixé pour 2015 était d'atteindre 15% de la population équipée du Stop-Pub. **En 2012, 11% de la population du SMND était équipée** (soit plus de 6300 foyers) contre 13% au niveau du département de l'Isère. Il était alors conseillé en interne de relancer une campagne de distribution de Stop Pub. Certaines communes du territoire de l'époque atteignaient tout de même un taux important de foyers ayant appliqué le Stop-Pub, allant jusqu'à 32% pour la commune de Soleymieu.

En moyenne, le SMND distribue autour de 1000 Stop Pub par an. 15 300 foyers étaient équipés en 2021 soit **38 250 habitants** (avec 2,5 personnes par foyer en moyenne). Ceci correspondrait à **18 % de la population** du territoire sur l'ancien périmètre.

• Impact sur la réduction des déchets de papier

L'efficacité de ce dispositif reste difficile à mesurer, puisque le résultat est dilué dans le temps et **corrélé à d'autres actions de prévention des déchets**. Toutefois, sur la base des données de l'ADEME, il est possible de réaliser une estimation des quantités d'imprimés publicitaires potentiellement évités.

D'après l'ADEME, 10 kg/hab./an d'imprimés publicitaires non adressés sont évités par l'apposition d'un Stop-Pub, soit 25 kg/foyer/an. **Environ 382 tonnes d'imprimés publicitaires non adressés ont pu être évités en 2021, soit 1,6 kg/hab./an sur le territoire du SMND**. En considérant que chaque Stop-Pub distribué a été appliqué à un nouveau foyer du territoire, les tonnages évités grâce à la distribution de Stop-Pub depuis 2012 seraient donc en constante évolution.

Ce résultat peut être mis en perspective des tonnages du flux « Emballages et journaux » collecté par le SMND, pour lequel on note **une diminution de 693 tonnes entre 2018 et 2020**. D'autres facteurs que la distribution des Stop-Pub peuvent expliquer la diminution des tonnages de papiers, comme la tendance à la dématérialisation.

● Efficience

En l'absence de donnée sur le coût du Stop-Pub pour le SMND, il est tout de même possible de l'estimer. Les retours d'expérience d'autres syndicats montrent que ce coût varie, de **10 centimes d'euros l'unité pour la simple édition du Stop-Pub**, de 16 centimes d'euros par pièce pour la création, l'impression et la diffusion, à plus de 1,80 € l'unité pour tous les postes de dépense liés à l'action (impression d'affiches de

communication, achat de pesons, achat de sacs pour récompenser les foyers participants, impression des Stop-Pub, etc.). Les coûts peuvent varier selon la réalisation en interne confiée à un prestataire.

L'action est relativement économique, étant donné que lorsque le Stop-Pub est apposé sur une boîte aux lettres, il ne génère aucun coût supplémentaire. L'efficacité de l'action s'accroît naturellement au fil des années car il y a de plus en plus de foyers équipés pour un coût annuel qui reste modéré, tout en évitant la production de déchets d'imprimés publicitaires.

5.6.1.4. ACTION N°4 : PRETS DE GOBELETS

● Approche et stratégie

Le « pack éco-événement » mis en place par le SMND consiste à mettre gratuitement à disposition des gobelets et pichets pour les associations et collectivités qui souhaitent participer à cette démarche éco-responsable.

Le prêt de gobelets nécessite de payer une consigne de 50 centimes par gobelet et de 1€ par pichet, qui seront rendues lors du retour des gobelets. En cas de non-retour, la collectivité ou l'association se voit retirer 90 centimes par gobelet non-retourné. Mais l'emprunteur n'est pas lésé puisqu'il lui est conseillé de pratiquer une consigne lors de l'évènement, de 1€ par gobelet ou pichet, ce qui permet de compenser la consigne non rendue par le SMND.

En 2019, ce sont 5250 gobelets et 40 carafes qui ont été prêtés par le SMND, puis 1375 gobelets et 100 carafes en 2020.

● Efficacité

L'efficacité de cette action est difficile à mesurer. En effet, la participation à la prévention des ressources et des déchets de cette démarche est indéniable, mais les indicateurs sont difficilement quantifiables. Le poids des déchets plastique évités par le recours à cette action est un indicateur qui pourrait être estimé et mis en place pour chaque évènement y participant.

Hypothèse

Un gobelet à usage unique de 25 cl pèse environ 5 grammes. En 2019, 5250 gobelets ont été prêtés. En supposant qu'un gobelet réutilisable permette d'éviter, lors d'un évènement, l'utilisation de 2 gobelets à usage unique en moyenne, **le prêt de gobelets aurait permis d'éviter la production de 52,5 kg de gobelets jetables** pour l'ensemble des évènements ayant eu recours à cette action en 2019.

A cela s'ajoute le poids des bouteilles d'eau en plastiques évitées par le prêt de carafes, difficilement estimable.

Les calculs montrent que le poids de déchets évités est certes significatif à l'échelle d'un ou plusieurs évènements, mais négligeable au regard du tonnage total de déchets produits sur le territoire. Dès lors, l'action permet surtout de **sensibiliser les participants et concoure à l'exemplarité du SMND en termes de prévention des déchets.**

● Efficience

Le coût d'achat des gobelets et carafes, peut être amorti, à terme, par les économies réalisées sur l'achat de bouteilles d'eau et de gobelets en plastique jetables. En effet, en 2022, 1 L d'eau en bouteille coûte en moyenne 0,40 € contre seulement 0,004 € pour l'eau du robinet²⁰.

²⁰ Source : <https://eau.selectra.info/prix-eau#analyse-tarif>

5.6.1.5. ACTION N°5 : COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

● Approche et stratégie

Communication de proximité

Le SMND dispose de deux agents de communication de proximité dont l'activité est de sensibiliser la population à la prévention des déchets, notamment en rappelant les consignes de tri et en s'assurant de leur bonne application. Leurs interventions sont réalisées en milieu scolaire principalement, mais les agents peuvent réaliser des formations de tri auprès des adultes, des visites de déchèteries ou de la sensibilisation au compostage et au broyage. En 2021, le contexte sanitaire a poussé le service à s'adapter et les rencontres ont été remplacées par des formats vidéo ou des kits pédagogiques distribués aux enfants.

Le service communication a aussi développé un jeu téléchargeable sous forme d'application sur smartphone, « **Game of Tri** », pour sensibiliser au tri et apprendre les consignes de tri de façon ludique.

Site internet

Le site internet du syndicat est fourni en informations concernant le tri et la prévention des déchets. L'utilisateur peut à la fois connaître le devenir de ses déchets, mais aussi quels gestes il doit adopter, et les actions que le SMND met en place pour l'aider à y parvenir.

Un onglet « **Réduire ses déchets** » mène l'utilisateur vers les actions concernant chaque type de déchet. On y retrouve le compostage, le Stop-Pub, où déposer les textiles, etc.

Dans le cas des déchets verts, il existe **une fiche « mémo » par type de déchets vert** fréquemment rencontré au jardin, afin de les traiter à la source, en conseillant par exemple de broyer certains végétaux, de les composter, et d'autres méthodes naturelles pour prévenir ces déchets.

● Efficacité

Bilan des interventions dans les écoles

Les interventions dans les écoles ont permis de sensibiliser plusieurs classes du territoire, notamment au sujet du zéro déchet et du compostage. Le récapitulatif des interventions est renseigné dans le tableau suivant.

Tableau 8. Récapitulatif des animations menées dans les écoles par le SMND de 2018 à 2021.

Année	Type d'animation	Nombre d'interventions	Nombre de classes	Nombre d'élèves
2018	Zéro déchet	8	8	213
2019		35	44	1111
2020		4	4	104
2021		Kit sac à dos zéro déchet		
2018	Compostage	2	2	43
2019		32	47	1130
2020		18	18	637
2021		Accompagnement compostage		

On note que l'année 2019 est marquée par un nombre plus important d'élèves sensibilisés par les animations du SMND.

Impact des actions de sensibilisation et de communication sur la réduction des déchets

Les impacts des actions de sensibilisation et de communication en termes de réduction des déchets sont toujours difficiles à évaluer, pour plusieurs raisons :

- Ce type d'actions induit un changement de comportement lorsqu'il y a une prise de conscience chez les usagers qui n'étaient pas sensibilisés auparavant, ce qui est difficilement quantifiable.
- Ces actions peuvent avoir un impact diffus et indissociable d'autres actions (ex : la communication du SMND poussant un foyer à s'équiper en composteur individuel).
- Ces actions peuvent avoir un impact à plus long terme, notamment en ce qui concerne la sensibilisation des enfants dans les écoles.

● **Efficiace**

L'efficiace de ces actions est difficile à évaluer. Elles demandent beaucoup de moyens humains mais peuvent concourir à induire un changement de comportements et donc une réduction des quantités de déchets qui justifient les moyens accordés.

5.6.1.6. ACTION N°6 : KITS ZERO DECHETS

● **Approche et stratégie**

Le SMND met à disposition des écoles **15 kits zéro déchets**, afin de sensibiliser les élèves au tri et à la prévention des déchets. Un kit contient :

- Un sac à dos avec un livret actions et un symbole zéro déchet,
- Des ustensiles de pique-nique (boîte, gourde et sac),
- Une clé USB avec 5 jeux sur la thématique du zéro déchet.

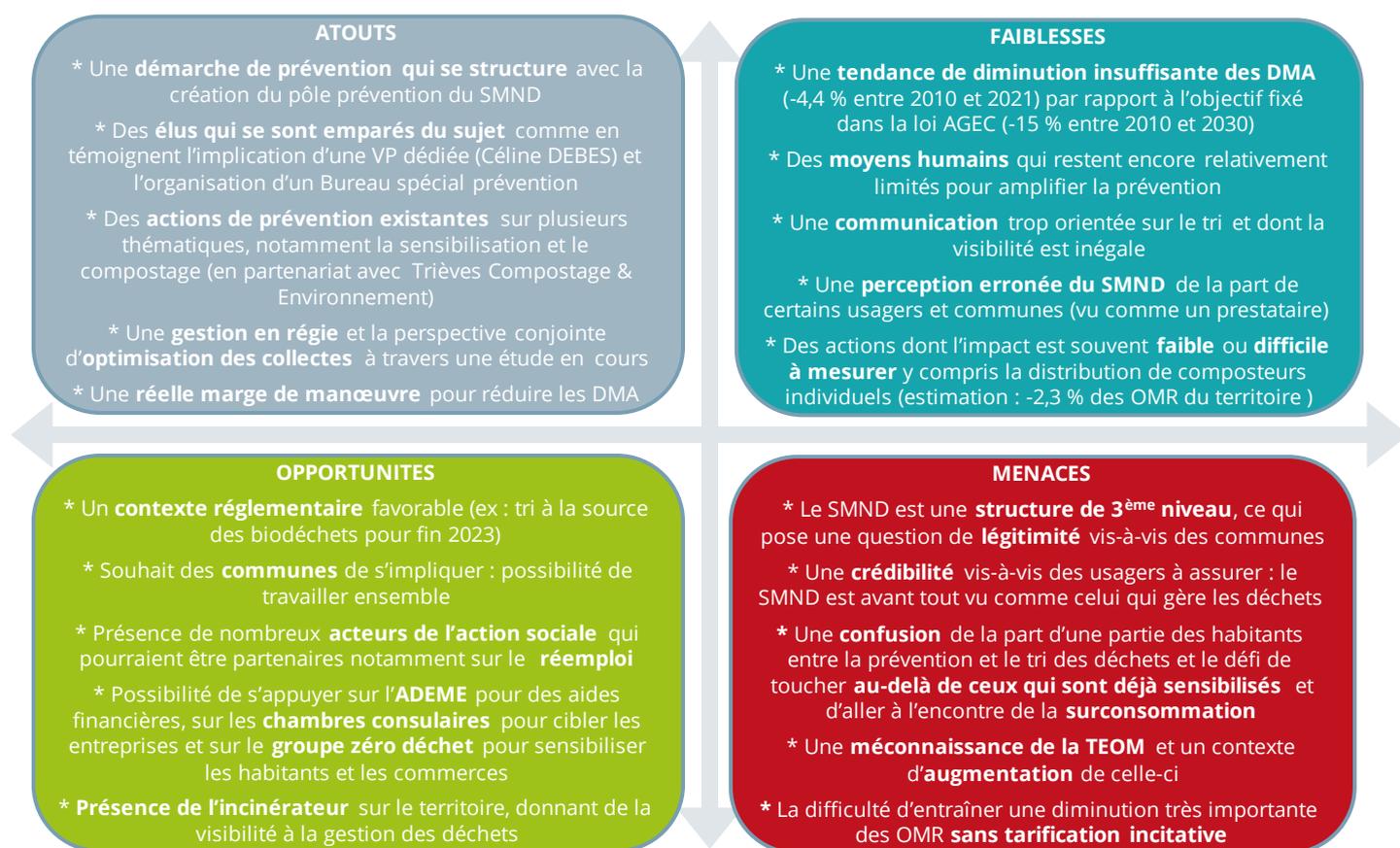
● **Efficacité**

Cette action a permis de sensibiliser plus de 900 élèves sur la période du premier semestre de l'année 2021 avec 37 prêts de kit zéro déchets.

5.7. Synthèse AFOM du diagnostic

Une synthèse du diagnostic territorial est proposée ci-après sous forme d'**analyse Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces** (AFOM). Elle synthétise les atouts et faiblesses (facteurs internes, propres au SMND) et les opportunités et menaces (facteurs externes, moins maîtrisés) du SMND au regard de la prévention des déchets.

Cette synthèse est issue d'un **travail de co-construction** mené au sein de la CCES : une fois le diagnostic territorial restitué, les participants ont été invités à faire part de leurs idées, et celles-ci ont été croisées avec une première version d'analyse AFOM préalablement établie. Les apports des membres de la CCES ont ainsi enrichi le diagnostic territorial.





6. Objectifs du PLPDMA

6.1. Objectifs quantitatifs du PLPDMA

Les PLPDMA doivent intégrer *a minima* un objectif de réduction des DMA. Le SMND a fait le choix de fixer un **objectif ambitieux de réduction des DMA** (au-delà de la réglementation), mais aussi un **objectif ambitieux de réduction des OMR**.

6.1.1. Choix d'un objectif de réduction des DMA

6.1.1.1. ÉLÉMENTS PRIS EN COMPTE POUR FIXER L'OBJECTIF DE RÉDUCTION DES DMA

● Rappel du contexte réglementaire et des objectifs régionaux

- Loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) : objectif de **-15% de ratio DMA (en kg/hab.) entre 2010 et 2030** ;
- Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) : **-12 % de ratio DMA entre 2020 et 2031**.

En faisant la synthèse de ces objectifs et en les extrapolant sur la durée du PLPDMA du SMND, on estime que celui-ci devra intégrer des objectifs de réduction des DMA **au moins ainsi ambitieux** que :

- **-6,5 %** soit **-38 kg/hab.** entre 2022 et 2028 ;
- **-15 %** soit **-92 kg/hab.** entre 2010 et 2030.

● Ratios observés à une échelle plus large et sur d'autres collectivités

D'autres collectivités ont mis en place des PLPDMA sur leur territoire dans la région Auvergne-Rhône-Alpes et ont fixé des objectifs dans ce cadre. Les 4 PLPDMA comparés ci-dessous ont eu des approches assez différentes. Certaines collectivités s'alignent sur la réglementation tandis que d'autres se donnent des objectifs plus ambitieux :

Tableau 9. Exemple de territoires ayant mené des PLPDMA en région AuRA

	Temporalité PLPDMA	Objectif réduction (kg/hab.)	Temporalité objectif	Échéance de l'objectif à jour ?	Plus ambitieux que la réglementation ?
Grand Lyon	2019-2024	-25%	2019-2030	Oui	Oui
Grenoble Alpes Métropole	2021-2026	-20%	2020-2026	Oui	Oui
CA du Pays Voironnais	2019-2024	-12%	2010-2020	Non	Oui
SICTOM Nord-Allier	2019-2024	-10%	2010-2020	Non	Non
SMND	2023-2028	A fixer	2022-2028	Oui	A déterminer

Situation du SMND

La production de déchets du SMND est caractérisée par :

- Une production de **DMA** de 586 kg/hab. au niveau du SMND en 2021, ce qui est **proche du ratio des collectivités de même typologie dans la région** ;
- un ratio de collecte **d'OMR** plus élevé qu'au niveau national, et des ratios de collecte sélective plus faibles.

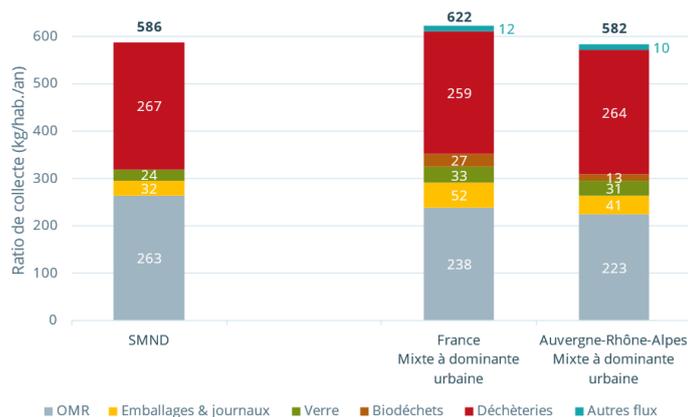


Figure 39. Comparaison des ratios de DMA du SMND avec les références nationales et régionales.

Ainsi, le SMND peut se fixer des objectifs relativement ambitieux. Il a une marge de manœuvre similaire à celle de collectivités de même typologie pour réduire son ratio de DMA et une marge de manœuvre plus importante pour réduire son ratio d'OMR.

Deux échéances à intégrer

- **2028** : fin du PLPDMA dont la durée est de 6 ans (début du PLPDMA prévu en 2021) ;
- **2030** : échéance fixée par la loi AGEC de réduction des DMA de 15 %.

6.1.1.2. PRESENTATION DE 6 PROSPECTIVES

Afin de fixer l'objectif de réduction des DMA, différents scénarios ont été établis et mis en perspective avec les éléments de contexte et les gisements d'évitement identifiés.

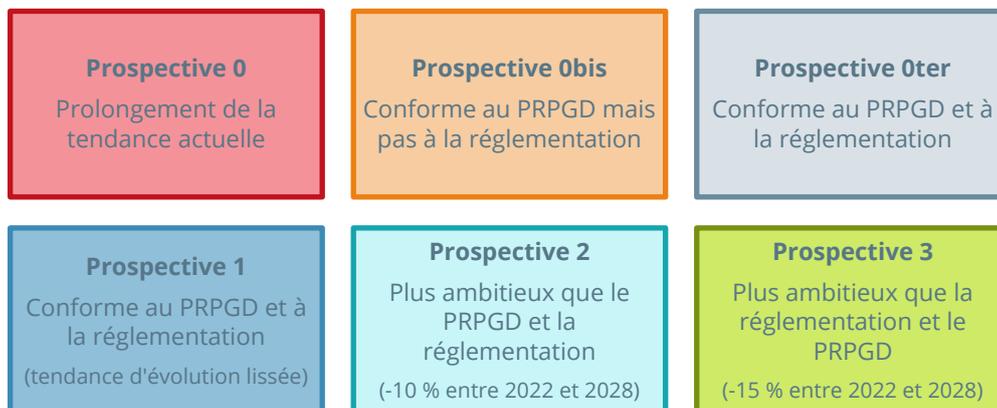


Figure 40. Prospectives proposées pour aider à choisir un objectif de réduction des DMA

La **tendance actuelle (prospective 0)** ne permet pas de respecter les objectifs de la loi AGECE et du PRPGD.

L'**alignement sur le PRPGD (prospective Obis)** est insuffisant au regard de la loi AGECE, malgré une tendance de diminution qui peut sembler correcte entre 2010 et 2030.

La **prospective strictement conforme au PRPGD et à la loi AGECE (prospective 0ter)** impose une diminution nettement plus forte sur la période 2028-2030 que sur 2022-2028.

Les limites de ces 3 « prospectives 0 » amènent à proposer 3 autres prospectives conformes à la loi AGECE et au PRPGD avec une évolution lissée entre 2022 et 2030. Elles ont des degrés d'ambition croissants se traduisant par une diminution des DMA de 8 % à 15 % sur la durée du PLPDMA.

Pour la **prospective n°1**, pour atteindre l'objectif de -15 % d'ici 2030, le SMND devrait réduire de 1,3 % par an la production de DMA. Cette prospective reprend la 0ter en en lissant l'évolution.

Pour la **prospective n°2**, l'objectif est plus ambitieux et permettrait d'atteindre -10 % sur la période du PLPDMA, soit -17,5 % en 2030.

Enfin, pour la **prospective n°3**, l'objectif est de -15% pour la durée du PLPDMA (-23.8 % entre 2010 et 2030), ce qui demanderait une baisse annuelle de 2,5 %.

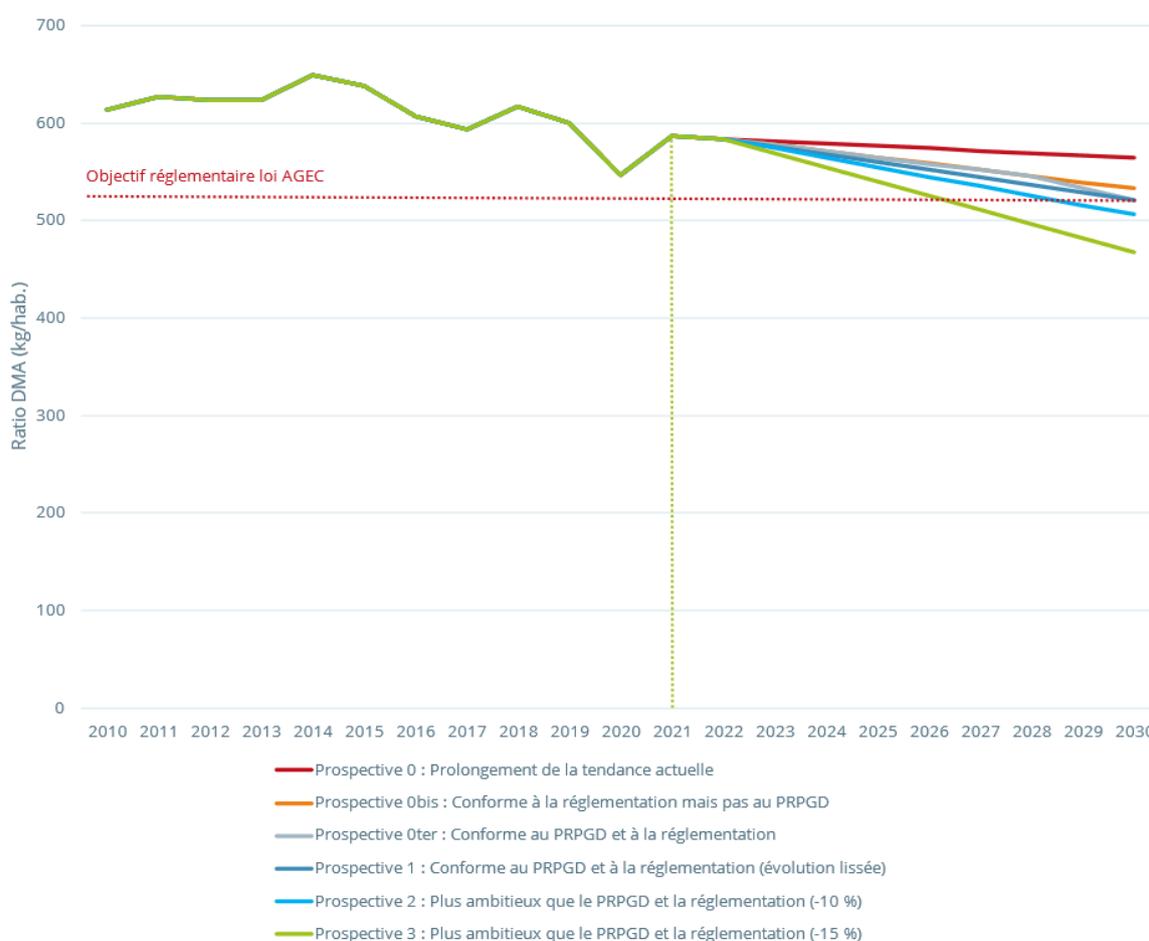


Figure 41. Les 6 prospectives d'évolution et leur correspondance avec l'objectif de la loi AGECE

6.1.1.3. CHOIX DU SCENARIO PAR LE COPIL

Le COPIL a choisi le scénario issu de la **prospective n°2**. Il a aussi décidé d'inclure un objectif de réduction des OMR en plus de l'objectif de réduction des DMA. Cet objectif est détaillé plus loin.

	Evolution ratio DMA (%)			Evolution ratio DMA (kg/hab.)			Ratio atteint	
	2010-2030 (loi AGECE)	2022-2028 (durée PLPDMA)	Par an (moyenne 2022-2028)	2010-2030 (loi AGECE)	2022-2028 (durée PLPDMA)	Par an (moyenne 2022-2028)	En 2028	En 2030
Prospective 0 : Prolongement de la tendance actuelle	-8,0%	-2,5%	-0,42%	-49	-15	-2,4	569	564
Prospective Obis : Conforme à la réglementation mais pas au PRPGD	-13,1%	-6,5%	-1,1%	-80	-38	-6,4	546	533
Prospective 0ter : Conforme au PRPGD et à la réglementation	-15,0%	-6,5%	-1,1%	-92	-38	-6,4	546	521
Prospective 1 : Conforme au PRPGD et à la réglementation (évolution lissée)	-15,0%	-8,0%	-1,3%	-92	-47	-7,8	537	521
RETENU → Prospective 2 : Plus ambitieux que le PRPGD et la réglementation (-10 %)	-17,5%	-10,0%	-1,7%	-107	-58	-9,7	526	506
Prospective 3 : Plus ambitieux que le PRPGD et la réglementation (-15 %)	-23,8%	-15,0%	-2,5%	-146	-88	-14,6	496	467

Figure 42. Les objectifs de réduction des DMA proposés et celui retenu par le SMND

Le PLPDMA vise une réduction de **-107 kg/hab. soit -17,5 % des DMA** en 2030 par rapport à 2010 ce qui équivaut à **-58 kg/hab. soit -10 % sur la durée du PLPDMA**. Le ratio à atteindre pour 2028 (fin du PLPDMA) est donc de **526 kg/hab.** et celui à atteindre pour 2030 (échéance réglementaire) est de **506 kg/hab.**

Ces objectifs se basent sur l'hypothèse d'une diminution linéaire des DMA entre 2022 et 2030. L'évolution annuelle moyenne à viser est **-1,7 %** (soit -9,7 kg/hab./an) pendant la durée du PLPDMA.

6.1.2. Choix d'un objectif de réduction des OMR

La réduction des OMR peut être liée à deux phénomènes : le **détournement** de déchets vers des filières de tri appropriées et la **réduction à la source** des déchets.

Pour chacun des scénarios de réduction des DMA, il est proposé un objectif de réduction des OMR basé sur l'hypothèse que la **réduction des OMR est plus forte que celle des autres flux**.

Ainsi, l'objectif de réduction des OMR retenu correspond au **scénario 2**. Cela implique une **diminution de 20 % des OMR**, soit une réduction de 1,9 % de l'ensemble des autres flux. Cette réduction des OMR représente **29 % du gisement d'évitement et de détournement** identifié dans les OMR.

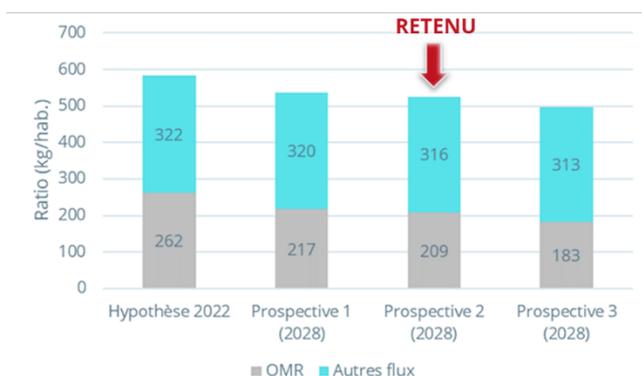


Figure 43. Répartition des déchets (OMR ou autres flux) suivant les différents scénarios proposés

Tableau 10. Récapitulatif des réductions d'OMR en fonction des scénarios

	DMA				OMR				Autres flux			
	Ratio 2022	Ratio 2028	Evolution	Evolution	Ratio 2022	Ratio 2028	Evolution	Evolution	Ratio 2022	Ratio 2028	Evolution	Evolution
	kg/hab.	kg/hab.	%	kg/hab.	kg/hab.	kg/hab.	%	kg/hab.	kg/hab.	kg/hab.	%	kg/hab.
RETENU Scénario 1	584	537	-8,0%	-47	262	217	-17%	-44	322	320	-0,8%	-2,5
Scénario 2	584	526	-10%	-58	262	209	-20%	-52	322	316	-1,9%	-6,1
Scénario 4	584	496	-15%	-88	262	183	-30%	-78	322	313	-2,8%	-9,1

6.1.3. Synthèse des objectifs de réduction des DMA et des OMR

Le graphique ci-après permet de visualiser conjointement l'objectif de réduction des DMA et l'objectif de réduction des OMR retenus par le SMND. Rappelons que les flux hors OMR ne sont pas assortis à un objectif spécifique mais qu'ils doivent aussi connaître une diminution pour atteindre l'objectif global de réduction des DMA.

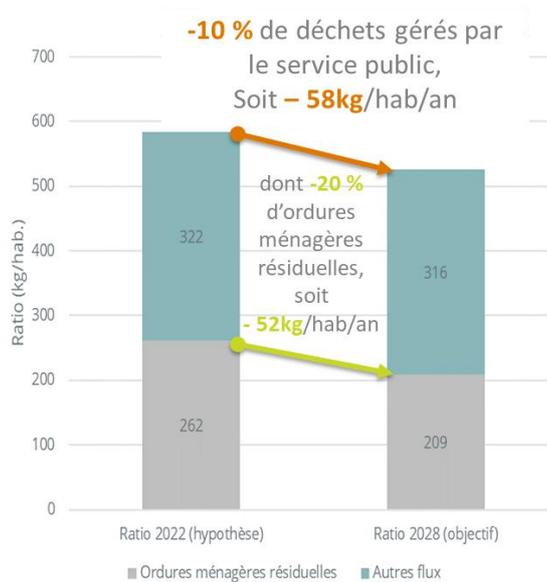


Figure 44. Synthèse des objectifs de réduction des DMA et des OMR

6.2. Orientations stratégiques du PLPDMA

6.2.1. Visée globale des orientations stratégiques

Les orientations stratégiques posent le cadre dans lequel les actions du PLPDMA se construisent en visant :

- Le respect des obligations règlementaires par le SMND ;
- La capacité à atteindre les objectifs fixés.

Mais aussi :

- Le bon déroulement du PLPDMA ;
- La cohérence avec les actions déjà menées et les caractéristiques du territoire ;
- La capacité du programme de prévention à évoluer en fonction du contexte local, régional et national ;
- Le maintien d'une dynamique territoriale autour de la prévention.

Elles sont structurées et concourent à une vision commune.

6.2.2. Liste des orientations stratégiques retenues par le SMND

Les orientations stratégiques retenues par le COPIL sont les suivantes :



Figure 45. Orientations stratégique

7 ● Plan d'action

7.1. Processus d'élaboration du plan d'action

7.1.1. Organisation de groupes de travail thématique (GTT) à l'occasion d'une journée de concertation

7.1.1.1. DÉROULEMENT DE LA JOURNÉE DE CONCERTATION

Des groupes de travail thématiques réunissant un panel élargi du territoire ont été organisés à l'occasion d'une **journée de concertation** le 22 novembre 2022. Le déroulé de cette journée de concertation est précisé dans le schéma ci-après.

La journée s'est structurée en deux parties (matin / après-midi). Pour chacune d'elles, 3 GTT se sont tenus en parallèle, avec un premier temps de proposition d'actions à mener et un deuxième temps d'approfondissement de deux d'entre elles. 12 actions ont ainsi été approfondies par les acteurs du territoire à l'occasion de ces GTT.

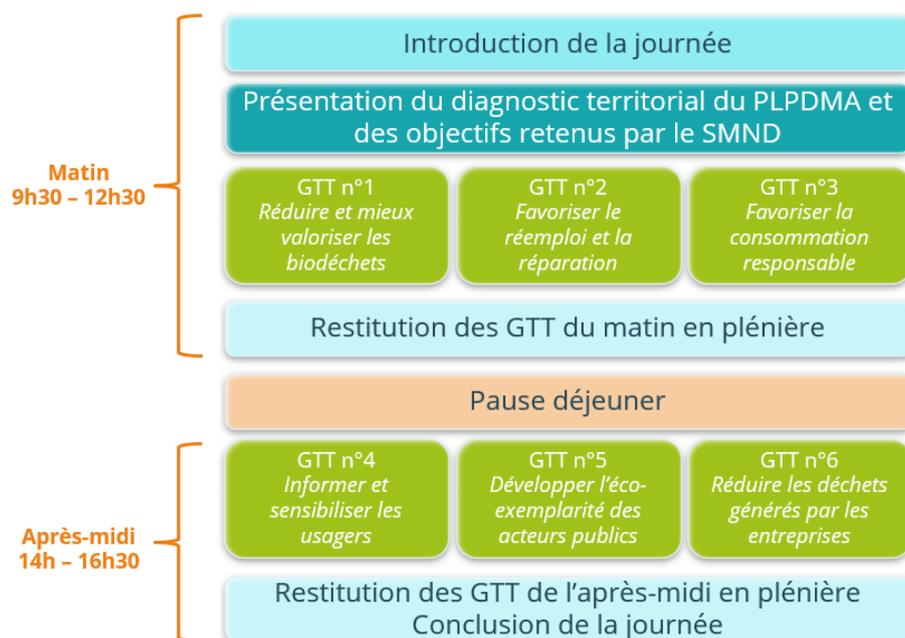


Figure 46. Déroulé de la journée de concertation

7.1.1.2. LISTE DES PARTICIPANTS A LA JOURNEE DE CONCERTATION

Les participants à la journée de concertation incluaient une partie des membres de la CCES mais aussi d'autres acteurs du territoire de profils variés. Certaines personnes n'étaient inscrites que le matin.

La journée a débuté par un discours de la présidente de la CCES, Mme DEBES, et une intervention de M. Jean-Luc Bourdin, Directeur du SITOM Nord-Isère. Celui-ci est parti directement après et n'a pas participé aux échanges.

Tableau 11. Liste des participants à la journée de concertation

Prénom et Nom	Structure
Céline DEBES	SMND
Michel Fayet	SMND
Damien Siwertz	SMND
Eric Aspod	SMND
Sandra Renesson	SMND
Laurence WAEGEMANS	SMND
Christophe Chave	SMND
Jean-Christophe Souche	SMND
Clara Groleas	SMND
Martine Grignon	SMND
Estelle Boisseau	SMND
Florent Duclos	CAPI
Jean Luc Bourdin	Sitom NI
Katty Casaliggi	CCI
Isabelle Cabrol	CITEO
Florent Laval	ZD Bourgoin

Jérôme Rostaing	ZD Bourgoin
Manon Véran	ZB Bourgoin
Bernadette Armagnat	APIE
Daniel Chauvin	SNEH
TCE	TCE
Cetoine&Co	Cétoine and Co
Elodie Gahon	TRI-VALLEES
Le temps des retrouvailles	Le temps des retrouvailles
Loic bertaud	IDA
Marie Gratier	Habitante IDA
Emmanuel Badet	VILLEFONTAINE
Annie Mbiakeu	VILLEFONTAINE
Quentin Missir	ECOGEOS
Marie Haye	ECOGEOS
Kim Quentin-Lu	ECOGEOS
Jessica Tilbian	ECOGEOS

7.1.2. Réalisation de fiches action et d'un cadre d'évaluation et de suivi

L'essentiel des actions approfondies lors de la journée de concertation ont été intégrées, même si certaines n'apparaissent pas telles quelles dans le plan d'actions mais sont indirectement intégrées dans une ou plusieurs actions.

Pour chaque action, des **fiches actions détaillées** ont été réalisées. Un **cadre d'évaluation et de suivi** a en parallèle été établi afin de synthétiser les **objectifs chiffrés à atteindre** propres à chaque action ainsi que **moyens humains et financiers estimés**. Des **potentiels de réduction** ont également été calculés pour les actions pour lesquelles cela était possible.

Les fiches actions sont standardisées et précisent, outre les éléments présents dans le cadre de suivi, des éléments tels que le contexte (national, régional, local), le phasage, les modalités de mise en œuvre, les points d'attention, les objectifs qualitatifs, les acteurs à associer, les modalités de communication, etc.

La mise en œuvre des actions a été **échelonnée et planifiée sur les 6 années du PLPDMA** afin d'assurer un lissage des moyens humains et financiers sur la période.

Les actions ont été **présentées en CCES pour avis**, assurant ainsi la participation élargie des habitants au processus d'élaboration du PLPDMA.

7.2. Bilan des actions retenues pour le PLPDMA

7.2.1. Couverture des 10 axes des PLPDMA identifiés par l'ADEME

Les orientations stratégiques sont **propres au territoire du SMND**. Contrairement aux 10 axes de l'ADEME, elles ne couvrent pas toutes les actions possibles mais **indiquent les priorités**. Elles sont **transversales** et peuvent concerner les gisements prioritaires, les cibles à toucher, les mesures de gestion des déchets à mettre en place ou encore la manière de mener les actions.

Les actions retenues **couvrent 8 des 10 axes des PLPDMA** identifiés par l'ADEME. Les 2 restants sont plus

éloignés du champ de compétences du SMND (déchets du BTP et déchets marins).



Figure 47. Les 10 axes des PLPDMA identifiés par l'ADEME

7.2.2. Liste des 15 actions

Les 15 actions retenues ont été **réparties dans les 8 axes des PLPDMA** concernés parmi les 10 définis par l'ADEME. Le tableau ci-après liste les actions, détaillées ensuite sous forme de fiches actions. Les orientations stratégiques concernées sont précisées.

Les orientations stratégiques sont globalement plus transversales que les axes de l'ADEME, ce qui explique que la plupart des actions se rattachent à plusieurs orientations stratégiques.

La **date de début de l'action est aussi précisée**. En effet, 4 actions, mises en évidence en gras dans le tableau ci-dessous, démarrent en 2024 ou 2025, pour deux raisons conjointes : elles peuvent être considérées comme moins prioritaires et le démarrage en décalé permet de mieux maîtriser le budget et les moyens humains au démarrage. Ainsi, les actions sur les biodéchets démarrent avant les actions sur le réemploi.

Tableau 12. Liste des actions retenues pour le PLPDMA du SMND

Axe	Actions du PLPDMA du SMND	Orientations stratégiques	Démarrage de l'action
Eco-exemplarité	1 – Réduire la production de déchets dans les bureaux du SMND, des EPCI et des communes	4 & 6	2023
	2 – Développer l'évènementiel éco-responsable	2 & 3 & 4 & 6	2025
Sensibilisation des publics	3 – Mener une communication de proximité pour sensibiliser les habitants aux enjeux de la prévention	2 & 3 & 4	2023
	4 – Créer des outils et supports variés de communication	2 & 3 & 4	2023
	5 – Éduquer les scolaires à la prévention des déchets	2 & 4	2023

Gaspillage alimentaire	6 – Réduire le gaspillage alimentaire et supprimer les barquettes en plastique jetables dans la restauration collective	2 & 6	2024
Biodéchets et déchets verts	7 – Renforcer la distribution de composteurs individuels	1 & 2 & 7	2023
	8 – Renforcer le déploiement de sites de compostage collectif	1 & 2 & 7	2023
	9 – Former les usagers à la pratique du compostage	1 & 2	2023
	10 – Prêter des broyeurs de déchets verts aux habitants et encourager la gestion de proximité des déchets verts	1 & 2 & 4 & 5	2023
Augmentation de la durée de vie des produits	11 – Visibiliser les acteurs locaux dans les domaines de la réparation, du réemploi et de la consommation responsable	2 & 4 & 5 & 6	2025
	12 – Développer les espaces de réemploi en déchèterie	2 & 5 & 6	2024
Consommation responsable	13 – Encourager les changements de comportement à travers des ateliers pratiques et des propositions de défis	2 & 3 & 5	2023
	14 – Diminuer la distribution d'imprimés publicitaires	2	2023
Déchets des entreprises	15 – Accompagner et valoriser les commerçants « assimilés » dans la réduction de leurs déchets	3 & 6	2023

7.3. Fiches action détaillées

7.3.1. Fiche action n°1 : Réduire la production de déchets dans les bureaux du SMND, des EPCI et des communes

Action n° 1 : Réduire la production de déchets dans les bureaux du SMND, des EPCI et des communes			
Axe : Éco-exemplarité			
Contexte et périmètre de l'action			
Flux visé	Déchets des administrations (ex : papier bureautique, fournitures, gobelets à café, bouteilles d'eau, ...)	Public ciblé	Services du SMND, des EPCI et des communes

Orientations stratégiques concernées	<p>4 – S'appuyer sur les communes et les 3 EPCI et développer plus de partenariats avec les acteurs locaux</p> <p>6 – Intervenir également auprès des producteurs de déchets non ménagers</p>	
Contexte national	<ul style="list-style-type: none"> • L'article 79 de la loi LTECV de 2015 prévoyait que les collectivités territoriales réduisent leur consommation de papier de 30 % et achètent au moins 40 % de papier recyclé à horizon 2020. • L'article 55 de la loi AGECE de 2020 prévoit que les collectivités territoriales réduisent la consommation de plastiques à usage unique, la production de déchets et privilégient les biens issus du réemploi ou qui intègrent des matières recyclées. • Le décret 2021-254 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées apporte des précisions sur les proportions par type de produit. 	
Contexte régional	<p>Le PRPGD inclut une action « Mise en œuvre de l'éco-exemplarité des collectivités » avec des propositions d'actions pour les EPCI, les départements et la Région. Il y a notamment l'installation d'un composteur/lombricomposteur, la réduction de la consommation de papier, achat de produits rechargeables et éco-labellisés, ...</p>	
Contexte local	<p>Le SMND s'est déjà engagé sur ce sujet avec l'installation d'un lombricomposteur et d'un composteur sur le site de Heyrieux. Celui-ci peut servir pour les déchets de goûter ou de déjeuner au bureau.</p> <p>Il y a de la marge de manœuvre pour limiter l'utilisation du papier car la plupart des réunions se font encore avec un support papier pour chaque acteur.</p> <p>Les machines à café des agents de collecte peuvent proposer une boisson avec ou sans la fourniture d'un gobelet (au choix). Néanmoins, peu d'agents viennent avec leur propre contenant. En revanche, dans les locaux administratifs, il est plus facile de trouver une tasse et de la laver (petite cuisine accessible). Il y a néanmoins encore à accompagner des changements de comportement.</p> <p>Lors des réunions, l'eau (du robinet) est proposée dans des écocup avec un sigle SMND.</p>	
Objectifs et enjeux de l'action		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Parvenir à une réduction tangible des déchets générés au sein des administrations et limiter encore plus les déchets dits ultimes • Faire essaimer les bonnes pratiques et créer une cohérence entre les pratiques d'éco-exemplarité des communes, des EPCI et du SMND • Réduire les coûts d'achat de consommables à travers la prévention des déchets • Former les agents à la prévention et rappeler les bonnes pratiques pour le tri • Valoriser les agents et développer le sentiment d'appartenance à la collectivité 	
Potentiel de réduction estimé	<p>Négligeable à l'échelle du SMND (0,04 kg/hab.) mais potentiellement important à l'échelle d'une administration</p>	
Partenaires à associer	Services SMND	Acteurs du territoire
	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les services en tant que cibles de l'action 	<ul style="list-style-type: none"> • Les EPCI et les mairies en tant que cibles et co-

	<ul style="list-style-type: none"> Certains services peuvent être des relais et appuis importants : prévention, communication, ressources humaines, finances/marchés publics 	porteurs de l'action
Points d'attention	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer que la mission donnée aux agents référents dans les communes soit clairement définie et qu'ils aient du temps spécifique alloué pour la mener Bien sensibiliser aux enjeux de la prévention des déchets pour intéresser les agents et développer le sentiment d'une responsabilité commune sur le sujet (la responsabilité ne concerne pas seulement le foyer mais aussi le lieu de travail) Identifier les effets d'essoufflement d'actions précédentes mises en place par le SMND et/ou les communes pour voir comment impulser de nouvelles dynamiques Prendre en compte la question des coûts (avec un focus sur les pratiques qui permettent de réaliser des économies tout en réduisant les déchets) mais aussi les problématiques de logistique et de temps disponible Garder à l'esprit que toutes les communes ne disposent pas des mêmes moyens pour mener des actions d'éco-exemplarité (en fonction principalement de leur taille) 	
Mise en œuvre de l'action		
Phasage	<p>2023</p> <p>Mai : Identification du trinôme élu/techniciens qui sera référent du projet pour les deux sites du SMND.</p> <p>Mai – Juin : Établissement d'une méthodologie pour caractériser les déchets de bureau du SMND (pesage, quantités achetées).</p> <p>Juin – Septembre : Diagnostic des différents postes de production de déchets et les actions de prévention existantes. <i>Peut-être éviter la période estivale si elle marque trop certaines activités.</i></p> <p>Octobre – Novembre : Proposition d'un plan d'action pour les différentes catégories de déchets</p> <p>Décembre : Début du plan d'action et suivi de l'évolution de la production de déchets générés en typologie et en quantité</p>	
	<p>2024</p> <p>(SMND) Poursuite des actions visant à réduire la quantité de déchets produits, du suivi annuel et de la capitalisation des bonnes pratiques</p> <p>Janvier – Février : Identification des binômes élu/technicien référent pour chaque EPCI</p> <p>Mars – Mai : Mise en place d'un diagnostic et d'un plan d'action adapté à chaque EPCI</p> <p>Juin : Début du plan d'action des EPCI et suivi de l'évolution de la production de déchets générés en typologie et en quantité. Bilan en fin d'année.</p> <p>Septembre – Octobre : Identification des binômes élu/technicien référent pour 10 premières communes.</p> <p>Octobre – Décembre : Établissement d'une méthodologie pour les communes. Réunions avec les parties prenantes. Informations et sensibilisation.</p>	

	2025	<p>(SMND et EPCI) Poursuite des actions visant à réduire la quantité de déchets produits, du suivi annuel et de la capitalisation des bonnes pratiques.</p> <p>(Communes)</p> <p>Janvier – Mars : Diagnostic de la production de déchets de bureaux.</p> <p>Mars – Mai : Établissement d'un plan d'action adapté à chaque commune, en fonction de sa taille, de sa typologie principale, de ses moyens.</p> <p>Juin : Lancement du plan d'action dans les communes sélectionnées. Présence sur place un jour au total (explications en amont et accompagnement à la mise en œuvre)</p> <p>Octobre – Décembre : Identification des binômes élu/technicien référent pour les communes restantes.</p>
	2026	<p>(SMND, EPCI et 10 premières communes) Poursuite des actions visant à réduire la quantité de déchets produits, du suivi annuel et de la capitalisation des bonnes pratiques.</p> <p>Janvier – Février : Recueil des bonnes pratiques et retours d'expérience des établissements engagés.</p> <p>(Autres communes)</p> <p>Février - Mai : Diagnostic de la production de déchets de bureaux.</p> <p>Mai – Juillet : Établissement d'un plan d'action adapté à chaque commune, en fonction de sa taille, de sa typologie principale, de ses moyens.</p> <p>Septembre : Lancement du plan d'action dans les communes sélectionnées. Présence sur place un jour au total (explications en amont et accompagnement à la mise en œuvre)</p> <p>Décembre : Bilans des actions menées</p>
	2027	<p>(SMND, EPCI, communes) Poursuite des actions visant à réduire la quantité de déchets produits, du suivi annuel et de la capitalisation des bonnes pratiques.</p>
	2028	
Modalités opérationnelles	<p>Pour chaque entité, la mission de suivi est confiée à un binôme. Celui-ci est chargé de suivre la production annuelle de déchets et les différents indicateurs du plan. Il y a une exception : le SMND. Etant donné qu'il présente deux sites bien distincts, on peut imaginer établir un trinôme : 1 élu et 2 techniciens (1 par site).</p> <p>Certaines actions peuvent être mises en place ou renforcées avant le démarrage du plan d'action. Elles compteront dans la réduction des déchets de l'année.</p> <p>Cette action suppose une implication à 3 niveaux :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Référent SMND : Coordination, capitalisation, mise en réseau à l'échelle du territoire → prévoir deux visites par commune/EPCI la première année (explications, diagnostic et plan d'action) puis une visite de suivi et de capitalisation par an 2. Binômes référents élus/techniciens : Coordination, portage et force de proposition à l'échelle de leur établissement → prévoir un suivi régulier incluant la pesée des déchets selon les modalités définies au préalable 	

	<p>3. Agents : Mise en œuvre de l'action au quotidien</p> <p>Les actions pouvant être mises en place par le SMND, les ECPI et les communes pour réduire la production de déchets au sein de leurs services sont par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réduction de la consommation de papiers bureautiques à travers la dématérialisation et les impressions recto-verso et en noir et blanc ; • La limitation des fournitures non essentielles et le fait de privilégier le rechargeable (ex : cartouches d'impression) ; • Le remplacement des gobelets jetables des machines à café par des mugs ou des gobelets réutilisables ; • L'installation de sèche-mains à air dans les toilettes. • L'installation de colonnes pour récupérer les objets devenus inutiles afin d'en faire des dons. <p>Une grille de diagnostic commune entre le SMND, les EPCI et les communes pourra être élaborée, afin de comparer les performances et d'identifier plus facilement les administrations les plus vertueuses afin que les autres puissent s'en inspirer.</p> <p>Pour cette action et plus généralement pour l'axe éco-exemplarité, il est possible de s'appuyer du <u>guide « Zéro déchet au bureau »</u> élaboré par Zero Waste France.</p>					
<p>Communication</p>	<p>Étant donné que cette action ne concerne pas directement les usagers mais uniquement les agents des collectivités, l'enjeu de communication est avant tout interne. Prévoir des temps de communication à l'oral dans les mairies et les EPCI pour la présentation et le rappel de la démarche. Prévoir aussi des temps dédiés aux agents du SMND.</p> <p>Il peut aussi être intéressant d'organiser un moment convivial réunissant les binômes référents pour échanger sur les bonnes pratiques et d'aborder à cette occasion les autres actions sur lesquelles les communes sont amenées à intervenir.</p> <p>De manière générale, étant donné que les binômes sont aussi destinés à être référents pour les autres actions d'éco-exemplarité et celles portées par les services techniques, il convient de ne pas dissocier ces différents aspects dans la communication.</p> <p>Enfin, il est intéressant d'assurer une communication externe sur l'action et ses résultats, à la fois dans une optique de transparence et pour montrer l'exemple</p>					
<p>Possibilités d'évolution</p>	<p>Il peut être intéressant d'inscrire cette action dans le cadre de démarches plus larges de transition écologique à l'échelle du SMND. En effet, l'éco-exemplarité ne se limite pas en soi à la prévention des déchets, et cette dernière peut être vue comme une porte d'entrée pour travailler sur d'autres enjeux et évolutions qui concernent les administrations dans leur fonctionnement quotidien.</p>					
Moyens et objectifs chiffrés						
Moyens à prévoir :						
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<i>Moyens humains en ETP</i>	0.09	0.11	0.15	0.12	0.12	0.12
<i>Moyens financiers hors ETP</i>	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €

Objectifs à atteindre :						
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<i>Nombre d'établissements engagés</i>	1	4	14	44	44	44
<i>Nombre d'agents engagés</i>	15	75	95	155	155	155
<i>Réduction moyenne des déchets sur les établissements engagés</i>	-10 %	-15 %	-20 %	-30 %	-40 %	-50 %

7.3.2. Fiche action n°2 : Développer l'évènementiel éco-responsable

Action n° 2 : Développer l'évènementiel éco-responsable			
Axe : Éco-exemplarité			
Contexte et périmètre de l'action			
Flux visé	Déchets des évènements (ex : gobelets à café, bouteilles d'eau, nappe en papier, goodies, ...)	Public ciblé	Services du SMND, des EPCI et des communes
Orientations stratégiques concernées	<p>2 – Sensibiliser les habitants aux gestes de prévention des déchets tout en leur offrant des solutions concrètes pour les accompagner</p> <p>3 – Développer le geste de tri et l'information des usagers conjointement à la prévention</p> <p>4 – S'appuyer sur les communes et les 3 EPCI et développer plus de partenariats avec les acteurs locaux</p> <p>6 – Intervenir également auprès des producteurs de déchets non ménagers</p>		
Contexte national	Les événements sont amenés à être de plus en plus éco-responsables. Certaines mesures réglementaires poussent en ce sens, comme l'interdiction de produits en plastique à usage unique (pailles, gobelets, couverts...) en juin 2021, d'après la loi AGECL.		
Contexte régional	<p>Le PRPGD inclut une action « Mise en œuvre de l'éco-exemplarité des collectivités » avec des propositions d'actions pour les EPCI, les départements et la Région. Il y a notamment l'utilisation d'objets lavables plutôt que jetables, achat en gros, achat de produits rechargeables et éco-labellisés, ...</p> <p>Ce plan a aussi un axe « promotion de l'eau du robinet ». L'utilisation de pichets permet de limiter la consommation d'eau en bouteille</p>		
Contexte local	Le SMND s'est déjà engagé sur ce sujet, notamment à travers le prêt de gobelets et de carafes réutilisables, en partenariat avec le département de l'Isère.		
Objectifs et enjeux de l'action			
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire (avant de collecter !) les déchets de chaque événement • Favoriser et promouvoir le tri lors des évènements (papier/emballages et biodéchets) • Développer des animations sur la prévention lors des événements • Réduire les coûts d'achat des consommables (vaisselle jetable, nourriture, etc.) • Impliquer les usagers à l'extérieur de leur foyer • Créer une vitrine de la politique publique de prévention des déchets • S'assurer que les événements respectent les obligations réglementaires notamment en ce qui concerne l'interdiction de certains produits en plastique à usage unique 		
Potentiel de réduction	Négligeable à l'échelle du SMND (0,078 kg/hab.) mais important à l'échelle d'un événement		

estimé		
Partenaires à associer	Services SMND	Acteurs du territoire
	<p>Les principaux services impactés sont : prévention, communication, ressources humaines, achats.</p> <p>Le service contenants pourra être mobilisé pour identifier des organisateurs d'événements intéressés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les EPCI et les communes du SMND en tant que cibles et co-porteurs de l'action • Associations locales qui peuvent proposer d'organiser des événements ou des buffets « zéro déchet » (ex : <u>LIKE EAT by Francis Vera</u>)
Points d'attention	<ul style="list-style-type: none"> • Bien sensibiliser aux enjeux de la prévention des déchets pour intéresser la population et les acteurs de l'événementiel. Développer le sentiment d'une responsabilité commune sur le sujet • Inclure le suivi des événements organisés dans les missions des agents référents • Il conviendra d'identifier les organisateurs d'événements et de s'assurer qu'ils seront en mesure d'appliquer les mesures prévues (temps, moyens, etc.). • Une vigilance est à apporter au temps consacré à la logistique de la préparation du prêt de gobelet/carafe et à son retour • L'événementiel éco-responsable ne se réduit pas à la question des déchets. Pour être cohérent, il est important de veiller aussi à l'éco-exemplarité des événements sur d'autres plans : déplacements, alimentations, énergie, etc. 	
Mise en œuvre de l'action		
Phasage	2023	Action non démarrée*
	2024	Action non démarrée*
	2025	Janvier – Mars : Mise en place d'une charte (avec des objectifs et des conditions pour être « éco-responsable ») et des conditions d'aide pour accompagner les projets qui en ont besoin.
		Mars – Avril : Identification des organisateurs d'événements potentiellement intéressés (possibilité de s'appuyer sur le service contenants dans le cadre de la fourniture de bacs de tri)
		Mai – Décembre : Communication autour de la démarche
		Juin – Décembre : Accompagnement des premiers événements
	2026	Poursuite de la communication et de l'accompagnement des événements. Estimation des tonnages évités pour chaque événement. Capitalisation des bonnes pratiques.
2027		
2028		
*Le non-démarrage de l'action n'exclut pas la tenue d'événements éco-responsables qui peuvent être relayés par le SMND (par exemple Troc en fête).		
Modalités	L'action sera pilotée par un référent au sein du SMND.	

opérationnelles	<p>Il serait intéressant d'intégrer à cette action un événement dédié à la prévention des déchets (de type « forum zéro déchet ») ou à une thématique plus précise participant de la prévention des déchets (ex : Troc en fête). La mise en place de cet évènement peut se faire lors d'évènements régionaux, nationaux ou internationaux (SERD, SDD, Tous au Compost).</p> <p>Pour les événements extérieurs, le SMND pourra outiller les organisateurs d'évènements à travers la création et la mise à disposition d'une charte ainsi qu'un appui technique ponctuel selon les demandes des organisateurs. La mise à disposition de matériel (ex : gobelets réutilisables et carafes) sera possible mais le SMND privilégiera que cela soit à l'initiative des communes, qui seront incitées à s'équiper.</p> <p>Afin d'encourager davantage les événements à être éco-responsables, la question d'un conditionnement des subventions pourra être creusée au stade de la mise en œuvre (mise en place d'une « caution tri/prévention » ou d'une charte à respecter lors des locations de salles).</p> <p>En ce qui concerne les mesures pouvant être mises en œuvre par les organisateurs d'évènements, il existe différents outils d'accompagnement sur ce sujet, comme une <u>boîte à outils</u> disponible sur le site de l'ADEME ou <u>un guide</u> élaboré par Zero Waste France, contenant des REX de collectivités. Il peut s'agir par exemple de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des fontaines à eau ; • Utiliser des gobelets et de la vaisselle réutilisables avec éventuellement un système de consigne ; • Opter pour le vrac et les grands conditionnements ; • Avoir recours au réemploi pour la décoration ; • Anticiper les repas pour éviter le gaspillage alimentaire ; • Limiter les cadeaux et objets gratuits ; • Etc. <p>Par ailleurs, l'enjeu de tri des déchets sur les événements à travers la sensibilisation et la mise en place d'outils adaptés est indissociable de la démarche de prévention.</p>
Communication	<p>Sensibilisation via les canaux habituels du SMND (site internet, Facebook). Communication avec les EPCI et les communes. Mise en place d'évènements « modèles » (par exemple dans le domaine sportif ou culturel) et promotion de la prévention des déchets au cours de ceux-ci. Possibilité de monter des « appels à projet », comme ce qui se fait pour le compostage partagé.</p> <p>Il peut être intéressant d'afficher les efforts réalisés au cours ou dans un bilan de l'évènements par exemple en comptabilisant le nombre de gobelets en plastique évité, l'impact carbone des activités, un comparatif entre les plats choisis et la restauration classique, etc.</p>
Possibilités d'évolution	<p>Proposer une charte « éco-évènement » pour guider les organisateurs et promouvoir les actions de prévention existantes. Cette charte peut s'accompagner d'un label local qui classe les évènements en fonction de leur degré d'implication environnemental.</p>
Moyens et objectifs chiffrés	
Moyens à prévoir :	

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<i>Moyens humains en ETP</i>	Action non démarrée	Action non démarrée	0.17	0.20	0.23	0.27
<i>Moyens financiers hors ETP</i>	Action non démarrée	Action non démarrée	200 €	200 €	200 €	200 €

N.B. Dépenses estimées : [A préciser - notamment pour la communication, les prestataires et le matériel]

Objectifs à atteindre :

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<i>Nombre d'évènements faisant l'objet d'un accompagnement (en jours)</i>	Action non démarrée	Action non démarrée	3	5	7	10
<i>Réduction moyenne des déchets sur les évènements accompagnés</i>	Action non démarrée	Action non démarrée	-25 %	-35 %	-45 %	-55 %

7.3.3. Fiche action n°3 : Mener une communication de proximité pour sensibiliser les habitants aux enjeux de la prévention

Action n° 3 : Mener une communication de proximité pour sensibiliser les habitants aux enjeux de la prévention			
Axe : Sensibilisation des publics			
Contexte et périmètre de l'action			
Flux visé	DMA	Public ciblé	Tout public
Orientations stratégiques concernées	<p>2 – Sensibiliser les habitants aux gestes de prévention des déchets tout en leur offrant des solutions concrètes pour les accompagner</p> <p>3 – Développer le geste de tri et l'information des usagers conjointement à la prévention</p> <p>4 – S'appuyer sur les communes et les 3 EPCI et développer plus de partenariats avec les acteurs locaux</p>		
Contexte national	<p>Le grand public est de plus en plus sensibilisé à la prévention des déchets depuis plusieurs années, comme en atteste l'essor des groupes locaux « zéro déchet ». Cette prise de conscience est due à plusieurs facteurs, notamment la médiatisation des problèmes causés par les déchets plastiques dans les mers et océans. La sensibilisation assurée par les collectivités joue aussi certainement un rôle.</p>		
Contexte régional	<p>Le PRPGD n'a pas d'axe dédié à cette thématique mais celle-ci transparaît de manière transversale dans tout le plan.</p>		
Contexte local	<p>Le SMND s'est doté en fin d'année 2022 d'un pôle prévention, avec une équipe dédiée à cette thématique. La communication a pour l'instant plus lieu sur internet, avec un onglet « Réduire ses déchets » sur le site du syndicat et plusieurs posts Facebook. Parmi eux, des « défis Zéro Déchet » sont proposés tous les mois.</p> <p>Sur le terrain, le pôle prévention a aussi tenu des stands pour sensibiliser au compostage, proposer des ateliers Zéro Déchet (bee-wrap, déodorant et baume à lèvres) et organiser un événement autour du don (Toc en Fête). Ces événements permettent d'apporter des solutions concrètes aux habitants qui le demandent tout en sensibilisant ceux un peu plus éloignés de ces pratiques.</p> <p>Les établissements scolaires profitent déjà de la possibilité de visite du centre de tri. En 2022, 4 visites de centres de tri et 5 visites de déchèteries ont été organisées. Le SMND a également commencé à proposer en interne des visites d'exutoires de traitement final (incinérateurs et Arc en Ciel).</p>		
Objectifs et enjeux de l'action			
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Atteindre sur les 6 ans une part importante de la population sensibilisée en porte-à-porte : 38 % des foyers • Améliorer le geste de tri tout en permettant aux usagers de comprendre les enjeux de la réduction des déchets • Orienter les usagers vers les actions de prévention des déchets du SMND 		

	<p>et renforcer le lien avec eux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Répondre aux interrogations sur la gestion des déchets et développer la transparence sur le service 		
Potentiel de réduction estimé	<p>Difficilement évaluable mais potentiellement élevé (11 kg/hab.)</p> <p>La sensibilisation peut avoir un effet direct sur la réduction des déchets mais peut aussi être considérée comme un catalyseur pour l'ensemble des actions ciblant les ménages. A noter que les effets ne sont pas forcément immédiats car elle agit aussi sur le long terme.</p>		
Partenaires à associer	Services SMND	Acteurs du territoire	
	<ul style="list-style-type: none"> • Pôle prévention • Communication • Agents de proximité 	<ul style="list-style-type: none"> • Associations qui promeuvent le « Zéro Déchet » et la prévention • Organismes d'événements • Les EPCI et les communes comme relais de communication • Bailleurs et syndics de logement • Commerçants 	
Points d'attention	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer de cibler toutes les catégories de population en porte-à-porte (habitats sociaux, campagnes, centres-villes, etc.) et d'adapter le message : tout l'intérêt de la sensibilisation en porte-à-porte est de pouvoir donner un message personnalisé • Proposer des stands sur la prévention sur différentes typologies d'événements (sportifs, festivals, vide-greniers, fête aux plantes ...) de façon à toucher un maximum d'utilisateurs • Avoir un discours clair et commun entre le SMND, les EPCI et les communes • Mettre le discours sur la prévention en avant par rapport au discours sur le tri, surtout pendant les visites de site • Les visites du centre de tri nécessiteront l'accord du prestataire qui en assure la gestion. • La sensibilisation de proximité n'exclut pas les moyens de communications plus généraux (site internet, Facebook, articles dans la presse, ...). Les deux peuvent être mobilisés de manière complémentaire. 		
Mise en œuvre de l'action			
Phasage	2023	Juillet – Décembre : Lancement des campagnes de sensibilisation en porte-à-porte	
	2024	<p>Janvier – Décembre : Campagnes de sensibilisation en porte-à-porte et capitalisation sur les retours terrain</p> <p>Janvier – Mars : Mise en place d'un kit pour la tenue des stands du SMND</p> <p>Janvier – Décembre : Participation à des événements et diffusion de messages sur la réduction des déchets</p> <p>Avril – Juin : Contact des sites de traitement des déchets et</p>	

		<p>organisation d'un planning pour les visites</p> <p>Septembre : Ouverture des inscriptions pour les visites</p> <p>2025 Janvier – Décembre : Campagnes de sensibilisation en porte-à-porte et capitalisation sur les retours terrain</p> <p>2026 Janvier – Décembre : Participation à des évènements et diffusion de messages sur la réduction des déchets</p> <p>2027</p> <p>2028 Janvier – Décembre : Visites de sites de gestion des déchets</p>	
<p>Modalités opérationnelles</p>	<p>Volet 1 : Sensibilisation des foyers en porte-à-porte</p> <ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation des foyers en porte-à-porte assurée par un prestataire : la sensibilisation concernera à la fois le tri et la prévention et sera priorisée en fonction des enjeux La sensibilisation pourra être l'occasion de distribuer des autocollants Stop Pub et d'inciter les usagers à s'équiper en composteurs <p>Volet 2 : Stands sur la prévention des déchets lors d'événements</p> <ul style="list-style-type: none"> Répartition équitable des stands tenus par le SMND entre les différentes communes Constitution d'un kit « stand » pour le SMND : liste du matériel à avoir (veiller à sa disponibilité), affiches ou supports physiques de communication, idées d'animations ludiques du stand, etc <p>Volet 3 : Visite d'infrastructures de gestion des déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> Des visites seront aussi organisées dans les déchèteries, au centre de tri ainsi qu'à l'UVE afin que la population puisse comprendre et voir comment sont valorisés leurs déchets. L'objectif est également de leur faire prendre conscience que des déchets bien triés favorisent leur valorisation mais aussi que le tri à ses limites et qu'il est important d'éviter la production de déchets. L'organisation de chacune des visites devra être anticipée afin d'assurer un maximum de participants. Cette action existe déjà au SMND mais pas pour tous les centres de gestion des déchets et n'est pas connue par le grand public (ce sont plus souvent des écoles ou des associations qui profitent de ces visites). L'organisation autour de ces visites permettra d'offrir une palette plus large de lieu à voir, de les ouvrir à plus de personnes et mieux réglementer la participation (éviter que des écoles aillent au centre de tri sans prévenir le SMND). <p>Aspects transverses</p> <ul style="list-style-type: none"> Communication auprès des élus communaux et des bailleurs pour qu'ils soient relais de la prévention auprès des habitants Affichage d'indicateurs sur le site internet (ménages rencontrés, nombre de participants aux visites réalisées) pour promouvoir ces actions Prise en compte des retours de la population (notamment lors des visites en porte-à-porte) pour adapter les messages à apporter aux différents publics cibles. 		

Communication	<p>La communication sur la prévention devra être développée conjointement à la communication sur le tri. A noter que ces deux aspects peuvent se rejoindre, d'où la notion de « prévention qualitative » qui s'applique notamment au cas de déchets dangereux (ex : produits phytosanitaires, fusées de détresse...).</p> <p>Les évènements auxquels le SMND tient un stand peuvent être relayés par un post Facebook.</p> <p>Les usagers seront informés des différentes dates possibles pour participer aux visites via : des posts sur les réseaux sociaux, une page dédiée sur le site du SMND, les journaux communaux. Une ligne téléphonique et un formulaire web leur permettra de s'inscrire. Il est important de mettre en place une campagne de communication en amont de l'ouverture des visites, pour toucher le plus de monde possible.</p> <p>L'existence de visite de site pourra également être évoqué lors de la diffusion de certaines vidéos (voir action n°4).</p>					
Possibilités d'évolution	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion des bonnes pratiques au travers de concours (défi des familles, des élus, concours en partenariat avec les établissements scolaires, etc.) • Dans certains quartiers, l'usage d'autres langues que le français pourrait être un atout 					
Moyens et objectifs chiffrés						
Moyens à prévoir :						
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<i>Moyens humains en ETP</i>	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20
<i>Moyens financiers hors ETP</i>	30 419 €	76 048 €	76 048 €	76 048 €	76 048 €	76 048 €
Objectifs à atteindre :						
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<i>Nombre de ménages sensibilisés en porte-à-porte (non cumulé)</i>	2000	5000	5000	5000	5000	5000
<i>Nombre d'évènements où le SMND tient un stand sur la prévention</i>	Sous-action non démarrée	20	20	20	20	20
<i>Nombre de visites d'infrastructures (ex : centre de tri) organisées</i>	10	10	10	10	10	10

7.3.4. Créer des outils et supports variés de communication

Action n° 4 : Créer des outils et supports variés de communication			
Axe : Sensibilisation des publics			
Contexte et périmètre de l'action			
Flux visé	DMA	Public ciblé	Tout public
Orientations stratégiques concernées	<p>2 – Sensibiliser les habitants aux gestes de prévention des déchets tout en leur offrant des solutions concrètes pour les accompagner</p> <p>3 – Développer le geste de tri et l'information des usagers conjointement à la prévention</p> <p>4 – S'appuyer sur les communes et les 3 EPCI et développer plus de partenariats avec les acteurs locaux</p>		
Contexte national	<p>Le grand public est de plus en plus sensibilisé à la prévention des déchets depuis plusieurs années, comme en atteste l'essor des groupes locaux « zéro déchet ». Cette prise de conscience est due à plusieurs facteurs, notamment la médiatisation des problèmes causés par les déchets plastiques dans les mers et océans. La sensibilisation assurée par les collectivités joue aussi certainement un rôle. Celle-ci doit être assez large pour prendre en compte le fait que tout le monde n'est pas sensible de la même manière à tel ou tel support.</p> <p>Le SMND pourra s'appuyer sur les retours d'expérience de collectivités ayant soigné la communication autour de la prévention des déchets, comme le <u>SITOM Sud Rhône</u> reconnu pour sa « communication active » ou le <u>SMICTOM d'Alsace Centrale</u> qui a travaillé autant sur les modes de communication que sur les messages dans le cadre de son programme « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » (TZDZG). Plus généralement, la sensibilisation est souvent un point fort des TZDZG exemplaires (cf. <u>10 monographies</u> publiées par l'ADEME).</p>		
Contexte régional	<p>Le PRPGD n'a pas d'axe dédié à cette thématique. Néanmoins, la communication reste essentielle dans tout projet d'accompagnement au changement de comportement</p>		
Contexte local	<p>Le SMND s'est doté en fin d'année 2022 d'un pôle prévention, avec une équipe dédiée à cette thématique. La communication a pour l'instant plus lieu sur internet, avec un onglet « Réduire ses déchets » sur le site du syndicat et plusieurs posts Facebook. Parmi eux, il y a des « défis Zéro Déchets » tous les mois. Une application a aussi été développée, « Game of Tri ». Elle permet de sensibiliser et d'apprendre les consignes de tri de manière ludique.</p> <p>Sur le terrain, le pôle prévention a aussi tenu des stands pour sensibiliser au compostage.</p>		
Objectifs et enjeux de l'action			
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer et soutenir par la communication les actions existantes sur les enjeux de la gestion des déchets • Toucher toutes les catégories de population présentes sur le territoire et atteindre les publics qui se sentent les moins concernés par le tri ou la 		

	prévention <ul style="list-style-type: none"> • Informer et sensibiliser pour ensuite passer à l'action • Éviter un phénomène d'essoufflement en proposant de la communication innovante 	
Potentiel de réduction estimé	Action transversale qui ne présente pas de potentiel de réduction attribué. Elle participera à une baisse de production au niveau de toutes les actions du SMND.	
Partenaires à associer	Services SMND	Acteurs du territoire
	<ul style="list-style-type: none"> • Pôle communication • Pôle prévention • Pôle achats • Déchèteries 	<ul style="list-style-type: none"> • Tout le territoire en tant que cible de l'action • Prestataires privés ou associations pour monter ou relayer les campagnes de communication • Communes et EPCI comme relais (bulletins communaux) • Presse locale • Associations (ex : Zéro Déchet Bourgoin-Jallieu et Environs, UFC Que-Choisir, APIE)
Points d'attention	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer de manière claire et synthétique pour que les informations soient comprises et assimilées • Coordonner la communication avec les différents acteurs du territoire pour avoir la même information partout • Réaliser des stands attrayants, non surchargés d'information et ludiques pour les usagers • Bien prendre en compte les publics ciblés (habitats verticaux, centre-bourg, rural, déjà sensibilisés, loin de la problématique de la gestion des déchets, ...) et adapter les messages • Proposer un discours qui ne soit pas « punitif » (ce n'est pas bien de faire comme ça) mais essayer de s'adapter à la réalité du quotidien de chaque population 	
Mise en œuvre de l'action		
Phasage	2023	Mai : Intégration d'une poubelle « prévention » ou « réemploi » à l'application « Game of Tri » Mai - Septembre : Cadrage des besoins et lancement d'un appel d'offre pour la réalisation de vidéos : modalités, dimensionnement, calendrier de lancement, modèle économique, acteurs associés, etc. Septembre - Décembre : Sélection d'un prestataire pour la réalisation des vidéos En parallèle : poursuite des autres moyens de communication (site internet, Facebook, presse...)

		2024	Janvier – Mars : Élaboration des premières vidéos par le prestataire Avril – Décembre : Diffusion des premières vidéos Bilan sur les 9 premiers mois des nouveaux outils de communication et ajustements si nécessaires	
Modalités opérationnelles		2025	Réalisation de nouvelles vidéos et poursuite de la communication via des supports variés Bilan annuel	
		2026		
		2027		
		2028		
Communication	<p>Il est important d'avoir une communication continue au cours des 6 ans et de s'assurer que les campagnes de communication et événements sont répartis sur l'année.</p> <p>De plus, il serait intéressant de travailler sur une communication visuelle et marquée et de créer des visuels communs pour les acteurs du territoire, en utilisant notamment le logo créé en 2022 pour les actions relevant du PLPDMA.</p> <p>La communication ne doit pas se faire uniquement sur internet pour prendre aussi en compte les populations qui sont loin du numérique. Elle peut avoir lieu dans les mairies, dans les associations, les quartiers, les sites de compostage, les déchèteries, ...</p>			
Possibilités	Établir une fiche synthèse qui présente un bilan annuel de l'avancée du PLPDMA,			

d'évolution	pour informer et montrer le chemin parcouru					
Moyens et objectifs chiffrés						
Moyens à prévoir :						
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<i>Moyens humains en ETP</i>	0.70	0.70	0.50	0.50	0.50	0.50
<i>Moyens financiers hors ETP</i>	1 000 €	6 200 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €
<p><i>N.B. : entre 2024 et 2028, estimation d'un coût total de 30 000 € pour la réalisation d'une série de vidéos sur la prévention par un prestataire. Ce coût peut être réduit si celle-ci est réalisée en interne.</i></p>						
Objectifs à atteindre :						
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<i>Nombre de « likes » sur la page Facebook du SMND</i>	700	800	900	1000	1100	1200
<i>Nombre moyen cumulé de vues sur des vidéos pédagogiques du SMND</i>	Sous-action non démarrée	200	400	600	800	1000

7.3.5. Fiche action n°5 : Éduquer les scolaires à la prévention des déchets

Action n° 5 : Éduquer les scolaires à la prévention des déchets			
Axe : Sensibilisation des publics			
Contexte et périmètre de l'action			
Flux visé	DMA	Public ciblé	Scolaires (écoles, collèges, lycées)
Orientations stratégiques concernées	<p>2 – Sensibiliser les habitants aux gestes de prévention des déchets tout en leur offrant des solutions concrètes pour les accompagner</p> <p>4 – S'appuyer sur les communes et les 3 EPCI et développer plus de partenariats avec les acteurs locaux</p>		
Contexte national	<ul style="list-style-type: none"> L'article 11 de la loi AGECE prévoit que les restaurants scolaires réduisent le gaspillage alimentaire de 50 % d'ici à 2050 par rapport à 2015 La sensibilité aux questions environnementales et les pratiques écoresponsables varient selon l'âge 		
Contexte régional	Pas de mention spéciale dans le PRPGD. Il y a une incitation à développer des projets de compostage lorsque les établissements scolaires ont une partie dédiée à la restauration collective.		
Contexte local	<p>Le SMND s'est doté en fin d'année 2022 d'un pôle prévention, avec une équipe dédiée à cette thématique. La communication a pour l'instant plus lieu sur internet, avec un onglet « Réduire ses déchets » sur le site du syndicat et plusieurs posts Facebook. Parmi eux, il y a des « défis Zéro Déchets » tous les mois. Une application a aussi été développée, « Game of Tri ». Elle permet de sensibiliser et d'apprendre les consignes de tri de manière ludique.</p> <p>Sur le terrain, le pôle prévention a aussi tenu des stands pour sensibiliser au compostage. Avant 2021, le SMND intervenait dans les écoles. Puis, à cause du contexte sanitaire, ces interventions ont été remplacées par le prêt de kits « sac à dos Zéro Déchet ».</p>		
Objectifs et enjeux de l'action			
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer le geste de tri et de réduction des déchets dès le plus jeune âge Créer des relais d'informations et faire essaimer des bonnes pratiques au sein des familles en visant 9 % des élèves du territoire sensibilisés chaque année Faire de la prévention et du tri des déchets un jeu plutôt qu'une contrainte Répondre de façon ciblée aux demandes des établissements relatives à un appui du SMND 		
Potentiel de réduction estimé	Difficilement évaluable mais potentiellement fort (5-10 kg/hab) : les enfants sensibilisés à l'école peuvent eux-mêmes sensibiliser leurs parents, ce qui participe de l'effet diffus des actions de sensibilisation.		
Partenaires à associer	Services SMND		Acteurs du territoire
	<ul style="list-style-type: none"> Prévention 		<ul style="list-style-type: none"> Les établissements scolaires

	<ul style="list-style-type: none"> • Communication 	<ul style="list-style-type: none"> • Les mairies • Associations pouvant animer des ateliers de prévention thématiques
Points d'attention	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à une bonne coordination avec les professeurs pour une action plus efficace et adaptée à la classe rencontrée • Ne pas distribuer de « goodies » et limiter les impressions papier • Cibler plusieurs catégories d'établissements scolaires (écoles, collèges, lycées, lycées professionnels, etc.) et adapter le message en fonction du public • Faire attention aux retours d'expérience et identifier les effets d'essoufflements • Certains groupes scolaires sont déjà labellisés « éco-écoles ». Ils pourraient être considérés comme moins prioritaires à cibler pour plus d'efficacité. 	
Mise en œuvre de l'action		
Phasage	2023	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement des animations proposées aux écoles primaires : sélection d'un prestataire et lancement des 2 modules • Poursuite de la mise à disposition du kit sac à dos zéro déchet • Bilan des actions menées précédemment auprès des collèges et lycées et identification des besoins
	2024	Poursuite des animations dans les écoles primaires et lancement d'actions avec les collèges et lycées en fonction des demandes des établissements
	2025	
	2026	
	2027	
	2028	
Modalités opérationnelles	<p>Le SMND fera appel à un prestataire pour les animations dans les écoles primaires à partir du CE2. Deux modules seront proposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un module sur le tri et la consommation responsable - Un module sur les biodéchets et le gaspillage alimentaire <p>En outre, les animations scolaires pourront être intégrées à des visites de site (centre de tri, recyclerie...).</p> <p>Concernant les collèges et lycées, l'accompagnement sera mené directement par le SMND et sera davantage sur-mesure, en lien avec les projets pédagogiques de chaque établissement. Des interventions ciblées pourront être menées dans le cadre de formations qui présentent un lien plus direct avec la gestion des déchets (ex : aborder la thématique des déchets verts dans un lycée horticole).</p>	
Communication	Etant donné que ces animations s'adressent à un public particulier d'enfants, il est	

	<p>important d'adapter les supports de communication afin de les rendre ludiques. Ainsi, les animations peuvent prendre la forme de jeux (utilisation de l'application « Game of Tri » par exemple) ou d'histoires. Le langage et les exemples choisis sont aussi à adapter (préférer évoquer la cantine plutôt que la machine à café, valoriser les actions déjà menées comme le compostage, etc.).</p> <p>Il est aussi important de former les professeurs en mettant à disposition des ressources pédagogiques ou par un bref échange avant l'animation dans la classe.</p>					
Possibilités d'évolution	<ul style="list-style-type: none"> Concours photo ou vidéo, à relier à un événement à l'échelle du SMND ou national 					
Moyens et objectifs chiffrés						
Moyens à prévoir :						
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<i>Moyens humains en ETP</i>	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50
<i>Moyens financiers hors ETP</i>	12 540 €	25 079 €	26 835 €	26 835 €	26 835 €	26 835 €
Objectifs à atteindre :						
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<i>Nombre d'animations en milieu scolaire organisées par le SMND</i>	50	100	107	107	107	107
<i>Nombre d'élèves sensibilisés</i>	1250	2500	2675	2675	2675	2675
<p><i>N.B. Selon l'Observatoire des territoires, le SMND compte 83 écoles élémentaires, 18 collèges et 6 lycées (107 établissements). A titre indicatif, le SMND peut viser à terme 578 classes sensibilisées sur les 6 ans dont 458 classes dans les écoles primaires et 120 classes dans les collèges et lycées.</i></p>						

7.3.6.

7.3.7. Fiche action n°6 : Réduire le gaspillage alimentaire et supprimer les barquettes en plastique jetables dans la restauration collective

Action n° 6 : Réduire le gaspillage alimentaire et supprimer les barquettes en plastique jetables dans la restauration collective			
Axe : Gaspillage alimentaire			
Contexte et périmètre de l'action			
Flux visé	Déchets alimentaires et déchets d'emballage de la restauration collective	Public ciblé	Le personnel et le public des restaurants collectifs, notamment les restaurants scolaires
Orientations stratégiques concernées	2 – Sensibiliser les habitants aux gestes de prévention des déchets tout en leur offrant des solutions concrètes pour les accompagner 6 – Intervenir également auprès des producteurs de déchets non ménagers		
Contexte national	<ul style="list-style-type: none"> • La LTECV dispose que « l'État et ses établissements publics ainsi que les collectivités territoriales mettent en place, avant le 1er septembre 2016, une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective dont ils assurent la gestion » • L'article 11 de la loi AGEC prévoit que le gaspillage alimentaire dans la restauration collective soit réduit de 50 % d'ici à 2050 par rapport à 2015 • Pour un restaurant servant 500 convives en moyenne 200 jours sur une année, le gaspillage représente entre 15 et 20 tonnes par an, soit en termes de budget, entre 30 000 et 40 000 euros par an de produits jetés (source : ADEME, 2018). • L'opération «1000 écoles et collèges contre le gaspillage alimentaire » mise en place par l'ADEME entre 2016 et 2018 a permis d'accompagner 567 écoles et 451 collèges répartis dans 40 collectivités françaises dans des diagnostics et actions de lutte contre le gaspillage alimentaire. • La loi EGALIM prévoit l'interdiction des barquettes de cuisson en plastique dans la restauration collective. Ces barquettes sont critiquées en raison de leur impact sur l'environnement mais aussi sur la santé (perturbateurs endocriniens). 		
Contexte régional	La Région consacre une partie de son plan de prévention à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Celle-ci est dirigée vers la restauration collective mais aussi vers les ménages et les acteurs économiques.		
Contexte local	Certaines communes ont lancé des actions dans les écoles (pesage, retour à une cuisine faite sur place, ...) mais rien n'a été fait à l'échelle du SMND.		
Objectifs et enjeux de l'action			
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter la production de déchets alimentaires 		

	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire les coûts d'approvisionnement des ressources alimentaires • Contribuer à un changement des comportements en matière d'alimentation : « mieux consommer » • Assurer la valorisation organique des biodéchets qui n'ont pas pu être évités • Supprimer définitivement l'utilisation de barquettes en plastique jetable dans la restauration collective • Faire le lien avec d'autres enjeux de l'alimentation : recours au bio, aux producteurs locaux, repas végétariens, ... 	
Potentiel de réduction estimé	Très faible (0,13 kg/hab.)	
Partenaires à associer	Services SMND	Acteurs du territoire
	<ul style="list-style-type: none"> • Pôle prévention • Communication 	<ul style="list-style-type: none"> • Ecoles, collèges, lycées • Communes et EPCI en tant que relais de l'action et acheteurs publics • Services en charge des établissements scolaires au sein des Départements (collèges) et de la Région (lycées) • Départements de l'Isère et du Rhône - Projet Alimentaire Territorial (PAT) • Structure chargée de l'accompagnement (ex : Trièves Compostage & Environnement)
Points d'attention	<ul style="list-style-type: none"> • Une articulation est à prévoir avec l'action de sensibilisation en milieu scolaire (n°5) : il conviendra d'assurer une coordination des 2 actions pour optimiser le nombre de classes sensibilisées au gaspillage alimentaire en une année. • Il conviendra aussi de bien définir le portage de cette action en relation avec les projets alimentaires territoriaux (PAT) de l'Isère et du Rhône en tenant compte de la temporalité et des objectifs des différents programmes. • L'intervention dans les établissements scolaires sur le gaspillage alimentaire recoupe le champ de compétence des communes (écoles), du Conseil départemental (collèges) et du Conseil régional (lycées). Aussi, il est nécessaire d'inclure en amont ces acteurs dans les projets. Par ailleurs, les EPCI pourraient être moteurs pour leurs communes adhérentes en portant par exemple un marché d'accompagnement des cantines pour le compte des communes ou en étant mandataire d'un groupement de commande sur le sujet. • Il conviendra d'être prudent sur la communication relative aux coûts d'approvisionnement. En effet, si la réduction des déchets via l'adaptation des quantités commandées permet de réduire ces coûts, d'autres aspects sont susceptibles de contribuer en parallèle à une hausse des coûts comme l'approvisionnement en produits bios et de meilleure qualité. • L'enjeu du gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires est aussi une 	

		question d'éducation au goût.	
Mise en œuvre de l'action			
Phasage	2023		
	2024		<ul style="list-style-type: none"> • Coordination avec les projets alimentaires territoriaux (PAT) de l'Isère et du Rhône • Choix d'un partenaire pour l'accompagnement des établissements scolaires • Réalisation d'une enquête auprès des établissements scolaires pour connaître leur utilisation de barquettes en plastique jetable et leurs actions éventuelles contre le gaspillage alimentaire • Lancement de l'accompagnement sur la lutte contre le gaspillage alimentaire auprès de 3 établissements pilotes • Élaboration d'outils de communication (ex : kakémonos sur le gaspillage alimentaire)
	2025		<ul style="list-style-type: none"> • Début de la suppression des barquettes en plastique jetable • Premier bilan des actions mises en place par les établissements pilotes sur la lutte contre le gaspillage alimentaire • Lancement de l'accompagnement sur le gaspillage alimentaire auprès de 3 nouveaux établissements scolaires
	2026		<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite de la suppression des barquettes en plastique jetable • Lancement de l'accompagnement sur le gaspillage alimentaire auprès de 3 nouveaux établissements scolaires • Rédaction d'un guide des bonnes pratiques destiné à une diffusion élargie
	2027		<ul style="list-style-type: none"> • Suppression définitive des barquettes en plastique jetable dans tous les établissements scolaires du territoire du SMND • Lancement de l'accompagnement sur le gaspillage alimentaire auprès de 3 nouveaux établissements scolaires • Mise à jour du guide des bonnes pratiques
	2028		<ul style="list-style-type: none"> • Bilan de la suppression des barquettes en plastique jetable dans les établissements scolaires • Lancement de l'accompagnement sur le gaspillage alimentaire à 3 nouveaux établissements scolaires • Promotion de la démarche et diffusion du guide des bonnes pratiques auprès de tous les établissements (y

			compris ceux qui n'ont pas été accompagnés par le SMND)				
Modalités opérationnelles	<p>Les actions de réduction des déchets en restauration collective ne se limitent pas à la sensibilisation des convives sur le gaspillage alimentaire mais intègrent d'autres leviers y compris au niveau de la commande (adaptation des grammages), de la présentation du self-service et même de l'ambiance du restaurant. Il existe différents outils d'accompagnement sur le sujet notamment un guide de l'ADEME.</p> <p>L'action pourra être réalisée au quotidien par une structure du territoire (ex : Trièves Compostage & Environnement) avec l'appui du pôle prévention du SMND. Il faudra se rendre régulièrement sur le terrain afin d'accompagner les restaurants collectifs et de réaliser des pesées afin d'avoir un suivi des quantités de déchets évités.</p> <p>Il peut être intéressant d'inciter les 3 EPCI à passer des marchés de commande groupés, notamment pour la suppression des barquettes en plastique jetables.</p>						
Communication	<p>Il est important de communiquer sur la démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire afin de sensibiliser les usagers mais aussi de montrer les actions qui sont menées. Ainsi, il peut être intéressant d'afficher les quantités de déchets produits / évités dans le restaurant régulièrement ainsi que les évolutions mises en place.</p> <p>Le SMND peut également mettre en avant les restaurants collectifs engagés dans des articles sur le site internet ou les bulletins communaux afin d'inciter d'autres établissements à faire de même.</p> <p>Enfin, il est important de mettre à disposition des outils de communication sur place pour les restaurants engagés (ex : kakémonos sur le gaspillage alimentaire).</p>						
Possibilités d'évolution	<ul style="list-style-type: none"> Il peut être intéressant de créer une boîte à outils (affiches, guides...) permettant aux restaurants collectifs de s'engager dans une démarche de réduction des déchets même s'ils ne bénéficient pas d'un accompagnement de la part du SMND. La restauration scolaire est au cœur de l'action, mais celle-ci pourrait s'étendre à d'autres types de restauration collective, comme les EHPADs. 						
Moyens et objectifs chiffrés							
Moyens à prévoir :							
Le budget de l'action intègre la rémunération d'un partenaire chargé d'effectuer l'accompagnement ainsi que, la première année, la création d'outils de communication.							
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	
<i>Moyens humains en ETP</i>	Action non démarrée	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	
<i>Moyens financiers hors ETP</i>	Action non démarrée	9 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	
Objectifs à atteindre :							
Des indicateurs plus précis par gisement pourraient être développés (ex : réduction des déchets de pain).							
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	
<i>Nombre de cantines scolaires</i>	Action	3	5	5	5	5	

<i>accompagnées</i>	non démarrée					
<i>Nombre d'élèves sensibilisés</i>	Action non démarrée	900	1500	1500	1500	1500
<i>Réduction du gaspillage alimentaire</i>	Action non démarrée	-30 %	- 35 %	- 40 %	- 50 %	- 60 %
<i>Nombre de barquettes en plastique évitées (à partir de la base 2023 – diagnostic)</i>	Action non démarrée					

7.3.8. Fiche action n° 7 : Renforcer la distribution de composteurs individuels

Action n° 7 : Renforcer la distribution de composteurs individuels Axe : Biodéchets et déchets verts			
Contexte et périmètre de l'action			
Flux visé	Biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts)	Public ciblé	Population ayant un habitat avec un jardin ou non (lombricomposteur)
Orientations stratégiques concernées	1 – Amplifier le développement du compostage pour réduire les OMR et les DMA 2 – Sensibiliser les habitants aux gestes de prévention des déchets tout en leur offrant des solutions concrètes pour les accompagner 7 – Articuler la prévention avec l'évolution des collectes		
Contexte national	Les collectivités ont l'obligation de mettre en place le tri à la source des biodéchets pour fin 2023, en vertu d'une directive européenne sur les déchets (échéance avancée par rapport à la LTECV qui prévoyait cette obligation pour début 2025). Deux grands leviers de tri à la source sont identifiés : le compostage de proximité (individuel ou collectif) et la collecte séparée. Contrairement au compostage de proximité, la collecte séparée ne relève pas de la prévention mais de la collecte : aussi, les biodéchets restent comptabilisés dans les DMA		
Contexte régional	La gestion des biodéchets est un axe important du PRPGD. Le plan n'impose pas une stratégie unique mais conseille de lire ses recommandations à l'aune des caractéristiques de chaque territoire. Les différentes propositions conseillées prennent toutes en compte une complémentarité des solutions de tri à la source (compostage individuel et collecte séparée). En ne considérant que les départements Rhône et Isère (et non toute la région Auvergne-Rhône-Alpes), le potentiel de réduction estimé par le plan et en lien avec le développement du compostage de proximité est estimé à 6 kg/hab en 2031.		
Contexte local	Le SMND propose depuis 2003 des composteurs individuels à prix réduit. En 2020, le SMND totalisait 13 047 composteurs distribués depuis le lancement de l'action, soit 11 % des foyers du territoire du SMND pourvus d'un composteur individuel (sans compter ceux qui compostent par leurs propres moyens ou qui ont acheté un composteur autre que celui du SMND). Le SMND a commencé à tester la distribution de composteurs à l'échelle de communes afin de diversifier les occasions de distribution et d'en profiter pour former les usagers.		
Objectifs et enjeux de l'action			
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Equipe une part importante de la population en composteurs individuels : 58 % des maisons équipées à l'issue du PLPDMA • Détourner un gisement important des OMR grâce à la pratique du compostage domestique • Répondre à l'enjeu réglementaire de généralisation du tri à la source des 		

	biodéchets pour fin 2023 <ul style="list-style-type: none"> Proposer une solution à l'ensemble des habitants en testant la vente de lombricomposteurs pour l'habitat collectif (en complément d'autres solutions comme le compostage collectif et l'apport volontaire de biodéchets) 	
Potentiel de réduction estimé	Elevé (10 kg/hab.)	
Partenaires à associer	Services SMND	Acteurs du territoire
	<ul style="list-style-type: none"> Service contenants (en charge de la distribution) Pôle prévention 	<ul style="list-style-type: none"> Communes Bailleurs
Points d'attention	<ul style="list-style-type: none"> Prévoir des moyens humains et un budget plus conséquents en 2023 pour être en phase avec l'obligation de tri à la source des biodéchets pour fin 2023 et continuer ensuite à renforcer l'équipement en composteurs des ménages Assurer au maximum une implication des communes dans la distribution de composteurs afin de compléter les moyens humains du SMND et de proposer aux usagers un maillage des points de distribution (réduisant ainsi les distances à parcourir) Proposer des solutions à l'ensemble des habitants, y compris le lombricompostage pour ceux qui habitent dans des appartements, tout en étant conscient que cette solution reste moins plébiscitée que le compostage en jardin et qu'une alternative pour l'habitat collectif peut être le compostage collectif 	
Mise en œuvre de l'action		
Phasage	2023	<ul style="list-style-type: none"> Accentuer les opérations de distribution des composteurs individuels et se coordonner avec les communes pour qu'elles assurent la distribution de composteurs avec le SMND Élargir les équipements vendus en proposant des lombricomposteurs et recueillir des retours d'expérience d'usagers sur cette pratique : phase de test visant 50 lombricomposteurs vendus Envisager une évolution des tarifs. Étudier les avantages et inconvénients de chaque solution : par exemple, la gratuité peut encourager la pratique mais il y a un risque que le taux d'utilisation effectif des composteurs soit moindre. Maximiser le nombre de composteurs individuels distribués jusqu'à la fin de l'année
	2024	<ul style="list-style-type: none"> Faire un bilan global de l'avancée du SMND par rapport à la « généralisation » du tri à la source des biodéchets en menant une enquête sur les pratiques (pouvant être intégrée à une enquête plus large sur la prévention) Stabiliser des tarifs en cohérence avec le fait que l'échéance réglementaire pour le tri à la source des biodéchets sera dépassée

			<ul style="list-style-type: none"> Continuer parallèlement les distributions de composteurs à un rythme assez soutenu Faire le bilan de la phase de test de distribution de lombricomposteurs et déterminer les suites à donner 	
		2025	<ul style="list-style-type: none"> Continuer les distributions de composteurs à un rythme assez soutenu en vue d'atteindre 14 000 composteurs distribués depuis le début du PLPDMA 	
		2026	Poursuivre les distributions de composteurs à un rythme qui devrait être normalement de moins en moins soutenu en	
		2027	dehors des renouvellements d'équipements	
		2028		
Modalités opérationnelles	<p>Organisation de la mise à disposition des composteurs individuels. Le SMND continuera et donnera de l'ampleur à la distribution de composteurs individuels. Pour cela il pourra :</p> <ul style="list-style-type: none"> Renforcer la distribution de composteurs en bois de 400 L en élargissant les modalités de distribution et la communication Proposer des composteurs de plus faible capacité pour les petits jardins Proposer des lombricomposteurs pour les usagers vivant dans des appartements <p>Les composteurs sont actuellement vendus à 30 € dans les locaux du SMND à Heyrieux et Bourgoin-Jallieu. Dans le cadre du PLPDMA, le prix restera le même mais les lieux et occasions de distribution seront diversifiés : notamment à l'occasion de réunions publiques ou de permanences dans les mairies et d'événements du SMND et des EPCI. Les lombricomposteurs seront vendus au même prix et selon les mêmes modalités.</p> <p>Dans le cadre de cette diversification et afin de donner les moyens nécessaires à la distribution de composteurs, les communes seront mobilisées pour assurer les distributions par leurs propres moyens. Aussi, le SMND pourra vendre des composteurs aux communes qui les vendront à leur tour à leurs habitants.</p> <p>Un petit temps de formation des usagers aura lieu au moment de la distribution. A cette occasion, le SMND pourra les encourager à s'inscrire à un atelier sur le compostage.</p>			
Communication	<p>Au vu des objectifs de diffusion de composteurs, une communication particulièrement soutenue en 2023 est à prévoir. Mobiliser pour cela une grande diversité de canaux de communication en impliquant les communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Sites internet du SMND, des EPCI et des communes ; Réseaux sociaux ; Bulletins communaux ; Porte-à-porte ; Presse ; Stands lors d'événements ; Communication à l'occasion des ateliers et événements organisés par le SMND ; Déchèteries et jardineries ; 			

- Communication orale des élus auprès des habitants.

Moyens et objectifs chiffrés

Moyens à prévoir :

Le budget de l'action correspond uniquement à l'achat de composteurs. Ceux-ci ont un coût de 44,92 € dont 14,92 € sont pris en charge par le SMND.

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Moyens humains en ETP	0,15	0,10	0,10	0,10	0,10	0,05
Moyens financiers hors ETP	74 600 €	74 600 €	59 680 €	29 840 €	14 920 €	14 920 €

Objectifs à atteindre :

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Nombre de composteurs distribués	5000	5000	4000	2000	1000	1000
Part des maisons équipées par le SMND	29%	40%	49%	53%	56%	58%

7.3.9. Fiche action n°8 : Renforcer le déploiement de sites de compostage collectif

Action n° 8 : Renforcer le déploiement de sites de compostage collectif			
Axe : Biodéchets et déchets verts			
Contexte et périmètre de l'action			
Flux visé	Biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts)	Public ciblé	Principalement l'habitat collectif et les quartiers
Orientations stratégiques concernées	<p>1 – Amplifier le développement du compostage pour réduire les OMR et les DMA</p> <p>2 – Sensibiliser les habitants aux gestes de prévention des déchets tout en leur offrant des solutions concrètes pour les accompagner</p> <p>7 – Articuler la prévention avec l'évolution des collectes</p>		
Contexte national	<p>Les collectivités ont l'obligation de mettre en place le tri à la source des biodéchets pour fin 2023, en vertu d'une directive européenne sur les déchets (échéance avancée par rapport à la LTECV qui prévoyait cette obligation pour début 2025).</p> <p>Deux grands leviers de tri à la source sont identifiés : le compostage de proximité (individuel ou collectif) et la collecte séparée. Contrairement au compostage de proximité, la collecte séparée ne relève pas de la prévention mais de la collecte : aussi, les biodéchets restent comptabilisés dans les DMA</p>		
Contexte régional	<p>La gestion des biodéchets est un axe important du PRPGD. Le plan n'impose pas une stratégie unique mais conseille de lire ses recommandations à l'aune des caractéristiques de chaque territoire. Les différentes propositions conseillées prennent toutes en compte une complémentarité des solutions de tri à la source (compostage individuel et collecte séparée). Une seule stratégie évoque du « compostage de quartier ».</p> <p>En ne considérant que les départements Rhône et Isère (et non toute la région Auvergne-Rhône-Alpes), le potentiel de réduction estimé par le plan et en lien avec le développement du compostage de proximité est estimé à 6 kg/hab en 2031.</p>		
Contexte local	<p>Le SMND s'est emparé de la thématique du compostage collectif depuis 2018. Le syndicat a développé des sites de compostage, principalement en milieu scolaire et proposé des formations pour être référent de site ou guide composteur. De plus, en 2023, il lance pour la deuxième fois un appel à projets visant à créer 10 nouveaux sites sur le territoire.</p>		
Objectifs et enjeux de l'action			
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Détourner un gisement important des OMR à l'échelle des sites équipés grâce à la pratique du compostage • Répondre à l'enjeu réglementaire de généralisation du tri à la source des biodéchets pour fin 2023 • Améliorer la fertilisation des sols tout en contribuant à donner une 		

	nouvelle vision des déchets <ul style="list-style-type: none"> Être éco-exemplaire en sensibilisant à l'utilisation des composteurs dans des établissements et lieux publics, notamment auprès des enfants (établissements scolaires). Trouver une complémentarité des solutions pour le tri à la source des biodéchets en milieu urbain, entre lombricompostage, compostage collectif et collecte en abri-bacs 	
Potentiel de réduction estimé	Moyen (3,40 kg/hab.)	
Partenaires à associer	Services SMND	Acteurs du territoire
	<ul style="list-style-type: none"> Pôle prévention Service équipement 	<ul style="list-style-type: none"> Communes Bailleurs Prestataire pour l'installation des sites (en 2023 : Cétoine & Co) Réseau de guides composteurs du SMND Trièves Compostage & Environnement
Points d'attention	<ul style="list-style-type: none"> Veiller à l'égalité entre communes et à articuler l'installation des composteurs collectifs avec les formations au compostage Assurer un suivi des sites pour éviter les effets d'essoufflement : il est parfois difficile de maintenir des référents de sites sur la durée Trouver des débouchés stables au compost produit et garantir la qualité du flux Ne pas présenter le compostage collectif comme l'unique solution de tri à la source des biodéchets pour les habitants des milieux urbains : le SMND prévoit en effet en parallèle la collecte séparée de biodéchets en abri-bacs, qui a vocation à avoir plus d'ampleur que le compostage de proximité, et propose également la distribution de lombricomposteurs (intégrée à la fiche action précédente) 	
Mise en œuvre de l'action		
Phasage	2023	<ul style="list-style-type: none"> Développer l'installation de sites de compostage collectif à destination de résidences et quartiers Continuer la distribution et le suivi de composteurs pédagogiques dans les établissements scolaires et lieux publics Mise en place d'une communication et d'un accompagnement intensif en vue de respecter la généralisation du tri à la source des biodéchets pour 2023
	2024	<ul style="list-style-type: none"> Dresser un bilan de la contribution du compostage collectif à l'objectif réglementaire de tri à la source des biodéchets pour fin 2023 Poursuivre la mise en place de sites de compostages collectif

	<table border="1"> <tr> <td>2025</td> <td rowspan="4"> <ul style="list-style-type: none"> Poursuivre la mise en place de sites de compostages collectif à un rythme régulier (15 par an) </td> </tr> <tr> <td>2026</td> </tr> <tr> <td>2027</td> </tr> <tr> <td>2028</td> </tr> </table>	2025	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre la mise en place de sites de compostages collectif à un rythme régulier (15 par an) 	2026	2027	2028	
2025	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre la mise en place de sites de compostages collectif à un rythme régulier (15 par an) 						
2026							
2027							
2028							
Modalités opérationnelles	<p>15 composteurs collectifs seront mis en place chaque année dont 8 directement par le SMND et 7 par un prestataire. Plusieurs types de composteurs peuvent être mis en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> Composteurs en pied d'immeuble (accessibles uniquement pour les habitants de l'immeuble) Composteurs en établissements scolaires, établissements publics, etc. Composteurs de quartier (accessible aux habitants des alentours) <p>Afin d'accélérer la trajectoire d'installation de composteurs collectifs, il convient d'assurer une coordination entre collectivités, référents, bailleurs sociaux, gestionnaires d'immeubles, entreprises d'entretien de l'immeuble et de leurs extérieurs ainsi qu'avec les habitants, de manière à favoriser une bonne adoption du dispositif.</p> <p>Le SMND a également pour rôle d'assurer l'approvisionnement en broyat des sites et de trouver des débouchés pour le compost. Une articulation avec l'action de broyage des déchets verts ainsi qu'avec les actions d'éco-exemplarité (pouvant concerner les espaces verts des communes) est donc à prévoir.</p>						
Communication	<p>Une communication particulièrement soutenue en 2023 est à prévoir. Le SMND pourra pour cela mobiliser une grande diversité de canaux de communication en impliquant les communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Sites internet du SMND, des EPCI et des communes ; Réseaux sociaux ; Bulletins communaux ; Porte-à-porte ; Presse ; Stands lors d'événements ; Communication à l'occasion des ateliers et événements organisés par le SMND Déchèteries et jardineries ; Communication orale des élus auprès des habitants. <p>Des outils de communication spécifiques sont par ailleurs à prévoir pour les référents de site : outil de suivi et de communication sur leur aire (échanges avec le service et entre les référents).</p>						
Possibilités d'évolution	<p>Les associations de quartier et les jardins partagés pourraient être sollicités pour voir si ces acteurs seraient susceptibles de mettre en place des sites de compostage collectif de leur côté.</p> <p>Une proposition spécialement à destination des commerçants ou des</p>						

entreprises pourrait être mise en place.

Moyens et objectifs chiffrés

Moyens à prévoir :

Le budget de l'action correspond à la rémunération d'un prestataire pour l'installation de 7 sites de compostage sur 15, chaque année, auxquels s'ajoutent des coûts pour l'installation de 8 sites par les agents du SMND et pour le suivi des sites existants.

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<i>Moyens humains en ETP</i>	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
<i>Moyens financiers hors ETP</i>	42 400 €	46 600 €	50 800 €	55 000 €	59 200 €	63 400 €

Objectifs à atteindre :

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<i>Nombre de sites de compostage collectif installés et suivis par le SMND</i>	32	47	62	77	92	107
<i>Nombre de participants au compostage collectif</i>	1280	1880	2480	3080	3680	4280

7.3.10. Fiche action n°9 : Former les usagers à la pratique du compostage

Action n° 9 : Former les usagers à la pratique du compostage			
Axe : Biodéchets et déchets verts			
Contexte et périmètre de l'action			
Flux visé	Biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts)	Public ciblé	Tout public
Orientations stratégiques concernées	<p>1 – Amplifier le développement du compostage pour réduire les OMR et les DMA</p> <p>2 – Sensibiliser les habitants aux gestes de prévention des déchets tout en leur offrant des solutions concrètes pour les accompagner</p>		
Contexte national	<p>Les collectivités ont l'obligation de mettre en place le tri à la source des biodéchets pour fin 2023, en vertu d'une directive européenne sur les déchets (échéance avancée par rapport à la LTECV qui prévoyait cette obligation pour début 2025).</p> <p>Deux grands leviers de tri à la source sont identifiés : le compostage de proximité (individuel ou collectif) et la collecte séparée. Contrairement au compostage de proximité, la collecte séparée ne relève pas de la prévention mais de la collecte : aussi, les biodéchets restent comptabilisés dans les DMA</p>		
Contexte régional	<p>La gestion des biodéchets est un axe important du PRPGD. Le plan n'impose pas une stratégie unique et les différentes propositions conseillées prennent toutes en compte une complémentarité des solutions de tri à la source (compostage individuel et collecte séparée).</p> <p><i>« Les programmes de compostage domestique et semi-collectif devront s'accompagner d'outils pratiques, de formations et de suivi des opérations de façon à en mesurer l'efficacité. Il est nécessaire de mettre l'accent sur une bonne maîtrise de la pratique plutôt que sur l'outil : un mauvais compostage générera plus de nuisances qu'il ne produira d'avantages. L'important est d'accompagner les personnes volontaires de manière continue de façon à assurer une bonne qualité du compostage à domicile. Il est préférable de privilégier un accompagnement direct du citoyen puisque les notices peuvent être incomplètes ou mal comprises. »</i></p>		
Contexte local	<p>Le SMND s'est emparé de la thématique du compostage collectif depuis 2018. Le syndicat propose des formations pour être référent de site ou guide composteur (25 et 22 volontaires formés respectivement entre 2019 et 2020).</p>		
Objectifs et enjeux de l'action			
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les habitants compostent correctement afin que le développement du compostage ait du sens d'un point de vue environnemental et pour assurer que les habitants ne rejettent pas cette solution à la suite d'un mauvais usage (présence de nuisibles, odeurs, etc.) • Encourager les habitants à pratiquer le compostage, leur en montrer les bienfaits et répondre aux craintes exprimées • Disposer de relais et créer une dynamique territoriale sur le compostage en identifiant des guides composteurs et des référents de sites 		

	<ul style="list-style-type: none"> • Etudier plus finement les freins et ressorts de la pratique du compostage y compris en termes d'accompagnement proposé par le SMND 	
Potentiel de réduction estimé	Très faible (0,33 kg/hab.)	
Partenaires à associer	Services SMND	Acteurs du territoire
	<ul style="list-style-type: none"> • Pôle prévention • Service équipement (encourager les usagers à se former) 	<ul style="list-style-type: none"> • Guides composteurs du SMND • Trièves Compostage & Environnement • Cétoine & Co • Communes et bailleurs (relais)
Points d'attention	<ul style="list-style-type: none"> • Un équilibre est à trouver entre inculquer les bons gestes aux usagers et ne pas présenter le compostage comme une pratique trop compliquée, afin de les motiver. 	
Mise en œuvre de l'action		
Phasage	2023	<ul style="list-style-type: none"> • Conventionnement avec une structure du territoire pour la réalisation de formations • Définition du contenu et du format des formations • Lancement des premières formations • Prestation de conseil sur la pratique du compostage
	2024	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan et adaptation des formations • Poursuite des formations
	2025	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite des formations à un rythme de moins en moins soutenu
	2026	
	2027	
	2028	
	Modalités opérationnelles	<p>Les formations de base sont des ateliers compostage organisés régulièrement et ouverts à tous, qui seront assurés directement par le SMND. Ces formations ont pour but de donner les clés aux habitants pour bien composter mais aussi les encourager pour se lancer s'ils ne le font pas encore. Elles peuvent s'appliquer à la fois au compostage individuel et au compostage collectif.</p> <p>A ces formations de base s'ajoutent des formations de guides composteurs et de référents de site, qui ont lieu deux fois par an et sont assurées par un prestataire (actuellement Trièves Compostage & Environnement). Ces formations sont l'occasion d'identifier des guides composteurs et référents de site qui pourront eux-mêmes former les habitants de leur quartier de façon autonome et seront chargés d'assurer la bonne gestion des sites de compostage collectif.</p> <p>Enfin, des événements démonstrateurs organisés sur une base plus ponctuelle permettront également de sensibiliser les usagers. Un « Compost-tour » dans les communes aura ainsi lieu tous les ans, avec des visites de sites vitrines. L'organisation d'une journée du compostage en lien avec la quinzaine</p>

	nationale du compostage pourra également être envisagée.					
Communication	La communication sur cette action a vocation à s'intégrer à celle sur le développement du compostage individuel et collectif (voir fiches actions dédiées). Elle peut aussi être liée avec celle d'une gestion durable des déchets verts.					
Moyens et objectifs chiffrés						
Moyens à prévoir :						
Le budget correspond à la rémunération de partenaires/prestataires pour l'animation de formations, auquel s'ajoute le coût d'une prestation de conseil la première année.						
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<i>Moyens humains en ETP</i>	0,15	0,15	0,10	0,10	0,10	0,10
<i>Moyens financiers hors ETP</i>	20 700 €	20 000 €	15 000 €	10 000 €	5 000 €	5 000 €
Objectifs à atteindre :						
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<i>Nombre de formations proposées aux habitants</i>	40	40	30	20	10	10
<i>Nombre total de participants</i>	400	400	300	200	100	100

7.3.11. Fiche action n°10 : Prêter des broyeurs de déchets verts aux habitants et encourager la gestion de proximité des déchets verts

Action n° 10 : Prêter des broyeurs de déchets verts aux habitants et encourager la gestion de proximité des déchets verts			
Axe : Biodéchets et déchets verts			
Contexte et périmètre de l'action			
Flux visé	Déchets verts	Public ciblé	Habitants disposant d'un jardin, service « espaces verts » des communes
Orientations stratégiques concernées	<p>1 – Amplifier le développement du compostage pour réduire les OMR et les DMA</p> <p>2 – Sensibiliser les habitants aux gestes de prévention des déchets tout en leur offrant des solutions concrètes pour les accompagner</p> <p>4 – S'appuyer sur les communes et les 3 EPCI et développer plus de partenariats avec les acteurs locaux</p> <p>5 – Réduire les déchets déposés en déchèterie à travers la réparation, le réemploi et la gestion de proximité des déchets verts</p>		
Contexte national	L'article 3 de la loi AGEC fixe un objectif de réduction de 15% des déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2030 par rapport à 2010.		
Contexte régional	<p>Le PRPGD consacre une action entière à la promotion du broyage des végétaux et à une gestion de proximité des déchets verts. Il met ainsi en avant le broyage décentralisé (pas en déchèterie), la sensibilisation à des pratiques culturelles différentes (mulching), le remplacement d'espèces végétales fortement productrices de déchets verts, ...</p> <p>Le potentiel de réduction, à l'échelle de la région serait de 7,5 kg/hab (en enlevant la réduction due aux assimilés).</p>		
Contexte local	<p>Le SMND ne prête actuellement pas de broyeurs mais plusieurs communes de son territoire le font et c'est un projet en train de se mettre en place au syndicat.</p> <p>Le site internet du SMND propose aussi des fiches « mémo » par type de déchets vert fréquemment rencontré au jardin, afin de les traiter à la source, en conseillant par exemple de broyer certains végétaux, de les composter, et d'autres méthodes naturelles pour prévenir ces déchets.</p> <p>Les déchets verts représentent 53 kg/hab./an et 23% des tonnages en déchèterie.</p>		
Objectifs et enjeux de l'action			
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire les transports et les volumes de déchets verts apportés en déchèterie ; • Optimiser les coûts de gestion globale de ces déchets (transport et 		

	traitement) ; <ul style="list-style-type: none"> • Responsabiliser le producteur : <ul style="list-style-type: none"> • Limiter la pratique du brûlage ; • Traiter le déchet là où il est produit ; • Améliorer la technique de compostage ; • Sensibiliser aux techniques alternatives de jardinage : paillage, mulching et donc diminuer les quantités de produits phytosanitaires employés par les particuliers et diminuer les quantités d'eau consommée pour le jardin. 	
Potentiel de réduction estimé	Elevé (13 kg/hab.)	
Partenaires à associer	Services SMND	Acteurs du territoire
	<ul style="list-style-type: none"> • Pôle prévention • Déchèteries 	<ul style="list-style-type: none"> • Communes
Points d'attention	<ul style="list-style-type: none"> • Les emprunteurs devront être formés à l'utilisation du broyeur, et surtout, au respect des règles de sécurité • Les services techniques des communes devront être exemplaires et respecter les recommandations transmises aux habitants en matière de gestion raisonnée des espaces verts. 	
Mise en œuvre de l'action		
Phasage	2023	Avril – Mai : Communication auprès des communes Juin : Lancement du service de prêt de broyeurs : communication auprès des habitants, enquête sur les premiers retours d'expérience En parallèle : développement de l'éco-exemplarité des communes dans la gestion de leurs espaces verts
	2024	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite des subventions de broyeurs à destination des communes • Opérations et sensibilisation sur les pratiques de gestion différenciée des déchets verts (paillage, mulching...) • Retours d'expérience et collecte des informations d'utilisation auprès des communes
	2025	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite de l'action
	2026	<ul style="list-style-type: none"> • Estimation de l'impact sur les apports de déchets verts en déchèterie
	2027	
	2028	
2028		
Modalités opérationnelles	Un service de prêt de broyeurs sera proposé aux habitants du territoire du SMND, en partenariat avec les communes volontaires. Celles-ci pourront acheter un broyeur et demander au SMND une subvention à hauteur de 50 % du montant. En contrepartie, les communes s'engagent à rendre compte de son utilisation. Ces données permettront d'évaluer les tonnages de déchets	

	<p>verts broyés et ainsi d'assurer le suivi de l'action. Le broyeur reste la propriété des communes.</p> <p>L'objectif est de proposer un service de proximité aux habitants et de mailler le territoire. Les communes partenaires pourront aussi bénéficier du broyeur pour leur usage communal : broyage suite à élagage, opérations broyage pour les habitants, réserve de broyat pour les sites de compostage partagé, etc.</p> <p>Les modalités d'utilisation pourront se dérouler de la manière suivante : le prêt se fera gratuitement pour les habitants, en échange d'un chèque de caution. Seul le carburant et le transport sont à la charge de l'emprunteur. Pour chaque prêt, un rendez-vous de retrait et rendu peut-être fixé avec l'emprunteur dans les communes partenaires. Le véhicule de l'emprunteur qui effectue le transport doit être muni d'une boule d'attelage. Un agent technique de la commune se charge d'accueillir, de faire une démonstration ainsi qu'un état de lieux avant/après, de vérifier la carte d'assurance du véhicule tractant et de faire signer la convention pour chaque emprunteur sur laquelle est noté le numéro de police d'assurance responsabilité civile de l'emprunteur, afin de prévenir les dommages causés sur les machines et de mieux responsabiliser l'emprunteur. En cas de dommages avérés, l'emprunteur reçoit directement la facture du réparateur qu'il transmet à son assurance. Le chèque de caution lui est rendu après paiement.</p> <p>Des opérations de démonstration au niveau des communes ou en déchèterie seront menées régulièrement. En outre, à l'occasion de ces opérations et dans le cadre de la sensibilisation générale du SMND sur la prévention, les habitants seront sensibilisés aux pratiques de gestion différenciée (paillage, mulching...) qui vont de pair avec le broyage des déchets verts.</p>
<p>Communication</p>	<p>Les modalités de communication pouvant être privilégiées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sites internet du SMND, des EPCI et des communes ; • Réseaux sociaux ; • Bulletins communaux ; • Déchèteries et jardineries. <p>Une articulation est à prévoir avec la communication sur les solutions de compostage de déchets alimentaires étant donné qu'il existe des synergies entre ces différentes actions.</p> <p>Enfin, concernant la sensibilisation à l'ensemble des pratiques de réduction et valorisation des déchets verts, le SMND pourra par exemple s'appuyer sur les <u>deux guides émis par le VALTOM</u> (un destiné aux services des collectivités et un destiné aux particuliers) ou encore sur <u>l'étude de l'ADEME sur les alternatives au brûlage des déchets verts</u>.</p>
<p>Possibilités d'évolution</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une limite de nombre de prêts par an et par habitant pourrait être fixée (2 fois ?) • La prise en charge d'une plateforme de réservation en ligne pour optimiser la gestion des prêts pourrait être mise en place, à terme.
<p>Moyens et objectifs chiffrés</p>	
<p>Moyens à prévoir :</p>	

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<i>Moyens humains en ETP</i>	0,20	0,15	0,10	0,10	0,10	0,10
<i>Moyens financiers hors ETP</i>	100 000 €	50 000 €	30 000 €	20 000 €	0 €	0 €

Objectifs à atteindre :

Le budget correspond à l'achat de broyeurs (environ 20 000 €, avec une prise à charge à 50 % par le SMND). Les frais de révision (250 € toutes les 30 heures) et de remplacement de marteaux des rotors (957 € toutes les 250 heures) sont à la charge des communes.

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<i>Nombre de broyeurs répartis sur le territoire</i>	10	15	18	20	20	20
<i>Nombre d'heures d'utilisation au total</i>	6300	9450	11340	12600	12600	12600

7.3.12. Fiche action n°11 : Visibiliser les acteurs locaux dans les domaines de la réparation, du réemploi et de la consommation responsable

Action n° 11 : Visibiliser les acteurs locaux dans les domaines de la réparation, du réemploi et de la consommation responsable			
Axe : Augmentation de la durée de vie des produits			
Contexte et périmètre de l'action			
Flux visé	DMA et particulièrement les objets du quotidien et l'alimentation (mobilier, vêtements, vaisselle, électroménager, matériaux, vélo, achats en vrac, etc.)	Public ciblé	Tout public
Orientations stratégiques concernées	2 – Sensibiliser les habitants aux gestes de prévention des déchets tout en leur offrant des solutions concrètes pour les accompagner 4 – S'appuyer sur les communes et les 3 EPCI et développer plus de partenariats avec les acteurs locaux 5 – Réduire les déchets déposés en déchèterie à travers la réparation, le réemploi et la gestion de proximité des déchets verts 6 – Intervenir également auprès des producteurs de déchets non ménagers		
Contexte national	Le réemploi est un enjeu favorisé par la réglementation avec notamment l'objectif de parvenir à 5 % de réemploi par rapport aux DMA collectés à horizon 2030 (à noter toutefois que les flux réemployés ne doivent pas être comptabilisés dans les DMA). En outre le réemploi en déchèterie fait l'objet de dispositions spécifiques : <u>l'article 57 de la loi AGECE</u> dispose en effet que les collectivités doivent permettre aux acteurs de l'ESS d'accéder aux déchèteries. La consommation responsable intègre des modes de consommation moins générateurs de déchets, tels que l'achat en vrac, la consigne et le recours à des produits réemployables plutôt que jetables, mais aussi des pratiques de consommation collaborative (mutualisation, don, prêt, systèmes d'échanges locaux...), d'économie de la fonctionnalité et de la coopération (centrée sur l'usage d'un bien plutôt que sur sa possession) et de sobriété (questionnant les besoins avant l'acte d'achat).		
Contexte régional	Le PRPGD comporte une action intitulée « Poursuite du développement du réemploi et de la réparation : ressourceries / recycleries et autres structures de réemploi ». Celle-ci préconise de s'appuyer sur les acteurs du réemploi et de la réparation déjà présents sur le territoire et de favoriser l'accueil des flux réemployables dans les déchèteries.		
Contexte local	Plusieurs acteurs locaux sont déjà positionnés sur ces thématiques. Deux ont été rencontrés pendant la phase d'entretiens lors de l'élaboration du PLPDMA : le Repair Café de Bourgoin-Jallieu (acteur de la réparation) et Le Temps des Retrouvailles (acteurs du réemploi). En outre, une plateforme « Tous en transition » est portée par l'AGEDEN 38		

	(Association pour une GEstion Durable de l'ENergie) et de nombreux acteurs présents sur le territoire du SMND y sont référencés.	
Objectifs et enjeux de l'action		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Mieux connaître les acteurs du réemploi, de la réparation et de la consommation responsable sur le territoire • Soutenir ces acteurs en les rendant visible à travers des outils mis à disposition des habitants • Orienter les usagers vers ces acteurs afin de réduire leur production de déchets • Proposer aux usagers des modes de consommation qui leur permettent de réaliser des économies en plus d'être plus éco-responsables • Sensibiliser aux modes de consommation éco-responsables : aider les premiers pas vers la consommation responsable en proposant un questionnement des besoins en relation avec l'impact environnemental des secteurs de consommation concernés (ex : mode de seconde main vs. fast-fashion) 	
Potentiel de réduction estimé	Non évalué (action transversale)	
Partenaires à associer	Services SMND	Acteurs du territoire
	<ul style="list-style-type: none"> • Pôle prévention • Communication 	<ul style="list-style-type: none"> • AGEDEN 38 • Les 3 EPCI • CCI / CMA • Associations relais (ex : Zéro Déchet Bourgoin-Jallieu et Environs, UFC Que-Choisir, APIE) • Tous les acteurs du réemploi, de la réparation et de la consommation responsable • Un prestataire pour la réalisation d'outils de communication
Points d'attention	<ul style="list-style-type: none"> • Il conviendra de veiller à éviter les doublons, en se coordonnant avec les autres acteurs susceptibles de réaliser ce type d'action. Les outils du SMND pourront se différencier par plusieurs aspects : périmètre géographique, périmètre des acteurs visés, nature des informations indiquées aux usagers. • Les outils de communication pour visibiliser les acteurs devront être mis à jour régulièrement afin d'assurer que les informations qui y sont présentées sont toujours d'actualité. • Le SMND devra veiller à respecter la concurrence et donc à établir des critères clairs permettant de distinguer les acteurs qui relèvent du réemploi, de la réparation et de la consommation responsable et ceux qui ne sont pas inclus afin que la plateforme ne soit pas perçue comme une mise en avant arbitraire de certains acteurs du territoire. • Les acteurs et solutions mis en avant ne devront pas être vus comme 	

	s'adressant uniquement à certaines catégories de population. Il conviendra ainsi de tenir compte de l'équilibre géographique et des questions de pouvoir d'achat (en sachant que le recours aux biens d'occasion peut aussi permettre de réaliser des économies).	
Mise en œuvre de l'action		
Phasage	2023	
	2024	
	2025	<ul style="list-style-type: none"> Janvier – Février : Coordination avec les autres acteurs qui réalisent des actions de ce type (ex : AGEDEN 38) ou qui seraient susceptibles d'en réaliser afin d'affiner la plus-value du SMND dans l'action Mars – Avril : Définition en groupe de travail du périmètre des acteurs ciblés et des outils de communication privilégiés (ex : site internet dédié, annuaire, cartographie) Mai – Juin : Lancement de la communication pour porter à la connaissance des partenaires du SMND la volonté de visibiliser les acteurs Septembre - Décembre : Collecte de l'information et développement d'une base de données destinée à alimenter les outils de communication
	2026	<ul style="list-style-type: none"> Janvier – Avril : Analyse des informations collectées et affinage du périmètre des acteurs à faire figurer dans les outils de communication et des critères objectifs pour le justifier Mai - Juillet : Développement des outils par un prestataire spécialisé en communication Septembre - Décembre : Mise en ligne et lancement de la communication auprès du public sur la création de ces outils
	2027	<ul style="list-style-type: none"> Mise à jour régulière des outils de communication avec les informations remontées par les acteurs ainsi que par les usagers
	2028	<ul style="list-style-type: none"> Mise à jour plus complète tous les trimestres permettant de retirer les informations obsolètes et de s'assurer de l'actualité de ce qui est indiqué
Modalités opérationnelles	<p>Il s'agira de créer des outils (ex : site internet dédié, annuaire, cartographie) pour valoriser les acteurs locaux, et plus généralement, toutes les solutions locales dans les domaines de la réparation, du réemploi et de la consommation responsable. Cela inclut les ressourceries, réparateurs, Repair Café, magasins vrac, systèmes de consigne, boîtes à dons, systèmes d'échanges locaux, etc.</p> <p>Le travail de référencement pour alimenter la première base de données peut avoir lieu selon deux modalités :</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> • Référencement par le SMND à partir du tableau de recensement réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA et des autres outils existants (ex : AGEDEN 38), complété et affiné en menant des vérifications complémentaires par échanges téléphoniques et en sollicitant l'aide d'acteurs locaux qui disposent d'une bonne visibilité des acteurs présents sur le territoire • Référencement par le SMND à partir d'une première base d'acteurs bien connus puis par manifestation des autres acteurs souhaitant apparaître sur l'annuaire (retenu pour l'élaboration du phasage). Le SMND devra alors communiquer sur la création de ces outils afin que les acteurs susceptibles d'y apparaître puissent le signifier au SMND. <p>La deuxième modalité allège la charge de travail du SMND tout en étant plus efficace, c'est donc celle-ci qui a été retenue pour le phasage de l'action.</p> <p>Une personne au sein du SMND pourra être chargée de l'ajout des informations envoyées par les acteurs du territoire pour la mise à jour des outils (annuaire, cartographie) ainsi que des recherches complémentaires permettant de veiller à l'actualisation des informations présentées. Un module de remontée d'informations par les usagers pourra aider pour ce travail d'actualisation.</p> <p>Une mise à jour régulière de l'information sera menée, et une mise à jour plus approfondie pourra être prévue une fois tous les trimestres.</p> <p>Une cartographie des acteurs pourrait apparaître sur le site internet du SMND ainsi que sur les sites internet des EPCI et des communes. Des acteurs relais, comme les maisons de quartier ou les acteurs référencés, pourraient également rediriger vers la cartographie depuis leurs propres sites.</p>
<p>Communication</p>	<p>La communication devra s'orienter vers deux cibles principales pour des objectifs différents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les usagers afin qu'ils aient recours à l'outils mis en ligne par le SMND ; • Les acteurs de réparation, du réemploi et de la consommation responsable ainsi que les acteurs qui les fédèrent ou accompagnent (ex : chambres consulaires, EPCI, groupe zéro déchet) afin qu'ils prennent connaissance de la création des outils et qu'ils contribuent à les compléter. <p>La communication ciblée sur les usagers se fera par différents canaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Page sur le site du SMND et des EPCI • Posts sur les réseaux sociaux • Articles dans les journaux (inter)communaux • S'appuyer sur les réseaux d'associations existants sur le territoire pour diffuser l'information • Affichages dans les offices de tourisme <p>La communication ciblée sur les associations complètera ces canaux par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mailing aux acteurs connus du réemploi, de la réparation et de la consommation responsable sur le territoire • Appels téléphoniques afin de relancer ces acteurs et d'obtenir davantage d'informations sur leurs activités et sur d'autres potentiels acteurs qu'ils

	pourraient connaître					
Possibilités d'évolution	<ul style="list-style-type: none"> • L'outil pourrait devenir collaboratif, avec possibilité pour les acteurs d'effectuer directement des ajouts et vérifications à valider par le SMND. • Il pourrait être intéressant à terme de travailler avec les collectivités alentours afin de créer un outil de cartographie commun qui serve de référence et facilite la transmission d'information aux usagers en limitant la multiplication des outils. • Les acteurs référencés pourraient être invités à mener une enquête auprès de leurs clientèles / bénéficiaires / contributeurs en systématisant pendant quelques mois la question « comment connaissez-vous... ? », ce qui permettrait de mieux appréhender l'efficacité de l'action du SMND. 					
Moyens et objectifs chiffrés						
Moyens à prévoir :						
Le budget correspond à la création d'outils de communication (déléguée à un prestataire spécialisé dans la communication) la première année.						
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<i>Moyens humains en ETP</i>	Action non démarrée	Action non démarrée	0,10	0,10	0,05	0,05
<i>Moyens financiers hors ETP</i>	Action non démarrée	Action non démarrée	22 500 €	200 €	200 €	200 €
Objectifs à atteindre :						
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<i>Nombre d'acteurs référencés</i>	Action non démarrée	Action non démarrée	20	30	40	50

7.3.13. Fiche action n°12 : Développer les espaces de réemploi en déchèterie

Action n° 12 : Développer les espaces de réemploi en déchèterie			
Axe : Augmentation de la durée de vie des produits			
Contexte et périmètre de l'action			
Flux visé	DMA et particulièrement les objets du quotidien et l'alimentation (mobilier, vêtements, vaisselle, électroménager, matériaux, vélo, achats en vrac, etc.)	Public ciblé	Tout public (habitants et entreprises)
Orientations stratégiques concernées	<p>2 – Sensibiliser les habitants aux gestes de prévention des déchets tout en leur offrant des solutions concrètes pour les accompagner</p> <p>5 – Réduire les déchets déposés en déchèterie à travers la réparation, le réemploi et la gestion de proximité des déchets verts</p> <p>6 – Intervenir également auprès des producteurs de déchets non ménagers</p>		
Contexte national	<p>Le réemploi est un enjeu favorisé par la réglementation avec notamment l'objectif de parvenir à 5 % de réemploi par rapport aux DMA collectés à horizon 2030 (à noter toutefois que les flux réemployés ne doivent pas être comptabilisés dans les DMA).</p> <p>En outre le réemploi en déchèterie fait l'objet de dispositions spécifiques : <u>l'article 57 de la loi AGECE</u> dispose en effet que les collectivités doivent permettre aux acteurs de l'ESS d'accéder aux déchèteries.</p>		
Contexte régional	<p>Le PRPGD comporte une action intitulée « Poursuite du développement du réemploi et de la réparation : ressourceries / recycleries et autres structures de réemploi ». Celle-ci préconise de s'appuyer sur les acteurs du réemploi et de la réparation déjà présents sur le territoire et de favoriser l'accueil des flux réemployables dans les déchèteries.</p>		
Contexte local	<p>Aucune action n'a pour l'instant été réalisée par le SMND sur ce point. En revanche, sur des territoires voisins comme celui du SYCLUM, des espaces de réemploi sont mis en place dans certaines déchèteries, en partenariat avec des acteurs de l'ESS (ex : Osez, Isactys, Tri-Vallées) qui en assurent la gestion.</p> <p>Par ailleurs, la commune de L'Isle d'Abeau a testé une déchèterie mobile intégrant le réemploi.</p> <p>Enfin, un projet de ressourcerie est en cours sur la commune de Saint-Pierre de Chandieu, porté par la CCEL.</p>		
Objectifs et enjeux de l'action			
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Faire en sorte que les objets apportés en déchèterie soient réemployés avant de devenir des déchets, lorsque c'est possible Répondre à l'obligation réglementaire de mise à disposition d'espaces de réemploi en déchèterie aux acteurs de l'ESS qui en font la demande Contribuer au développement de l'ESS 		

	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser la montée en compétence des acteurs 	
Potentiel de réduction estimé	Moyen (6,0 kg/hab.)	
Partenaires à associer	Services SMND	Acteurs du territoire
	<ul style="list-style-type: none"> Pôle prévention Communication Déchèteries 	<ul style="list-style-type: none"> Acteurs locaux de l'ESS (ex : Osez, Isactys, Tri-Vallées) Emmaüs, ressourceries Communes (relais de communication) EPCI (notamment la CCEL avec le projet de ressourcerie)
Points d'attention	<ul style="list-style-type: none"> Les agents devront être formés pour intégrer la compétence de valoristes afin d'assurer une meilleure qualité de collecte. Le réemploi doit être présenté comme une alternative (plus vertueuse) à l'achat « classique » de biens neufs. Les acteurs du réemploi qui gèrent les espaces dans les déchèteries doivent être rétribués au titre des tonnages détournés Une bonne pratique est de positionner les caissons de réemploi en amont du barriérage, mais toutes les déchèteries du SMND ne sont cependant pas équipées adéquatement pour cela. Un travail est à faire sur l'accès aux déchèteries et aux espaces de dons : tous les habitants n'ont pas de voiture ou les moyens de s'y rendre. Dans cette optique, il pourrait être intéressant d'envisager de développer les ressourceries mobiles. 	
Mise en œuvre de l'action		
Phasage	2023	
	2024	<ul style="list-style-type: none"> Choix des solutions de réemploi à mettre en place sur les déchèteries (ex : modèle de caisson) Conventionnement avec des acteurs locaux de l'ESS Formation d'agents de déchèterie vers la fonction d'agent valoriste Test sur deux premières déchèteries
	2025	<ul style="list-style-type: none"> Bilan du retour d'expérience sur les deux premières déchèteries : adéquation des solutions avec les besoins, partenariat avec les acteurs, appropriation par les agents de leur rôle de valoriste Elargissement à 4 autres déchèteries
	2026	<ul style="list-style-type: none"> Elargissement à 4 autres déchèteries Bilan intermédiaire en vue de la généralisation des solutions à l'ensemble des déchèteries

	2027	<ul style="list-style-type: none"> Généralisation des solutions à l'ensemble des déchèteries 				
	2028	<ul style="list-style-type: none"> Poursuite de la gestion « en routine » des solutions de réemploi dans les déchèteries 				
Modalités opérationnelles	<p>Le réemploi sera pleinement intégré dans le fonctionnement des déchèteries du SMND. Pour cela, un déploiement progressif de solutions de type « caissons de réemploi » aura lieu et les agents seront formés en parallèle pour intégrer la fonction d'« agent valoriste », capable d'identifier les objets réemployables et de guider les usagers.</p> <p>La mise en place d'un espace de réemploi en amont du barriérage devra être privilégiée, lorsque c'est possible, car cela présente le double avantage de donner plus de visibilité à cette solution et de permettre aux usagers de ne pas se voir comptabiliser un passage lorsqu'ils viennent uniquement déposer des objets pour le réemploi.</p> <p>Des acteurs locaux de l'ESS assureront la récupération des objets collectés et leur vente ou leur don. Ces acteurs pourront à cette occasion assurer des permanences sur certaines déchèteries pour épauler les agents du SMND et sensibiliser les usagers.</p>					
Communication	<p>Prévoir une communication auprès des usagers de la présence de solutions de réemploi dans chacune des déchèteries du territoire</p> <p>La communication sur site reste primordiale et demande à être menée à la fois par une signalétique adaptée et par la communication orale des agents. L'emplacement des caissons de réemploi et le parcours des usagers dans la déchèterie jouent aussi un rôle.</p>					
Possibilités d'évolution	<ul style="list-style-type: none"> Des synergies pourront être établies avec la ressourcerie en projet sur la commune de Saint-Pierre de Chandieu. Des ressourceries mobiles comme celle mise en place sur la commune de L'Isle d'Abeau pourraient être développées. 					
Moyens et objectifs chiffrés						
Moyens à prévoir :						
Le budget couvre l'investissement dans des caissons de réemploi et la rétribution d'acteurs de l'ESS pour assurer la gestion de ces caissons.						
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<i>Moyens humains en ETP</i>	Action non démarrée	0,10	0,05	0,05	0,05	0,05
<i>Moyens financiers hors ETP</i>	Action non démarrée	17 000 €	44 000 €	64 000 €	84 000 €	70 000 €
Objectifs à atteindre :						
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028

<i>Nombre de déchèteries équipées en solutions de réemploi</i>	Action non démarrée	2	6	10	14	14
<i>Baisse du tonnage collecté depuis 2022 sur les flux encombrants, mobilier, ferraille et bois</i>	Action non démarrée	-0,5%	-1,5%	-2,5%	-3,5%	-4,5%

7.3.14. Fiche action n°13 : Encourager les changements de comportement à travers des ateliers pratiques et des propositions de défis

Action n° 13 : Encourager les changements de comportement à travers des ateliers pratiques et des propositions de défis			
Axe : Consommation responsable			
Contexte et périmètre de l'action			
Flux visé	Déchets des ménages	Public ciblé	Tout public
Orientations stratégiques concernées	<p>2 – Sensibiliser les habitants aux gestes de prévention des déchets tout en leur offrant des solutions concrètes pour les accompagner</p> <p>3 – Développer le geste de tri et l'information des usagers conjointement à la prévention</p> <p>5 – Réduire les déchets déposés en déchèterie à travers la réparation, le réemploi et la gestion de proximité des déchets verts</p>		
Contexte national	<p>La Loi AGECE prévoit la réduction de 15 % des DMA en 2030 par rapport à 2010, ces défis permettent aux familles de découvrir des solutions de réduction des déchets sur l'ensemble des DMA et contribue donc globalement au développement de nouvelles pratiques de consommation.</p> <p>Dans ce contexte légal, de nombreuses collectivités ainsi que des associations lancent des défis « familles zéro déchet ». L'association Zero Waste France a notamment créé un guide méthodologique pour l'organisation de ces ateliers.</p>		
Contexte régional	Le PRPGD ne détaille pas de mesure en lien avec cette action		
Contexte local	<p>En 2022, le SMND a publié sur son compte Facebook des « défis Zéro Déchet » tous les mois. De plus, plusieurs ateliers « Zéro Déchet » ont été organisés, pour apprendre aux habitants à faire des bee-wraps, déodorants et baume à lèvres sans emballages. L'association Zéro Déchet Bourgoin-Jallieu & Environs propose également des ateliers depuis peu.</p>		
Objectifs et enjeux de l'action			
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les habitants et diffuser les bonnes pratiques de réduction des déchets • Faciliter les actions moins génératrices de déchets en apprenant aux habitants à « faire autrement » • Créer des synergies au sein de la population en faveur de la démarche zéro déchet • Développer des liens sociaux • Mieux connaître les enjeux sur le territoire du zéro déchet (difficultés remontées par les participants, acteurs actifs, etc.) pour mieux orienter les mesures futures du SMND en faveur de réduction des déchets • Toucher une population plus diversifiée à la fois d'un point de vue territorial et d'un point de vue socio-économique – ne pas s'adresser 		

	<p>qu'à un public averti et déjà engagé.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Visibiliser le travail des associations et acteurs du secteur • Faciliter la recherche d'information sur les acteurs du territoire 	
Potentiel de réduction estimé	<p>Le potentiel de réduction direct est estimé autour de 0,4 kg/hab./an mais il sera a priori plus important car ces ateliers vont participer de la sensibilisation sur le territoire et donc contribuer à changer aussi les habitudes des usagers qui n'auront pas participé aux ateliers.</p>	
Partenaires à associer	Services SMND	Acteurs du territoire
	<ul style="list-style-type: none"> • Pôle prévention • Communication • Logistique 	<ul style="list-style-type: none"> • Associations promouvant le zéro déchet et la consommation responsable (ex : Zéro Déchet Bourgoin-Jallieu et Environs, UFC Que-Choisir, APIE) • Les relais de proximité (mairies, maisons de quartier, référents de site de compostage, ...)
Points d'attention	<ul style="list-style-type: none"> • Ateliers déjà en place sur le territoire, l'objectif est de leur donner davantage d'ampleur et non de continuer à l'identique • Il conviendra de ne pas cibler uniquement la réduction des OMR mais bien celle de l'ensemble des DMA produits par les ménages • Conserver l'organisation des ateliers et la logistique à l'échelle des associations et prendre en charge uniquement la coordination, la visibilité des événements ainsi qu'une partie du financement afin de ne pas provoquer une surcharge de travail pour les agents du SMND • Convenir bien en amont des conditions de réalisation et de financement des ateliers avec les acteurs retenus afin de veiller à leur pérennité • Communiquer sur les résultats des défis en mettant en avant les réalisations • Développer le lien social • Prévenir les effets d'essoufflement et le risque de ne pas réussir à toucher plus de gens après avoir atteint les personnes les plus sensibilisées ou proches du SMND 	
Mise en œuvre de l'action		
Phasage	2023	<p>Février – Décembre : Proposition d'un défi Zéro Déchet par mois sur le compte Facebook (ex : défi photo, recette antigaspi...)</p> <p>Janvier – Mai : Continuer à proposer des ateliers zéro déchet (gérés par le SMND)</p> <p>Avril – Juin :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Réflexion sur l'évolution possible de ces ateliers ○ Identification des acteurs susceptibles d'être intégrés au développement sur le territoire des ateliers « faire soi-même » et au soutien aux défis (associations ou prestataires privés)

		<p>Juillet – Août : Cadrage des modalités de partenariat du SMND avec ces acteurs</p> <p>Août – Octobre : Organisation d’un planning d’ateliers sur l’année 2024, qui assurera la diversité des ateliers (fabrication cosmétiques, réparation d’électroménager, construction d’objets, etc.) mais également la diversité des lieux dans lesquels se tiendront ces ateliers afin d’assurer leur accès par les habitants des différentes communes.</p> <p>Novembre : Lancement de la communication sur les ateliers et ouverture des inscriptions pour les premiers ateliers</p> <p>Novembre : Création d’une page dédiée sur le site du SMND, partagée à l’échelle des communes, répertoriant les acteurs par type d’atelier ainsi que les dates à venir et les modalités d’inscription</p>
	2024	<p>(Ateliers)</p> <p>Janvier : Communication sur les ateliers, leur nature et leurs objectifs</p> <p>Février – Décembre : 1^e vague avec l’organisation d’au moins 1 atelier par mois (sauf vacances d’été)</p> <p>Décembre : Organiser un retour d’expérience des acteurs et des participants aux ateliers</p> <p>(Défis)</p> <p>Janvier – Décembre : Continuer les mini-défis une fois par mois</p> <p>Février – Mars : Réflexion sur la proposition de défis plus importants aux habitants (organisation, logistique, portée, calendrier, prix pour les vainqueurs)</p> <p>Mars – Décembre : Communication et mise en place des défis</p>
	2025	<p>(Ateliers)</p> <p>Janvier – Décembre : 2^e vague avec l’organisation d’au moins 2 ateliers par mois (sauf vacances d’été)</p> <p>Décembre : Organiser un retour d’expérience des acteurs et des participants aux ateliers</p> <p>(Défis)</p> <p>Janvier – Décembre : Continuer les mini-défis une fois par mois et 4 « gros » défis dans l’année.</p>
	2026	(Ateliers)
	2027	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les retours obtenus des années précédentes afin d’améliorer le fonctionnement des ateliers • Mettre à jour les ateliers référencés, les dates, etc. • Prévoir des temps d’échanges entre les acteurs afin de favoriser des organisations croisées • Diversifier l’offre en ciblant les entreprises, les
2028		

		Maisons de Quartier, les CCAS, etc. (Défis) Continuer l'action en tenant compte des retours d'expérience				
Modalités opérationnelles	<p>Le but de cette action est l'accompagnement aux changements de comportement. Les personnes intéressées à participer à ces ateliers et défis sont en général déjà sensibilisées.</p> <p>Les ateliers permettent de donner des clefs pour changer ses habitudes, en créant des outils pour. Il faudra réfléchir aux modalités : payant/gratuit/prix libre, matériel fourni, quels outils fabriquer, lien avec les associations, ...</p> <p>Les défis peuvent être couplés avec les ateliers. Exemple : en mars, il y a eu 2 ateliers pour réaliser des bee-wrap. Proposer en mai un défi photo sur comment sont utilisés ceux-ci ou comment les habitants conditionnent leur nourriture (bocaux en verre, boîtes de conserve, wrap, boîtes en plastique, etc.). De plus, il y a deux types de « défis » possibles : ceux mensuels et ceux, un peu plus gros, trimestriels (cette fréquence reste néanmoins indicative et peut être adaptée). Les défis tous les 3 mois ont vocation à être plus importants que les autres. Le but est de faire participer la population et d'avoir des retours. Cela demande une communication spécifique. Il serait intéressant de coupler les défis à des événements organisés par le SMND (ex : Troc en fête).</p>					
Communication	<p>Interview des gagnants / affichage sur le site / utilisation des productions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communication sur le site internet et via les réseaux sociaux • Interview des gagnants des défis • Affichage des résultats des concours et d'un bilan des ateliers • Utilisation des productions de certains défis pour le fonctionnement du SMND 					
Possibilités d'évolution	<ul style="list-style-type: none"> • Élargir les ateliers aux entreprises, aux scolaires, CCAS, etc. en leur proposant un format personnalisé • Réalisation de fresques (sur le climat, la biodiversité, les déchets, etc.) • Possibilité d'arrêter les mini-défi une fois par mois si en manque d'idée et si les autres défis marchent bien. 					
Moyens et objectifs chiffrés						
Moyens à prévoir :						
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<i>Moyens humains en ETP</i>	0.05	0.17	0.19	0.19	0.19	0.19
<i>Moyens financiers hors ETP</i>	350 €	1 900 €	3 400 €	3 400 €	3 400 €	3 400 €
<i>N.B. Dépenses estimées : [A préciser - notamment pour la communication, les prestataires et le matériel]</i>						
Objectifs à atteindre :						
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<i>Nombre d'ateliers animés auprès du grand</i>	5	10	20	20	20	20

<i>public par le SMND ou un prestataire</i>						
<i>Nombre de participants aux ateliers grand public organisés par le SMND</i>	50	150	300	300	300	300
<i>Nombre de défis proposés aux habitants</i>	Sous-action non démarrée	4	4	4	4	4

7.3.15. Fiche action n°14 : Diminuer la distribution d'imprimés publicitaires

Action n° 14 : Diminuer la distribution d'imprimés publicitaires			
Axe : Consommation responsable			
Contexte et périmètre de l'action			
Flux visé	Papiers et magazines publicitaires	Public ciblé :	Tout public
Orientations stratégiques concernées	2 – Sensibiliser les habitants aux gestes de prévention des déchets tout en leur offrant des solutions concrètes pour les accompagner		
Contexte national	<p>L'article 46 de la loi AGEC prévoit que les dépôts de publicités non adressées dans des boîtes aux lettres affichant le logo « Stop pub » soient punis d'une contravention de 5e classe (article L541-15-15 du Code de l'Environnement).</p> <p>L'article 21 de loi Climat et Résilience du 22 août 2021 prévoit l'expérimentation du dispositif « Oui Pub » pour une durée de 3 ans par des collectivités volontaires en la matière.</p> <p>Le « Oui Pub » est censé être beaucoup plus efficace que le « Stop Pub » en renversant la norme en termes de distribution de publicité : par défaut, un ménage ne reçoit pas de publicité sauf s'il a apposé l'autocollant « Oui Pub ». Cela permet de pallier les limites du « Stop Pub » en ayant un impact plus fort sur le nombre de prospectus publicitaires non seulement distribués, mais avant tout, imprimés.</p>		
Contexte régional	Le PRPGD prévoit de continuer les actions de diffusion d'autocollants « Stop pub ». Le but est de détourner 1 kg/hab/an.		
Contexte local	Historiquement sur le territoire du SMND, les autocollants étaient fournis par le Conseil Départemental de l'Isère à titre gracieux dans le cadre de son PDEDMA. Lorsque la gestion des plans de prévention est passé au niveau de la région, le SMND a produit ses propres « Stop pub ».		
Objectifs et enjeux de l'action			
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Pérenniser les autocollants « Stop Pub » en s'assurant de leur utilisation par une grande partie des foyers • Réduire la quantité de déchets papiers générés par la publicité, et inciter les annonceurs à se tourner vers d'autres modes de communication • Sensibiliser les habitants à la réduction des déchets papier 		
Potentiel de réduction estimé	<p>Le développement du « Stop Pub » devrait permettre d'éviter environ 3,6 kg/hab./an en considérant que le taux d'équipement en 2022 est de 11 % et que ces autocollants sont efficaces à 90 %.</p> <p><i>N.B. Hypothèse de calcul : Ces hypothèses se fondent sur l'étude ADEME portant sur les gisements d'évitement et potentiels de réduction qui applique le calcul suivant pour calculer le potentiel de réduction :</i></p> <p><i>Gisement d'évitement x taux d'équipement x taux d'efficacité</i></p>		

Partenaires à associer	Services SMND	Acteurs du territoire
	<ul style="list-style-type: none"> • Pôle prévention 	Pour une plus grande diffusion : <ul style="list-style-type: none"> • Associations et maisons de quartier locales (diffusion) • Mairies • Bailleurs locaux
Points d'attention :	<ul style="list-style-type: none"> • Réussir à trouver de nouvelles manières de toucher les publics les plus éloignés de ce dispositif 	
Mise en œuvre de l'action		
Phasage	2023	Relancer une campagne de communication « Stop Pub » et distribuer les autocollants dans davantage de lieux dans lesquels il est possible de récupérer les autocollants (Maisons de quartier, distribution par des commerçants de proximité, etc.)
	2024	Relancer une campagne de communication « Stop Pub » chaque année pour à la fois rappeler aux habitants l'intérêt de cet affichage, mais également pour trouver davantage de partenaires pour distribuer les autocollants.
	2025	
	2026	
	2027	
	2028	
Modalités opérationnelles	Il s'agira de travailler sur deux axes : <ul style="list-style-type: none"> • Déploiement de la communication (voir la case suivante) • Développement de partenaires relais qui pourront distribuer les autocollants dans les lieux fréquentés par les usagers (marché, magasins de proximité, maisons de quartier, association, etc.) 	
Communication	La communication pourra passer par divers canaux : <ul style="list-style-type: none"> • Informations sur le site internet (potentiel de réduction, où les trouver, efficacité de l'action) • Posts Facebook • Affichages dans les mairies • Distribution aux habitants lors des campagnes de porte-à-porte (action n°3). Partenariat avec les bailleurs sociaux et les syndicats de copropriété • Articles dans les journaux communaux et le journal de l'UVE de Bourgoin • S'appuyer sur les réseaux d'associations existants dans chaque commune pour diffuser l'information <p>Les distributions des autocollants pourront également se faire sur des événements ponctuels ou des marchés.</p>	

Possibilités d'évolution	Mettre un compteur sur le site internet pour montrer l'évolution de l'action					
Moyens et objectifs chiffrés						
Moyens à prévoir :						
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<i>Moyens humains en ETP</i>	0.05	0.05	0.05	0.05	0.05	0.05
<i>Moyens financiers hors ETP</i>	2 111 €	2 463 €	2 463 €	2 463 €	2 111 €	2 111 €
<i>N.B. Dépenses estimées en considérant qu'un autocollant « Stop Pub » coûte 0.50 €. A moduler la première année, en fonction du stock déjà présent.</i>						
Objectifs à atteindre :						
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<i>Part de la population couverte</i>	17 %	24 %	31 %	38 %	44 %	50 %
<i>Nombre d'autocollants distribués (par an)</i>	4 222	4 926	4 926	4 926	4 222	4 222
<i>N.B. 1 : La population couverte tient compte des 11 % de couverture au démarrage</i>						
<i>N.B. 2 : Le nombre total d'autocollants distribués entre 2023 et 2028 serait donc de 27 443.</i>						

7.3.16. Fiche action n°15 : Accompagner et valoriser les commerçants « assimilés » dans la réduction de leurs déchets

Action n° 15 : Accompagner et valoriser les commerçants « assimilés » dans la réduction de leurs déchets			
Axe : Déchets des entreprises			
Contexte et périmètre de l'action			
Flux visé	Déchets des commerçants	Public ciblé	Entreprises
Orientations stratégiques concernées	3 – Développer le geste de tri et l'information des usagers conjointement à la prévention 6 – Intervenir également auprès des producteurs de déchets non ménagers		
Contexte national	<p>Le Décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, dit décret « cinq flux », prévoit l'obligation pour les professionnels de trier le papier, le métal, le plastique, le verre et le bois.</p> <p>En matière de prévention, le contexte législatif encourage à la prévention (suppression des plastiques à usage unique, etc.) et notamment :</p> <p>L'article 23 de la loi Climat et Résilience datant du 22 août 2021 prévoit le développement de la vente en vrac en fixant un objectif de 20 % de surface consacré au vrac pour les grandes et moyennes surfaces d'ici 2030.</p> <p>Depuis la loi AGEC de février 2020 : « Tout consommateur final peut demander à être servi dans un contenant apporté par ses soins, dans la mesure où ce dernier est visiblement propre et adapté à la nature du produit acheté. Un affichage en magasin informe le consommateur final sur les règles de nettoyage et d'aptitude des contenants réutilisables. Dans ce cas, le consommateur est responsable de l'hygiène et de l'aptitude du contenant. Le commerçant peut refuser le service si le contenant proposé est manifestement sale ou inadapté » (article L. 120-2 du code de la consommation).</p> <p>De plus, depuis 2021, l'usage du « gourmet bag » est obligatoire.</p>		
Contexte régional	<p>Le PRPGD apporte une certaine attention aux producteurs de déchets assimilés. Il conseille notamment une sensibilisation des acteurs économiques et une meilleure connaissance de leur gisement et de leurs pratiques de rejet.</p> <p>La CCI et la CMA proposent des diagnostics qui incluent un volet « déchets ». Ils permettent aux entreprises de se rendre compte de l'importance de ces rejets et peuvent proposer des pistes d'action.</p>		
Contexte local	<p>Au niveau du SMND, il n'y a pas de traitement uniforme des entreprises ni d'incitation à la prévention de leurs déchets. Néanmoins, certaines actions ont été menées par des acteurs locaux à destination des commerçants (promotion de l'utilisation de ses propres contenants avec Zéro Déchet Bourgoin-Jallieu et les Défi Anti-Gaspi avec la CCI).</p>		
Objectifs et enjeux de l'action			

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Aider les commerçants à avoir une meilleure vision de leur production de déchet et des coûts que celle-ci engendre en les encourageant à réaliser un diagnostic • Mettre en avant les bonnes pratiques • Sensibiliser les professionnels et les aider à se conformer à la législation en matière de tri • Mettre au regard la gestion des déchets face à d'autres enjeux : économies d'énergie, transport, approvisionnement, etc. • Réduire les déchets produits par les commerçants et leurs clients sur le territoire 	
Potentiel de réduction estimé	Le potentiel de réduction de cette action est a priori faible à l'échelle du SMND. L'action contribuera néanmoins à l'engagement des acteurs du territoire sur la prévention des déchets et à une autre forme de sensibilisation des publics.	
Partenaires à associer	Services SMND	Acteurs du territoire
	<ul style="list-style-type: none"> • Pôle prévention 	<ul style="list-style-type: none"> • Commerçants • Associations (ex : Zéro Déchet Bourgoin-Jallieu et Environs, UFC Que-Choisir, APIE) • CCI et CMA
Points d'attention	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer des actions concrètes et adaptées aux particularités de chaque commerce • Cibler des commerces variés (pas nécessairement alimentaires ou de quartier) • Avoir une bonne coordination avec les acteurs œuvrant déjà sur le sujet • Ne pas s'arrêter aux déchets qui finissent dans les poubelles des commerçants, mais accorder aussi une attention à ceux que l'activité occasionne pour les ménages (ex : étui pour le pain). • Les associations n'ont pas forcément beaucoup de bénévoles pour mener des actions de ce type : un appui opérationnel du SMND pourra s'avérer nécessaire afin d'atteindre les résultats visés 	
Mise en œuvre de l'action		
Phasage	2023	<p>Mai – Juillet : Coordination avec Zéro Déchet Bourgoin-Jallieu et Environs et la CCI en vue d'alimenter le recensement des commerces et des restaurants ayant déjà des démarches écoresponsables. Ceux ayant déjà été labellisés peuvent servir d'exemples pour ceux qui ne le sont pas encore.</p> <p>Août – Septembre : Enquête pour connaître les pratiques existantes. Mise au point d'un ensemble d'actions pouvant être réalisées par les commerçants pour la prévention des déchets.</p> <p>Septembre – Décembre : Contact et accompagnement des commerçants et restaurants volontaires</p>

	2024					
	2025					
	2026	Continuation de l'action et prise en compte des retours d'expérience (suivi de l'action)				
	2027					
	2028					
Modalités opérationnelles	<p>Le SMND n'a pas forcément besoin de créer de nouvelles propositions d'accompagnement par rapport à ce qui est proposé par d'autres acteurs (ex : CCI, Zéro Déchet Bourgoin-Jallieu et Environs) mais peut se faire le relais et le soutien de ce qui existe déjà. Un appui opérationnel peut toutefois être nécessaire pour atteindre les objectifs visés s'il s'avère que les associations partenaires manquent de bénévoles.</p> <p>Lorsqu'un commerçant/restaurateur est accompagné, il faut prévoir au moins deux rencontres : une pour expliquer la démarche et une autre pour faire le bilan des actions mises en œuvre et éventuellement remettre un label. Les années suivantes, un suivi des actions peut être mis en place.</p> <p>Le SMND peut se baser sur le label « Mon commerçant m'emballage durablement » (Zero Waste France), tout en rappelant qu'accepter les contenants des particuliers est une mesure obligatoire.</p>					
Communication	<p>Facebook, site internet, cartographie des commerces et restaurants labellisés.</p> <p>Campagne de communication ciblée sur les commerçants « assimilés ». Attention particulière sur la restauration commerciale.</p>					
Possibilités d'évolution	<ul style="list-style-type: none"> • Distribution de sacs à vrac ou ateliers pour en fabriquer • Promouvoir et développer l'offre vrac et la consigne (communication, labellisation) • Proposer des projets de compostage partagé (entre entreprises ou avec les habitants d'un quartier) • Étendre aux autres professionnels avec l'animation de rencontres pour échanger sur les bonnes pratiques et créer de nouvelles synergies (économie circulaire) 					
Moyens et objectifs chiffrés						
Moyens à prévoir :						
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<i>Moyens humains en ETP</i>	0.10	0.05	0.05	0.05	0.05	0.05
<i>Moyens financiers hors ETP</i>	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €
Objectifs à atteindre :						
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<i>Nombre de commerçants engagés dans une démarche vertueuse (accompagnés et/ou</i>	10	20	30	40	50	60

<i>labellisés)</i>						
<i>Nombre de restaurants engagés dans une démarche vertueuse (accompagnés et/ou labellisés)</i>	3	6	10	20	30	40

7.4. Éléments de synthèse sur le plan d'action

7.4.1. Potentiels de réduction estimés

Pour l'estimation des potentiels de réduction en kg/hab., une **valeur de référence** a été retenue, encadrée par une « **fourchette basse** » (pessimiste) et une « **fourchette haute** » (optimiste). Les écarts entre la fourchette basse et la fourchette haute sont très importants à l'échelle des actions et a fortiori au global compte tenu des nombreux facteurs d'incertitude sur l'efficacité des actions.

Les potentiels de réduction **ont été évalués pour 13 des 15 actions du PLPDMA**. Il y a en effet 2 actions de communication pour lesquelles nous avons estimé que l'effet était trop transversal pour pouvoir être évalué en restant distinct des autres actions :

- N°4 : Créer des outils et supports variés de communication
- N°11 : Visibiliser les acteurs locaux dans les domaines de la réparation, du réemploi et de la consommation responsable

Le potentiel de réduction cumulé des actions en valeur de référence est estimé à **-55 kg/hab., ce qui est très proche de l'objectif de -58 kg/hab. fixé par le SMND pour la période 2022-2030**. Toutefois, cela ne tient pas compte de l'effet indirect de certaines actions ainsi que de l'effet global de sensibilisation induit par le PLPDMA. Celui-ci pourrait donc permettre de remplir l'objectif fixé si les actions sont suffisamment efficaces et que les habitants adhèrent bien à la démarche.

Il convient dans tous les cas d'**être prudent compte tenu des nombreux facteurs d'incertitude** : ainsi, en « **fourchette basse** », le potentiel de réduction est estimé à seulement **27 kg/hab.**, ce qui est très en-dessous de l'objectif fixé par le SMND, tandis qu'en « **fourchette haute** », le potentiel de réduction est estimé à **92 kg/hab.**, ce qui correspond au ratio à atteindre à horizon 2030 (dans la vision la plus optimiste, le SMND atteindrait donc son objectif de 2030 dès 2028).

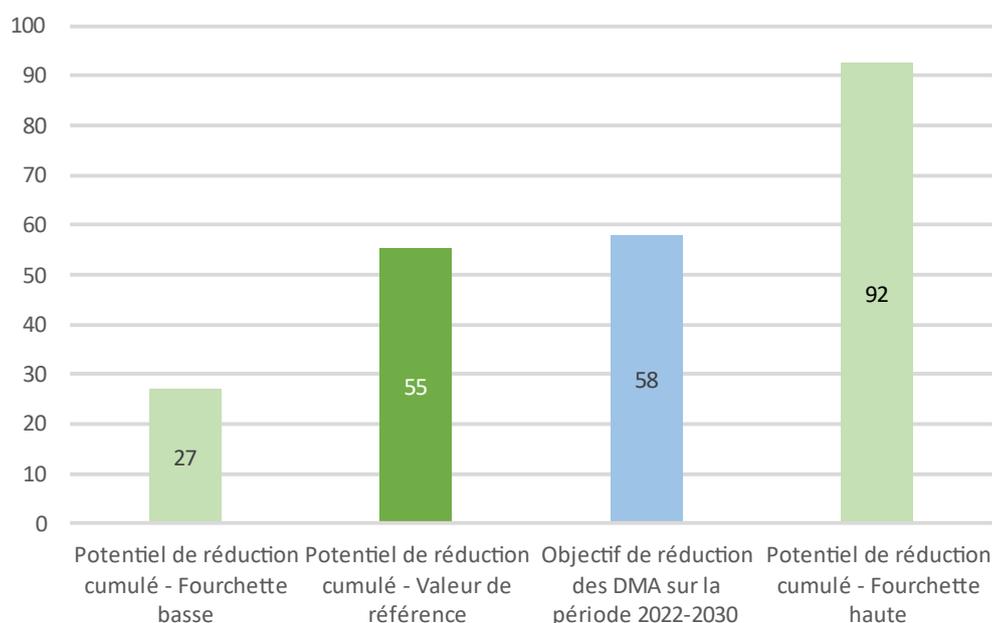


Figure 48. Potentiel de réduction cumulé des actions du PLPDMA (13 actions sur 15).

Les potentiels de réduction sont **extrêmement variables** d'une action à l'autre. 6 actions ont ainsi un potentiel de réduction très faible (entre 0,1 kg/hab. et 1 kg/hab.) voire négligeable (moins de 0,1 kg/hab.), ce

qui s'explique par un nombre relativement faible de personnes touchées à l'échelle de la population du SMND et/ou par un effet avant tout démonstrateur.

4 actions ont un potentiel de réduction moyen (entre 3 et 10 kg/hab.) et 3 actions ont un potentiel de réduction élevé (plus de 10 kg/hab.). Ces actions couvrent différents axes, **notamment la sensibilisation et les biodéchets**, mais aussi le réemploi et la consommation responsable :

Tableau 13. Actions du PLPDMA au potentiel de réduction estimé le plus élevé.

N°	Action	Potentiel de réduction (kg/hab.)
10	Prêter des broyeurs de déchets verts aux habitants et encourager la gestion de proximité des déchets verts	13
3	Mener une communication de proximité pour sensibiliser les habitants aux enjeux de la prévention	11
7	Renforcer la distribution de composteurs individuels	10
5	Eduquer les scolaires à la prévention des déchets	6,0
12	Développer les espaces de réemploi en déchèterie	6,0
14	Diminuer la distribution d'imprimés publicitaires	3,6

7.4.2. Estimation des moyens humains et financiers

7.4.2.1. ETP PREVISIONNELS

Concernant les moyens humains, **seuls les ETP du pôle prévention du SMND** sont comptabilisés : le temps de travail d'agents chargés de distribuer les composteurs individuels ou de gérer les espaces de réemploi dans les déchèteries ne sont pas pris en compte. Les ETP nécessaires au déploiement de la démarche du PLPDMA en dehors du service prévention ne sont pas non plus comptabilisés.

L'estimation se situe **autour de 3,0 ETP** tout au long du PLPDMA. Cela intègre **0,2 ETP par an pour la coordination, l'animation et le suivi global du PLPDMA**, s'ajoutant aux ETP propres à chaque action. Une marge de manœuvre est par ailleurs laissée en 2023 pour tenir compte d'une période de rodage, c'est pourquoi les ETP sont estimés à 2,89 ETP cette année-là.

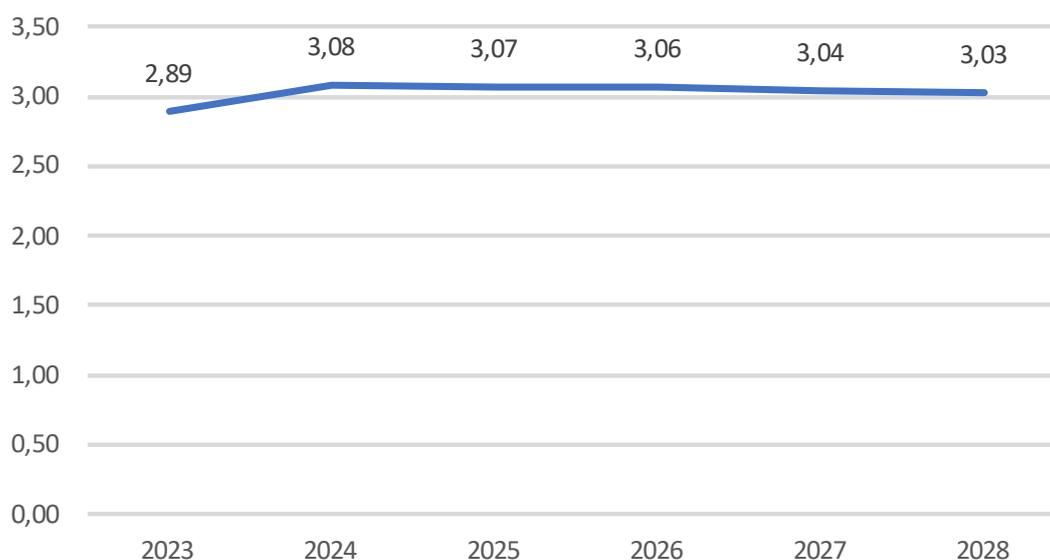


Figure 49. Évolution des ETP prévisionnels sur la durée du PLPDMA.

Les **actions demandant le plus de moyens humains** (au-dessus de 0,15 ETP/an en moyenne) sont des actions de **communication** et de **sensibilisation** ainsi que le développement du compostage collectif :

Tableau 14. Actions du PLPDMA demandant le plus de moyens humains.

N°	Action	ETP/an moyens sur 6 ans
4	Créer des outils et supports variés de communication	0,57
8	Renforcer le déploiement de sites de compostage collectif	0,50
5	Éduquer les scolaires à la prévention des déchets	0,50
3	Mener une communication de proximité pour sensibiliser les habitants aux enjeux de la prévention	0,20
13	Encourager les changements de comportement à travers des ateliers pratiques et des propositions de défis	0,17

7.4.2.2. LE BUDGET DU PLPDMA

Le budget estimé du PLPDMA **ne tient pas compte des ETP**. De l'ordre de **285 000 € en 2023**, il connaît ensuite une augmentation jusqu'à **349 000 € en 2025** du fait du lancement de nouvelles actions et de la montée en puissance d'actions existantes, puis décroît progressivement jusqu'à **280 000 € en 2028**.

Le budget moyen sur la durée du PLPDMA est de **1,74 €/hab./an**.

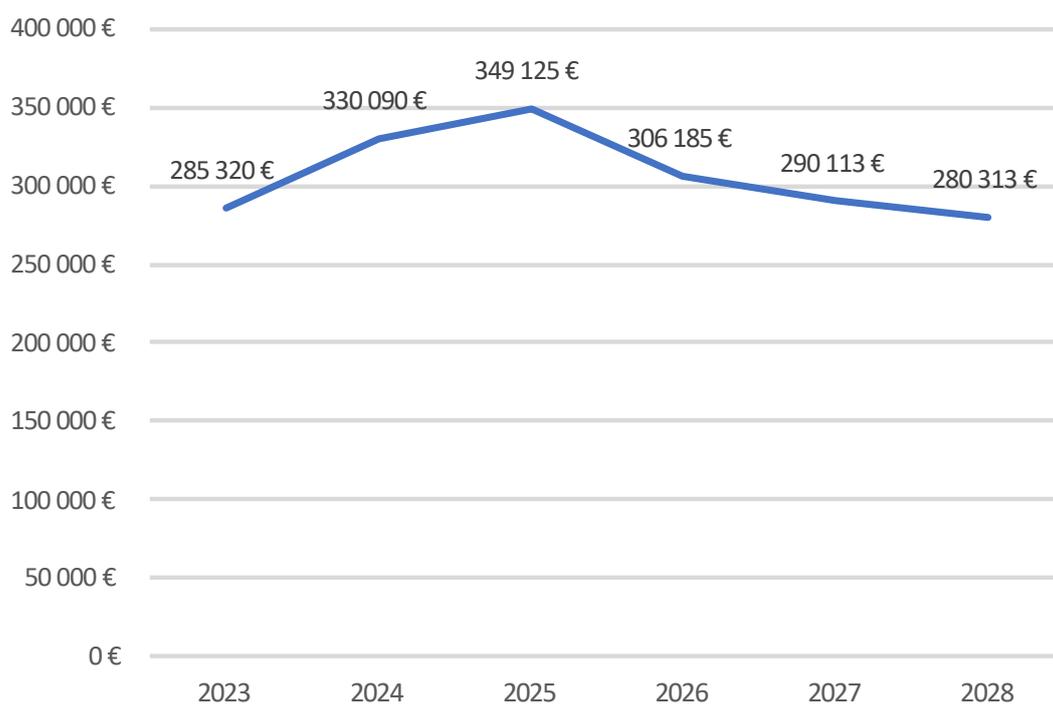


Figure 50. Évolution du budget sur la durée du PLDPMA.

Les **actions les plus coûteuses** (au-dessus de 50 000 €) sont les actions sur les **biodéchets et déchets verts**, sur la **sensibilisation** ainsi que le déploiement du **réemploi dans les déchèteries** :

Tableau 15. Actions du PLPDMA au budget le plus élevé.

N°	Action	Budget sur les 6 ans
3	Mener une communication de proximité pour sensibiliser les habitants aux enjeux de la prévention	410 658 €
8	Renforcer le déploiement de sites de compostage collectif	317 400 €
12	Développer les espaces de réemploi en déchèterie	279 000 €
7	Renforcer la distribution de composteurs individuels	268 560 €
10	Prêter des broyeurs de déchets verts aux habitants et encourager la gestion de proximité des déchets verts	200 000 €
5	Éduquer les scolaires à la prévention des déchets	144 957 €

8. Bibliographie

8.1. Textes règlementaires

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>.

LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041553759/>.

LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031044385&categorieLien=id>.

Décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés. Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/6/10/DEVP1427461D/jo>.

LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022470434>.

8.2. Guides et études nationales

ADEME, 2021. Les achats responsables. Disponible en ligne : <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/4115-achats-responsables-les.html>.

ADEME, ECOGEOS, août 2020, Territoires pionniers de la prévention des déchets. Disponible en ligne : <https://www.ademe.fr/territoires-pionniers-prevention-dechets>.

ADEME, avril 2020, Déchets Chiffres-clés. Disponible en ligne : <https://www.ademe.fr/dechets-chiffres-cles>.

ADEME, 2019. Tri à la source et collecte séparée des biodéchets. Disponible en ligne : <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/1076-tri-a-la-source-et-collecte-separee-des-biodechets.html>.

ADEME, 2018. La tarification incitative du service public des déchets. Disponible en ligne : https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/tarification-incitative_argumentaire_010223.pdf.

ADEME, septembre 2018. Bilan de l'opération « 1001 écoles et collèges contre le gaspillage alimentaire ». Disponible en ligne : <https://librairie.ademe.fr/consommer-autrement/1180-bilan-de-l-operation-1000-ecoles-et-colleges-contre-le-gaspillage-alimentaire.html>.

ADEME, mars 2018. Réduire le gaspillage alimentaire en restauration collective. Disponible en ligne : <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/1912-reduire-le-gaspillage-alimentaire-en-restauration-collective-9791029708794.html>.

ADEME, 2017. Programme National de Synergies Interentreprises. Disponible en ligne : <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/1747-programme-national-de-synergies-interentreprises.html>

ADEME, 2017. Panorama de la deuxième vie des produits en France. Réemploi et réutilisation - Actualisation 2017. Disponible en ligne : <https://librairie.ademe.fr/urbanisme-et-batiment/3632-panorama-de-la-deuxieme-vie-des-produits-en-france-reemploi-et-reutilisation-actualisation-2017.html>.

ADEME, décembre 2016. Guide pour l'élaboration et la conduite des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). Disponible en ligne : https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide_plpdma_201612_rapport.pdf.

ADEME, janvier 2016. Etude d'évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités. Disponible en ligne : https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/gisements_potentielsreduc_impactsenvtx_201601_rapport.pdf.

ADEME, 2014. Organiser des collectes séparées préservantes en vue d'activités de réemploi et de réparation – Synthèse de 3 initiatives. Disponible en ligne : https://www.optigede.ademe.fr/sites/default/files/fichiers/Synthese_Cat6_Collecte_preservante.pdf.

MEINERIS., Dangeard I. et Dupré M., 2018. Efficacité d'un feedback hebdomadaire sur la réduction du poids des ordures ménagères résiduelles. Pratiques Psychologiques, Elsevier Masson, 2018, 24 (1), pp.79-97. Disponible en ligne : <https://hal.univ-rennes2.fr/hal-01960243/document>.

Zero Waste France, 2016. Organiser un défi Familles Zéro Déchet. Disponible en ligne : <https://www.zerowastefrance.org/wp-content/uploads/2018/03/organiser-un-defi-familles-zero-dechet.pdf>.

Zero Waste France, 2015. Mon événement zero waste. Disponible en ligne : <https://www.zerowastefrance.org/projet/evenementiel-zero-dechet/>.

Zero Waste France, 2015. Mon commerçant zéro déchet. Disponible en ligne : <https://www.zerowastefrance.org/publication/mon-commercant-zero-dechet/>.

Zero Waste France, Zéro Déchet au bureau. Disponible en ligne : <https://www.zerowastefrance.org/wp-content/uploads/2018/07/zd-au-bureau-zwf.pdf>.

8.3. Documents produits par le SMND

SMND, Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, 9 rapports de 2010 à 2018.

CARENE, Rapport d'activité, 3 rapports de 2019 à 2021.

8.4. Autres documents concernant le territoire du SMND

Région Auvergne Rhône Alpes, décembre 2019, Plan régional de prévention et de gestion des déchets.

INSEE, 2022. Dossier Complet - Intercommunalité-Métropole de CA Porte de l'Isère (CAPI) (243800604). Disponible en ligne : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-243800604>.

INSEE, 2022. Dossier Complet - Intercommunalité-Métropole de CC Collines Isère Nord Communauté (243801255). Disponible en ligne : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-243801255>.

INSEE, 2022. Dossier Complet - Intercommunalité-Métropole de CC de l'Est Lyonnais (CCEL) (246900575).
Disponible en ligne : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-246900575>.